



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

Procès-verbaux de la Section institutionnelle

Table des matières

| | Page |
|---|------|
| Remarques liminaires | 7 |
| 1. Approbation des procès-verbaux des 344 ^e et 345 ^e sessions du Conseil d'administration (GB.346/INS/1) | 13 |
| Décision | 13 |
| 2. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.346/INS/2)..... | 13 |
| Décision | 28 |
| 3. Questions découlant des travaux de la 110 ^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail..... | 29 |
| 3.1. Suivi de la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi (GB.346/INS/3/1)..... | 29 |
| Décision | 35 |
| 3.2. Suivi de la Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire (GB.346/INS/3/2)..... | 35 |
| Décision | 42 |
| 3.3. Suivi de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.346/INS/3/3) | 42 |
| Décision | 47 |
| 3.4. Examen des mesures prises pour assurer le fonctionnement efficace de la Conférence (GB.346/INS/3/4) | 48 |
| Décision | 55 |
| 4. Suivi de la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109 ^e session (2021): Stratégie de l'OIT en matière de développement | |

| | | |
|-----|--|-----|
| | des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 (GB.346/INS/4)..... | 55 |
| | Décision | 64 |
| 5. | Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail (2021): Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail (GB.346/INS/5)..... | 64 |
| | Décision | 71 |
| 6. | Suivi de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2016): rapport du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (GB.346/INS/6(Rev.1))..... | 72 |
| | Décision | 78 |
| 7. | Rapport sur la mise en œuvre de la Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-2023)..... | 78 |
| 8. | Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.346/INS/8)..... | 78 |
| | Décision | 85 |
| 9. | Promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent (GB.346/INS/9)..... | 85 |
| | Décision | 93 |
| 10. | Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» (GB.346/INS/10)..... | 93 |
| | Décision | 97 |
| 11. | Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n ^{os} 81, 87 et 98 (GB.346/INS/11(Rev.2))..... | 97 |
| | Décision | 106 |
| 12. | Rapport intérimaire sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social visant à donner effet aux recommandations adressées au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela par la commission d'enquête (GB.346/INS/12(Rev.1))..... | 106 |
| | Décision | 114 |
| 13. | Examen de toute autre mesure à prendre, dont celles prévues dans la Constitution de l'OIT, pour assurer l'exécution par le gouvernement du Bélarus des recommandations de la commission d'enquête (GB.346/INS/13(Rev.1))..... | 114 |
| | Décision | 121 |

| | | |
|-------|---|-----|
| 14. | Rapport sur l'évolution de la situation au regard de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.346/INS/14)..... | 122 |
| | Décision | 135 |
| 15. | Rapport du Comité de la liberté syndicale | 136 |
| | 400 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.346/INS/15)..... | 136 |
| | Décision | 141 |
| 16. | Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT: 86 ^e session du Conseil (27-28 octobre 2022) (GB.346/INS/16)..... | 141 |
| 17. | Rapport du Directeur général | 144 |
| | Rapport périodique (GB.346/INS/17(Rev.1)) et Addendum: Avis de décès (GB.346/INS/17(Add.1)(Rev.1))..... | 144 |
| | Décisions | 144 |
| 17.1. | Premier rapport supplémentaire: Une Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.346/INS/17/1) | 145 |
| | Décision | 157 |
| 17.2. | Deuxième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.346/INS/17/2) | 157 |
| | Décision | 157 |
| 17.3. | Troisième rapport supplémentaire: Rapport de la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les risques biologiques (20-24 juin 2022) (GB.346/INS/17/3)..... | 158 |
| | Décision | 159 |
| 17.4. | Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.346/INS/17/4) | 159 |
| | Décision | 160 |
| 17.5. | Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.346/INS/17/5) | 160 |
| | Décision | 160 |
| 17.6. | Sixième rapport supplémentaire: Nomination de deux Sous-directeurs généraux (GB.346/INS/17/6) | 161 |
| | Décision | 161 |
| 17.7. | Septième rapport supplémentaire: Annulation des préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023 et cessation éventuelle des réunions régionales (GB.346/INS/17/7) | 162 |
| | Décision | 165 |
| 18. | Rapports du bureau du Conseil d'administration | 165 |
| 18.1. | Premier rapport: Dispositions relatives à la onzième Réunion régionale européenne (GB.346/INS/18/1) | 165 |

| | |
|--|-----|
| 18.2. Deuxième rapport: Conditions de la nomination du Directeur général (GB.346/INS/18/2) | 166 |
| Décision | 166 |
| 18.3. Troisième rapport: Plainte alléguant l'inexécution par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (GB.346/INS/18/3) | 166 |
| Décision | 166 |
| 18.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Roumanie de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (GB.346/INS/18/4) | 166 |
| Décision | 166 |
| 18.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (GB.346/INS/18/5) | 167 |
| Décision | 167 |
| 18.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (GB.346/INS/18/6) | 167 |
| Décision | 167 |
| 18.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Serbie de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 (GB.346/INS/18/7) | 167 |
| Décision | 167 |
| 18.8. Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.346/INS/18/8) | 168 |
| Décision | 168 |
| 18.9. Neuvième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.346/INS/18/9) | 168 |
| Décision | 168 |

| | |
|---|-----|
| 19. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.346/INS/19) | 168 |
| Décision | 169 |
| Remarques finales | 169 |

Remarques liminaires

- 1. La Présidente** exprime sa solidarité et ses sincères condoléances au gouvernement et au peuple de l'Inde, d'une part, et de la République de Corée, d'autre part, où de tragiques événements ont fait de nombreux morts peu de temps auparavant. Elle souhaite la bienvenue à M. Gilbert F. Hounbo qui participe pour la première fois à une session du Conseil d'administration en tant que Directeur général et fait remarquer qu'il est la première personne d'origine africaine à occuper ce poste. Rappelant l'importance du dialogue social et du tripartisme dans l'instauration du travail décent, elle souligne la nécessité de promouvoir la justice sociale et une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. L'OIT a un rôle fondamental à jouer au sein du système des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). La réalisation de l'objectif 8 revêt une importance particulière à la suite de la pandémie de coronavirus (COVID-19), qui a eu des incidences négatives sur le monde du travail et a touché de manière disproportionnée les femmes et les groupes vulnérables. La Présidente est convaincue que l'OIT, emmenée par le nouveau Directeur général du Bureau, relèvera les défis qui se présentent à elle.
- 2.** Le Conseil d'administration siège de nouveau en présentiel pour cette 346^e session. Les dispositions et règles de procédure spéciales applicables aux sessions hybrides n'ont plus cours, mais il est toujours possible de suivre les réunions à distance.
- 3. Le Directeur général** fait une déclaration liminaire devant le Conseil d'administration. Le texte intégral de cette déclaration est reproduit à l'annexe I.
- 4. La porte-parole du groupe des employeurs** souhaite la bienvenue au nouveau Directeur général, qui a pris ses fonctions à un moment particulièrement difficile pour la communauté internationale et le système multilatéral. L'OIT et ses mandants doivent s'unir pour faire face aux crises actuelles, une tâche à laquelle les employeurs et leurs organisations participent pleinement. La vision exprimée par le Directeur général d'un nouveau contrat pour la justice sociale va revitaliser les principes fondateurs de l'OIT. Le tripartisme et l'action collective contribuent pour beaucoup à renforcer la confiance et à mettre en place les conditions propices à la création d'emplois, à la croissance et au développement. Les partenaires sociaux participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de l'OIT, dont les objectifs ne peuvent être atteints qu'avec la contribution d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes, représentatives et indépendantes.
- 5.** La pandémie de COVID-19 a montré combien il était important de disposer d'institutions à même de soutenir les économies et les sociétés en période de crise et renforcé encore les arguments en faveur de la stabilité politique, de l'état de droit, de services publics efficaces et d'une gouvernance fondée sur le dialogue et la participation – pendant la pandémie, les décisions prises sans concertation ont eu des incidences négatives tant sur les entreprises que sur les citoyens. L'OIT joue un rôle décisif dans la promotion de ces conditions, qui sont essentielles aussi au bon fonctionnement des entreprises. Le Directeur général doit veiller à ce que les activités de l'OIT aient des effets concrets et positifs sur la vie des personnes, favorisent la justice sociale, renforcent les économies et bénéficient à tous les États Membres.
- 6.** Les employeurs attachent une grande importance aux programmes de l'OIT dans les domaines de la productivité et des compétences, qui concernent tous les mandants car une hausse de la productivité permet d'améliorer les salaires et favorise la croissance, la pérennité des entreprises et le travail décent. La durabilité des entreprises, la productivité et les compétences doivent donc figurer en bonne place dans l'action future de l'OIT et l'Organisation doit élaborer

un programme solide en matière de productivité, qui facilite la coopération entre les départements, encourage le travail décent, s'attaque à l'informalité et améliore les conditions de travail. L'oratrice se félicite que le Directeur général ait déclaré que les difficultés actuelles entraveraient la croissance et la création d'emplois si les entreprises n'étaient pas soutenues. De nombreux employeurs ont déployé des efforts héroïques pour préserver leurs entreprises et les emplois pendant la pandémie de COVID-19; l'OIT doit s'appliquer avec détermination à lever les obstacles à la croissance et à soutenir la viabilité des entreprises, en particulier petites et moyennes. Une part importante des efforts doit porter sur les compétences; il est essentiel que l'OIT devienne un acteur mondial de premier plan dans ce domaine afin d'atténuer la crise de l'emploi qui se profile.

7. Durant la présente session, le Conseil d'administration devrait consacrer une attention particulière au premier rapport supplémentaire du Directeur général sur la constitution d'une Coalition mondiale pour la justice sociale, qui renforcera la contribution de l'OIT à la définition et à la mise en œuvre du programme défini dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) intitulé *Notre programme commun*. Toutefois, pour que cette coalition ait un réel impact sur le terrain, il faudra mettre en place une structure de gouvernance adéquate intégrant le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs au plus haut niveau, de sorte que les besoins des entreprises soient correctement pris en considération; pour promouvoir des emplois de qualité et lutter contre les inégalités, il sera par exemple essentiel de soutenir les petites et moyennes entreprises dans la transition vers une économie numérique à faible émission de carbone. Le Bureau devrait envisager d'inscrire dans le cadre de la coalition l'action qu'il mène dans d'autres domaines prioritaires de *Notre programme commun*, notamment l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes.
8. Le rapport de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques revêt une importance particulière. L'OIT devrait jouer un rôle prépondérant dans ce domaine, mais ne pourra pas le faire de façon utile et pertinente si ses orientations sont données sans que soit établie la distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants dans l'économie des plateformes. Par ailleurs, supposer que tous les travailleurs des plateformes sont des salariés ne serait pas conforme à la réalité et imposerait aux travailleurs indépendants d'apporter la preuve de leur statut. Il faut également bien savoir quelles sont les lacunes normatives dans un certain nombre de domaines, et faire preuve de transparence à l'égard des travailleurs des plateformes, par exemple sur les critères utilisés dans les algorithmes ou la question du temps passé à attendre. Ces aspects sont couverts par les instruments existants de l'OIT. Les mandants doivent unir leurs efforts pour préserver et renforcer le tripartisme qui fait la singularité de l'OIT.
9. **La porte-parole du groupe des travailleurs** exprime au nouveau Directeur général le soutien du groupe dans l'exécution de son mandat à un moment où de graves atteintes à la paix, à la justice sociale et au multilatéralisme touchent en particulier les travailleurs. La reprise des réunions en présentiel après la levée des restrictions imposées pendant la pandémie de COVID-19 facilitera considérablement la tâche du Conseil d'administration, qui est amené à examiner des questions d'une immense importance pour les travailleurs. La pandémie a mis en évidence des vulnérabilités dans le système commun de sécurité humaine, et la croissance mondiale a été freinée par des crises graves et nombreuses, qui ont entravé la reprise et pourraient faire basculer des millions de personnes dans l'extrême pauvreté. Des millions de personnes subissent les conséquences des dizaines de conflits armés qui font rage dans le monde, beaucoup étant contraintes de quitter leur foyer. À ces crises et aux menaces existentielles liées à la guerre nucléaire et au changement climatique, s'ajoute le fait que les systèmes mondiaux de maintien de la sécurité, de lutte contre la pauvreté et les inégalités, et

de prévention des souffrances humaines sont bien souvent purement et simplement ignorés ou bafoués.

10. Le groupe des travailleurs se félicite donc de l'engagement pris par le Directeur général de travailler sans relâche sur ces questions et de l'initiative en faveur d'une Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Conseil d'administration doit s'attacher avec détermination à donner à l'OIT le mandat et les ressources dont elle a besoin pour promouvoir la justice sociale. Il faut tirer parti du modèle tripartite de l'OIT pour surmonter les défis mondiaux actuels, et il faut renouveler le contrat social qui a conduit à la création de l'Organisation. Les droits habilitants qui sont au cœur du mandat de l'OIT – la liberté d'association et le droit à une négociation collective effective – doivent être renforcés, pour une plus grande efficacité des activités de l'OIT en faveur des travailleurs.
11. La pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation du travail précaire et incertain; c'est pourquoi il faudrait faire porter davantage l'effort sur la protection des travailleurs, par exemple en donnant effet à la décision que la Conférence internationale du Travail a prise en juin 2022 d'ajouter la sécurité et la santé au travail à la liste des droits et principes fondamentaux au travail. En outre, il faut avancer sur la création d'un fonds mondial de la protection sociale, sur la responsabilisation des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement, sur un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre et sur la protection des travailleurs de l'économie informelle et ceux de l'économie des plateformes. Le groupe des employeurs a exprimé le souhait que soit élaborée une définition des travailleurs de l'économie des plateformes, mais il ne faut pas oublier que les définitions sont bien souvent utilisées à des fins d'exclusion. L'OIT doit continuer de considérer que la notion de «travailleur» est inclusive, et s'inscrit dans une approche non juridique englobant toutes les personnes qui ont besoin de protection dans le monde du travail.
12. Compte tenu de tous ces éléments, il faut continuer à travailler sur le maintien d'un corpus de normes internationales du travail solide et à jour. Le système de contrôle de l'OIT doit être préservé afin que l'Organisation puisse appliquer ces normes dans tous les États Membres, et le BIT doit fournir une assistance technique à ceux qui en font la demande. L'oratrice appelle les membres du Conseil d'administration à trouver des terrains d'entente et à relever ensemble les défis qui se présentent.
13. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que son groupe se réjouit de l'élection d'un Directeur général originaire de la région Afrique. Face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et aux autres défis mondiaux, l'OIT doit jouer au niveau international un rôle moteur fort dans les domaines qui relèvent de sa mission. L'oratrice salue la volonté exprimée par le Directeur général d'imprimer un nouvel élan et d'apporter des solutions nouvelles pour une transition juste, la protection sociale universelle, le commerce équitable et le travail décent, en s'appuyant sur le système normatif et le système de contrôle de l'OIT. L'appui technique du BIT facilite la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail et l'Organisation joue un rôle essentiel dans la réalisation du Programme 2030, mais il faut redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).
14. La Coalition mondiale pour la justice sociale envisagée par le Directeur général est très intéressante, car la justice sociale contribue de manière importante à l'instauration d'une paix universelle et durable. Le dialogue social, une bonne relation d'emploi et une protection adéquate des droits des travailleurs sont nécessaires pour parvenir à la justice sociale et au travail décent. L'accès à une formation de qualité et à des apprentissages tout au long de la vie est également déterminant. Enfin, il faut prendre en considération les nouvelles réalités du

monde du travail, la numérisation et les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes et les autres groupes vulnérables.

15. Compte tenu de la nécessité de renforcer la participation tripartite pour relever les défis multiformes actuels, le groupe gouvernemental soutient pleinement l'engagement du Directeur général en faveur de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et espère que des discussions plus approfondies se tiendront sur la coopération de l'OIT avec l'ensemble du système multilatéral, y compris les institutions financières internationales. Le Directeur général devrait veiller à ce que le dialogue social soit renforcé et à ce que le tripartisme, qui fait la singularité de l'OIT et lui permet d'avoir un impact accru, soit présent dans toutes les activités de l'Organisation. Le groupe gouvernemental soutient la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, y compris s'agissant de l'équilibre géographique. De même, il appuie résolument l'orientation prise par le Directeur général de mettre l'accent sur la diversité sociale, l'égalité de genre et l'inclusion à l'OIT. Il appuie aussi la détermination du Directeur général à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel. Le groupe gouvernemental soutiendra les initiatives visant à renforcer la pertinence de l'OIT, son efficacité et sa capacité de répondre aux besoins de ses mandants.
16. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc félicite le Directeur général, dont la nomination constitue une étape symbolique dans l'histoire de l'OIT, car il est le premier Africain à occuper ce poste. En ces temps d'incertitude, l'OIT est une organisation très précieuse qui a un rôle essentiel à jouer pour parvenir aux réponses coordonnées fondées sur la solidarité à l'échelle mondiale que seul un système des Nations Unies fort et revitalisé est à même d'apporter. Les nombreuses crises actuelles soulèvent des questions difficiles dans le monde du travail et de l'économie et sont lourdes de conséquences, en particulier en Afrique, où les questions prioritaires portent notamment sur l'action à mener en faveur du travail décent; l'emploi productif pour tous, en particulier les jeunes et les femmes; l'élimination du travail des enfants; la formalisation du travail; l'accès à la protection sociale; et le renforcement du dialogue social. Le groupe de l'Afrique examinera attentivement ces questions avec le Directeur général et son équipe, les autres groupes régionaux et les partenaires sociaux afin de trouver des solutions réalistes et concrètes. Le groupe est attaché au tripartisme et au rôle normatif de l'OIT, qui doit être renforcé et actualisé afin de tenir compte des changements que connaît le monde du travail. La démocratisation de la gouvernance de l'OIT, dont l'importance a été soulignée dans la déclaration d'Abidjan, restera également au cœur des préoccupations du groupe de l'Afrique. L'orateur invite le Directeur général à appuyer l'action du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT en vue d'obtenir, en particulier de la part d'États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, les ratifications supplémentaires nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT entre en vigueur. Le groupe appelle en outre à une meilleure représentation des experts africains au sein du Bureau.
17. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Colombie dit soutenir la vision du Directeur général pour l'avenir de l'OIT, fondée sur un nouveau pacte pour la justice sociale. L'orateur y voit une occasion de surmonter, sous sa direction, les difficultés que rencontrent de longue date les pays de la région Amérique latine et Caraïbes dans le cadre de l'OIT. Le groupe salue la volonté du Directeur général de moderniser le mécanisme d'examen des normes de sorte que celui-ci tienne compte de la situation de chaque pays, reconnaisse les progrès accomplis et soit un

outil pertinent pour relever les défis auxquels les pays de la région font face. L'intention du Directeur général étant d'accorder une attention particulière aux opérations sur le terrain, l'assistance technique du BIT pourra répondre de manière cohérente et efficace aux besoins de la région, en se concentrant sur des questions telles que l'informalité, les flux migratoires, l'inclusion des jeunes sur le marché du travail, la protection des groupes et des minorités vulnérables et la mise en œuvre d'un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre et de l'inclusion dans le monde du travail. L'OIT doit mener des discussions sur la myriade de phénomènes qui façonnent l'avenir du monde du travail, tels que la numérisation ou le travail sur les plateformes numériques et dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

- 18. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement des Philippines note que sa région concentre plus de 60 pour cent de la main-d'œuvre mondiale et qu'une grande partie de cette main-d'œuvre travaille dans le secteur informel, parfois sans aucune protection sociale, et rêve d'obtenir une juste part de la richesse mondiale grâce à la création d'emplois décents. Cependant, des vecteurs de changement tels que la pandémie de COVID-19, les transformations technologiques et numériques, l'évolution démographique et le changement climatique exacerbent les inégalités dans les pays et entre eux. Pour faire évoluer le monde du travail et tenir les promesses de justice sociale et de répartition équitable des chances, plusieurs éléments seront indispensables: la coopération tripartite; la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance de l'OIT; la cohérence des politiques au sein du système multilatéral; et la solidarité mondiale. Le GASPAC salue par conséquent la proposition du Directeur général de créer une Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Directeur général peut compter sur le soutien et la coopération du GASPAC pour étudier toutes les questions ayant trait à la région, notamment lors de la réunion régionale qui se tiendra à Singapour plus tard dans l'année.
- 19. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada salue la vision ambitieuse du Directeur général quant au rôle de l'OIT face aux défis multiples et à fort enjeu qui touchent le monde du travail. Le tripartisme conserve toute son importance à cet égard. Le groupe se réjouit du rôle actif que le Directeur général entend jouer pour faire avancer les questions sociales et relatives au travail au niveau mondial, notamment en ce qui concerne la création de chaînes d'approvisionnement résilientes et exemptes de violations des droits du travail, la lutte contre les inégalités croissantes et la recherche d'une transition juste en réponse à la crise climatique. Le groupe soutient pleinement l'attachement du Directeur général à la cohérence et à la coordination multilatérales, et sa proposition de Coalition mondiale pour la justice sociale. Le groupe des PIEM veut croire que le Directeur général œuvrera en faveur d'un corpus clair, solide et à jour de normes internationales du travail et veillera à la solidité et à l'efficacité du système de contrôle de l'application des normes, notamment au moyen d'une Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations impartiale et indépendante. Le groupe apprécie beaucoup la détermination du Directeur général à développer les capacités de recherche et la base de connaissances du BIT, et ne doute pas qu'il s'efforcera de promouvoir un environnement de travail sûr, salubre et inclusif pour tous les fonctionnaires du Bureau, et montrera en cela l'exemple à suivre pour tout le système des Nations Unies.
- 20. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie prend note de la vision du Directeur général pour réduire les inégalités dans le monde et promouvoir la justice sociale, qui se situe dans le droit fil de la vision de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025. Il espère que l'OIT accordera une place plus importante aux besoins de l'Asie du Sud-Est dans ses politiques et programmes,

afin que la région puisse avoir sa part des bienfaits du développement socio-économique, et qu'elle fournira une assistance technique accrue en vue du renforcement des capacités institutionnelles. La contribution de la région au développement mondial pourrait être nettement améliorée au moyen de programmes qui offriraient des perspectives économiques et contribueraient à relever le niveau de vie – et qui seraient mieux conçus si les politiques de l'OIT tenaient compte des perspectives de développement, par exemple à la faveur d'une représentation équitable de la région au sein du Bureau.

- 21. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Dans un contexte marqué par l'agression de l'Ukraine par la Russie, l'instabilité mondiale et les effets persistants de la pandémie, l'OIT doit jouer un rôle moteur au sein du système multilatéral pour veiller à ce que le travail décent et la justice sociale restent au cœur de toute mesure touchant le monde du travail, et faire en sorte que la reprise postpandémique soit inclusive, durable, résiliente et centrée sur l'humain. L'UE et ses États membres partagent nombre des priorités du Directeur général, notamment en ce qui concerne les transitions justes et inclusives vers des économies vertes et numériques et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et se tiennent prêts à épauler le Directeur général et son équipe dans l'accomplissement de la mission de l'OIT au service de la justice sociale et du travail décent dans le monde entier.
- 22. S'exprimant au nom du groupe arabe**, une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite déclare qu'au vu des difficultés économiques et politiques actuelles, qui sont encore aggravées par la pandémie, son groupe se réjouit à l'idée de renforcer sa coopération avec l'OIT au moyen de programmes d'assistance technique et autres politiques de développement afin de soutenir les marchés du travail dans les pays arabes. Son groupe examinera aussi avec intérêt les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, qui orienteront l'action de l'Organisation, et la proposition tendant à créer une Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 23. Une représentante du gouvernement de la Suède**, s'exprimant au nom des gouvernements du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède, déclare que, dans la mesure où l'action en faveur du travail décent, de la paix, de la justice sociale et d'un monde meilleur est le fondement même de l'OIT, l'Organisation est tenue d'agir, dans les limites de son mandat, lorsque la paix et la justice sociale sont menacées, comme c'est actuellement le cas du fait de l'agression de l'Ukraine par la Russie et des conséquences de la pandémie. Elle se félicite de l'attention portée par le Directeur général à l'équilibre hommes-femmes au sein de l'équipe de direction et salue sa volonté d'atteindre la parité dans les postes des catégories supérieures au BIT d'ici à 2025. L'oratrice appelle le Directeur général à renforcer l'égalité de genre dans le monde du travail grâce à l'action du BIT, notamment au moyen de ressources dédiées et de mesures spécifiques.
- 24. Un représentant du gouvernement du Brésil** salue l'initiative du Directeur général visant à créer une Coalition mondiale pour la justice sociale dans le cadre d'une stratégie intégrée de redynamisation du multilatéralisme. L'OIT doit être le fer de lance de la justice sociale, du travail décent et de l'emploi productif, et prendre part aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour accélérer la réalisation du Programme 2030. Tandis que les États Membres continuent de se relever de la pandémie, les initiatives du Directeur général aideront l'OIT à mobiliser d'autres acteurs en vue de rétablir et d'améliorer le marché du travail, tout en encourageant la durabilité, le respect des droits de l'homme et des droits des groupes vulnérables, l'égalité de genre et un tripartisme efficace. L'orateur attend avec intérêt le

renforcement du rôle de la coopération Sud-Sud dans le cadre de la Coalition et dans les autres activités du BIT.

25. **Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare que son pays est prêt à collaborer avec les autres États Membres de l'OIT et les partenaires sociaux pour aider le Directeur général à traduire en actes sa vision consistant à préserver la justice sociale, à apporter des réponses nouvelles aux défis actuels et à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en pleine évolution.
26. **Un représentant du gouvernement de la République dominicaine** observe que la crise provoquée par la pandémie a entraîné de profonds changements dans les relations de travail, notamment le développement exponentiel des plateformes numériques, qui offrent des formes de travail autres que les formes d'emploi traditionnelles, mais qui se traduisent également par une augmentation considérable du nombre de travailleurs indépendants ou relevant du secteur informel. La menace que cette situation fait peser sur la pérennité des systèmes de sécurité sociale pourrait conduire à une crise inédite dans l'histoire récente et appauvrir les citoyens en les privant de soins de santé, de retraite et de garanties en matière de sécurité et de santé au travail. En plus des questions dont elle s'occupe traditionnellement, l'OIT devrait envisager, dans un souci d'innovation, la possibilité de mener une action normative concernant les droits des personnes qui travaillent à distance pour une entreprise établie à l'étranger et qui ne bénéficient d'aucune protection sociale dans leur pays de résidence, afin qu'elles puissent bénéficier de prestations sociales.

1. Approbation des procès-verbaux des 344^e et 345^e sessions du Conseil d'administration (GB.346/INS/1)

Décision

27. **Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses 344^e et 345^e sessions, tels qu'amendés.**
(GB.346/INS/1, paragraphe 3)

2. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.346/INS/2)

28. Le Conseil d'administration est saisi de deux propositions d'amendement au projet de décision, qui ont été diffusées par le Bureau à tous les groupes. Dans la première, le groupe des employeurs propose de supprimer l'alinéa *e*).

Dans la seconde, le groupe des travailleurs propose d'ajouter un nouvel alinéa *b*), libellé comme suit:

- b*) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques et prie le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et, s'il y a lieu, de la session de 2026;

Le groupe des travailleurs propose également que l'alinéa e) du texte original soit modifié comme suit:

~~e)~~ prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera des propositions en vue d'une réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion tripartite d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique;

- 29. La porte-parole du groupe des travailleurs** affirme que la Conférence internationale du Travail est le principal organe politique de l'Organisation et que, de ce fait, il est important de veiller à ce qu'elle dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles. Il est important aussi de faire preuve d'audace au moment de déterminer quels enjeux du monde du travail nécessitent que l'on s'attelle d'urgence à l'élaboration de nouveaux instruments ou à la révision des instruments existants. C'est au Conseil d'administration qu'il revient de prendre ces décisions, en mettant à profit les conseils techniques et l'appui du Bureau. C'est pourquoi le document de travail concernant l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence devra, à l'avenir, expliquer plus clairement encore les diverses options possibles. Il est plus que jamais nécessaire de suivre une approche stratégique et cohérente pour que l'OIT conserve toute sa pertinence en ce qui concerne l'élaboration de normes minimales au niveau national et la définition de principes, de normes et d'orientations universels au niveau multilatéral.
- 30.** Réaffirmant que le suivi des recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) est une priorité institutionnelle, l'oratrice rappelle que le Conseil d'administration a déjà demandé qu'une série de propositions normatives relatives à la sécurité et à la santé au travail soit élaborée dès que possible. Toutefois, seule la question des dangers biologiques a fait l'objet d'une proposition et a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Il convient de formuler sans tarder des propositions concernant les autres questions, à savoir l'ergonomie et la manutention manuelle, les dangers liés aux produits chimiques et la protection des machines. Le groupe des travailleurs souscrit au plan de travail énoncé au paragraphe 43 du document.
- 31.** Au sujet de l'alinéa a) du projet de décision, l'oratrice indique qu'elle préfère la deuxième option, à savoir convoquer, en 2024, une conférence technique préparatoire sur le regroupement des instruments concernant les risques chimiques, en vue de soumettre à la Conférence, à sa 114^e session (2026), un instrument consolidé pour adoption selon une procédure de simple discussion. Il est inutile de soumettre la question à une procédure de double discussion, sachant que les travaux préparatoires ont déjà été effectués en grande partie et que le document final proposé prendrait la forme d'un protocole à la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990. Dans le cadre du Groupe de travail tripartite du MEN, les employeurs comme les gouvernements se sont dits favorables à des approches normatives innovantes; l'actualisation des normes sur les dangers liés aux produits chimiques offre justement l'occasion de s'essayer à une telle approche. L'oratrice prie le Bureau de donner des précisions quant à la procédure à suivre. Selon elle, les travaux techniques préparatoires devraient être menés uniquement dans le cadre d'une conférence préparatoire, car aucune autre forme de réunion ne serait suffisamment inclusive et n'aboutirait aux décisions nécessaires pour avancer dans le sens d'une procédure de simple discussion. L'oratrice convient que les invitations à participer à la conférence préparatoire devraient être envoyées à tous les États Membres de l'Organisation, en laissant à chacun d'eux la possibilité de décider, après consultation des partenaires sociaux, s'il souhaite ou non y être représenté. Conformément à la pratique établie, les délégations seraient composées d'un délégué gouvernemental, d'un délégué employeur et d'un délégué travailleur, ainsi que de conseillers,

le cas échéant. L'oratrice propose que les modalités des discussions sur l'ergonomie et la manutention manuelle et sur la protection des machines soient examinées après que celles de la discussion sur les dangers liés aux produits chimiques auront été arrêtées et une fois que des enseignements auront été tirés de la conférence préparatoire à ce sujet.

- 32.** Le groupe des travailleurs adhère au raisonnement qui sous-tend l'adoption de discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur la justice sociale). Toutefois, si les discussions récurrentes ont permis de produire des orientations utiles concernant plusieurs éléments de l'Agenda du travail décent, les liens avec l'action normative n'ont pas été consolidés. En outre, aucun progrès réel n'a été fait vers un renforcement de l'interaction avec les autres acteurs multilatéraux dans ces discussions. Il serait utile de procéder, en temps voulu, à un examen afin d'évaluer les moyens de nature à améliorer les méthodes de suivi de la Déclaration sur la justice sociale et de rechercher les synergies qui pourraient être tirées de la mise en place de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Un tel examen ne devrait pas incomber à une réunion technique tripartite, car le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail doivent conserver la responsabilité de la prise de décisions à cet égard. Étant donné que les débats du Conseil d'administration auront une incidence sur le calendrier des discussions récurrentes et que l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT sera prise en considération dans le suivi de la Déclaration sur la justice sociale, il conviendrait de décider de la meilleure façon de faire. Par ailleurs, il faudrait réviser la liste des conventions prioritaires, ce qui n'a pas été possible lors de l'évaluation de cette Déclaration en 2016.
- 33.** Il serait judicieux de prévoir un examen de la Déclaration sur la justice sociale dans la perspective du Sommet social mondial, qui devrait se tenir en 2025. L'oratrice suggère donc d'organiser les discussions du Conseil d'administration sur le suivi de la Déclaration sur la justice sociale en lien avec la Coalition mondiale pour la justice sociale pendant la période 2024-25, et d'attendre 2026 pour décider de la marche à suivre concernant les questions soumises à discussion récurrente. Une décision dans ce sens permettrait de libérer un créneau dans l'ordre du jour de la Conférence de 2025.
- 34.** L'oratrice réaffirme son appui résolu à l'inscription d'une question normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence. Le groupe des travailleurs demande explicitement une convention qui couvrirait le travail via des plateformes tant sur site qu'en ligne et s'appliquerait à tous les travailleurs des plateformes, dans le sens le plus large du terme. De nombreux aspects du travail sur les plateformes numériques ne sont pas couverts de façon adéquate par le corpus actuel de normes internationales du travail; il en résulte des lacunes normatives qu'une nouvelle convention doit combler. C'est pourquoi le groupe des travailleurs propose que soit ajouté au projet de décision un nouvel alinéa *b)*, qui tient compte tenu des suggestions du groupe gouvernemental et du groupe des employeurs tendant à demander au Bureau de soumettre une analyse des lacunes normatives en mars 2023.
- 35.** Les réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs pourraient contribuer à une action normative. L'amendement proposé par le groupe des travailleurs à l'alinéa *e)* du projet de décision initial vise à préciser qu'une réunion technique tripartite constituerait le format le plus adapté aux discussions sur l'accès à la justice du travail, tandis que les discussions sur la protection des données personnelles devraient être menées dans le cadre d'une réunion d'experts. L'accès à la justice du travail étant essentiel pour garantir l'exercice effectif des droits des travailleurs, l'oratrice est d'avis qu'il convient de tenir une réunion technique tripartite en 2024 pour

préparer le terrain en vue de l'établissement d'orientations consolidées de l'OIT dans ce domaine et pour alimenter la discussion normative sur le travail via les plateformes numériques. Une telle réunion représenterait une contribution importante à l'examen à venir des quatre normes internationales du travail qui figurent dans le programme du Groupe de travail tripartite du MEN. L'oratrice rappelle qu'il faut encore décider de la date à laquelle la question de la protection des lanceurs d'alerte devrait être examinée par la Conférence en vue d'une action normative, et note que cette question devrait être incluse dans le document qui sera soumis pour examen au Conseil d'administration en mars 2023.

36. Le groupe des travailleurs rejette la proposition du groupe des employeurs tendant à supprimer l'alinéa e) du projet de décision. Il est question depuis de nombreuses années d'inscrire la prévention et le règlement des conflits du travail à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence, et une réunion technique est nécessaire pour établir des orientations consolidées et à jour à ce sujet.
37. **La porte-parole du groupe des employeurs** affirme que l'Organisation devrait adopter une approche stratégique pour établir l'ordre du jour, en gardant à l'esprit les enjeux à court et à long terme. L'ordre du jour de la Conférence ne devrait pas être arrêté trop longtemps à l'avance, de façon à laisser une certaine marge de manœuvre au cas où une question urgente ou imprévue se poserait. Le groupe des employeurs est fermement convaincu qu'il n'est ni réaliste ni pratique du point de vue des ressources et de la gestion du temps d'examiner deux questions normatives au cours d'une même session, ce qui d'ailleurs différerait de la pratique habituelle de l'OIT.
38. Le groupe des employeurs appuie la première des options figurant à l'alinéa a) du projet de décision, parce que la procédure de double discussion est l'option par défaut pour les questions normatives, conformément au paragraphe 5.1.4 du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Dans le passé, la procédure de simple discussion n'a été utilisée que rarement et à titre exceptionnel. L'oratrice ne voit aucune urgence ou circonstance particulière justifiant le recours à une telle procédure pour la discussion sur les dangers liés aux produits chimiques. Au contraire, la complexité des sujets exige un examen minutieux puisque les normes relatives aux dangers liés aux produits chimiques devront être cohérentes avec de nombreux traités internationaux sur la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination de ces produits. En outre, la question touche à la sécurité et à la santé au travail, et elle est politiquement sensible en raison du poids de l'industrie chimique dans de nombreux États Membres. Étant donné que le Conseil d'administration a déjà décidé que la question des dangers biologiques devait être inscrite à l'ordre du jour en vue d'une double discussion, il serait illogique d'adopter une approche différente concernant les dangers liés aux produits chimiques. La deuxième option serait contre-productive car la tenue d'une conférence technique préparatoire ferait peser une lourde charge sur le Bureau et les mandants. La réunion technique tripartite proposée dans la troisième option aiderait à préparer une question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, mais ne remettrait pas en cause la nécessité de mener une double discussion normative à la Conférence. Le groupe des employeurs est disposé à faire preuve de souplesse sur la date de l'examen de la question normative: celui-ci pourrait avoir lieu en 2026 ou plus tard, ou la décision à ce sujet pourrait être reportée à mars 2023.
39. Le groupe des employeurs souscrit aux recommandations que le Groupe de travail tripartite du MEN a adoptées à sa septième réunion concernant l'inscription d'une question relative à l'abrogation et au retrait de différentes conventions et recommandations à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence. Comme l'oratrice l'a fait observer lors de la discussion sur le document GB.346/LILS/1, les instruments classés dans la catégorie des instruments

dépassés devraient être abrogés rapidement. Attendre dix ans avant d'abroger une convention dépassée n'a guère de sens et n'est pas compatible avec l'objectif qui consiste à faire en sorte que l'Organisation dispose d'un corpus de normes à jour, comme énoncé dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire).

40. Au sujet de l'alinéa *d*) du projet de décision, l'oratrice appuie la proposition visant à inscrire une nouvelle évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence. Ce serait en effet une bonne occasion de réfléchir au meilleur moyen d'incorporer, dans le cadre des discussions récurrentes, le nouveau principe fondamental relatif à la garantie d'un milieu de travail sûr et salubre, et d'examiner les changements survenus depuis la première évaluation, en 2016. Le groupe des employeurs suggère de supprimer l'alinéa *e*) parce qu'aucune décision n'a encore été prise concernant les propositions de réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs, et ne juge pas nécessaire de planifier une réunion tripartite pour le moment. L'oratrice regrette que les trois questions, à savoir les systèmes d'éducation et de formation, la productivité et la lutte contre l'informalité, que son groupe avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence en mars 2022, n'aient pas été développées dans le document. Elle demande de nouveau avec insistance au Bureau de prendre en compte ces questions afin qu'une discussion approfondie puisse avoir lieu à la session du Conseil d'administration de mars 2023.
41. Les discussions sur l'accès à la justice du travail ne revêtent pas un caractère d'urgence et aucune décision ne devrait être prise avant que le Conseil d'administration ait eu connaissance des résultats de l'étude actuellement menée par le Bureau. De même, aucune nouvelle mesure ne devrait être prise concernant la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique avant que le document final de la réunion technique ait été officiellement adopté à la session suivante du Conseil d'administration. Il serait préférable que la question de la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique soit examinée dans le cadre d'une réunion technique plutôt que par la Conférence, mais il faut parallèlement éviter qu'un nombre excessif de questions soient examinées par des réunions techniques. Le Conseil d'administration devrait déterminer si le Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la protection des données personnelles des travailleurs, adopté en 1996, est toujours pertinent avant que cette question soit examinée dans le cadre d'une réunion d'experts. Le groupe des employeurs est toujours favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence d'une question sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies pour parvenir à des résultats en matière de travail décent et de développement durable», sous réserve qu'elle couvre aussi les perspectives et les difficultés liées à l'utilisation des technologies. L'oratrice est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2023 de la Conférence d'une question relative aux modifications à apporter à certaines dispositions de 15 instruments en conséquence de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022. Elle demande au Bureau de préciser si cette question doit être examinée par la Commission des affaires générales, une commission technique ou la plénière de la Conférence.
42. Évoquant la proposition du groupe des travailleurs d'ajouter un nouvel alinéa *b*) au projet de décision, l'oratrice fait observer que le libellé priant le Bureau de réaliser une analyse des lacunes normatives devrait figurer non pas dans le projet de décision à l'examen, mais dans la décision pertinente qui sera prise dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques. En outre, il conviendrait de supprimer la deuxième partie de l'alinéa proposé car, avant de décider d'inscrire une question à l'ordre du jour de la session de 2025, le Conseil d'administration doit déterminer les types de mesures que doit prendre le Bureau. Le groupe des employeurs souhaite entendre la suite des discussions avant de prendre position à cet égard.

43. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que la question de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail revêt une importance capitale pour son groupe. Des mesures devraient être prises au niveau mondial pour remédier aux problèmes que rencontre actuellement le monde du travail. La réalisation des ODD et des objectifs relatifs au travail décent, à la protection sociale et à la justice du travail devrait figurer en tête de l'ordre du jour de la Conférence. Il est temps d'engager des discussions sérieuses sur l'accès à la justice sociale pour tous, la sécurité de l'emploi et le travail via des plateformes numériques, conformément à la Déclaration sur la justice sociale. Des progrès réels doivent être faits en ce qui concerne l'inclusion de conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, et il faut dès que possible inscrire à l'ordre du jour des discussions sur l'établissement de normes, conformément aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Par ailleurs, il convient de tenir des discussions récurrentes sur l'emploi et la protection sociale étant donné que le cycle actuel s'achèvera en 2024. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision et préfère la première des trois options proposées à l'alinéa *a*).
44. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit qu'il est nécessaire de disposer d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, qui reflète les évolutions du monde du travail. Le GRULAC attache donc une importance particulière à la discussion sur les questions techniques qui chaque année sont inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, car les incidences sont différentes selon que ces questions sont examinées en vue d'une discussion générale, d'une discussion récurrente ou d'une action normative. Le GRULAC privilégie la première des trois options figurant à l'alinéa *a*) du projet de décision, parce qu'une procédure de double discussion laissera le temps nécessaire pour préparer la révision du cadre réglementaire, garantira une plus grande participation des États Membres et offrira en définitive un meilleur rapport coût-efficacité que la tenue d'une conférence technique préparatoire.
45. Le GRULAC souscrit à la proposition du groupe des travailleurs d'introduire un nouvel alinéa *b*), qu'il estime être en adéquation avec sa position, selon laquelle le Conseil d'administration devrait tout mettre en œuvre pour donner la priorité à l'action normative sur la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques. Le GRULAC appuie également les alinéas *b*) et *c*) du projet de décision initial, qui sont cohérents avec les discussions et les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Pour ce qui est de l'alinéa *e*) initial, le GRULAC approuve l'organisation de réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique; ces réunions devraient être tenues à un moment où d'autres discussions connexes peuvent être menées dans le cadre de la Conférence.
46. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie préconise d'adopter une approche claire et stratégique pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence de manière à garantir la cohérence institutionnelle, la souplesse nécessaire, une préparation adéquate et la pleine participation des mandants tripartites. S'agissant des trois options proposées à l'alinéa *a*) du projet de décision, le GASPAC est favorable à la deuxième option car l'organisation d'une conférence technique préparatoire sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en 2024, qui serait suivie d'une procédure de simple discussion en 2026, est l'approche qu'il juge la plus adaptée en raison de la spécificité de la question. Cependant, dans le souci de parvenir à un consensus, le GASPAC est disposé à envisager la troisième option et attend avec intérêt de connaître les points de vue d'autres

membres du Conseil d'administration à cet égard. Pour ce qui est de l'abrogation et du retrait de certains instruments de l'OIT, l'oratrice redit le soutien de son groupe à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, afin de garantir que les normes internationales du travail restent pertinentes, cohérentes et à jour. En conséquence, le GASPAC appuie les alinéas *b)* et *c)*.

47. Afin d'utiliser au mieux les ressources, il faudrait programmer pour 2030 l'évaluation éventuelle de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale, après un deuxième cycle de discussions récurrentes. Cela permettrait de poursuivre des discussions importantes avant l'évaluation suivante et d'être en phase avec le calendrier de la révision du Programme 2030. Auparavant, le Bureau devrait présenter en 2025 un document sur les enseignements tirés des discussions récurrentes. Le GASPAC accueillerait avec intérêt l'organisation de réunions d'experts sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique. Rappelant les orientations déjà fournies par son groupe lors de l'examen du document GB.346/POL/2, l'oratrice dit que le GASPAC est favorable à ce que le Bureau poursuive les travaux de recherche sur la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques, y compris en procédant à une analyse des lacunes normatives. Le GASPAC attend avec intérêt d'examiner, en mars 2023, la manière dont les travaux à cet égard pourraient être poursuivis.
48. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de la Suède appuie l'approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence. En effet, la cohérence institutionnelle, le bon équilibre entre un temps de préparation suffisant et une flexibilité adéquate, et la pleine participation des mandants tripartites sont indispensables pour garantir l'efficacité, la pertinence et la visibilité des discussions thématiques et des résultats tripartites, y compris au sein du système multilatéral. L'ordre du jour de la Conférence devrait prendre en considération les changements que connaît le monde du travail, les priorités fixées par le Directeur général et les résultats du mécanisme d'examen des normes. L'orateur se réjouit de la reprise des réunions en présentiel qui permettent des discussions de haute qualité. Concernant l'alinéa *a)* du projet de décision, il exprime une nette préférence pour la troisième option qui semble garantir davantage de souplesse, de réactivité et d'efficacité que la tenue d'une conférence technique préparatoire. Il encourage les gouvernements et les partenaires sociaux à participer largement à ce processus. Le groupe des PIEM appuie le principe et le mode de fonctionnement du mécanisme d'examen des normes et soutient pleinement le suivi de ses recommandations telles qu'elles figurent aux alinéas *b)* et *c)* du projet de décision.
49. L'orateur salue l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, et indique que le groupe des PIEM souhaite qu'un nouveau cycle de discussions récurrentes sans évaluation préalable soit lancé, en conservant l'ordre d'examen des objectifs stratégiques adopté pour le cycle de discussions récurrentes en cours, dans le but de procéder à une évaluation en 2030. Néanmoins, le groupe des PIEM est disposé à accepter un examen partiel par le Conseil d'administration, et sollicite des informations supplémentaires sur les modalités pratiques d'un examen en deux temps des questions relatives à la sécurité et à la santé au travail. Le groupe des PIEM est favorable à l'organisation de réunions d'experts sur le règlement des conflits du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs, car il est essentiel que l'OIT puisse répondre, par des actions tant normatives que non normatives, aux nouveaux défis du monde du travail.
50. Au vu de l'impact énorme que les technologies ont sur le monde du travail, le groupe des PIEM appuie l'inscription d'une question sur l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence, et de sessions ultérieures le cas échéant. L'orateur

demande qu'une analyse des lacunes normatives soit réalisée avant mars 2023 afin que le Conseil d'administration puisse déterminer avec précision quels aspects de la question du travail via des plateformes sont déjà couverts par les normes existantes et où se situent les lacunes. Il demande également au Bureau d'identifier tout autre travail préparatoire qui pourrait s'avérer nécessaire. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 51. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'orateur réaffirme le soutien résolu de son groupe à l'approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence, et souligne que la cohérence institutionnelle, le bon équilibre entre un temps de préparation suffisant et une flexibilité adéquate et la pleine participation des mandants tripartites sont essentiels pour garantir des discussions opportunes et d'actualité et des résultats tripartites efficaces qui soient à la fois pertinents et visibles dans l'ensemble du système multilatéral. Lorsqu'il prend des décisions sur ce sujet, le Conseil d'administration doit tenir compte de plusieurs éléments, à savoir l'évolution rapide du monde du travail; la nécessité de garantir la justice sociale en soutenant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et le rôle de l'OIT au sein du système multilatéral; les tâches associées au mécanisme d'examen des normes; la reprise des sessions de la Conférence en présentiel et l'ambition de mener des discussions plus fluides et de meilleure qualité. L'orateur précise que le Conseil d'administration peut revenir sur cette question et prendre sa décision finale à sa session de mars 2023.
- 52.** En ce qui concerne l'alinéa *a)* du projet de décision, l'orateur exprime une préférence pour la troisième option. Une réunion technique tripartite offre un meilleur rapport coût-efficacité et davantage de souplesse que les autres options; en outre, les inconvénients éventuellement associés à cette option pourraient, à titre exceptionnel, être compensés en prévoyant une participation plus large et la possibilité de refléter les points de vue de la majorité dans le projet d'instrument soumis à la Conférence. L'UE et ses États membres appuient les alinéas *b)* et *c)*. Pour ce qui est de l'alinéa *d)*, l'orateur propose de lancer un nouveau cycle de discussions récurrentes sans évaluation préalable, en maintenant l'ordre d'examen des objectifs stratégiques adopté pour le cycle de discussions récurrentes en cours. L'objectif serait de mener une évaluation à la fin du cycle, en 2030. Cependant, l'orateur n'est pas fermé à l'idée d'un examen partiel par le Conseil d'administration avant cette échéance. Il estime que les discussions sur les conflits du travail et la protection des données personnelles des travailleurs mentionnées à l'alinéa *e)* n'ont que trop tardé et sont très pertinentes dans le contexte de la numérisation croissante du monde du travail. L'UE et ses États membres soutiennent par conséquent la proposition de convoquer des réunions d'experts sur ces questions dès que possible, et au plus tard avant la session de 2025 de la Conférence.
- 53.** Les discussions de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques ont mis en évidence des possibilités de création d'emplois, mais aussi de graves déficits de travail décent qui doivent être comblés. L'inscription d'une question sur l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence, et de sessions ultérieures le cas échéant, est donc bienvenue. Une analyse détaillée des lacunes normatives, réalisée avant mars 2023, permettrait de déterminer avec précision quels aspects de la question du travail via des plateformes sont déjà couverts par les normes existantes et où se situent les lacunes. Il convient aussi de réfléchir aux autres travaux préparatoires qui pourraient s'avérer nécessaires. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.

- 54. Un représentant du gouvernement de la Barbade** salue l'approche du développement juste, équilibrée et centrée sur l'humain qu'encouragent les fonctions normatives et les organes de contrôle de l'Organisation. L'OIT doit de toute urgence répondre à la nécessité de réaliser le travail décent dans l'économie des plateformes. Si des lignes directrices et des normes ne sont pas établies rapidement, bon nombre des progrès accomplis au fil des ans risquent d'être réduits à néant. L'assistance que le BIT apporte aux États Membres en vue de la création ou de l'amélioration de systèmes donnant accès à la justice du travail est capitale. La Barbade remercie le Bureau de lui avoir donné la possibilité de participer à l'expérimentation d'un outil de diagnostic et d'autoévaluation qui a vocation à être intégré dans ce processus, et lui sait gré de reconnaître que cet outil doit être mis au point en tenant compte des réalités d'un certain nombre d'États Membres, parmi lesquels les petits États insulaires en développement. Il est important de faire avancer le processus à une session future de la Conférence, car la faiblesse des systèmes de justice du travail accentuera l'instabilité sociale et économique. Il ne sera possible de parvenir à la justice sociale et au travail décent qu'en garantissant l'accès à des institutions de justice du travail fortes qui reposent sur les normes appropriées.
- 55. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)), résumant les points de vue exprimés par les différents groupes concernant l'inscription d'une question normative sur les dangers liés aux produits chimiques, note que le groupe des employeurs, le groupe de l'Afrique et le GRULAC se sont dits favorables à une procédure de double discussion qui commencerait en 2026, tandis que le groupe des travailleurs, le GASPAC, l'UE et le groupe des PIEM ont soutenu l'option consistant à mener la discussion normative en 2026, après convocation d'une conférence technique ou d'une réunion technique. Les avis restant partagés, il est nécessaire de poursuivre les discussions.
- 56.** Pour ce qui est des alinéas *b)* et *c)*, l'oratrice note que l'inscription de l'abrogation de conventions et du retrait de recommandations à l'ordre du jour des sessions de 2030 et de 2033 de la Conférence a bénéficié d'un large soutien, mais relève que le groupe des employeurs aurait souhaité que ces questions soient examinées plus tôt. Au sujet de l'alinéa *d)*, le groupe des employeurs et le groupe de l'Afrique ont dit privilégier l'option d'une évaluation de la Déclaration sur la justice sociale, par la session de 2025 de la Conférence, alors que le groupe des travailleurs, le GASPAC, l'UE et le groupe des PIEM ont jugé important de mener cette évaluation en 2030, afin de pouvoir tenir un deuxième cycle de discussions et de tirer parti des résultats du Sommet social mondial de 2025. Il est donc nécessaire de poursuivre la discussion sur cette question également.
- 57.** Le groupe des travailleurs, le GASPAC, l'UE, le GRULAC et le groupe de l'Afrique ont indiqué qu'ils étaient favorables à ce que l'accès à la justice du travail et la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique soient examinés dans le cadre d'une réunion technique tripartite ou d'une réunion tripartite d'experts. Le groupe des employeurs a indiqué, s'agissant spécifiquement de l'accès à la justice du travail, que la décision ne devrait pas intervenir avant que le Conseil d'administration, à sa 347^e session, ait pris connaissance des résultats des travaux de recherche actuellement menés par le Bureau sur l'accès à la justice du travail. Les réunions ne devant pas avoir lieu avant 2024 ou 2025, il pourrait être envisagé d'attendre mars 2023 pour prendre la décision finale.
- 58.** Le groupe des travailleurs a fait part de sa préférence pour une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs, tandis que le groupe des employeurs a insisté sur le fait que le Bureau devait procéder à une évaluation du recueil de directives pratiques existant afin de déterminer s'il est toujours pertinent, bien que tous les

gouvernements et le groupe des travailleurs soient favorables à la tenue de cette réunion. Par ailleurs, un document pourrait être élaboré sur la pertinence du recueil de directives pratiques.

59. Le groupe des employeurs a sous-amendé l'amendement du groupe des travailleurs concernant l'inscription d'une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes à la session de 2025, afin de préciser que le Conseil d'administration devrait prier le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session, sans indiquer explicitement si une question devait ou non être inscrite à l'ordre du jour de la session de 2025. Le groupe des employeurs et le GASPAC souhaitent attendre les résultats de cette analyse. Tous les autres groupes gouvernementaux se sont dits favorables à l'inscription d'une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour de la session de 2025 et à ce que la décision sur la nature de la question soit prise à l'issue des discussions à la 347^e session du Conseil d'administration.
60. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) précise que la discussion relative à l'adoption d'une convention et d'une recommandation en vue d'apporter des amendements à certaines dispositions de 15 instruments en conséquence de l'inscription de la sécurité et de la santé au travail parmi les principes et droits fondamentaux au travail aura lieu à la Commission des affaires générales.
61. **La porte-parole du groupe des travailleurs** regrette que les employeurs, qui insistent généralement sur la nécessité d'adopter des approches innovantes et d'aller vite, manquent de souplesse. Ils sont les seuls à ne pas être disposés à accepter que deux questions normatives soient inscrites à l'ordre du jour d'une seule session de la Conférence et à vouloir une double discussion pour toutes les questions liées à la sécurité et à la santé au travail. L'oratrice fait observer que les dangers biologiques n'ont rien à voir avec les dangers liés aux produits chimiques, y compris s'agissant des enjeux pour l'Organisation. La question des dangers biologiques doit sans aucun doute faire l'objet d'une double discussion, mais une autre approche serait appropriée pour celle des dangers liés aux produits chimiques. L'oratrice se demande si tous les mandants disposent de tous les éléments d'information nécessaires pour appréhender l'utilité de tenir une conférence technique préparatoire.
62. Le groupe des travailleurs n'a pas expressément approuvé le point sur l'abrogation de certains instruments, car il suit toujours les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN qui sont ensuite confirmées lors du Conseil d'administration. Pour l'oratrice, si toutes les décisions concernant les actions normatives sont reportées à la 347^e session, la décision relative à l'abrogation de certains instruments doit l'être aussi.
63. Au sujet des discussions récurrentes, le groupe des travailleurs est d'avis qu'une décision ne doit être prise que lorsque l'on aura une meilleure vision de la façon dont les activités menées par l'OIT au titre de la Déclaration sur la justice sociale s'articuleront avec le Sommet social mondial que les Nations Unies organiseront en 2025 et avec le Pacte mondial des Nations Unies. Le groupe des travailleurs n'a pas parlé du type d'évaluation qui devrait être mené, ni d'une quelconque date. Il faut parvenir à une décision sur la question à l'examen avant d'aborder les points relevant de la question sur le rapport de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques.
64. **La porte-parole du groupe des employeurs** explique que son groupe et certains groupes gouvernementaux tiennent à ce que l'action normative concernant les dangers liés aux produits chimiques soit régie par la procédure de double discussion, car c'est une question complexe qui requiert une grande expertise. Les nombreux traités sur les dangers liés aux produits chimiques présentent un degré élevé de complexité et ne sont pas sans rapport avec

les questions de santé et de sécurité, ce qui a des incidences sur la discussion dans ce domaine. Il faut que le Bureau dispose de temps et de l'expertise technique nécessaire sur les dangers liés aux produits chimiques et leurs conséquences en matière de sécurité et santé au travail pour pouvoir préparer une discussion approfondie et travailler sur la cohérence des politiques dans ce domaine. L'oratrice rejette l'argument selon lequel il existerait une différence de fond entre les dangers liés aux produits chimiques et les dangers biologiques et invite les gouvernements à prendre en considération l'extrême complexité de cette question. Elle rappelle à cet égard les nombreux problèmes que pose le règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances) de l'Union européenne, dans une situation que le Brexit n'a fait que compliquer davantage. Elle met en garde contre l'idée selon laquelle il s'agit d'une question simple qui peut être traitée dans le cadre d'une seule session de la Conférence. Pour aboutir à un document à jour, satisfaisant et consensuel, il faut traiter cette question normative dans le cadre de la procédure de double discussion, comme c'est l'usage à l'OIT. Il est indispensable de parvenir à un accord sur ce point.

65. En ce qui concerne les observations du groupe des travailleurs à propos du travail décent dans l'économie des plateformes numériques, l'oratrice indique avoir dit que les employeurs étaient prêts à accepter en partie les amendements présentés par le groupe des travailleurs, notamment la demande visant à ce que soit réalisée une analyse des lacunes normatives. Elle souligne que le terme «normatives» renvoie aux normes existantes ainsi qu'à leur application concrète, les deux aspects devant être examinés.

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

66. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision proposée par le groupe des employeurs et celui des travailleurs, qui a été diffusée par le Bureau. Le texte de cette version est le suivant:

44. Le Conseil d'administration:

- a) ~~décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) de la Conférence une question sur le regroupement des instruments concernant les risques chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion soit à l'ordre du jour des 114^e et 115^e sessions (2026 et 2027) de la Conférence, soit à celui des 115^e et 116^e sessions (2027 et 2028), selon ce qu'il décidera à sa 347^e session (mars 2023);~~

OU

~~décide de convoquer, en 2024, une conférence technique préparatoire sur le regroupement des instruments concernant les risques chimiques, en vue de soumettre à la Conférence, à sa 114^e session (2026), un instrument consolidé pour adoption éventuelle selon une procédure de simple discussion, et de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il préparera des dispositions détaillées, notamment un règlement et un projet de budget, pour examen à sa 347^e session (mars 2023);~~

OU

~~décide de convoquer, en 2024, une réunion technique tripartite sur le regroupement des instruments concernant les risques chimiques, en vue de soumettre à la Conférence, à sa 114^e session (2026), un instrument consolidé pour adoption éventuelle selon une procédure de simple discussion, et de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il préparera des dispositions détaillées, notamment concernant la composition, le lieu, la date et la durée de cette réunion, ainsi que les coûts et le financement, pour examen à sa 347^e session (mars 2023);~~

- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques et prie le

Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et, s'il y a lieu, de la session de 2026;

- b-c)* décide qu'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 24 et 25 et le retrait de la recommandation n^o 29 sera inscrite à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence;
- ed)* décide qu'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 17, 18 et 42 et le retrait des recommandations n^{os} 22, 23 et 24 sera inscrite à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence;
- de)* prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera un document concernant une évaluation éventuelle de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, en vue de sa 347^e session (mars 2023);
- f)* prie le Bureau de lui présenter à sa 347^e session (mars 2023) une proposition de question à inscrire en vue d'une discussion générale à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) ou de la 114^e session (2026) de la Conférence, sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent;
- e-g)* prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera des propositions concernant la tenue d'une en vue de réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, à lui soumettre pour décision en 2023;
- fh)* prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 347^e session (mars 2023).

- 67. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle les liens qui existent entre la question à l'examen et celle relative aux résultats de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques, inscrite à l'ordre du jour au titre de la Section de l'élaboration des politiques (GB.346/POL/2). Elle se félicite des consultations constructives qui ont été tenues avec les autres mandants pour essayer de trouver une solution de compromis sur les questions non résolues. En ce qui concerne le projet de décision amendé, elle indique que la marge de manœuvre prévue à l'alinéa *a)* s'explique par le fait qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de la nature de la question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques. Malgré les divergences de vues, il a été convenu que la question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques devait être examinée en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion. L'oratrice regrette que le Conseil d'administration ne soit pas disposé à convoquer une conférence technique préparatoire, ce qui aurait été une bonne occasion d'expérimenter cette formule.
- 68.** Lorsque le Conseil d'administration aura décidé si la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques doit être abordée dans le cadre d'une discussion générale ou faire l'objet d'une discussion normative, il pourra déterminer quelles questions doivent être inscrites à l'ordre du jour des 113^e, 114^e et 115^e sessions (2025, 2026 et 2027) de la Conférence internationale du Travail. Cette décision sera prise à la 347^e session du Conseil d'administration.
- 69.** L'alinéa *b)* du projet de décision amendé prend en considération la proposition faite par le groupe des PIEM dans le cadre de l'examen du document GB.346/POL/2. Il faudrait que le Bureau réalise l'analyse des lacunes normatives mentionnée à l'alinéa *b)* avant la 347^e session

du Conseil d'administration, afin que celui-ci puisse prendre une décision éclairée concernant la nature de la question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques à inscrire à l'ordre du jour, et que la discussion figure à l'ordre du jour de la bonne session de la Conférence.

70. Le contenu des alinéas suivants, c'est-à-dire les alinéas *c)*, *d)* et *e)* du projet de décision modifié, est inchangé. De plus amples discussions seront néanmoins nécessaires concernant l'avenir des discussions récurrentes. L'oratrice renouvelle la proposition qu'elle a faite précédemment de n'inscrire aucune discussion récurrente à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence, afin d'alléger l'ordre du jour.
71. La discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent, proposée à l'alinéa *f)* du projet de décision amendé, pourrait dès lors être inscrite à l'ordre du jour soit de la 113^e session (2025), soit de la 114^e session (2026) de la Conférence.
72. En ce qui concerne l'alinéa *g)* du projet de décision amendé, l'oratrice rappelle qu'un large soutien a été exprimé en faveur de la tenue d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique. Le Conseil d'administration prie donc le Bureau d'élaborer une proposition à cet égard, en tenant compte des questions qui ont été soulevées.
73. **La porte-parole du groupe des employeurs** se félicite des discussions qui ont permis d'élaborer le projet de décision amendé. Elle réaffirme que le groupe des employeurs est fermement convaincu que les questions normatives devraient toujours faire l'objet d'une double discussion, d'une part, et que deux discussions normatives ne devraient pas se tenir la même année, d'autre part. C'est pourquoi le groupe des employeurs a soutenu la première option à l'alinéa *a)* du projet de décision amendé. Les réunions techniques tripartites et les conférences techniques ne peuvent pas remplacer une discussion approfondie dans le cadre de la Conférence, et limitent la participation des mandants. Le groupe des employeurs propose que cette discussion normative commence soit en 2026, soit en 2027, comme indiqué à l'alinéa *a)*.
74. Au sujet de l'alinéa *b)* du projet de décision amendé, l'oratrice attire l'attention sur les discussions en cours dans le cadre de l'examen du document GB.346/POL/2 et sur les actions qui doivent être menées avant qu'une décision puisse être adoptée à cet égard. Elle cite notamment l'analyse des lacunes normatives qui devrait comprendre non seulement une analyse formelle des normes internationales du travail actuelles, mais aussi une étude sur leur mise en œuvre concrète. Aucune discussion sur cette question ne devrait avoir lieu avant que les conclusions de l'analyse aient été communiquées. L'oratrice réaffirme que le groupe des employeurs préférerait que cette question soit examinée dans le cadre d'une discussion générale.
75. Se félicitant que le groupe des travailleurs accepte l'alinéa *f)* du projet de décision amendé, l'oratrice réaffirme que l'OIT doit prendre d'urgence des mesures sur la base de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, car plus de 60 pour cent des travailleurs dans le monde relèvent de l'économie informelle. Une discussion générale à la Conférence permettrait de dégager des axes d'intervention pratique pour l'OIT, en prenant en considération des approches innovantes, des expériences positives et les leçons tirées de la pratique.

76. L'oratrice accueille favorablement la proposition du groupe des travailleurs visant à supprimer une discussion récurrente de l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence, afin d'alléger la charge de travail l'année où se tiendra le Sommet social mondial des Nations Unies.
77. En ce qui concerne l'alinéa *g*) du projet de décision amendé, enfin, qui porte sur les questions à examiner lors d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, l'oratrice indique que des recherches sont en cours sur ces questions et que le groupe des employeurs préférerait attendre les résultats de ces études pour déterminer la date et le format des réunions. Le groupe est donc d'accord pour que cette décision soit prise en 2023.
78. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note que le groupe des employeurs préférerait que deux questions normatives ne soient pas inscrites à l'ordre du jour d'une même session de la Conférence. Cependant, elle avait cru comprendre que tous les mandants étaient d'accord sur le fait que la décision qui sera adoptée à la 347^e session du Conseil d'administration pourrait entraîner une situation dans laquelle, exceptionnellement, la deuxième discussion normative sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques et la première discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques pourraient se tenir la même année. Elle demande instamment à tous les mandants d'accepter le compromis qui a été trouvé. Rappelant que cette situation s'est produite précédemment, elle souligne que les discussions ne porteraient pas sur des sujets similaires et, par conséquent, ne feraient pas intervenir les mêmes experts ni les mêmes départements du Bureau.
79. **La porte-parole du groupe des employeurs**, rappelant la règle générale selon laquelle il ne devrait pas y avoir deux discussions normatives la même année, confirme que son groupe ne s'opposera pas à une décision qui entraînerait une telle situation en 2025, étant entendu que cette situation reste exceptionnelle.
80. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de la Suède accueille avec satisfaction le nouveau projet de décision amendé. Le groupe des PIEM est favorable à l'organisation de réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique et n'a pas d'avis arrêté quant au format de ces réunions. Sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques, l'orateur réaffirme que le groupe des PIEM préférerait une réunion technique tripartite suivie d'une discussion normative simple, mais est disposé à accepter une double discussion comme prévu à l'alinéa *a*).
81. L'initiative sur les normes de l'OIT et les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN sont essentiels pour maintenir la pertinence des normes internationales du travail, et la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN devrait en conséquence être une priorité institutionnelle. Le groupe des PIEM considère que, d'une manière générale, la Conférence ne devrait pas tenir deux discussions normatives lors d'une même session. Compte tenu cependant du nombre de questions en attente d'examen, il est prêt à accepter que ce soit le cas à la session de 2025, pour autant que les deux discussions ne portent pas sur des sujets similaires. Le Bureau devrait garder à l'esprit les capacités des mandants et chercher dans tous les cas des moyens de garantir une participation maximale.
82. En ce qui concerne le projet de décision amendé dans son ensemble, l'orateur indique que le nombre de questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail en 2025 et 2026 semble trop élevé. Il est en outre question dans la version amendée d'une proposition de discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre

l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent. Avant d'accepter cette proposition, le groupe des PIEM souhaiterait que le Bureau apporte des précisions sur ce que supposerait la tenue de cette discussion générale et sur la faisabilité de sa mise en œuvre, étant donné en particulier que la recommandation n° 204 figure parmi les instruments examinés dans le cadre de l'Étude d'ensemble 2020-21.

- 83. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de l'Australie accueille avec satisfaction le projet de décision amendé. L'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour de la même session de la Conférence imposerait de mobiliser des ressources considérables et pourrait poser des difficultés aux petites délégations. Si le projet de décision est adopté, il faudrait que le Bureau apporte un appui afin de favoriser la flexibilité et une participation maximale. Le GASPAC ne fait pas objection à l'inscription d'une question sur le travail décent à l'ordre du jour d'une future Conférence, mais souhaite que le Bureau mène des recherches plus approfondies sur ce sujet et tienne compte des résultats de l'analyse des lacunes normatives qui est prévue. L'oratrice salue la proposition d'inscrire à l'ordre du jour une question sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent, qui est une priorité essentielle pour la région de l'Asie et du Pacifique. Ayant formulé ces observations, le GASPAC est disposé à accepter le projet de décision amendé.
- 84. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie salue les efforts déployés par les partenaires sociaux pour parvenir à la nouvelle version amendée du projet de décision, qui prend en compte les préférences exprimées par le GRULAC. Elle note que le nouvel alinéa *f*) fait mention d'une discussion générale sur l'informalité, qui est un thème prioritaire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Bien que la proposition soit nouvelle et qu'il n'ait pas disposé de beaucoup de temps pour l'examiner, le GRULAC accepte le projet de décision amendé.
- 85. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit craindre une possible incohérence entre deux décisions du Conseil d'administration. L'alinéa *g*) de la décision adoptée à l'issue de l'examen de la première question à l'ordre du jour au titre de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (GB.346/LILS/1) porte sur l'inscription à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence d'une question concernant l'abrogation de certaines conventions et la réalisation en 2028 d'une évaluation des progrès accomplis à cet égard. Le projet de décision amendé dont est saisi le Conseil d'administration fait lui aussi référence, aux alinéas *c*) et *d*), à l'abrogation de certaines conventions. L'oratrice demande au Bureau si le projet de décision amendé qui est à l'examen n'est pas incompatible avec la décision adoptée sur le document GB.346/LILS/1, ou si les deux décisions sont complémentaires.
- 86. Une représentante du Directeur général** (directrice, NORMES) rappelle le contenu de l'alinéa *g*) i) et ii) de la décision adoptée sur le document GB.346/LILS/1. La note de bas de page 43 du document à l'examen mentionne l'évaluation que le Groupe de travail tripartite du MEN doit réaliser en 2028. Le projet de décision amendé qui est soumis au Conseil d'administration peut dès lors être adopté étant entendu qu'une évaluation sera conduite en 2028 par le Groupe de travail tripartite du MEN, ce qui pourra avoir des incidences sur l'année où l'abrogation des conventions concernées sera examinée.
- 87. La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de faire figurer la note de bas de page dans le projet de décision, afin de garantir la cohérence entre les deux textes.
- 88. La porte-parole du groupe des employeurs** considère qu'il n'est pas nécessaire d'apporter une modification supplémentaire au projet de décision; il est entendu que le Conseil d'administration adopte des décisions cohérentes, et le projet de décision est pleinement

compatible avec la décision adoptée à l'issue de l'examen du document GB.346/LILS/1. Il convient dès lors d'approuver le projet de décision amendé, sachant que l'évaluation sera menée.

- 89. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de la Suède demande des précisions sur le contenu de la discussion proposée sur l'informalité et souhaite avoir l'assurance que la composition de l'ordre du jour sera gérable par le Bureau, compte tenu des capacités dont il dispose.
- 90. La porte-parole du groupe des employeurs** explique que l'objectif est que tous les mandants participent aux travaux de la Conférence internationale du Travail sur l'informalité, afin d'agir de façon concrète et sans attendre contre ce problème qui s'est aggravé au cours des années précédentes.
- 91. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que l'informalité est un problème majeur. Dans certains pays, l'immense majorité des emplois relèvent de l'économie informelle; en outre, de très nombreux travailleurs du secteur informel n'ont pas de statut clair et ne peuvent pas de ce fait bénéficier, par exemple, d'une protection sociale. Le Bureau devrait entreprendre des consultations en vue d'étudier de manière plus approfondie la question de l'informalité, en s'appuyant sur le travail déjà accompli dans ce domaine et en tenant compte des normes existantes et des problèmes qui se sont posés. Ces travaux ne doivent pas être cantonnés à la question de la formalisation, mais aborder aussi l'extension des protections, telles que la protection sociale et la liberté syndicale, aux travailleurs de l'économie informelle.

Décision

92. Le Conseil d'administration:

- a)** décide d'inscrire une question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion, soit à l'ordre du jour des 114^e et 115^e sessions (2026 et 2027) de la Conférence, soit à celui des 115^e et 116^e sessions (2027 et 2028), selon ce qu'il décidera à sa 347^e session (mars 2023);
- b)** décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques et prie le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et, s'il y a lieu, de la session de 2026;
- c)** décide qu'une question concernant l'abrogation de la convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927, et de la convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927, ainsi que le retrait de la recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927, sera inscrite à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence;
- d)** décide qu'une question concernant l'abrogation de la convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925, de la convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925, et de la convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934, ainsi que le retrait de la recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925, de la recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925, et de la recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925, sera inscrite à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence;

- e) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera un document concernant une évaluation éventuelle de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, en vue de sa 347^e session (mars 2023);
- f) prie le Bureau de lui présenter à sa 347^e session (mars 2023) une proposition de question à inscrire en vue d'une discussion générale, à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) ou de la 114^e session (2026) de la Conférence, sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent;
- g) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera des propositions concernant la tenue d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, à lui soumettre pour décision en 2023;
- h) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 347^e session (mars 2023).

(GB.346/INS/2, paragraphe 44, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3. Questions découlant des travaux de la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail

3.1. Suivi de la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi (GB.346/INS/3/1)

93. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** constate avec satisfaction que le plan d'action proposé se fonde sur les six domaines d'action de l'OIT répertoriés dans les [Conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi](#). Au sujet du volet 1, la création d'emplois décents exige une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques et sectorielles et des actions orientées vers une transformation structurelle durable. Le groupe des travailleurs est satisfait de l'inclusion de l'assistance technique du BIT en matière d'investissement public pour la création d'emplois; du soutien à la formalisation, en particulier dans les zones rurales; de la reconnaissance du rôle de la protection sociale; des travaux de recherche consacrés aussi bien au travail décent qu'aux inégalités. Ces travaux devraient cependant accorder une place plus importante au lien entre la croissance de la productivité et la hausse des salaires. Le groupe des travailleurs recommande la prudence dans la collaboration avec les agences d'emploi privées, car dans certains pays celles-ci contribuent à l'augmentation du travail précaire; c'est pourquoi il est indiqué dans les conclusions que toute collaboration éventuelle devrait tenir compte «du rôle complémentaire que peuvent jouer les agences d'emploi privées, lorsqu'elles sont dûment réglementées».
94. En ce qui concerne le volet 2, le Bureau devrait supprimer la référence à d'autres axes de recherche sur l'impact de la sécurité sociale sur la productivité, car elle ne figure pas dans les conclusions et pourrait être interprétée comme signifiant que la sécurité sociale a pour principal objectif d'améliorer la productivité. Un plan d'action sur la sécurité sociale, prévoyant entre autres des travaux de recherche, a toutefois été proposé dans les conclusions de 2021 concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale).

95. S'agissant du volet 3, le groupe des travailleurs est tout à fait d'accord pour que l'accent soit mis sur les groupes en situation de vulnérabilité et sur les jeunes travailleurs en particulier. Il souhaite obtenir des précisions sur la façon dont les conclusions de 2022 pourraient être mieux utilisées pour éclairer l'élaboration du Plan d'action pour l'emploi des jeunes 2020-2030 et de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes. Il est particulièrement important de mettre davantage l'accent sur les politiques macroéconomiques, y compris la transformation structurelle, et sur les inégalités, la discrimination et les droits des travailleurs dans le contexte de l'emploi des jeunes. En outre, le groupe des travailleurs note avec satisfaction la confirmation de la publication annuelle du nouveau rapport phare intitulé *Rapport sur le dialogue social*.
96. Le renforcement de l'action normative, au titre du volet 4, est un sujet essentiel qui devrait inclure les principes et droits fondamentaux au travail. Sans la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, la participation des travailleurs aux politiques de l'emploi est en danger. En outre, le point 8 des conclusions mentionne d'autres instruments qui devraient faire partie intégrante du plan d'action, tels que la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006.
97. Pour ce qui est du volet 5, le renforcement des partenariats sur les politiques de l'emploi dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes est déjà prévu dans le volet 1 et fait double emploi avec le volet 6 sur la réaffirmation du mandat de l'OIT et de son rôle de premier plan. Le plan d'action prévoit qu'il doit y avoir une cohérence entre l'établissement de partenariats et la mise en œuvre de l'accélérateur mondial.
98. En ce qui concerne le volet 6, les mesures visant à améliorer la cohérence multilatérale des politiques de l'emploi, y compris avec les institutions financières internationales, sont les bienvenues, notamment en liaison avec le projet de Coalition mondiale pour la justice sociale. En outre, la mise en place d'activités portant spécifiquement sur le salaire de subsistance est un domaine prioritaire pour le groupe des travailleurs, en particulier dans le contexte du renchérissement du coût de la vie; toutefois, l'accent devrait être mis sur le salaire de subsistance, et la différence entre le salaire de subsistance et le revenu de subsistance devrait être clairement établie.
99. Dans la mesure où les conclusions soulignent l'importance des politiques et des réglementations pour mettre fin aux formes de travail incertaines, le Bureau devrait inclure dans le plan d'action des activités en lien avec le soutien aux États Membres dans ce domaine. La mise en œuvre globale du plan d'action doit être soutenue par un financement supplémentaire, si besoin. Comptant que ses commentaires seront pris en considération, le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
100. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite du fait que le plan d'action proposé bénéficie de synergies avec d'autres plans d'action adoptés par le Conseil d'administration et avec ceux qui seront examinés au cours de la présente session. Les six volets du plan constituent une approche cohérente de l'action à engager face aux conséquences économiques et sociales mondiales de la pandémie de COVID-19 et resteront pertinents pour les crises futures.
101. Le groupe des employeurs est favorable à la conception de politiques et de stratégies cohérentes pour le développement durable des entreprises en tant que principal moteur de la création d'emplois et de la réalisation des ODD. Il est également favorable à l'objectif consistant à mener des travaux de recherche fondés sur des données probantes dans un certain nombre de domaines ainsi qu'au rôle du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) dans l'assistance aux mandants pour la conception et l'élaboration de politiques visant à améliorer la productivité et à garantir un partage équitable des gains de productivité. Le

groupe soutient également la collaboration du Bureau avec d'autres institutions des Nations Unies, mais note que la collaboration avec des organisations représentant d'autres parties prenantes devrait se faire en étroite concertation avec le secrétariat du groupe des travailleurs et le secrétariat du groupe des employeurs. La participation à l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes devrait également faire l'objet d'une coordination avec les mandants tripartites et non avec des parties prenantes extérieures.

102. Le groupe des employeurs attache une grande importance au volet 2, en particulier à l'attention portée à l'augmentation de la productivité dans les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et à l'amélioration de la productivité des unités économiques informelles en tant que moteur essentiel de la formalisation. Il est surprenant que le groupe des travailleurs ait remis en question le lien entre protection sociale et productivité, car les travailleurs bénéficiant d'une protection sociale sont plus productifs. Le groupe des employeurs est opposé à la suppression de ce domaine d'action.
103. Dans le cadre du volet 3, l'absence de référence à un environnement favorable aux entreprises durables aux fins de sa mise en œuvre est regrettable, car un tel environnement est essentiel pour améliorer la qualité de l'emploi.
104. Le groupe des employeurs soutient le volet 4 et fait observer qu'il convient de veiller tout particulièrement à assurer la mise en œuvre effective de normes actualisées et à fournir un soutien technique, même aux pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions pertinentes.
105. Pour ce qui est du volet 5, l'orateur demande des précisions sur les plans du Bureau concernant le renforcement des partenariats en vue de sa mise en œuvre, dans le cadre notamment de l'accélérateur mondial, et souligne la nécessité d'une concertation étroite avec le secrétariat du groupe des employeurs et le secrétariat du groupe des travailleurs.
106. Comptant que ses commentaires seront pris en considération, le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
107. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Gabon constate avec satisfaction que les principales préoccupations exprimées par le groupe pendant la troisième discussion récurrente sur l'emploi ont été prises en considération dans les six volets du plan. Elle se félicite du fait que le volet 1 prévoit un soutien technique aux mandants pour qu'ils adoptent des politiques de relance et de création d'emplois qui soient centrées sur l'humain, inclusives, sensibles aux considérations de genre et fondées sur le dialogue social. Le groupe salue également les évaluations rapides, les diagnostics en matière d'emploi et le renforcement des capacités des mandants et des services publics de l'emploi décrits dans le plan.
108. En ce qui concerne le volet 2, le groupe de l'Afrique attend avec intérêt les propositions du Bureau à propos des conseils et de l'appui technique qu'il fournira sur la manière de mettre en œuvre des politiques et des mesures institutionnelles et réglementaires permettant de rendre l'environnement plus propice aux entreprises durables et productives et de s'attaquer aux obstacles existants. Le groupe souscrit également à la priorité accordée à la croissance de la productivité des MPME et à la formalisation. Concernant le volet 3, le groupe approuve la proposition d'offrir un soutien technique aux mandants dans les domaines liés à la qualité du travail. Le groupe se félicite que la priorité soit accordée à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OIT pour l'emploi des jeunes 2020-2030 et souligne la nécessité de tenir compte de la Déclaration d'Abidjan et des priorités nationales.
109. À propos du volet 4, le groupe de l'Afrique appuie la proposition de promouvoir les normes internationales du travail pertinentes au moyen de campagnes et d'activités de renforcement des capacités. Pour ce qui est du volet 5, le groupe est également heureux que les dispositifs

d'appui technique soient renforcés afin de fournir un soutien plus réactif à la mise en œuvre des politiques et aux diagnostics, domaines dans lesquels le Centre de Turin pourrait jouer un rôle crucial. En ce qui concerne le volet 6, le groupe espère que sa mise en œuvre se traduira par le renforcement de la collaboration entre l'OIT et les autres organisations multilatérales ou régionales et avec les institutions financières internationales concernées. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

- 110. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie soutient les six volets connexes du plan. Le volet 1 est très important pour sa région: des interventions de grande envergure sont nécessaires en vue de promouvoir l'emploi rural par des politiques actives du marché du travail, le respect des principes et droits fondamentaux au travail, des actions visant à encourager la formalisation et l'extension de la couverture sociale, l'encouragement des partenariats et de l'entrepreneuriat, et la mise en place d'un environnement macroéconomique favorable aux entreprises durables.
- 111.** Le volet 3 doit être mis en œuvre de toute urgence, car la pandémie a entraîné une augmentation du chômage, en particulier chez les travailleurs de l'économie informelle qui n'ont pas accès à une assurance-chômage contributive. L'accès à la protection sociale se fera par la création d'emplois décents. Les compétences numériques étant de plus en plus nécessaires, la formation professionnelle doit être renforcée pour aider à combler le déficit de compétences chez les jeunes, qui sont dans une situation particulièrement vulnérable. Des mesures relatives aux inégalités de genre devraient être incluses dans les politiques pour que les difficultés rencontrées par les jeunes femmes en particulier soient prises en compte.
- 112.** L'oratrice réaffirme l'importance du renforcement des capacités techniques des bureaux régionaux, qui contribuera également au soutien renforcé à la mise en œuvre du volet 5, en tenant compte des besoins et réalités de chaque pays. L'assistance technique que le Bureau fournit aux mandants est vitale. S'ils disposent des outils leur permettant d'adopter des politiques via le dialogue social, les États seront en mesure d'adopter une approche globale des défis qu'ils doivent relever pour surmonter la crise. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 113. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Pakistan fait observer que, la région de l'Asie et du Pacifique étant la plus grande région représentant le monde du travail et les pays en développement, le groupe est heureux qu'il soit possible de faire appel au BIT pour obtenir un appui technique et la mise en place d'activités de renforcement des capacités pour aider les Membres à élaborer des politiques de relance et de création d'emplois axées sur l'humain. Créer un environnement favorable aux entreprises durables tout en luttant contre les inégalités et en garantissant la qualité de l'emploi reste une priorité politique importante. L'orateur demande au Bureau de mener des recherches fondées sur des données probantes et de réaliser des évaluations, en partageant également des bonnes pratiques, sur l'élaboration d'outils et de programmes visant à atténuer les inégalités croissantes et à soutenir les pays endettés. L'orateur encourage les partenaires sociaux à participer de manière constructive à la mise en œuvre du plan d'action. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 114. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie déclare que la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il note que le plan d'action proposé va être mis en œuvre dans une période d'incertitude mondiale dont la complexité va s'ajouter aux difficultés durables que connaît le

marché du travail, qu'il s'agisse du niveau ou de la qualité de l'emploi. L'orateur est résolument favorable à la réalisation des objectifs du plan d'action proposé et de ses six volets connexes. Il insiste sur l'importance stratégique du plan pour le soutien à apporter aux États Membres et le renforcement du rôle des partenaires sociaux dans la gestion des crises économiques, sociales et énergétiques complexes, ainsi que des nombreuses difficultés et mutations que connaît le marché du travail. Le plan mobilise tous les moyens d'action de l'OIT et s'appuie sur les actions et engagements convenus précédemment, conformément au cadre de résultats de l'OIT. Sous réserve des éventuels ajustements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter en fonction de l'évolution des priorités nationales, régionales et mondiales, l'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.

- 115. Une représentante du gouvernement du Bangladesh** déclare que les pays en développement sont ceux qui payent le plus lourd tribut à la pandémie de COVID-19 et aux crises géopolitiques. Son gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives – une politique nationale de l'emploi, un plan directeur pour l'éducation, une autorité nationale de développement des compétences – qui vont dans le droit fil du plan d'action proposé. L'oratrice suggère que le plan d'action inclue des programmes phares pour la formation et la reconversion des travailleurs et pour la promotion de partenariats mondiaux solides et un accès adéquat aux marchés.
- 116. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** indique qu'il est essentiel, dans les circonstances actuelles, de promouvoir des politiques macroéconomiques et sectorielles propres à assurer une reprise centrée sur l'humain et la création d'emplois, des transitions justes vers l'économie formelle et une meilleure productivité. Avec l'appui du Bureau, les mandants devraient créer des comités chargés de suivre et d'évaluer l'impact des politiques publiques sur le nombre et la qualité des emplois. Les politiques visant à créer un environnement favorable à des entreprises plus durables et plus productives devraient tenir compte des MPME, et les investissements dans l'innovation et la technologie, l'environnement et la productivité devraient être examinés dans le cadre du dialogue social. Dans de nombreux pays, la poursuite des travaux sur la transition vers l'emploi formel est cruciale, et les services publics jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les inégalités. La promotion d'une application rapide et appropriée des normes internationales du travail est nécessaire, notamment de celles qui concernent les droits fondamentaux au travail. Le Bureau joue un rôle clé, avec les mandants tripartites, dans la promotion et la consolidation de politiques cohérentes et exhaustives qui encouragent l'emploi décent et productif.
- 117. Une représentante du gouvernement de l'Inde** dit que les six volets du plan d'action proposé sont importants, car ils constituent une feuille de route à suivre pour traiter les principaux problèmes auxquels le monde fait face. Son gouvernement a créé une base de données des travailleurs de l'économie informelle, auxquels il fournit des prestations de sécurité sociale, en les mettant en relation avec le portail national des services d'orientation professionnelle et le portail des compétences. En conséquence, les taux d'emploi en Inde ont dépassé les niveaux pré-pandémiques; le pays sera heureux de faire part de son expérience à d'autres États Membres. L'oratrice recommande la création d'un réseau d'organismes chargés de travailler sur l'équivalence des compétences et de cartographier les écarts de compétences à l'échelle mondiale. Elle soutient le plan d'action proposé et le projet de décision et se dit favorable à la poursuite du dialogue, de la coopération internationale et de la fourniture d'un appui technique destiné à guider les États Membres dans l'élaboration de leurs politiques.
- 118. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** convient que les politiques de reprise et de création d'emplois dont il est question dans le volet 1 devraient reposer sur un dialogue social fort. L'oratrice est favorable aux projets envisagés dans le cadre

des volets 2 et 3 visant à promouvoir un environnement favorable à la création d'emplois de qualité et durables afin de garantir des conditions de travail décentes et de protéger les droits des travailleurs. Elle demande en quoi les activités proposées au titre du volet 5 seront différentes de celles déjà entreprises par le Bureau au titre de l'assistance technique et du renforcement des capacités en matière de conception des politiques de l'emploi. S'agissant du volet 6, l'oratrice se félicite des mesures proposées pour réaffirmer le mandat de l'OIT dans le contexte de la dégradation des perspectives économiques mondiales et des tensions sur les marchés, et elle prend acte de l'appel du Directeur général en faveur de l'augmentation des salaires minima et de l'accès garanti aux prestations sociales pour que les plus vulnérables soient protégés. Elle déclare attendre avec intérêt de recevoir des informations à jour concernant les mesures prises et les ressources investies au titre du plan d'action et appuie le projet de décision.

- 119. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)) explique que les mesures décrites dans le plan d'action proposé diffèrent des travaux en cours menés par le Bureau en ce qu'elles mettent tout particulièrement l'accent sur les politiques macroéconomiques, sectorielles et industrielles, les solutions stratégiques intégrées, les aspects qualitatifs de la création d'emplois, l'élaboration de politiques reposant sur des données factuelles, la collaboration avec les mandants afin de garantir une marge de manœuvre budgétaire suffisante à la mise en œuvre des politiques, la prise en compte des considérations de genre et le renforcement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux dans les domaines macroéconomique et financier.
- 120.** Le Bureau a pris note des préoccupations exprimées par le groupe des travailleurs, notamment en ce qui concerne la négociation collective, les agences d'emploi privées et les salaires de subsistance, et il s'appuiera sur le compte rendu de la discussion approfondie qui s'est tenue à la Conférence internationale du Travail pour la suite de ses travaux. L'objectif des travaux de recherche sur la protection sociale et la productivité prévus au titre du volet 2 est de tenter de faciliter l'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises, en lien notamment avec les efforts déployés en faveur de la formalisation. L'orateur note que le plan d'action sur la protection sociale mis en place à l'issue de la discussion récurrente de 2021 sur cette question fait lui aussi référence à la productivité en établissant un lien avec la protection sociale. Il ajoute que le Bureau tiendra compte des orientations formulées par le Conseil d'administration lors de la discussion sur la promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent, inscrite à l'ordre du jour comme question 9 de la section institutionnelle.
- 121.** En ce qui concerne les travaux menés par le BIT pour les jeunes, un groupe a été créé au sein du Bureau afin d'examiner le Plan d'action pour l'emploi des jeunes 2020-2030, dont l'une des pierres angulaires est la nouvelle façon d'envisager l'offre et la demande de main-d'œuvre.
- 122.** Le Bureau tiendra également compte des observations formulées par le groupe des employeurs concernant l'importance d'engager le dialogue social sur tous les aspects des politiques de l'emploi, y compris l'Initiative mondiale pour des emplois décents pour les jeunes et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Il veillera à ce que le renforcement d'un environnement propice à des entreprises plus durables et productives soit reflété de manière appropriée dans le plan d'action. La discussion qui s'est tenue à la Conférence a montré combien il apparaissait important de renforcer les liens entre la productivité et une croissance économique inclusive et le revenu du travail, et les éléments relatifs à la qualité des emplois dans le contexte de l'emploi productif ont été pris en considération dans le plan d'action.

- 123.** En réponse aux observations du groupe de l'Afrique, l'orateur indique que le Bureau s'est efforcé de tenir compte des principaux éléments de la Déclaration d'Abidjan, mais qu'il réexaminera le plan d'action afin de s'assurer qu'il est bien aligné sur la déclaration. En réponse aux observations formulées par le GRULAC, l'orateur affirme que le Bureau travaille effectivement en collaboration étroite avec les bureaux régionaux à l'élaboration de stratégies adaptées à chaque région, les situations étant très différentes d'un pays et d'une région à l'autre. Sur la question des compétences, le Bureau va intensifier les actions qu'il mène dans le cadre du Programme mondial de l'OIT en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. Il travaille également sur les questions des déficits de compétences et de la classification, qui pourraient faire l'objet d'une contribution de sa part aux discussions du G20 en 2023. Le Bureau tiendra compte des orientations formulées par le Conseil d'administration lors de la discussion sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, inscrite à l'ordre du jours comme question 4 de la section institutionnelle. Plusieurs membres sont intervenus sur le passage à l'économie formelle. Le plan d'action met fortement l'accent sur la dimension structurelle de l'informalité et l'importance des technologies numériques, et le Bureau tiendra compte dans ses travaux des éléments nouveaux qui ont fait l'objet de la discussion récurrente de 2022 sur l'emploi. Par ailleurs, le travail du Bureau s'appuiera sur la recommandation n° 204.
- 124. Le porte-parole du groupe des travailleurs** se demande en quoi il serait nécessaire d'entreprendre de nouvelles recherches sur la protection sociale et la productivité plutôt que sur la protection sociale et les formes de travail incertaines. Des informations plus détaillées sur ces travaux, et notamment sur leurs objectifs, seraient les bienvenues.
- 125. Le représentant du Directeur général** (directeur, EMPLOYMENT) répond que le Bureau fournira des renseignements plus précis sur les objectifs des travaux de recherche et veillera à ce que les préoccupations du groupe des travailleurs soient prises en considération.

Décision

- 126. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre du plan d'action sur l'emploi pour 2022-2027, tel qu'il est présenté ci-dessus, et notamment des incidences financières dudit plan, tout en s'efforçant de répondre dans la mesure du possible aux besoins de financement supplémentaire par une redéfinition des priorités dans le cadre des budgets existants et/ou par de nouvelles activités de mobilisation de ressources.**

(GB.346/INS/3/1, paragraphe 51)

3.2. Suivi de la Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire (GB.346/INS/3/2)

- 127. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que l'économie sociale et solidaire, telle qu'elle a été définie peu auparavant par tous les mandants, offre un modèle différent du modèle économique dominant dans lequel les individus et la planète valent plus que de simples profits. Les conclusions concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire qui ont été adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2022 reconnaissent que des interactions essentielles ont lieu entre l'économie sociale et solidaire et le secteur public et que cette économie est un outil d'inclusion sociale.

128. Le groupe des travailleurs soutient la stratégie et le plan d'action, qui sont ambitieux, mais souligne qu'ils doivent s'articuler autour d'une approche fondée sur les droits. Les droits ne devraient pas être de simples principes directeurs, mais devraient être promus, mis en œuvre et réalisés, pour garantir l'égalité et la justice sociale et environnementale. La stratégie et le plan d'action proposés par le Bureau reflètent fidèlement les conclusions adoptées par la Conférence et intègrent un grand nombre des priorités exposées par le groupe des travailleurs pendant les discussions. Comme la bonne mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, en particulier le produit 3.1, dépend de l'allocation de ressources suffisantes, il faudrait que la stratégie soit prise en considération dans le programme et budget pour 2024-25.
129. Au paragraphe 8 du document à l'examen, il serait plus conforme aux conclusions adoptées par la Conférence d'indiquer que l'accent sera mis sur le recensement des bonnes pratiques qui contribuent à la réalisation du travail décent au sein des entités de l'économie sociale et solidaire, et pas seulement de celles qui concourent à l'instauration d'un environnement favorable. Le groupe des travailleurs souhaiterait que le document mentionne la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et la recommandation n° 198 qui revêtent une importance particulière en ce qui concerne les droits et principes fondamentaux au travail. Au paragraphe 13, l'oratrice note que le mot «notamment» est utilisé pour souligner que les méthodes en matière de développement des capacités ne se limitent pas à des outils en ligne, dans un contexte où de nombreux travailleurs vulnérables n'ont qu'un accès restreint aux technologies numériques. Relevante que beaucoup d'éléments fondamentaux pour les organisations de travailleurs figurent dans la stratégie mais pas dans le plan d'action, elle demande au Bureau de préciser comment s'articuleront ces deux outils, qui devraient intervenir en complément l'un de l'autre pour donner effet aux conclusions adoptées par la Conférence.
130. L'oratrice salue la création d'un réseau sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire à l'échelle du Bureau, car la stratégie et le plan d'action ne pourront être bien mis en œuvre sans une collaboration efficace entre les départements du BIT. Les conclusions qui ont été négociées et adoptées en juin 2022 sont source d'espoir pour les millions de personnes qui travaillent dans l'économie sociale et solidaire, et elles laissent entrevoir la possibilité d'un meilleur avenir du travail. Pour concrétiser la justice sociale et environnementale pour tous, il faut faire primer les droits, les besoins et les aspirations des individus et des travailleurs sur tout le reste, et mettre les individus au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales. Ayant formulé ces observations, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
131. **La porte-parole du groupe des employeurs** note avec satisfaction que la stratégie reprend des éléments importants des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa précédente session et que la stratégie et le plan d'action permettront de mieux faire connaître l'économie sociale et solidaire et de produire des statistiques la concernant. Le renforcement de la capacité à promouvoir le travail décent dans l'économie sociale et solidaire au niveau national est une mesure nécessaire. Comme une grande partie de l'économie sociale et solidaire est orientée vers le développement local, les autorités locales auront un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques pertinentes. Pour que les conclusions de la Conférence soient reflétées de manière efficace et complète, il faudrait que les cinq principes directeurs de la stratégie et du plan d'action soient pris en compte dans l'ensemble des résultats.
132. La stratégie devrait comporter un résultat clair et spécifique sur l'appui dont les mandants de l'OIT ont besoin pour poursuivre le travail sur un environnement favorable aux entreprises durables, y compris les entités de l'économie sociale et solidaire. Il est de la plus haute importance de fournir un environnement favorable à toutes les entreprises, afin de stimuler la

productivité, le développement des compétences, l'esprit d'entreprise et la création d'emplois de qualité pour tous, et de garantir un milieu de travail sûr et sain; il est essentiel aussi de prendre des mesures de soutien en faveur des groupes vulnérables. Comme le groupe des employeurs l'a répété lors de la discussion générale en juin 2022, l'économie sociale et solidaire ne fonctionne pas en parallèle, ni isolément, des secteurs public et privé. Les entités de cette économie et les micro, petites et moyennes entreprises font face à de nombreux défis identiques. Toutes les entités de l'économie sociale et solidaire doivent aspirer à une viabilité et une durabilité à long terme.

133. La stratégie n'intègre pas certains des domaines clés figurant au paragraphe 16 a) des conclusions, tels que la nécessité d'aider les mandants de l'OIT à se pencher sur les enjeux liés à la productivité, le développement des compétences et l'accès à une éducation et une formation de qualité. Le groupe des employeurs soutient avec force la proposition du Bureau de promouvoir le travail décent et l'économie sociale et solidaire dans le secteur informel et de s'attaquer aux causes profondes de l'informalité. Le Bureau doit tirer parti des synergies entre les entités de l'économie sociale et solidaire et les autres entreprises pour renforcer les capacités de tous les mandants et promouvoir le travail décent en collaboration avec le Centre de Turin, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV).
134. Il est essentiel d'harmoniser la stratégie avec celle ayant trait à la promotion de l'écosystème de la productivité ainsi qu'avec le travail réalisé par ACT/EMP pour repérer les obstacles à l'existence d'un environnement favorable aux entreprises durables. Il est important d'améliorer la compréhension de l'économie sociale et solidaire conformément à l'objectif 1 de la stratégie et du plan d'action, mais aussi de promouvoir et de renforcer la compréhension de la complémentarité entre cette économie et les entreprises traditionnelles. L'oratrice note avec satisfaction que la stratégie et le plan d'action proposés reflètent clairement l'importance du renforcement du dialogue social et du tripartisme pour permettre aux mandants de répondre aux préoccupations des entreprises et des entités de l'économie sociale et solidaire, conformément aux conclusions adoptées par la Conférence. Elle souhaiterait recevoir de plus amples informations concernant la proposition de créer un réseau sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire à l'échelle du Bureau et en savoir davantage sur la structure proposée pour ce réseau, sa composition, son rayon d'action, ses activités, ses stratégies et ses plans de travail. Le groupe des employeurs aimerait avoir que le Bureau apporte des précisions concernant la détermination des produits prioritaires à fournir si les ressources se révèlent insuffisantes, et demande à être consulté pendant le processus de sélection des résultats prioritaires, le cas échéant.
135. L'oratrice est convaincue que la stratégie et le plan d'action apporteront les outils nécessaires à la promotion du travail décent et du développement durable, à la croissance économique et à la création d'emplois. Comptant que le Bureau prendra en considération ses préoccupations et ses observations, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
136. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh dit que l'économie sociale et solidaire n'a pas encore atteint sa phase de maturité et qu'il conviendrait donc de créer des catalyseurs en vue de la mise en œuvre de la stratégie. Afin d'éviter toute dépense supplémentaire en matière de collecte de données, le Bureau devrait encourager les États Membres à recueillir les informations utiles à la prise de décision et élaborer des orientations dans ce domaine. Des dispositifs de soutien pourraient être mis en place dans les bureaux de pays pour aider les travailleurs migrants à obtenir des certificats de compétences. Il serait utile d'avoir davantage d'informations sur le rôle que jouera le Bureau en matière

d'élaboration de cursus et de programmes intégrant les questions culturelles et sociales qui se posent dans les États Membres.

137. Le GASPAC se félicite que l'égalité de genre et la non-discrimination constituent l'un des principes directeurs sur lesquels reposent la stratégie et le plan d'action. Le Bureau devrait faire figurer dans le plan d'action des mesures visant à renforcer l'appui, l'assistance et la collaboration entre les États Membres pour la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le GASPAC encourage le Bureau à mettre en œuvre le plan d'action dans une optique d'efficacité par rapport aux coûts et souhaiterait savoir quelles dépenses autres que les coûts administratifs ont été chiffrées. Le GASPAC appuie le projet de décision.
138. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit que, compte tenu de la pertinence de l'économie sociale et solidaire au regard du mandat de l'OIT, il est essentiel que l'Organisation consolide son rôle de chef de file pour la promotion de cette économie au sein du système des Nations Unies. Elle salue la proposition tendant à renforcer l'action normative en faveur de la justice sociale, présentée au titre de l'objectif 2. L'élaboration d'une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre aux fins de la promotion de l'économie sociale et solidaire devrait être une priorité. Le GRULAC souscrit à la stratégie et au plan d'action qui sont proposés, ainsi qu'au projet de décision.
139. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis fait savoir que son groupe soutient la promotion d'une économie sociale et solidaire qui fait progresser le travail décent et une croissance économique durable et inclusive. La stratégie et le plan d'action sont particulièrement bienvenus eu égard à l'intérêt que représente l'économie sociale et solidaire pour la reprise après la pandémie de COVID-19. L'orateur se félicite que la stratégie et le plan d'action soient fondés sur les normes internationales du travail et le dialogue social, et qu'ils prévoient l'adoption de mesures visant à promouvoir l'égalité de genre et la non-discrimination à tous les niveaux dans les entités de l'économie sociale et solidaire et par l'intermédiaire de celles-ci. Il est favorable à l'attention qu'il est proposé de porter au recueil et à la compilation de données comparables et harmonisées sur l'économie sociale et solidaire, qui permettra aux mandants et au Bureau de mieux comprendre celle-ci et d'œuvrer de manière plus efficace à la réalisation du travail décent et au développement durable.
140. L'orateur accueille avec intérêt les mesures de la stratégie et du plan d'action visant à renforcer la cohérence des politiques sur les questions relatives à l'économie sociale et solidaire dans le système multilatéral. Pour parvenir à la cohérence des politiques en la matière au sein de l'OIT, il sera nécessaire de rattacher les activités de l'Organisation sur l'économie sociale et solidaire aux cinq programmes portant sur des domaines d'action clés décrits dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Le groupe des PIEM se félicite que les travaux touchant à l'économie sociale et solidaire bénéficient des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la résolution adoptée par la Conférence ainsi que de la stratégie et du plan d'action qui en découlent. Il encourage le Bureau à procéder régulièrement à un examen de la situation, pour s'assurer que des progrès sont accomplis vers la réalisation des produits et des objectifs. Le Bureau devrait étudier la possibilité de créer un observatoire international conformément aux conclusions adoptées par la Conférence. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
141. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Nigéria indique que les travaux de recherche quantitative et qualitative mentionnés au titre des différents produits du résultat 1 ne devraient pas se cantonner à une analyse documentaire, mais comporter un volet participatif et inclusif se fondant sur une évaluation des besoins et prenant en considération la diversité des situations des mandants. La coopération mutuelle

entre les mandants et les partenaires bénéficiaires aux niveaux national et régional devrait permettre de produire en temps opportun des statistiques fiables et harmonisées. L'orateur prend note avec intérêt des produits énumérés ainsi que des cibles spécifiques et des délais fixés dans le plan d'action, et souhaite savoir plus précisément comment seront ventilés les 15,6 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) estimés nécessaires pour la mise en œuvre de l'objectif 1, les 17,2 millions de dollars É.-U. pour l'objectif 2 et les 4,7 millions de dollars É.-U. pour l'objectif 3. Les résultats des recherches, les statistiques améliorées et les produits de la connaissance doivent être adaptés à tous les objectifs et favoriser la bonne compréhension des réalités et des besoins liés au travail décent et à l'économie sociale et solidaire à tous les niveaux.

142. L'orateur accueille favorablement les activités d'amélioration du développement des capacités proposées au titre du produit 2.1, et celles relatives à l'amélioration du développement des capacités au niveau organisationnel présentées séparément dans le cadre du produit 2.2; en effet, une approche unique ne donnerait pas les résultats escomptés. Il prend aussi note avec intérêt de la proposition de créer et de diffuser des supports d'enseignement et de formation qui est fait au titre du produit 2.3.
143. Le groupe de l'Afrique attache une importance particulière au renforcement de la cohérence. La mise en œuvre d'une approche globale visant à accroître la cohérence des politiques, des programmes et des budgets est primordiale pour assurer le succès général de la stratégie et du plan d'action. Un grand nombre d'États Membres ne peuvent se saisir des possibilités de développement économique du fait de l'absence de cohérence des politiques et des programmes. L'orateur s'engage à appuyer l'initiative du Directeur général visant à créer une Coalition mondiale pour la justice sociale, car une bonne coordination et une collaboration constructive avec les institutions concernées ouvriront un espace de dialogue efficace propre à renforcer la cohérence des politiques avec les États Membres et entre ceux-ci dans le domaine du travail décent et de l'économie sociale et solidaire.
144. Une sensibilisation efficace, la promotion des instruments et l'intégration du travail décent dans les politiques économiques nationales sont fondamentales pour le développement de l'économie sociale et solidaire. La mise en œuvre de tous les produits décrits devrait donner lieu à un réexamen des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), dont le stade d'avancement varie selon les États Membres. Les programmes par pays doivent en principe hiérarchiser les résultats du cadre stratégique de l'OIT en fonction de la situation économique nationale. En septembre 2022, en Afrique, environ 23 PPTD étaient en cours d'exécution, et 13 autres étaient en cours d'élaboration, à un stade plus ou moins avancé; il serait utile que ces derniers soient rapidement finalisés, de sorte que les États Membres disposent du cadre nécessaire pour que le Bureau puisse leur apporter, ainsi qu'à leurs mandants, son appui. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
145. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie précise que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, la Géorgie et l'Islande s'associent à sa déclaration. La résolution et les conclusions marquent une étape dans le développement de l'économie sociale et solidaire. La définition de l'économie sociale et solidaire est une avancée majeure. Elle fait apparaître les caractéristiques spécifiques de cette économie ainsi que la diversité des entités et des entreprises qu'elle rassemble, et complète d'autres définitions existantes.
146. La Commission européenne a adopté en décembre 2021 un nouveau plan d'action sur l'économie sociale, qui permet une meilleure reconnaissance de cette économie et propose des mesures concrètes pour mobiliser tout son potentiel. L'économie sociale rassemble

2,8 millions d'organisations et d'entités en Europe, et représente plus de 13 millions d'emplois rémunérés et 6,3 pour cent de la main-d'œuvre. L'économie sociale et solidaire offre des solutions concrètes et innovantes et contribue à l'innovation sociale et à l'inclusion sociale à tous les niveaux, notamment en intégrant les groupes marginalisés sur le marché du travail et dans la société dans son ensemble, ainsi qu'en améliorant l'égalité de genre. L'OIT peut contribuer de manière décisive à son développement, en offrant aux États Membres des services d'appui et de formation, une assistance et des conseils, et en renforçant la collaboration avec les partenaires concernés.

- 147.** Le rôle moteur de l'OIT dans la promotion de l'économie sociale et solidaire au sein du système des Nations Unies vient également à l'appui des objectifs de la stratégie, à savoir mieux faire comprendre l'économie sociale et solidaire, renforcer les capacités y relatives et renforcer la cohérence avec des sujets connexes, comme l'économie du soin. Le renforcement des activités de recherche et de l'assistance technique en collaboration avec les partenaires sociaux peut contribuer à la promotion de l'économie sociale et solidaire et devrait suivre une approche inclusive tenant compte des considérations de genre. L'orateur demande si le Bureau pense qu'il est réellement envisageable de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires, et de quelle manière les priorités seront établies en cas d'insuffisance des ressources. Il prie le Bureau d'examiner la possibilité de créer un observatoire international conformément aux conclusions. L'UE et ses États membres apportent leur soutien au projet de décision.
- 148. Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que les petits États insulaires en développement sont conscients du fait que leurs administrations n'ont pas la capacité de fournir tous les services dont leurs populations ont besoin, et que les entités de l'économie sociale et solidaire jouent de ce fait un rôle primordial: à la différence d'autres entreprises du secteur privé, leur raison d'être est d'améliorer le quotidien des gens ordinaires. Eu égard à la diversité des situations de l'économie sociale et solidaire dans les différents États Membres, il devrait également être tenu compte, s'agissant de l'adaptation au contexte, de l'état d'avancement des systèmes et des entités. L'attention portée à la transition du travail informel vers le travail formel est essentielle, de même que la nécessité de protéger les travailleurs de l'économie informelle et de garantir la protection sociale ainsi que des transitions numériques et environnementales justes et que la contribution qu'apportent les entités à l'amélioration des niveaux de vie au moyen de leur action sur ces questions. La cohérence des politiques et des pratiques au niveau local doit être au cœur des interventions, pour que le travail de toutes les entités de l'économie sociale et solidaire soit bien celui qu'il convient de mener face aux menaces existentielles pesant sur la société dans son ensemble. L'orateur espère que le Bureau tirera parti des pratiques des institutions traditionnelles et des résultats obtenus par celles-ci. Compte tenu de l'importance que revêt l'économie sociale et solidaire pour le développement des petits États insulaires en développement, il prie instamment l'OIT de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux activités dans ce domaine.
- 149. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** déclare que le sujet de l'économie sociale et solidaire doit être intégré dans tous les domaines d'action de l'OIT et inscrit à l'ordre du jour de réunions futures, afin que la réflexion se poursuive. L'OIT doit renforcer le rôle de premier plan qu'elle joue dans la promotion de l'économie sociale et solidaire au sein du système des Nations Unies, au moyen de son activité normative et en promouvant des instruments qui mettent en place un cadre juridique propice. L'orateur note avec intérêt que la stratégie et le plan d'action reposent sur les grands principes directeurs énoncés dans le document et bénéficient de ressources adéquates. Il souscrit aux trois objectifs de la stratégie. Pour déployer une action normative plus énergique en faveur de la justice sociale, il faut disposer d'un cadre juridique, stratégique et réglementaire adéquat, qui soit adapté à la nature et à la

diversité des entités de l'économie sociale et solidaire. Il est judicieux d'intégrer cette économie dans les stratégies nationales de développement, de relance et d'emploi. Le gouvernement de l'Argentine appuie le projet de décision.

- 150. Une représentante du Directeur général** (cheffe, Unité des coopératives) assure qu'il sera tenu compte des orientations formulées par le Conseil d'administration. La stratégie et le plan d'action doivent être lus conjointement et constituent un seul et même document: le plan d'action présente de manière concise ce qui doit être fait pour mettre en œuvre la stratégie. Tous les éléments sont pleinement alignés sur les cinq principes directeurs et les conclusions adoptées par la Conférence. La deuxième colonne du plan d'action précise les points des conclusions correspondant à chaque produit.
- 151.** Le plan d'action a été conçu de façon à permettre l'adaptation au contexte – ce qui consiste à répondre aux besoins divers des mandants tels qu'ils ont été identifiés dans le cadre de processus consultatifs et participatifs – et l'adaptabilité – qui est liée à l'évolution des possibilités et des difficultés, y compris la disponibilité des ressources en personnel et autres ressources. L'approche «Une seule OIT» sera essentielle pour utiliser au mieux les ressources de l'Organisation dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action.
- 152.** La structure, la composition, le rayon d'action, les activités et le plan de travail du réseau sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire qu'il est proposé de mettre en place à l'échelle du Bureau seront déterminés de façon concertée et en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Le plan de mobilisation des ressources proposé pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action sera élaboré en tenant compte des contributions venant du réseau, notamment d'ACTRAV et d'ACT/EMP, en consultation avec les mandants de l'OIT, les partenaires financiers potentiels, les bénéficiaires et les éventuels partenaires multilatéraux. Le Bureau s'appuiera sur les contributions du réseau pour définir un ensemble de critères permettant d'établir les priorités, au nombre desquels pourraient figurer la pertinence, la cohérence, l'impact et la durabilité. L'élaboration et l'utilisation de méthodes et d'outils de développement des capacités, notamment de lignes directrices en matière juridique, stratégique et statistique, figureront probablement parmi les priorités. Un autre critère pourrait être la complémentarité avec d'autres initiatives. Le Bureau s'efforcera d'intégrer les questions liées au travail décent et à l'économie sociale et solidaire dans des domaines de travail connexes.
- 153.** Dans la stratégie et le plan d'action proposés, le Bureau a adopté une approche graduelle au sujet des données relatives à l'économie sociale et solidaire, en commençant par l'élaboration d'un cadre conceptuel et méthodologique. Le produit 1.2 mentionne la collaboration que mèneront dans ce domaine le Bureau et les mandants avec les instituts nationaux de statistique et les représentants institutionnels de l'économie sociale et solidaire. Le Bureau appuiera les initiatives de mesure de l'économie sociale et solidaire qui existent aux niveaux national et régional, en tenant compte des spécificités du contexte et de la comparabilité des données au niveau international. Il est prévu que le Bureau organise des présentations sur le thème des statistiques de l'économie sociale et solidaire à l'occasion des 21^e et 22^e éditions de la Conférence internationale des statisticiens du travail qui doivent se tenir en 2023 et 2028, afin d'approfondir les concepts et les méthodes. Le Bureau s'efforcera d'accomplir la mission qui serait celle d'un observatoire international sur les données relatives à l'économie sociale et solidaire. La possibilité de créer une entité distincte dépendra des progrès réalisés sur les plans conceptuel et méthodologique, de l'intérêt des mandants et des ressources disponibles.

Décision

- 154. Le Conseil d'administration approuve la stratégie et le plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire qui sont proposés, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie.**

(GB.346/INS/3/2, paragraphe 30)

3.3. Suivi de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.346/INS/3/3)

- 155.** Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement, proposé par le GASPAC et diffusé par le Bureau, visant à supprimer l'alinéa c) du projet de décision concernant l'examen des autres amendements susceptibles d'être apportés à la Déclaration sur la justice sociale.
- 156. La porte-parole des employeurs** souligne que l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT est une décision historique, et que tous les mandants et le Bureau ont la responsabilité de la réaliser. Le groupe des employeurs souscrit au projet de convention et au projet de recommandation visant à réviser partiellement les sept conventions, le protocole et les sept recommandations qui doivent être légèrement modifiés, et soutient la proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail une question concernant l'adoption des modifications nécessaires à ces instruments. Le groupe des employeurs soutient également les amendements apportés en conséquence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).
- 157.** Pour ce qui est des amendements susceptibles d'être apportés à la Déclaration sur la justice sociale, le groupe des employeurs est favorable à l'option A, qui vise à étudier les deux conventions récemment reconnues comme fondamentales et les recommandations qui les accompagnent au titre de l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail, et à examiner les normes restantes relatives à la sécurité et à la santé au travail (SST) au titre de l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs). La question de la sécurité et de la santé au travail est plus vaste que les deux conventions fondamentales, et le débat sur les normes en la matière risque d'être limité s'il a lieu dans le seul contexte de l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail. L'option A répartirait judicieusement les instruments relatifs à la SST entre les deux discussions récurrentes, et serait plus conforme au regroupement utilisé par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. Le groupe des employeurs appuie également les alinéas d), e) et f) du projet de décision. En ce qui concerne la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, il serait essentiel de s'assurer que le Bureau dispose de moyens adéquats pour soutenir les États Membres dans la réalisation progressive du nouveau principe et droit fondamental au travail; le groupe des employeurs encourage en outre le Bureau à mener des consultations informelles aux fins de la préparation de la stratégie.
- 158. La porte-parole des travailleurs** convient de l'importance fondamentale de la décision d'inclure un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe des travailleurs appuie la proposition d'inscrire la convention portant révision à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence et d'inviter le Bureau à diffuser un

rapport succinct à cet effet d'ici au 31 décembre 2022, en invitant les mandants à soumettre leurs commentaires jusqu'au 30 mars 2023. Le groupe approuve également les textes de la convention et de la recommandation portant révision proposés à l'annexe I du document GB.346/INS/3/3. Dans la mesure où il est essentiel de faire en sorte que ces changements soient mis en œuvre dès que possible, le groupe se déclare favorable à la soumission du projet de résolution contenu dans l'annexe II à la Conférence pour adoption. Les quatre amendements apportés en conséquence à la Déclaration sur les entreprises multinationales figurant à l'annexe III sont clairs et le Conseil d'administration devrait les approuver à sa 346^e session.

- 159.** Le groupe des travailleurs maintient que le fait de supprimer la référence à «des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs» de la description de l'objectif stratégique relatif à la protection sociale contenue dans la Partie I A de la Déclaration sur la justice sociale, et de rattacher plutôt cette référence à l'objectif stratégique visant le respect, la promotion et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail constitue une décision sur le fond, qui a des incidences profondes sur plusieurs questions institutionnelles. En ce qui concerne les discussions récurrentes menées au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale, le groupe des travailleurs convient que l'option A pourrait être une solution logique qui reflète le changement de statut de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et qu'elle limiterait les discussions à ces deux conventions générales en matière de SST et aux recommandations qui les accompagnent. Néanmoins, le groupe des travailleurs préfère l'option B, car elle permettrait une approche cohérente en matière d'instruments relatifs à la SST offrant un cadre général, notamment parce qu'elle maintiendrait le lien entre la convention n° 155 et son protocole de 2002, et engloberait la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, qui a des retombées importantes pour la mise en œuvre du droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre. L'option C n'est pas réaliste, car déplacer les 41 normes relatives à la SST vers l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail surchargerait cet objectif et saperait les autres normes qui y sont rattachées, même si le sujet fait l'objet de deux discussions récurrentes distinctes. Le groupe des travailleurs souhaite connaître les points de vue d'autres membres du Conseil d'administration sur les différentes options.
- 160.** En ce qui concerne les rapports devant être soumis au titre de l'article 22 de la Constitution, le groupe des travailleurs soutient la proposition d'appliquer un cycle de trois ans pour ceux qui portent sur les conventions nos 155 et 187, ce qui garantirait la cohérence entre les conventions fondamentales. Pour ce qui est des États Membres qui n'ont pas ratifié la convention n° 155 ou la convention n° 187, le groupe convient que le Bureau devrait élaborer un formulaire de rapport unique, qui serait soumis au Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023). Par ailleurs, élever ces deux conventions au rang de normes fondamentales du travail impose de déployer des efforts accrus pour promouvoir leur ratification, notamment en insistant sur l'ambition de parvenir à la ratification universelle des conventions fondamentales. Ces efforts devraient constituer une priorité pour le Bureau, et être définis comme tels dans la version révisée de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, dont l'examen devrait faire l'objet d'une question spécifique de l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration. Les États Membres auront besoin d'une assistance technique accrue pour soutenir à la fois la ratification et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales relatives à la SST. Enfin, le groupe des travailleurs souscrit à l'amendement proposé visant à supprimer l'alinéa c) du projet de décision. Étant donné que tout amendement supplémentaire à la Déclaration sur la justice sociale ne pourra être envisagé qu'au titre de l'option C, qui ne semble pas être actuellement l'option privilégiée, l'alinéa est superflu.

- 161. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie appuie l'alinéa *a*) du projet de décision, qui invite le Bureau à diffuser un rapport succinct dans lequel figureront les textes proposés. Cependant, au sujet du projet de résolution concernant la prompte ratification de la convention sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), qui figure à l'annexe 2, l'orateur souligne la nécessité de respecter les mécanismes nationaux de ratification d'accords internationaux. Le GASPAC appuie également les amendements apportés en conséquence à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il souhaite conserver la référence à «des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs» contenue dans la Partie I A de la Déclaration sur la justice sociale, car la sécurité et la santé au travail sont essentielles pour la réalisation du travail décent et constituent une part importante de la protection sociale; la SST devrait donc être abordée dans le contexte de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) en 2023. Une discussion approfondie sur les principes et droits fondamentaux au travail pourrait alors avoir lieu en 2024, ce qui éviterait d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence en 2025. Par conséquent, le GASPAC préfère l'option A, dans laquelle seules les conventions fondamentales relatives à la SST et les recommandations qui les accompagnent seraient déplacées vers l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail.
- 162.** Le groupe appuie la proposition de modifier le cycle de soumission des rapports sur les conventions n^{os} 155 et 187 et d'adapter les modalités actuellement applicables à la présentation des rapports. Il appuie également la proposition de réviser la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, et insiste sur le fait que la révision devrait prendre en considération les contextes nationaux, en particulier ceux des pays en développement; prévoir une assistance accrue de l'OIT à la mise en œuvre de la stratégie; et étudier la pertinence de la stratégie par rapport à d'autres accords internationaux, notamment le Programme 2030. Le GASPAC est par conséquent favorable à tous les alinéas du projet de décision sauf l'alinéa *c*), dont il propose la suppression puisqu'au titre de l'option A, il ne sera pas nécessaire d'apporter des amendements à la Déclaration sur la justice sociale.
- 163. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal dit que son groupe appuie la proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence une question sur l'adoption des amendements à apporter en conséquence et d'inviter le Bureau à établir un rapport dans lequel figureront les textes proposés pour examen à la session suivante du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique appuie également la demande faite au Bureau de préparer un document contenant des propositions et une feuille de route pour la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail. Le groupe de l'Afrique est favorable à l'option A pour ce qui est de la répartition des normes relatives à la SST par objectif stratégique.
- 164. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie souscrit à la proposition de présenter, pour examen et approbation par la Conférence, un projet de convention et un projet de recommandation sur les amendements à apporter en conséquence. Le GRULAC appuie la proposition du Bureau de supprimer la référence à «des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs» de la description de l'objectif stratégique concernant la protection sociale contenue dans la Partie I A de la Déclaration sur la justice sociale et de rattacher plutôt cette référence à l'objectif stratégique visant le respect, la promotion et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. L'option A, qui consiste à déplacer seulement les conventions n^{os} 155 et 187 et les recommandations qui les accompagnent vers l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail, est celle qui permettrait de tenir les discussions récurrentes

selon un ordre plus logique. Le GRULAC souscrit à l'idée d'appliquer à ces conventions le même cycle qu'aux autres conventions fondamentales pour la présentation des rapports et d'adapter les modalités de présentation des rapports au titre de l'article 22 à l'intention des Membres qui les ont ratifiées. Il accueille avec satisfaction toutes les mesures visant à renforcer les politiques de SST dans le cadre d'une politique cohérente et systémique de l'OIT, y compris la fourniture de l'assistance nécessaire aux États Membres, en vue de favoriser la ratification des conventions nos 155 et 187 et la concrétisation progressive du nouveau principe. Le groupe appuie également la demande faite au Bureau de présenter des propositions et une feuille de route pour la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail. Le GRULAC appuie le projet de décision et peut également appuyer l'amendement proposé visant à supprimer l'alinéa c) si le Conseil d'administration choisit l'option A.

- 165. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de la Suède se dit favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence d'une question concernant une convention et une recommandation portant révision ainsi que d'une résolution appelant à la prompte ratification de la convention portant révision. Le groupe adhère donc à la proposition visant à demander au Bureau de distribuer un rapport d'ici au 31 décembre 2022 et d'inviter les mandants à soumettre leurs commentaires sur ce texte jusqu'au 30 mars 2023. Le groupe des PIEM soutient les amendements à apporter en conséquence à la Déclaration sur les entreprises multinationales pour la mettre en conformité avec la Déclaration de 1998 telle qu'amendée. Les membres du groupe ont des avis divergents quant aux options proposées pour la répartition des normes relatives à la SST par objectif stratégique, mais le groupe juge important de préserver le lien avec le pilier relatif à la protection sociale, y compris dans les discussions récurrentes. Le groupe appuie les propositions faites dans le projet de décision concernant les modalités de présentation des rapports, mais il insiste sur le fait que le délai de présentation des premiers rapports au titre de la Déclaration de 1998 telle qu'amendée doit être fixé au plus tôt à fin 2024, afin que les gouvernements aient assez de temps pour les préparer. Le groupe souscrit à la proposition visant à réviser la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision, tel qu'amendé par le GASPAC.
- 166. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie appuie la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence une question sur l'adoption d'une convention et d'une recommandation portant révision, et à demander au Bureau de diffuser un rapport succinct d'ici au 31 décembre 2022. L'ASEAN est également favorable à l'idée d'appliquer aux conventions nos 155 et 187 le même cycle qu'aux autres conventions fondamentales pour la présentation de rapports, à savoir trois ans. L'ASEAN appuie le projet de décision tel qu'amendé par le GASPAC.
- 167. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Le groupe au nom duquel il s'exprime est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session suivante de la Conférence d'une question concernant l'adoption d'une convention et d'une recommandation portant révision en vue d'introduire les amendements à apporter en conséquence, ainsi que d'une résolution appelant à la prompte ratification de la convention portant révision. Au sujet des options concernant la répartition des normes relatives à la sécurité et à la santé au travail par objectif stratégique, l'UE et ses États membres n'ont pas de position arrêtée quant aux modalités pratiques mais soulignent que la sécurité et la santé au travail doivent rester liées à l'objectif stratégique de protection sociale. Le groupe souscrit aux

amendements à apporter en conséquence à la Déclaration sur les entreprises multinationales ainsi qu'aux propositions concernant le cycle de présentation des rapports et la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail.

- 168. Une représentante du gouvernement des États-Unis** appuie le projet de décision tel qu'amendé par le GASPAC. Elle considère avec force que les instruments de SST doivent être examinés au titre du pilier relatif aux principes et droits fondamentaux au travail et au titre du pilier relatif à la protection sociale. En ce qui concerne la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail par le Conseil d'administration à sa session suivante, celui-ci devrait examiner les liens entre les différentes références à la mise en œuvre de la sécurité et de la santé au travail qui sont faites dans de nombreux documents clés de l'OIT, pour garantir la cohérence dans toute l'Organisation. Il serait utile d'organiser des consultations informelles sur la stratégie avant la 347^e session du Conseil d'administration.
- 169. Un représentant du gouvernement de l'Inde** insiste sur le fait qu'il faut laisser aux États Membres, en particulier les pays en développement, assez de temps et de marge de manœuvre pour adapter et modifier leurs lois et leurs systèmes en vue de promouvoir les conventions désormais classées comme fondamentales et les changements qui en découlent, tous les pays n'ayant pas les mêmes capacités institutionnelles et les mêmes ressources.
- 170. La porte-parole du groupe des employeurs** demande au Bureau de donner des précisions sur les conséquences qu'aurait la suppression de l'alinéa c) du projet de décision, proposée par le GASPAC.
- 171. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande s'il faut modifier le projet de décision pour traduire l'option choisie par le Conseil d'administration s'agissant des discussions récurrentes.
- 172. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) explique qu'en cas de suppression de l'alinéa c) du projet de décision initial, le cycle des discussions récurrentes au titre de la Déclaration de 2008 serait inchangé, toutes les normes relatives à la SST restant sous l'objectif stratégique de la protection des travailleurs. Toutefois, le Conseil d'administration a dit préférer l'option A, à savoir le déplacement des conventions n^{os} 155 et 187 et des recommandations qui les accompagnent vers l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail. Comme l'a fait remarquer la porte-parole du groupe des travailleurs, la décision gagnerait en clarté si l'on modifiait l'alinéa c) en précisant que le Conseil d'administration ne souhaite pas apporter d'autres amendements à la Déclaration sur la justice sociale et a décidé que les deux conventions et les recommandations qui les accompagnent devaient être examinées au titre de l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail. L'orateur ajoute que le rapport succinct contenant la proposition de texte est prêt et sera envoyé d'ici au 22 décembre 2022.
- 173. La porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction la proposition du Conseiller juridique. Elle relève que son groupe est le seul à avoir une préférence explicite pour l'option B mais que, après avoir entendu les échanges au sein du Conseil d'administration, il peut aussi accepter l'option A.
- 174. La porte-parole du groupe des employeurs** convient qu'il faut traduire dans la décision le fait que le Conseil d'administration a choisi l'option A.
- 175. La Présidente** propose que l'alinéa c) modifié soit libellé comme suit:
- c) de ne pas apporter d'autres amendements à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et de faire figurer les deux nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention (n^o 155) sur la sécurité et la santé des

travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ainsi que les recommandations qui les accompagnent, sous l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail aux fins des futures discussions récurrentes;

- 176. La porte-parole du groupe des employeurs** souscrit à l'alinéa modifié; elle estime toutefois qu'il n'est pas utile d'indiquer ce que le Conseil d'administration ne va pas faire et que les termes «de ne pas apporter d'autres amendements» sont donc superflus.
- 177. Le représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) précise que le choix de l'option A signifie implicitement que le Conseil d'administration n'adoptera aucun autre amendement à la Déclaration sur la justice sociale; comme cela est indiqué expressément dans le document du Bureau, des amendements n'auraient dû être apportés en conséquence à la Déclaration que si le Conseil d'administration avait choisi l'option C.
- 178. La porte-parole du groupe des travailleurs** insiste sur le fait que le Bureau devrait consacrer davantage de ressources humaines et financières à la SST. Lors des futures discussions sur le programme et budget, par exemple, il faudrait également réfléchir à la façon d'œuvrer efficacement à la réalisation de toutes les ambitions exprimées à propos de l'adoption d'un nouveau principe et droit fondamental au travail.

Décision

179. Le Conseil d'administration décide:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail une question relative à l'adoption d'une convention et d'une recommandation en vue d'apporter des amendements à certaines dispositions de 15 instruments, en conséquence de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, et d'inviter le Bureau à diffuser un rapport succinct à cet effet, d'ici au 22 décembre 2022, dans lequel figureront les textes proposés pour ces instruments;**
- b) d'adopter les amendements apportés en conséquence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, tels qu'ils figurent à l'annexe III du document GB.346/INS/3/3;**
- c) de faire figurer les deux nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ainsi que les recommandations qui les accompagnent, sous l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail aux fins des futures discussions récurrentes;**
- d) d'appliquer, à compter de 2024, un cycle de trois ans aux rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution s'agissant des conventions n^{os} 155 et 187;**
- e) de demander au Bureau de lui soumettre à sa 347^e session (mars 2023) des propositions visant à adapter les modalités actuelles de présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution à l'intention des Membres qui ont ratifié les nouvelles conventions fondamentales n^{os} 155 et 187 et, pour les Membres qui n'ont pas ratifié l'une ou l'autre de ces conventions voire les deux, un projet de formulaire de rapport au titre du suivi de la Déclaration de 1998;**

- f) de demander au Bureau de préparer en vue de sa 347^e session (mars 2023) un document contenant des propositions et une feuille de route pour la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée à la 91^e session (2003) de la Conférence, et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail.**

(GB.346/INS/3/3, paragraphe 38, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3.4. Examen des mesures prises pour assurer le fonctionnement efficace de la Conférence (GB.346/INS/3/4)

- 180. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que si les réunions qui se tiennent sous une forme hybride permettent à des délégués qui ne seraient pas présents autrement de participer, elles ont une incidence considérable sur les horaires de travail et le déroulement des discussions et rendent difficile la tenue de consultations informelles, qui sont nécessaires pour faire avancer les négociations. Le format hybride a également entraîné de grandes difficultés en matière d'accréditation, comme en témoigne les plaintes examinées par la Commission de vérification des pouvoirs, dont les vues devraient être soulignées et prises en considération pour l'avenir, en particulier si le mode hybride devait être de nouveau utilisé ¹. Le groupe des employeurs prend note avec inquiétude des informations concernant le nombre de délégués accrédités qui ne se sont inscrits dans aucune commission et se demande si ce nombre est resté constant quel que soit la forme sous laquelle se sont tenues les sessions de la Conférence. L'incidence du mode hybride au plan politique devrait également être prise en considération, car la participation en présentiel permet aux délégations tripartites d'aborder des sujets d'intérêt commun et donne l'occasion d'avoir de riches échanges d'expériences au niveau mondial. L'orateur prend note des mesures adoptées pour faire face au manque d'espace et demande que des informations détaillées concernant les contraintes auxquelles il faudra faire face en 2023 soient communiquées dès que possible afin que des décisions et dispositions appropriées puissent être prises en temps utile.
- 181.** En principe, la Conférence internationale du Travail devrait se tenir en présentiel en fonction des heures de bureau de Genève, les délégués et conseillers techniques qui ne peuvent pas être présents sur place ayant la possibilité de prendre part aux travaux à distance. La participation à distance devrait rester l'exception. Les personnes qui suivent les débats en ligne pourraient avoir accès à des modes de participation passive. Une procédure devrait être établie pour autoriser la participation en ligne d'un nombre limité de délégués, et chaque groupe devrait veiller à ce que la plupart de ses membres soient présents sur place. La proposition de fournir des liens de connexion à distance à tous les délégués accrédités devrait être examinée avec prudence, et ces liens ne devraient être disponibles que pour les séances plénières.
- 182.** Les votes en commission devraient toujours avoir lieu en présentiel et les organisations non gouvernementales (ONG) ne devraient être autorisées à y assister que si elles se trouvent sur

¹ La commission, après examen de la plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation des travailleurs par le gouvernement du Costa Rica, a estimé que l'obligation faite aux délégués et aux conseillers techniques à la Conférence de se rendre à Genève pour y assister en personne continuait généralement de s'appliquer dans le cas d'une session hybride, de même que l'obligation correspondante faite aux gouvernements de prendre en charge leurs frais de voyage et de séjour, et que l'utilisation de l'accès à distance devait être limitée «aux situations dans lesquelles des circonstances extraordinaires, telles que des restrictions en matière de santé publique liées à la pandémie, rendent impossible tout déplacement ou toute participation en présentiel» (ILC/110/Compte rendu n° 2B, paragr. 97-98).

place. La séance d'ouverture de la Conférence devrait continuer à se tenir le premier lundi de la session, compte tenu des difficultés rencontrées par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs pour constituer leur bureau. Le Sommet sur le monde du travail pourrait avoir lieu dans la matinée du jeudi de la deuxième semaine, et les résultats des documents finaux des commissions pourraient être adoptés en séance plénière dans l'après-midi du même jour et le jour suivant. La session du Conseil d'administration consécutive à la Conférence devrait de nouveau se tenir le samedi suivant immédiatement la Conférence.

- 183.** Les mesures décrites au paragraphe 38 du document qui ont déjà contribué à une meilleure gestion du temps au sein des commissions techniques devraient continuer de s'appliquer. Toutefois, les pages Web des différentes commissions ne devraient servir qu'à communiquer des informations officielles. L'orateur ne soutient pas la proposition de remplacer les points pour discussion par un plan détaillé de ce que pourrait contenir le document final, ni celle de renoncer au groupe de rédaction. Le groupe des employeurs ne peut soutenir le plan de travail présenté à la figure 2 du document, qui prévoit deux jours sans travail pour les membres des commissions. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour présenter des conclusions provisoires brèves, concises et consensuelles et les mettre à disposition dans des délais plus courts afin de laisser aux membres des commissions suffisamment de temps pour les examiner dans leur intégralité.
- 184.** La Commission de vérification des pouvoirs et la Commission des affaires générales ne devraient se réunir qu'en présentiel. Les délégués et les participants accrédités qui assistent aux travaux de la Commission de l'application des normes en présentiel devraient avoir la priorité et prononcer leur déclaration en premier, après quoi seulement, ceux qui se connectent à distance pourraient prendre la parole. La participation à distance aux commissions techniques devrait être limitée aux séances plénières de ces commissions, et les groupes de rédaction devraient se réunir exclusivement en présentiel.
- 185.** En ce qui concerne les séances plénières de la Conférence, l'orateur est favorable à la limitation des interventions des représentants des gouvernements à une par État Membre et à la réduction du temps de parole de cinq à quatre minutes. La possibilité d'envoyer des déclarations sous la forme de vidéos préenregistrées ne devrait pas être maintenue, car cela dissuade les ministres et les hauts fonctionnaires d'assister aux travaux en présentiel. Le bureau de la Conférence ne devrait autoriser l'utilisation de vidéos préenregistrées qu'à titre exceptionnel. La pratique consistant à limiter un seul scrutin devrait être perpétuée. Tout en reconnaissant l'utilité d'organiser davantage de séances d'information avant un vote, l'orateur ne peut accepter que 30 minutes d'une séance plénière soient consacrées à ces séances. Le Bureau pourrait plutôt envoyer des informations et des rappels aux délégués ayant le droit de vote. Des mesures devraient être prises pour rendre le nouveau système de vote plus intuitif et guider ses utilisateurs. Le porte-parole du groupe des employeurs peut soutenir le projet de décision, sous réserve des réponses qui seront apportées aux questions qu'il a soulevées.
- 186. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que les consultations tripartites et les réunions préparatoires sont très utiles pour mieux se comprendre, en particulier pour un événement aussi crucial que la Conférence internationale du Travail. L'affectation de crédits supplémentaires pour ces réunions serait positive mais ne devrait pas venir en déduction des ressources allouées à la session elle-même. En ce qui concerne la désignation des membres des bureaux des commissions, il n'est pas possible pour le groupe des travailleurs d'établir la liste définitive de ses porte-parole avant que les premières réunions de groupe n'aient lieu en présentiel à Genève et, si l'équilibre entre les régions et entre les hommes et les femmes est un objectif à atteindre, cette impossibilité ne devrait pas restreindre l'autonomie dont disposent les travailleurs pour désigner leurs membres au sein des bureaux.

- 187.** L'oratrice accueille positivement l'affirmation sans ambiguïté de la Commission de vérification des pouvoirs concernant l'obligation d'enregistrer les délégations tripartites à Genève. Leur présence sur place est nécessaire pour assurer des négociations représentatives et une participation active. L'oratrice convient que la question des adresses de courrier électronique constitue un défi majeur. Le Bureau devrait préciser à l'avance qu'une seule adresse personnelle doit être utilisée pour toutes les communications. L'oratrice se dit préoccupée par le fait que les délégués accrédités de 38 pays ne se sont inscrits dans aucune commission, et demande au Bureau d'en déterminer les raisons et d'étudier les mesures à prendre pour remédier à cette situation à l'avenir.
- 188.** En ce qui concerne les séances plénières, bien que le maintien d'un accès en ligne pour les formalités d'ouverture de la Conférence puisse être utile, le groupe des travailleurs souligne qu'il est nécessaire de pouvoir organiser plusieurs réunions préparatoires. Remerciant le Bureau d'avoir établi un tableau présentant le nombre d'intervenants par sexe, l'oratrice demande une ventilation supplémentaire par groupe afin d'avoir une idée plus précise de l'équilibre entre les mandants.
- 189.** Le groupe des travailleurs reconnaît l'importance du travail de la Commission de vérification des pouvoirs et convient que la désignation d'office d'un remplaçant permettrait de mieux garantir la continuité. En ce qui concerne la Commission de l'application des normes, il est très préoccupant que 31 cas n'aient pas été examinés au cours des trois années précédentes. La commission devrait reprendre ses activités normales en 2023 et examiner au moins 24 cas. Le résultat des travaux de la Commission des affaires générales est positif, mais il convient de préserver la souplesse de la commission afin qu'elle puisse traiter de questions urgentes telles que des résolutions, et de créer des commissions distinctes pour les discussions de fond. Le groupe des travailleurs est favorable à ce que les ONG internationales et les organisations internationales assistent en présentiel aux travaux des commissions techniques. Il pourrait accepter le report du Sommet sur le monde du travail au vendredi de la deuxième semaine, si nécessaire. Toutefois, le Bureau devrait sans tarder prendre des mesures supplémentaires pour garantir la présence d'intervenants de haut niveau. En ce qui concerne la suggestion de reporter la session du Conseil d'administration consécutive à la Conférence, le groupe des travailleurs préfère que cette session soit maintenue au samedi de la deuxième semaine.
- 190.** En ce qui concerne les commissions techniques, l'oratrice se félicite de l'augmentation du nombre de séances, et dit qu'il serait important de toujours avoir une certaine marge de manœuvre pour pouvoir si nécessaire programmer des séances supplémentaires. Cependant, il faudrait éviter autant que possible les séances du soir. S'il est utile que les gouvernements s'expriment par l'intermédiaire de leur groupe régional, cela ne devrait pas les empêcher de prendre la parole à titre individuel. Tout comme le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs ne soutient pas la proposition de remplacer les points pour discussion par un plan détaillé de ce que pourrait contenir le document final. Sans premier tour de table, les mandants seraient contraints de réagir d'emblée au document final, et la possibilité que certains groupes soient dès le départ fermement opposés à certains éléments du projet de document pourrait limiter la marge de manœuvre dont dispose le Bureau pour établir un texte équilibré et négociable sur la base de la discussion. Ceci étant, le groupe des travailleurs ne partage pas l'avis du groupe des employeurs, selon lequel un projet de document final ne devrait contenir que des points de consensus, car le texte fourni par le Bureau doit reprendre les principaux éléments de la discussion et proposer des points de convergence. L'option présentée dans la figure 2 du document suppose de revenir au programme de travail établi antérieurement à la création des groupes de rédaction, laquelle visait précisément à faciliter le processus de rédaction d'un texte acceptable à soumettre à l'examen de la commission. Le groupe des

travailleurs estime que limiter le travail de rédaction aux séances plénières des commissions pourrait nuire à la coordination entre les gouvernements; il serait donc utile d'entendre le point de vue de ces derniers. Le groupe des travailleurs préférerait maintenir la pratique consistant à créer des groupes de rédaction et insiste pour que, quelle que soit la formule retenue, il reste possible d'établir des groupes plus restreints chargés de trouver des formulations consensuelles.

191. Le groupe des travailleurs est favorable au maintien des postes de vote électronique. Toutefois, les scrutins ne devraient pas être programmés pendant d'autres activités de la Conférence, et il faudrait continuer d'organiser des séances d'information sur le vote et en programmer de nouvelles à l'approche de chaque scrutin. La protection des données lors des scrutins est par ailleurs essentielle. En ce qui concerne les autres éléments à prendre en considération pour les sessions futures, le groupe des travailleurs convient qu'il faut continuer d'appliquer les heures de bureau de Genève, et qu'il serait utile de mettre à disposition davantage de tutoriels vidéo et d'informations sur les procédures. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
192. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini salue le retour à une participation essentiellement en présentiel. La présence sur place à la Conférence est un gage de participation efficace, qu'il s'agisse des travaux préparatoires des groupes ou des consultations et de la collaboration au sein des groupes et avec les partenaires sociaux. Les échanges en personne contribuent de manière déterminante au caractère consensuel des documents finaux. Notant avec regret que les délégués accrédités de 38 pays ne se sont inscrits dans aucune commission, l'orateur demande des informations sur les raisons de cette situation et souhaite savoir combien de pays sont concernés dans chaque région, afin que le Conseil d'administration puisse examiner en connaissance de cause la question de savoir s'il est opportun de maintenir le format hybride de la Conférence. Une participation effective à la Conférence suppose de s'y consacrer exclusivement, assidument et sans relâche, ce qui peut être difficile en cas de participation à distance.
193. L'orateur se dit très préoccupé par le fait que les commissions doivent souvent repousser les limites pour pouvoir achever leurs travaux dans le cadre d'une session de la Conférence d'une durée de deux semaines. Cela ne doit pas devenir la norme: il faut faire en sorte que le travail puisse être accompli dans des conditions plus décentes. Les commissions ne devraient pas prolonger leurs travaux tard dans la nuit, car cela occasionne une fatigue excessive chez les participants et le personnel du Bureau. L'orateur propose de fixer une limite à 21 heures pour garantir une période de repos suffisante, la préparation des travaux du lendemain et la sécurité des déplacements, et suggère que la Conférence suspende ses activités le dimanche. Des efforts concertés devraient être déployés pour que les délégués puissent mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée et préserver ce faisant leur santé mentale et leur capacité de travail. Des progrès restent à faire concernant les files d'attente pour le retrait des badges.
194. L'orateur se dit convaincu que le Bureau saura faire preuve de la créativité nécessaire pour améliorer le fonctionnement de la Conférence, par exemple en mettant davantage l'accent sur les préparatifs de la Conférence. Il remercie le Bureau pour l'engagement qu'il a pris de rechercher des moyens de mieux intégrer les travaux du Comité de rédaction dans le programme de travail global de la Conférence. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
195. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit que son groupe a participé activement aux consultations tripartites visant à préparer la

110^e session (2022) de la Conférence. Elle se dit consciente des efforts déployés par toute l'équipe pour que la session puisse se dérouler de façon satisfaisante malgré les difficultés supplémentaires posées par les travaux de rénovation et les restrictions liées au COVID-19.

196. L'oratrice est favorable à ce que la séance d'ouverture officielle de la Conférence se tienne la veille du lancement des travaux des commissions et à ce que la session de juin du Conseil d'administration ait lieu le lundi suivant la clôture de la session de la Conférence, de sorte que les commissions techniques aient plus de temps pour mener leurs travaux. Reconnaisant que pour certaines commissions, la plus grande difficulté concerne le processus d'établissement du projet de conclusions, le GRULAC remercie le Bureau d'avoir présenté des options pour améliorer ce processus et souhaiterait entendre les points de vue des autres groupes et recevoir un complément d'information sur les propositions figurant aux paragraphes 41 et 42 du document. Le GRULAC se prononce en faveur de discussions en commission larges et inclusives.
197. Notant les difficultés susmentionnées en ce qui concerne le vote électronique, l'oratrice exprime l'espoir que le nouveau système à l'étude, dont l'objectif est d'assurer la sécurité et l'intégrité du processus, permettra également d'en accroître la convivialité et l'accessibilité pour les délégués.
198. Le GRULAC a une préférence pour le format hybride, car de nombreux pays de la région doivent pouvoir participer à distance. Reconnaisant que la participation en présentiel est la formule idéale, l'oratrice plaide donc pour que les sessions se tiennent en présentiel et qu'un accès à distance reste possible pour ceux qui en ont besoin et que des bonnes pratiques soient adoptées aux fins d'une participation la plus large possible. La possibilité de participer à distance ne devrait pas avoir pour effet de restreindre les plages disponibles pour les discussions de fond. Il faudrait augmenter le nombre de séances d'information et de formation destinées aux participants à la Conférence, notamment sur les aspects liés à l'accès à la plateforme Zoom, afin de garantir que tous les mandants puissent prendre part aux travaux sur un pied d'égalité. Le GRULAC souligne l'importance de la discussion que le Conseil d'administration consacrerait aux enseignements tirés des mesures mises en œuvre pendant la pandémie, qui permettra d'examiner quelles pratiques il conviendrait de pérenniser ou d'abandonner concernant notamment le format de la Conférence, la gestion du temps, les méthodes de prise de décision ou les votes, toutes ces questions étant interdépendantes. Le GRULAC soutient le projet de décision.
199. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Canada note avec satisfaction que la plupart des améliorations apportées à titre expérimental ont donné de bons résultats et accueille favorablement les nouvelles propositions d'amélioration à mettre en œuvre à la session de 2023 de la Conférence. Le groupe des PIEM est satisfait du format conjuguant présence sur place et possibilité de participation virtuelle, dans le respect des heures de bureau de Genève pendant toute la durée de la session. L'oratrice est favorable au maintien des réunions en présentiel, qui sont indispensables pour négocier et parvenir à des résultats consensuels, et est ouverte au maintien de la possibilité d'assister aux travaux à distance, qui permet d'élargir la participation. Toutefois, il convient de veiller à ce que cette approche n'entraîne pas une augmentation trop grande des coûts de la Conférence ou de la charge de travail. L'oratrice demande de plus amples informations sur l'incidence logistique et financière des diverses possibilités de participation en ligne.
200. Le groupe des PIEM appuie la proposition tendant à augmenter le nombre de séances d'information et de formation en ligne ou hybrides sur les travaux de la Conférence. Davantage de tutoriels vidéo devraient être mis à disposition, en particulier à l'intention des participants

à distance. La tenue de consultations tripartites approfondies et de réunions préparatoires ouvertes à tous les États Membres avant la session de la Conférence est importante pour forger un consensus et faciliter les discussions en commission. L'oratrice salue les mesures prises pour une gestion du temps efficace pendant les séances plénières consacrées aux déclarations concernant les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration ainsi qu'à l'adoption des rapports des commissions. Toutefois, il est tout aussi important que tous les États Membres puissent s'ils le souhaitent s'exprimer sur leur situation nationale. L'oratrice note avec regret que seulement 25 pour cent des intervenants en plénière étaient des femmes et appelle tous les mandants à faire des efforts pour assurer une plus grande diversité de genre parmi les intervenants de haut niveau lors des futures sessions.

- 201.** Si le format de la Conférence continue de permettre une participation à distance, le Bureau devra élaborer des instructions spécifiques à l'intention des présidents de commission pour assurer le fonctionnement harmonieux et cohérent des commissions dont des membres ont opté pour cette possibilité, afin que ceux-ci puissent non seulement suivre les travaux mais aussi prendre la parole. Sinon, il faudra clairement faire savoir que les personnes se connectant à distance pourront assister aux débats mais pas intervenir. La séance d'ouverture devrait se dérouler en présentiel, avec possibilité de participation à distance. Compte tenu de l'importance politique que revêtent la promotion de la justice sociale et l'Agenda du travail décent, il faut envoyer un message clair au plus haut niveau pour favoriser la participation d'intervenants de haut rang.
- 202.** L'oratrice note que la Commission de l'application des normes n'a examiné que 22 cas en raison de la forme hybride dans laquelle se sont déroulés ses travaux, et appelle à revenir à un ensemble complet de 24 cas en 2023. Elle souligne que la liste restreinte des cas devrait être publiée avant la session afin que les gouvernements concernés puissent présenter des informations supplémentaires qui pourront être prises en considération dans les déclarations, et qu'il soit possible de procéder à des analyses plus approfondies et à des consultations appropriées.
- 203.** En ce qui concerne l'élaboration des projets de conclusions des commissions chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale, parmi les deux options proposées par le Bureau, le groupe des PIEM recommande de renoncer au groupe de rédaction et de passer directement à la présentation des amendements aux projets de conclusions pour examen par les commissions, sur le modèle de la procédure applicable aux commissions normatives, qui donne généralement de bons résultats. On pourrait envisager de créer des groupes de travail plus restreints, comparables au comité de rédaction constitué pour les discussions normatives, qui serait chargé d'examiner la terminologie et la syntaxe des conclusions.
- 204.** L'oratrice salue les efforts déployés par le Bureau pour optimiser l'utilisation des technologies et des plateformes de médias sociaux à l'appui de ses stratégies de communication et de sensibilisation, et l'encourage à continuer d'explorer tous les canaux de communication possibles pour toucher de nouveaux publics et faire mieux connaître l'OIT et ses activités. Le groupe des PIEM préférerait revenir au vote en présentiel sans arrangements spéciaux, qui reste la méthode la plus efficace et la plus sûre et évite de perdre du temps inutilement. Le Bureau devrait communiquer de manière claire sur le déroulement du vote et sur les personnes autorisées à voter, si ces modalités diffèrent de celles du vote sur place. L'oratrice réaffirme que le groupe des PIEM est favorable à de nouvelles améliorations.
- 205. Une représentante du gouvernement de Cuba** indique que les propositions présentées dans le document permettraient sans aucun doute d'améliorer le fonctionnement de la Conférence. Les décisions prises par le Conseil d'administration devraient être inclusives et garantir un

fonctionnement efficace. Le Bureau a le devoir de veiller à ce que tous les mandants participent sur un pied d'égalité, en particulier si les réunions se tiennent sous une forme hybride. Plusieurs États Membres font l'objet de sanctions unilatérales qui restreignent injustement l'utilisation des plateformes électroniques: le blocus imposé par les États-Unis à Cuba empêche ce dernier de participer à des événements et à des réunions depuis son territoire national sur la plateforme Zoom et d'autres plateformes numériques. L'oratrice remercie donc le Bureau pour les efforts qu'il déploie en vue d'assurer la participation des mandants cubains par des moyens virtuels.

- 206. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS)) remercie le Conseil d'administration pour ses précieuses orientations, qui aideront le Bureau à faire des ajustements concernant plusieurs aspects du fonctionnement de la Conférence. Il rappelle que la session de 2022 a été assez exceptionnelle, car la pandémie n'était pas encore terminée. Après l'annulation de la session de 2020 et la tenue de la session de 2021 sous une forme exclusivement virtuelle, le format hybride de la session 2022 était expérimental.
- 207.** L'OIT n'est pas la seule à se demander ce qu'il faut retenir de l'expérience des réunions virtuelles organisées ces dernières années et du format hybride, qu'elle a retenu pour la session de 2022. De nombreux autres acteurs du système des Nations Unies et du monde entier se posent la question de savoir s'il faut continuer à fournir un accès à distance et, dans l'affirmative, par quels moyens et dans quel but, et s'il faut le limiter à certains aspects d'une conférence. Les observations du Conseil d'administration ont donc été particulièrement utiles. Le Bureau examinera de plus près les diverses vues exprimées et en tiendra compte dans le document qui sera présenté à la 347^e session du Conseil d'administration au sujet des dispositions applicables à la 111^e session (2023) de la Conférence, document qui s'appuiera sur les enseignements tirés de l'expérience et les orientations fournies par le Conseil d'administration. Le Bureau engagera des consultations informelles sur cette question au début de 2023.
- 208.** Répondant à la question de savoir pourquoi les délégués accrédités de 38 pays ne se sont inscrits dans aucune commission, l'orateur indique que ce chiffre est conforme à ceux des années précédentes et ne semble pas être lié au format de la Conférence. Le Bureau examinera toutefois les données des années précédentes de manière plus approfondie. En ce qui concerne la session de 2023 de la Conférence, l'orateur confirme que compte tenu des retards pris dans les travaux de rénovation du Palais des Nations, il sera en définitive possible d'organiser la session, mais qu'on ne sait pas encore si la Salle des Assemblées sera disponible.
- 209. La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que le Palais des Nations soit disponible pour la session de 2023. Elle exprime de sérieux doutes quant à l'intérêt de maintenir la possibilité d'une participation en ligne, ainsi que des inquiétudes quant aux risques que cela comporte. Les observateurs en ligne seraient toutefois les bienvenus si cela se révélait utile dans certaines situations. Le risque, en autorisant la participation en ligne, serait que celle-ci sonne très rapidement la fin de la venue des délégations tripartites à Genève, ce qui serait très préoccupant. En ce qui concerne la proposition de tenir la session du Conseil d'administration le lundi suivant la clôture de la session de la Conférence, l'oratrice dit qu'il faudrait tenir compte du fait que la plupart des participants travailleurs et employeurs viennent de loin et préfèrent rentrer chez eux sans tarder après deux semaines de travail intense.
- 210. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'il n'a pas d'autres commentaires à formuler, mais qu'il se réserve le droit de participer aux discussions sur le programme détaillé des travaux qui doit être établi en vue de la 347^e session du Conseil d'administration. Il se

félicite de la grande convergence de vues entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.

Décision

- 211. Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer un programme détaillé des travaux de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail pour examen à sa 347^e session (mars 2023), en tenant compte des vues exprimées au cours de la discussion sur les mesures mises en œuvre lors de la 110^e session (2022) de la Conférence.**

(GB.346/INS/3/4, paragraphe 59)

4. Suivi de la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021): Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 (GB.346/INS/4)

- 212.** Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe des travailleurs et diffusée par le Bureau. Celle-ci se lit comme suit:

Le Conseil d'administration ~~approuve~~ prend note de la stratégie proposée en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour la période 2022-2030 et ~~le~~ du plan d'action pour la période 2022-2025 qui l'accompagne, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de ~~la mise en œuvre de cette stratégie~~ l'élaboration d'un plan d'action révisé qui lui sera présenté à sa 347^e session (mars 2023).

- 213. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, bien que le document suive dans une large mesure les conclusions et la résolution adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session, son groupe a des inquiétudes à propos de la stratégie proposée en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 et du plan d'action pour 2022-2025 qui l'accompagne. L'oratrice demande au Bureau d'expliquer pourquoi la négociation collective n'est pas mentionnée dans le document alors qu'il y est fait référence à plusieurs reprises dans la résolution de la Conférence; il faudra améliorer sensiblement la stratégie proposée sur ce point afin de remédier à cette grave omission.
- 214.** L'oratrice accueille avec satisfaction la proposition visant à organiser une campagne de ratification en faveur de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, mais elle demande au Bureau d'inclure dans la stratégie proposée la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie conformément à l'instrument le plus récent en la matière: la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Le financement alloué à la composante 5 est très faible par rapport à celui des autres composantes. Le groupe des travailleurs regrette qu'il ne soit pas établi de lien plus clair et plus étroit avec les cadres pour les politiques de l'emploi. Il faut intégrer dans ces cadres des systèmes appropriés de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie afin de favoriser le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous et de garantir l'équité et l'inclusivité des marchés du travail dans la perspective d'une transition juste.

215. L'oratrice juge regrettable que la stratégie proposée ne mette pas suffisamment l'accent sur les compétences fondamentales décrites dans la résolution de la Conférence ni sur la promotion d'un accès équitable à des possibilités de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie tenant compte des besoins de chacun, y compris dans l'économie informelle. En outre, le travail décent n'est pas mis en avant dans le pilier 5 sur des apprentissages et des formations en situation de travail de qualité, et les besoins des marchés du travail semblent l'emporter sur ceux des individus et de la société dans le pilier 4. La référence, dans le document, aux «partenaires sociaux» en tant que prestataires de formation est inappropriée puisque ce sont les syndicats qui, dans de nombreux pays, sont les principaux prestataires de formation et d'apprentissage. Le renforcement des capacités des mandants est certes prévu dans la composante 1, mais le Bureau devrait intégrer les travaux dans ce domaine à l'ensemble des composantes de la stratégie proposée et du plan d'action.
216. Le groupe des travailleurs est surtout préoccupé par le niveau des ressources provisoirement allouées à la stratégie proposée et au plan d'action qui l'accompagne. L'oratrice demande au Bureau d'expliquer comment il est parvenu au chiffre de 225 millions de dollars É.-U. pour le financement de la stratégie proposée pour la période 2022-2025 et de confirmer que ces ressources seront effectivement utilisées à cette fin. D'autres priorités examinées à la 109^e session de la Conférence, qui nécessitent elles aussi un suivi, ne bénéficient pas d'un niveau de ressources analogue à celui proposé dans le document; le groupe des travailleurs craint par conséquent que la stratégie proposée prenne le pas sur ces autres priorités dans les activités de l'OIT. Il est indiqué dans le document qu'il faudra peut-être mobiliser des ressources supplémentaires si les ressources prévues se révèlent insuffisantes pour fournir tous les produits; mais dans un tel scénario ce sera au Conseil d'administration, non au Bureau, qu'il appartiendra de déterminer quels produits sont prioritaires. En outre, le document ne hiérarchise pas les activités selon les priorités et le plan d'action proposé ne donne pas d'indications précises concernant les délais.
217. Le Conseil d'administration n'est pas en mesure d'adopter le projet de décision en pleine connaissance de cause, la stratégie proposée et le plan d'action qui l'accompagne n'étant pas assez clairs ni détaillés; le groupe des travailleurs souhaite donc recevoir un plan d'action révisé en mars 2023.
218. **La porte-parole du groupe des employeurs** salue les efforts que le Bureau a faits pour traduire dans la stratégie proposée les lignes directrices et les principes énoncés dans la résolution de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des employeurs souscrit aux cinq piliers et à la théorie du changement, qui établissent des liens avec les ODD pertinents. Grâce à la stratégie proposée, l'OIT sera sur la bonne voie pour devenir une institution de référence à l'échelle mondiale pour ce qui concerne le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Toutefois, la réalisation de cet objectif nécessitera d'y affecter des ressources et des effectifs suffisants. Un financement approprié permettra de renforcer les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie de sorte qu'ils gagnent en pertinence, en inclusivité, en résilience et en adaptabilité face aux changements qui surviennent dans le monde du travail. Le Bureau devrait accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.
219. Les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont les fondements du développement et du travail décent dans les économies de la connaissance et du numérique. La stratégie proposée bénéficiera aux personnes en cours de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, permettra de s'attaquer aux obstacles liés à un manque de motivation, favorisera l'ouverture à l'apprentissage et donnera au Bureau les moyens de travailler de façon cohérente avec les autres organisations multilatérales dans le domaine du

développement des compétences. Il est encourageant de constater que le plan d'action proposé est aligné sur le programme et budget, et qu'il pourra, grâce aux ressources suffisantes qui lui sont allouées, contribuer à la lutte contre le chômage et remédier aux problèmes généralisés de pénuries et d'inadéquation des compétences sur le terrain.

- 220.** L'oratrice se félicite que le Bureau reconnaisse le rôle important des prestataires de formation privés et des partenariats public-privé dans les stratégies de l'innovation et du numérique. Cela étant, elle demande des éclaircissements sur la structure et le fonctionnement du Mécanisme d'innovation pour les compétences, notamment en ce qui concerne le rôle envisagé pour les partenaires sociaux, et demande s'il a été procédé à une analyse coûts-avantages. Elle souhaiterait aussi un complément d'informations sur le Partenariat mondial pour l'éducation et sur le Programme mondial de l'OIT en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie.
- 221.** L'oratrice demande au Bureau de ne pas utiliser l'expression «services de l'emploi» dans la stratégie proposée, mais de toujours faire expressément référence aux services privés de l'emploi, conformément à la terminologie figurant dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2021 (conclusions de 2021). Elle suggère de déplacer le produit proposé intitulé «Lancement d'initiatives et de campagnes conjointes sur les normes internationales du travail relatives au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie» de la composante 5 vers la composante 4 du plan d'action proposé, puisque ce produit concerne des activités relatives aux normes. Pour ce qui est de la préoccupation exprimée par le groupe des travailleurs à propos de l'expression «négociation collective», l'oratrice rappelle que l'expression «la négociation collective et la coopération tripartite» a été acceptée par les mandants. Le groupe des employeurs ne voit pas bien sous quel pilier de la stratégie proposée il faudrait faire référence à la négociation collective, ni quel genre d'appui le Bureau pourrait fournir à ce sujet.
- 222.** Le groupe des employeurs appuie le projet de décision présenté par le Bureau, mais il ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. La stratégie proposée reprend le contenu de la résolution de la Conférence et est compatible avec la Déclaration du centenaire et l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (Appel mondial à l'action); il est donc inutile de reporter son approbation. En outre, les États Membres et les partenaires sociaux ont besoin de toute urgence de l'assistance technique prévue par la stratégie.
- 223. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** une représentante du gouvernement de l'Ouganda accueille avec satisfaction la stratégie proposée et le plan d'action qui l'accompagne, dont le succès nécessitera la participation de tous les acteurs concernés. Le groupe de l'Afrique estime que l'accent mis sur le développement des compétences en tant que moyen de favoriser le développement humain, l'emploi productif et le travail décent pour tous est une bonne chose. Il souscrit aux cinq piliers de la stratégie, qui illustrent combien les compétences sont déterminantes pour la capacité des individus et des pays à prospérer dans un monde toujours plus complexe et interconnecté et en constante évolution. L'importance accordée à l'amélioration de la productivité et à la durabilité des très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu'à l'économie informelle est également bienvenue, tout comme l'accent mis sur la nécessité que les gouvernements conçoivent et mettent en œuvre des politiques fondées sur une approche globale du développement des compétences.
- 224.** Il faut allouer davantage de fonds à la promotion de la recherche-développement, du capital humain, de la productivité et de l'innovation ainsi qu'à la lutte contre les effets de l'exclusion sociale. Il faudra mettre en place un cadre structuré de mobilisation des ressources pour aider

les pays à concevoir leurs plans nationaux de mise en œuvre. Compte tenu de l'ampleur du chômage des jeunes au niveau mondial, il faudra en particulier financer des travaux de recherche en vue de déterminer quelles compétences peuvent favoriser la transition de l'école vers la vie active, de comprendre pourquoi des difficultés persistent et de recenser les bonnes pratiques nationales et régionales. Les mesures prises pour régler les problèmes d'offre de compétences devraient être complétées par des mesures axées sur la demande, qui pourraient par exemple consister à aider les mandants à mettre au point des stratégies en faveur de la croissance de l'emploi. Cela étant, le Bureau devrait se garder d'adopter une approche unique, étant donné que les pays n'en sont pas tous au même point et n'envisagent pas le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie de la même manière. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision initial et ne souhaite pas reporter l'adoption de la stratégie proposée et du plan d'action qui l'accompagne.

- 225. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit souscrire à l'objectif général de la stratégie proposée, qui est de favoriser la conception, par la voie du dialogue social, de systèmes résilients garantissant l'accès de tous à des possibilités de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie de qualité. Elle se félicite en outre des liens explicites de la stratégie avec la recommandation n° 195 et les ODD 4, 5 et 8. Le GRULAC est sensible au fait que le Bureau se soit efforcé de prendre ses vues en considération, notamment pour ce qui est de l'inclusion des groupes vulnérables, de la promotion de la participation des femmes aux filières de formation dans les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, de la place à donner au dialogue social dans l'élaboration des politiques, de la reconnaissance de l'apprentissage comme un droit qui ne doit pas être limité au début de la vie, de la promotion des systèmes d'apprentissage informel et de la prise en compte du développement des compétences dans les zones rurales. Toutefois, la stratégie proposée devrait aussi tenir compte des travailleurs des plateformes numériques. Le GRULAC appuie le projet de décision initial.
- 226. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine salue les efforts faits par le Bureau pour promouvoir, au moyen de la stratégie proposée et du plan d'action qui l'accompagne, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. L'orateur souscrit aux cinq piliers, soulignant qu'une mobilisation effective et une coordination efficace aux niveaux mondial, régional, national et local seront essentielles pour la cohérence des politiques de mise en œuvre. L'accent mis sur la nécessité de déterminer et d'anticiper les besoins de compétences dans le cadre du dialogue social et en fonction des besoins sur le terrain est particulièrement bienvenu, de même que la promotion d'une approche inclusive de l'apprentissage accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux migrants et aux autres personnes et groupes vulnérables ou défavorisés. L'orateur demande au Bureau de suivre de près les orientations données dans le cadre de la discussion qui s'est engagée à la Conférence internationale du Travail en vue de l'élaboration d'une nouvelle norme internationale du travail sur les apprentissages de qualité.
- 227.** Lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action proposé, le Bureau devra redoubler d'efforts pour fournir une assistance technique adaptée à la situation de chaque pays, mener des travaux de recherche fondés sur des données factuelles et assurer la gestion et la diffusion des connaissances. En outre, l'OIT devra faire appel aux autres parties prenantes clés afin qu'elles se mobilisent de manière effective. Pour que la stratégie proposée et le plan d'action qui l'accompagne soient couronnés de succès, il faut dégager des ressources proportionnées aux ambitions affichées; le GASPAC a certes accepté qu'il n'y ait plus dans le programme et budget

de résultat spécifique relatif aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, mais cela ne doit pas remettre en question les ressources allouées à ce domaine d'action. Le Bureau devra aussi redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. L'orateur demande davantage d'informations sur le Programme mondial de l'OIT en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, notamment sur les raisons qui justifient les ressources allouées à ce programme. Le GASPAC appuie le projet de décision initial.

- 228. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis indique que son groupe souscrit pleinement à l'idée qu'il faut renforcer les travaux de l'OIT sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, ces deux domaines jouant un rôle central dans l'adaptation aux futurs marchés du travail; favoriser le travail décent, la productivité et la durabilité; et faire en sorte que les travailleurs et les entreprises puissent tirer profit de la transformation du monde du travail qui est en train de s'opérer. Il est essentiel de faire participer les partenaires sociaux aux systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, car en les associant à la gouvernance, au financement et aux processus de formation, on contribuera à améliorer la solidité et l'adaptabilité des systèmes. Il est également important de promouvoir des relations tripartites fiables, un dialogue social efficace et une conscience commune de l'importance stratégique que le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie revêtent pour la société. Par conséquent, le groupe des PIEM est favorable à l'intégration, dans le plan d'action proposé, de produits concernant le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 229.** L'orateur souligne l'importance des mesures d'incitation non financière telles que la fourniture d'un appui organisationnel, pédagogique et administratif aux structures d'enseignement et de formation professionnels, et approuve la promotion d'approches intégrées pour les apprenants issus des groupes vulnérables. Les mesures prévues pour réduire la fracture numérique sont également bienvenues, mais les compétences numériques des enseignants, des formateurs et des étudiants sont aussi à prendre en considération. L'orateur se félicite de l'attention portée à la coopération avec d'autres acteurs internationaux et régionaux dans le plan d'action proposé, et préconise la coordination avec d'autres organismes pertinents des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il estime que l'accent mis sur les apprentissages de qualité est une bonne chose et demande comment les conclusions sur les apprentissages adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session seront incorporées dans la stratégie proposée. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision initial et réserve sa position sur l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 230. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie appelle l'attention sur une initiative de l'ASEAN visant à promouvoir l'acquisition de compétences pour améliorer la compétitivité de la main-d'œuvre régionale, et souligne que l'inclusivité est un aspect important de ces efforts. Il appuie la stratégie et le plan d'action proposés, et invite le Bureau à veiller à ce que leur mise en œuvre contribue à la réalisation des ODD 4, 5 et 8. L'OIT devrait promouvoir de nouvelles discussions au sein du système multilatéral sur des questions telles que la compétitivité des travailleurs, et devrait collaborer avec des organisations régionales dans le cadre d'initiatives conjointes en vue d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action proposés. L'ASEAN appuie le projet de décision initial.

- 231. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie dit que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Il juge encourageant que le pilier 1 de la stratégie proposée, qui promeut des politiques, une gouvernance et un financement renforcés, vise également à garantir un accès équitable, pour tous, aux compétences, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie. Il sera capital d'investir dans des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui soient solides, résilients et adaptables afin d'aider les individus à faire face à l'évolution du monde du travail; les piliers 3 et 4 sont donc également bienvenus, même si le Bureau devrait continuer de réfléchir à la manière dont les technologies pourraient créer de nouvelles possibilités de travail pour les personnes en situation de handicap et celles qui habitent dans des régions isolées, entre autres.
- 232.** L'UE et ses États membres sont favorables à l'établissement d'une coopération étroite avec les parties prenantes, en particulier les partenaires sociaux et les réseaux public-privé. Il serait utile de procéder à des évaluations des besoins de compétences pour cerner les demandes des marchés du travail locaux, en particulier les besoins des très petites, petites et moyennes entreprises. Il conviendra de tenir compte des considérations de genre dans tous les piliers de la stratégie proposée ainsi que des droits des personnes en situation de handicap, en particulier dans le pilier 4. L'orateur accueille avec satisfaction les propositions concrètes formulées au sujet des partenariats stratégiques prévus dans le pilier 5 et invite le Bureau à étudier les synergies susceptibles d'être créées avec l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Le Centre de Turin devrait également jouer un rôle dans le renforcement des capacités des mandants tripartites. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer la pleine mise en œuvre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et pour faire en sorte que chaque enfant ait accès à une éducation gratuite et de qualité. L'orateur invite le Bureau à intégrer des cibles clairement définies dans les futurs plans d'action. L'UE et ses États membres approuvent le projet de décision et sont disposés à accepter l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 233. S'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman exprime son soutien en faveur de la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom de l'ASEAN. Il salue les efforts faits par le Bureau pour donner effet aux conclusions de 2021 et approuve les cinq piliers de la stratégie proposée. Il souligne la nécessité que le Bureau fournisse une assistance technique et engage des consultations avec les parties prenantes afin d'acquérir une meilleure compréhension des problèmes auxquels sont confrontés les partenaires sociaux aux niveaux national et régional, tout en aidant les pays à élaborer des programmes adaptés à la situation nationale. En outre, il appelle le Bureau à accorder l'importance voulue à la langue arabe dans les travaux de recherche menés en lien avec la stratégie proposée. L'orateur souligne que les initiatives régionales menées dans le domaine du développement des compétences en collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes et le Centre de Turin ont été couronnées de succès et peuvent à ce titre être considérées comme des bonnes pratiques qu'il conviendrait de diffuser. Le CCG appuie le projet de décision initial.
- 234. Une représentante du gouvernement de l'Inde** se réjouit de la référence faite, dans le plan d'action proposé, à la structure tripartite de l'OIT et à sa capacité à traiter dans leur globalité les aspects de l'offre et de la demande des marchés du travail. Les anciennes compétences deviennent obsolètes à mesure qu'il en apparaît de nouvelles. Il convient donc en priorité de

recenser et d'anticiper les besoins de compétences afin d'adapter les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie en conséquence et de favoriser la croissance au cours des décennies à venir. À cette fin, la plus grande attention doit être accordée aux cinq piliers de la stratégie proposée, en particulier au pilier 2 consacré à la collecte de données plus complètes sur les besoins de compétences. L'oratrice recommande d'harmoniser les qualifications entre les pays et d'analyser les difficultés qui se posent à cet égard. Une collaboration étroite devrait être établie avec les systèmes d'éducation et une attention particulière être accordée aux groupes vulnérables. L'Inde appuie la stratégie et le plan d'action proposés.

- 235. Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao** fait observer que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action proposés, le Bureau devra fournir une assistance technique pour renforcer les capacités dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels, notamment en favorisant des partenariats public-privé efficaces en vue de lutter contre le chômage et de répondre aux besoins du marché du travail. Les mesures visant à aider les entreprises et à promouvoir l'éducation devront également comporter un volet consacré à la transformation numérique. Enfin, des campagnes de sensibilisation devront être menées pour promouvoir l'inclusivité des programmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et faire en sorte que les acteurs concernés y soient pleinement associés. La République démocratique populaire lao souscrit au projet de décision initial.
- 236. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** indique que son gouvernement partage les préoccupations exprimées quant au fait que la pandémie a modifié le monde du travail et sa dynamique. Les travailleurs doivent continuellement améliorer leurs compétences dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie afin de préserver leurs moyens de subsistance. Pour cette raison, l'Indonésie adhère pleinement au projet de décision.
- 237. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que la stratégie et le plan d'action proposés devraient prendre en considération les défis particulièrement importants que représentent la pandémie de COVID-19, le réchauffement climatique et le progrès technologique pour les pays en développement et les pays en première ligne face aux changements climatiques. Les déficits de compétences doivent être réduits dans toute la mesure possible pour favoriser l'adaptabilité à la nouvelle culture du travail et la mise à profit des avancées technologiques. Par conséquent, le Bureau devrait mettre au point un mécanisme destiné à promouvoir la reconnaissance des compétences, en particulier pour les migrants et les travailleurs migrants, dans les pays d'origine et de destination, et fournir aux pays en développement un appui technique dans ce domaine. Il faudra prévoir au titre du pilier 1 des mesures pour améliorer la cohérence des politiques afin de favoriser l'adaptabilité et l'employabilité dans le nouveau monde du travail. Il importera d'œuvrer à la reconnaissance des compétences afin que les expériences passées des travailleurs ne bloquent pas l'accès de ces derniers à de nouvelles possibilités de travail. Un objectif axé sur l'amélioration des programmes d'études pourrait être intégré dans la stratégie et le plan d'action proposés afin d'aider les États Membres à promouvoir le développement et la reconnaissance des compétences. Dans le pilier 3, la promotion du développement des compétences numériques de base pourrait englober les nouvelles technologies et connaissances pertinentes. Le pilier 4 devrait tenir compte des inégalités existant au sein de chaque société et d'une société à l'autre. Une réflexion sur la reconnaissance des compétences entre les États Membres devrait être menée au titre des trois premières composantes du plan d'action. En outre, le Bureau devrait mobiliser des ressources pour promouvoir la reconnaissance des compétences. Le Bangladesh appuie le projet de décision.

- 238. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)), en réponse aux observations formulées, affirme que la terminologie utilisée dans la stratégie sera pleinement conforme à celle des conclusions de 2021. Il assure que, conformément aux demandes exprimées pendant la discussion, le Bureau se concentrera en priorité sur certains points mentionnés dans les conclusions, notamment l'informalité, la nécessité de clarifier la notion d'apprentissage tout au long de la vie au regard de la définition figurant dans la recommandation n° 195, les compétences fondamentales, les compétences relatives aux économies écologiquement durables et les compétences numériques, ainsi que la consolidation des liens entre le développement des compétences et les stratégies de l'emploi, en tenant compte de la discussion concernant le plan d'action sur l'emploi. Le Bureau mettra davantage l'accent sur le rôle des partenaires sociaux dans le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Il aidera également les pays à analyser les déficits de compétences et à procéder à des exercices de recensement des compétences. Enfin, le Bureau accordera une plus grande attention aux travaux portant sur les activités normatives ainsi qu'au renforcement des partenariats stratégiques, y compris avec les institutions financières internationales. Ce renforcement des partenariats fera partie des travaux menés dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Pour ce qui est des dispositifs d'innovation, le Mécanisme d'innovation pour les compétences de l'OIT a été lancé en janvier 2020; il est géré par le Service des compétences et de l'employabilité et, bien qu'il s'agisse d'un outil interne, les mandants de l'OIT et les partenaires externes pourraient tout à fait l'utiliser. Après une phase d'essai, des méthodes détaillées ont été élaborées en étroite collaboration avec les autres départements, qui ont été invités, ainsi que des établissements universitaires, à proposer des idées innovantes. Le Bureau est désormais prêt à mettre pleinement à profit le Mécanisme d'innovation pour les compétences de l'OIT. Pour ce qui est du Programme mondial en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, l'Équipe mondiale d'appui technique de l'OIT sur les compétences réunit des experts du siège et des bureaux extérieurs et a pour mission de renforcer et de compléter les travaux du Bureau en vue d'améliorer l'exécution du programme et budget et l'appui fourni aux pays. Le programme mondial vise en particulier à faire participer les organisations d'employeurs et de travailleurs à la gouvernance du développement des compétences aux niveaux régional et national. Il sert également à renforcer l'influence de l'OIT sur les travaux des Nations Unies ainsi que les capacités techniques du Centre de Turin, du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (OIT-CINTERFOR) et d'autres partenaires de développement. À travers le programme mondial, le Bureau s'efforce d'élaborer et de mettre en œuvre, avec le concours des partenaires tripartites, des stratégies d'intervention adaptées à chaque pays au lieu d'appliquer une approche unique.
- 239.** Le Partenariat mondial pour l'éducation est un partenariat multipartite et une plateforme de financement qui réunit des pays en développement et des pays donateurs, des organismes multilatéraux, des organisations non gouvernementales et des représentants du corps enseignant et du secteur privé. Comme suite aux engagements pris au Sommet des Nations Unies sur la transformation de l'éducation, une coopération avec le partenariat mondial est envisagée, en particulier sur les questions afférentes aux compétences numériques et aux compétences relatives aux économies écologiquement durables. Pour ce qui est des apprentissages, en fonction des résultats de la discussion qui se tiendra à la session suivante de la Conférence, le Bureau modifiera la stratégie et y intégrera des indications supplémentaires concernant la mise en œuvre de la nouvelle norme internationale du travail sur les apprentissages, si celle-ci est adoptée. Quant à la période de mise en œuvre du plan d'action, le document contient une liste de produits de haut niveau devant être fournis dans le

cadre de la première phase – de 2022 à 2025 –, qui prévoient des activités dont les délais d'exécution peuvent varier. Le personnel du BIT chargé des compétences et de la formation tout au long de la vie se compose de neuf fonctionnaires permanents en poste au siège, de onze experts en poste sur le terrain et de trois fonctionnaires en poste à l'OIT-CINTERFOR. Le coût estimatif de 225 millions de dollars É.-U. indiqué dans le document correspond au montant total des ressources nécessaires à la pleine mise en œuvre de la stratégie. Les ressources du budget ordinaire mobilisées pour la période biennale en cours s'élèvent au total à 42 millions de dollars É.-U., et les ressources extrabudgétaires à 76 millions de dollars É.-U. Pour la période biennale suivante, les ressources nécessaires, estimées à 65 millions de dollars É.-U., se situent dans la moyenne des ressources mobilisées par le Bureau au cours des dernières années. Enfin, le paragraphe 33 du document à l'examen exprime la volonté du Bureau de continuer à surveiller et à évaluer le niveau des ressources disponibles afin de déterminer si des ressources supplémentaires doivent être mobilisées, et de fournir les produits attendus.

- 240. Une représentante du gouvernement de l'Argentine**, faisant référence au pilier 1, souligne qu'il est important d'établir des cadres globaux pour relier les différents outils de formation et d'apprentissage entre eux et renforcer l'interaction et la complémentarité avec les autres politiques pertinentes, de sorte que les différents mécanismes renforcent les capacités institutionnelles et que les partenaires sociaux y soient associés. En ce qui concerne le pilier 2, il est essentiel de disposer d'informations plus complètes sur les besoins de compétences, informations dont devraient dûment tenir compte les études sectorielles sur les changements à l'œuvre dans les domaines de la production, de la technologie et de la formation professionnelle et leur impact sur les compétences. Dans le pilier 4, il est intéressant de mettre en avant les disparités qui existent dans le monde du travail ainsi que les écarts constatés sur les plans social, technique et productif et en matière d'éducation. À cet égard, la formation, l'apprentissage et les mécanismes de développement des compétences devraient être considérés comme des moyens de développer l'offre de compétences dans les segments du marché du travail les plus vulnérables. Dans le pilier 5, les liens établis entre les apprentissages et les formations en situation de travail de qualité devraient être intégrés dans un cycle vertueux dans lequel la productivité irait de pair avec l'employabilité et l'inclusion sociale. Le tripartisme, les alliances stratégiques et une perspective globale sur le fonctionnement du monde du travail sont des éléments clés de la gouvernance dans le domaine des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. L'Argentine appuie le projet de décision.
- 241. La porte-parole du groupe des travailleurs**, à propos de l'alignement de la terminologie de la stratégie sur celle des conclusions adoptées par la Conférence, indique que le compromis qui s'était dégagé au cours de la discussion sur les conclusions consistait à mettre l'accent sur la coopération tripartite lorsqu'il était fait référence à la négociation collective et au dialogue social. Le groupe des travailleurs préfère donc que l'expression «coopération tripartite» soit utilisée dans la stratégie. À la lumière des explications fournies par le Bureau, le groupe des travailleurs retire son amendement. Toutefois, le Bureau devrait poursuivre les discussions avec les mandants tripartites et fournir des précisions supplémentaires sur les engagements financiers à la session du Conseil d'administration de mars 2023.

Décision

- 242. Le Conseil d'administration approuve la stratégie proposée en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour la période 2022-2030 et le plan d'action pour la période 2022-2025 qui l'accompagne, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de cette stratégie.**

(GB.346/INS/4, paragraphe 34)

5. Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail (2021): Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail (GB.346/INS/5)

- 243. Le porte-parole du groupe des employeurs** note avec satisfaction que la stratégie globale et intégrée de l'OIT qui est proposée pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail s'appuie sur les éléments figurant dans les conclusions concernant les inégalités et le monde du travail adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021). Ces éléments sont les suivants: la création d'emplois durables et le recours à diverses formes de travail en tant que tremplin vers l'emploi et des marchés du travail plus inclusifs; un environnement favorable aux entreprises durables, propice à la croissance économique, à l'augmentation de la productivité et à la réduction des écarts de productivité entre entreprises; l'investissement en faveur des entreprises durables et dans la main-d'œuvre, la recherche et le développement, le progrès technologique et l'innovation; l'égalité de genre; l'accès à une éducation de qualité ainsi qu'à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie correspondant aux besoins du marché du travail, de manière à garantir l'égalité des chances dans l'emploi, à faciliter des transitions sur le marché du travail et à contribuer à l'instauration de l'égalité de genre et à l'inclusion sociale; une approche progressive de la formalisation de l'économie; et la promotion du commerce international.
- 244.** L'orateur juge opportuns les deux axes se renforçant mutuellement d'action aux niveaux international et national, qui sont décrits dans la stratégie proposée. Il souhaite en savoir davantage sur les critères de sélection des cinq pays pilotes dans lesquels la stratégie proposée pourrait être mise en œuvre, ainsi que sur le financement nécessaire et la manière dont les partenaires sociaux seraient associés à ce processus. La stratégie proposée doit s'appuyer de manière coordonnée et cohérente sur les nombreux travaux existants de l'OIT en matière d'inégalités dans le monde du travail. Elle devrait être fondée sur des données factuelles et prendre en considération toutes les causes profondes de l'inégalité.
- 245.** Par conséquent, la mise en œuvre de la stratégie proposée devrait être axée sur sept domaines d'action prioritaires. Premièrement, la stratégie devrait viser à instaurer un environnement favorable aux entreprises durables en encourageant la création d'emplois et d'entreprises, et faire expressément référence à la nécessité d'élargir cet environnement favorable pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Cette orientation devrait également être prise en compte lors des négociations sur les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Deuxièmement, la formalisation est indispensable pour que tous les éléments de la stratégie proposée donnent les résultats escomptés, l'informalité étant la cause première de la pauvreté, des lacunes en matière de droits de l'homme et des inégalités dans le monde du travail. La stratégie proposée devrait mettre l'accent sur l'élaboration de stratégies nationales globales visant la mise en œuvre de la recommandation n° 204. Troisièmement, la stratégie proposée

devrait comporter un plan global de productivité afin de soutenir l'entrepreneuriat et d'aider les entreprises à gagner en productivité et à créer des emplois. Tous les mandants devraient participer à l'élaboration de ce plan, qui devrait comprendre des politiques et des mécanismes de développement productif au niveau des entreprises et aux niveaux sectoriel et macroéconomique, afin d'en assurer la mise en œuvre rapide. Quatrièmement, la stratégie proposée devrait renforcer le soutien apporté par le Bureau à la conception et à la mise en œuvre de politiques de l'emploi sensibles aux considérations de genre et favorisant l'intégration des jeunes, ainsi qu'à leur suivi. Cinquièmement, la stratégie proposée devrait mettre un accent accru sur les compétences en tant que domaine d'action prioritaire distinct, et y consacrer davantage de ressources. Le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont des éléments déterminants de l'épanouissement humain, de la création d'emplois et d'entreprises, de l'amélioration de la productivité et du développement durable, ainsi que des leviers essentiels pour la réduction des inégalités. Sixièmement, il devrait y avoir des dispositifs d'appui adéquats pour atténuer les inégalités économiques et mettre en œuvre la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et dans le même temps réduire les inégalités. Septièmement, le Bureau devrait renforcer le soutien qu'il apporte aux États Membres aux fins de l'établissement de systèmes de fixation des salaires minima, conformément à la Déclaration du centenaire et à la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. La stratégie devrait également prévoir des mesures visant à promouvoir le commerce et la croissance, en soulignant une nouvelle fois la nécessité d'instaurer un environnement favorable aux entreprises durables.

- 246.** L'orateur estime que la publication proposée d'un rapport sur l'état de la justice sociale appelle un examen plus approfondi par le Conseil d'administration. Le Bureau devrait aussi mener des consultations supplémentaires avec les mandants sur la corrélation entre la stratégie proposée et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Il importe d'assurer la cohérence des politiques en évitant tout double emploi ou chevauchement d'activités. Pour s'attaquer efficacement à la question des inégalités dans le monde du travail, la stratégie proposée doit prendre en compte les observations formulées par tous les mandants.
- 247. Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que la stratégie proposée et la discussion en cours au sein du Conseil d'administration devraient porter uniquement sur les éléments que la Conférence internationale du Travail a explicitement approuvés à sa 109^e session. Il n'y est pas question des «diverses formes de travail» mentionnées par le porte-parole du groupe des employeurs. Le groupe des travailleurs n'accepte pas cette formulation et invite les mandants à utiliser l'expression «formes de travail incertaines», comme cela a été précédemment convenu. En outre, l'orateur rappelle les discussions qui ont été tenues à la 344^e session du Conseil d'administration au sujet de la proposition de plan d'action sur les inégalités dans le monde du travail pour la période 2022-2027. Il demande au Bureau de confirmer que cette proposition de plan, y compris les orientations fournies par le Conseil d'administration à sa 344^e session, a bien été prise en compte dans la stratégie proposée dont le Conseil d'administration est saisi.
- 248.** Depuis la précédente discussion, l'augmentation du coût de la vie partout dans le monde n'a fait qu'aggraver la crise des inégalités. L'orateur fait sien le double objectif exposé dans la stratégie proposée, à savoir la promotion de l'action en faveur de la justice sociale au niveau international et la contribution aux efforts déployés par les pays pour lutter contre les inégalités. Il souligne que la stratégie proposée ne reprend pas toutes les conclusions de la Conférence et le plan d'action dans les sections consacrées aux principes directeurs et aux domaines d'action prioritaires respectivement, et qu'il convient de s'assurer qu'aucun élément

clé n'a été omis. L'orateur rappelle que la stratégie proposée devrait se concentrer avant tout sur les inégalités verticales et que, par conséquent, l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre d'une stratégie visant à promouvoir la négociation collective, à lutter contre les formes de travail incertaines, à mener des travaux de recherche sur la baisse de la part du travail dans le revenu et à promouvoir la transformation structurelle devraient y occuper une place suffisante et recevoir un financement adéquat.

- 249.** L'orateur constate que les principes directeurs mentionnés dans la stratégie proposée se rapportent aux conclusions de la Conférence. Toutefois, le terme «principes» prête à confusion; la promotion, la réalisation et le respect des droits des travailleurs sont une obligation, et non un principe, et les violations des droits des travailleurs sont une des causes profondes des inégalités. Le respect des droits devrait faire partie intégrante de la stratégie proposée. Il faut trouver un équilibre entre la priorité donnée à l'égalité salariale et à la négociation collective et la redistribution à travers toutes les formes d'imposition et de transferts. Conformément aux conclusions de la Conférence, un principe directeur supplémentaire devrait être ajouté pour tenir compte des impératifs de coopération et de solidarité. Un engagement politique en faveur de la justice sociale et de la mise en œuvre de la stratégie proposée est indispensable.
- 250.** Les sept domaines d'action prioritaires de la stratégie proposée correspondent aux conclusions de la Conférence. Toutefois, de nouveaux éléments sont apparus depuis la précédente session de la Conférence et devraient être pris en compte aussi. Le domaine d'action relatif à la création d'emplois devrait être élargi pour que soient prises en considération la nécessité de protéger les travailleurs et de garantir un salaire minimum adéquat, ainsi que la nécessité de renforcer le dialogue social et la négociation collective et de lutter contre les formes de travail incertaines. Rappelant la discussion sur l'importance d'un salaire de subsistance tenue dans le cadre de la Conférence, l'orateur invite le Bureau à mener des travaux de recherche revus par des pairs à cet égard. Le soutien du BIT aux efforts déployés par les États Membres pour instaurer des salaires de subsistance, notamment dans le contexte de crise du coût de la vie et de baisse des salaires réels que nous connaissons, devrait être au cœur de toute stratégie de réduction des inégalités. Il convient toutefois de dissocier la discussion sur les salaires de celle sur la nécessité de garantir une protection sociale, comme le groupe des travailleurs l'a souligné lors du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. La hausse de l'inflation devrait être traitée dans le cadre des mécanismes de fixation des salaires et de la négociation collective, pour éviter que les inégalités ne se creusent. La stratégie proposée devrait constater le lien entre la hausse du niveau de syndicalisation et le recul des inégalités. Elle devrait aussi tenir compte du fait que le ralentissement mondial, et la stagflation et la crise de la dette qui en découlent, touchent tous les pays. Les institutions financières internationales devraient accorder un véritable allègement de la dette aux pays en développement, qui sont les plus menacés.
- 251.** S'agissant de la mise en œuvre de la stratégie proposée, l'orateur rappelle que celle-ci devrait aller de pair avec la mise en place de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Faire des sept domaines d'action prioritaires des composantes de la Coalition mondiale contribuerait à renforcer l'action de l'OIT dans la lutte contre les inégalités. L'orateur soutient la proposition d'élargir les connaissances sur les domaines d'action, qui devraient comprendre des analyses d'impact sur l'emploi, des travaux de recherche revus par des pairs sur les salaires de subsistance et d'autres activités de production de connaissances, ainsi qu'une coordination et une coopération multilatérales, notamment avec les institutions financières internationales et d'autres organisations concernées. Il demande davantage d'informations sur la publication proposée d'un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde et la contribution que ce

rapport pourrait apporter à la Coalition mondiale pour la justice sociale dans la perspective du Sommet mondial pour le développement social de 2025 et des sommets sur le monde du travail lors des sessions suivantes de la Conférence. Il faut s'assurer de la pertinence d'un tel rapport, notamment en mesurant les progrès réalisés dans les sept domaines d'action prioritaires et en reprenant les données des rapports existants, tels que le rapport de la série Emploi et questions sociales dans le monde et le rapport phare sur le dialogue social, en particulier les mises à jour sur les négociations collectives.

252. Pour ce qui est des stratégies par pays, l'orateur indique que les capacités des mandants devraient être renforcées et propose que des formations techniques et économiques soient dispensées afin de bâtir des économies au service de la justice sociale. Les stratégies par pays devraient être prises en compte dans les PPTD, notamment en ce qui concerne les inégalités verticales et horizontales. Ces deux aspects, et les liens qui existent entre eux, devraient être intégrés dans les travaux de l'OIT. L'existence d'un dialogue social efficace et le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective devraient figurer parmi les critères de sélection des pays.
253. Même si quelques pays seulement peuvent bénéficier de l'assistance technique du BIT, l'ensemble des gouvernements et des organisations régionales devraient mettre en œuvre la stratégie proposée. Il sera essentiel de procéder à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie proposée, en 2025, pour mesurer les progrès accomplis et assurer la pérennité de son financement. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
254. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Namibie rappelle le rôle que joue l'OIT en faveur de l'élimination des inégalités entre les pays et en leur sein. Il constate que la stratégie proposée tient compte des observations formulées précédemment par son groupe et indique que l'OIT devrait tirer les enseignements de ce qui s'est passé avec la répartition des vaccins contre le COVID-19, marquée par de fortes inégalités.
255. L'orateur relève que les principes qui orienteront la mise en œuvre de la stratégie proposée reconnaissent la nécessité de prendre en considération les causes profondes des inégalités, notamment le niveau élevé de la dette extérieure des pays en développement, qui limite leur capacité à investir dans la protection sociale et la création d'emplois. Cette situation est aggravée par les grandes difficultés rencontrées pour accéder à des prêts d'institutions financières internationales ou de banques privées à des conditions équitables. L'orateur fait observer que ces facteurs devraient être pris en considération lors de la mise en œuvre de la stratégie. Il prend note des mesures prescrites dans chacun des sept domaines d'action prioritaires interdépendants, qu'il juge globalement satisfaisantes. Il considère cependant que le volet sur la création d'emplois devrait mentionner la lutte contre le chômage des jeunes et préciser que ceux-ci doivent participer directement à la planification et à l'élaboration des politiques en faveur de l'emploi. L'emploi devrait être au centre de toutes les activités de prévision budgétaire et de planification du développement économique et social, et la généralisation de l'utilisation des études d'impact axées sur l'emploi devrait être encouragée. Les politiques mises en place dans le cadre du domaine d'action prioritaire sur le commerce et le développement devraient garantir l'équité au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est nécessaire de mettre à jour les PPTD afin d'y faire figurer un résultat axé sur l'élimination des inégalités comprenant des objectifs mesurables et annoncés publiquement. Il faudrait aussi allouer des ressources au renforcement des compétences, au développement d'entreprises durables et à la création d'emplois dans les pays en développement. Il faut placer au cœur de la stratégie proposée un appel à la solidarité mondiale, qui doit comprendre des propositions visant à renforcer le soutien aux stratégies et programmes socio-économiques dans les pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique. La Coalition mondiale pour

la justice sociale, tout comme la promotion de mesures d'allègement de la dette extérieure, a un rôle déterminant à jouer pour la réduction des inégalités dans le monde du travail. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

- 256. Le représentant du gouvernement de la Namibie**, s'exprimant au nom de son pays, souligne que celui-ci fait face à de fortes inégalités dans le monde du travail et demande qu'il soit considéré comme pays «pilote» pour la mise en œuvre de la stratégie proposée.
- 257. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie souligne que l'OIT, grâce à sa structure tripartite, est bien placée pour agir contre les inégalités. Le GRULAC accueille avec intérêt les objectifs et principes directeurs de la stratégie proposée, en particulier la prise en considération des causes profondes, le dialogue social et le tripartisme et les approches adaptées à chaque pays, ainsi que les lignes directrices générales fournies par le document sur les domaines d'action prioritaires et leur interdépendance, mais souhaiterait avoir plus d'informations sur l'élaboration des mesures. En ce qui concerne le domaine de l'égalité de genre et de la non-discrimination, de l'égalité pour tous, de la diversité et de l'inclusion, l'oratrice demande que les groupes particulièrement vulnérables soient mentionnés. Le GRULAC souhaiterait recevoir des informations supplémentaires sur les sources possibles de financement des activités de coopération avec le système multilatéral qui sont prévues dans la stratégie. L'oratrice demande si les 2,5 millions de dollars É.-U. mentionnés au paragraphe 29 du document représentent le coût total des activités prévues dans les pays pilotes, soit 500 000 dollars É.-U. par pays.
- 258.** La stratégie proposée sera déterminante pour aider les mandants à combattre les inégalités aux niveaux mondial et national et faire de l'OIT un acteur essentiel du système multilatéral, au bénéfice de la Coalition mondiale pour la justice sociale. L'oratrice renouvelle donc l'appel du GRULAC à intégrer dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 un résultat spécifique sur l'égalité de genre et l'inclusion; l'élément transversal de ce résultat stratégique pourrait être l'un des cinq domaines d'action prioritaires proposés au titre du résultat 7, celui sur l'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion, ce qui assurerait la cohérence des politiques. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 259. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran indique que la stratégie proposée est primordiale pour soutenir la dynamique en faveur de la justice sociale et devrait par conséquent s'appuyer sur l'expérience que l'OIT accumule dans ce domaine depuis un siècle et sur une connaissance approfondie des inégalités qui existent dans le monde du travail, y compris les plus nouvelles. Pour garantir l'intégration des politiques dès le départ, une composante relative à la réduction des inégalités devrait être incorporée aux stratégies à long terme sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, l'emploi et l'économie sociale et solidaire qui sont actuellement examinées par le Conseil d'administration, ainsi qu'à la Coalition mondiale pour la justice sociale proposée par le Directeur général.
- 260.** La région de l'Asie et du Pacifique, qui affiche des niveaux élevés d'inégalités de revenus, tant entre les pays que dans les pays eux-mêmes, abrite 60 pour cent de la population mondiale mais n'est pas représentée de manière équitable au sein de l'OIT. La démocratisation de l'Organisation, notamment par l'instauration de l'équilibre géographique, contribuerait à garantir que la stratégie proposée est adaptée aux besoins spécifiques de chaque région et de chaque pays. La stratégie devrait porter une attention particulière et accrue aux inégalités entre les pays, car elles sont étroitement liées aux inégalités au sein des pays et ont des

incidences tout aussi importantes sur le monde du travail. Le GASPAC apporte son appui au projet de décision.

- 261. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie fait observer que la réduction des inégalités dans le monde du travail est un moyen essentiel de créer des environnements de travail plus durables, plus inclusifs et plus sûrs. Les gouvernements du groupe de l'ASEAN ont pris plusieurs initiatives dans ce domaine, dont une déclaration commune des ministres du Travail sur le renforcement de la protection des travailleurs. L'ASEAN appuie la mise en œuvre intégrale de la stratégie proposée dans les sept domaines d'action prioritaires, qui revêtent une importance cruciale dans la lutte contre les formes multidimensionnelles des inégalités. L'OIT devrait travailler en collaboration avec les organisations régionales et les autres parties prenantes concernées pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie dans un esprit d'égalité, de diversité et d'inclusivité. Le groupe de l'ASEAN soutient le projet de décision.
- 262. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Les économies et les sociétés ont connu de nouveaux bouleversements sociaux et économiques au cours de l'année qui a suivi l'adoption de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail. La pandémie de COVID-19 a touché de manière disproportionnée certaines régions et certaines catégories socio-économiques et mis en évidence les lacunes de la protection sociale; elle a aggravé les inégalités, une tendance que la guerre en Ukraine n'a fait que renforcer. L'UE et ses États membres soutiennent résolument les efforts déployés pour élaborer une stratégie sur les inégalités dans le monde du travail et saluent tout particulièrement l'approche double, qui fera de l'OIT un acteur clé dans le système multilatéral tout en aidant les mandants à mettre au point des mesures et cadres d'action complets et intégrés.
- 263.** La mondialisation a aidé des millions de personnes à sortir de la pauvreté, mais les inégalités de revenus entre les pays se sont creusées dans le même temps; la prospérité partagée doit dès lors être une priorité. La stratégie permettra de tirer le meilleur parti des initiatives de l'OIT visant à réaliser le travail décent et à assurer le respect des normes du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Néanmoins, il faut agir sur d'autres leviers de l'égalité hors du marché du travail, notamment l'éducation et le logement. L'orateur salue les efforts déployés par le Bureau pour placer l'OIT au cœur de l'action des Nations Unies dans le domaine des inégalités et l'invite à prendre en considération tous les facteurs d'inégalité en coordination avec le système multilatéral, cette coordination devant être fondée sur les informations et les données, mais aussi sur les politiques, la réglementation et les orientations données dans le cadre des stratégies par pays.
- 264.** Des précisions devraient être apportées sur la stratégie proposée, par exemple les critères de sélection des cinq pays pilotes et les incidences financières, en particulier en ce qui concerne un financement supplémentaire. Il serait également utile d'avoir des informations sur les priorités, les possibilités et les difficultés de mise en œuvre identifiées lors des consultations à l'échelle du Bureau qui ont été annoncées à la 344^e session du Conseil d'administration, ainsi que sur l'interdépendance entre la stratégie et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, d'une part, et la Coalition mondiale pour la justice sociale, d'autre part. Sous réserve que ces précisions soient apportées, l'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.

- 265. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** relève que l'accès aux technologies émergentes peut réduire les inégalités dans le monde du travail. Les disparités en matière d'accès aux technologies observées pendant la pandémie de COVID-19 et les crises géopolitiques en cours ont des répercussions sur l'emploi et les moyens de subsistance dans le monde entier. L'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication fait d'ailleurs partie de l'action menée par le gouvernement du Bangladesh pour réduire les inégalités.
- 266.** Le Bureau devrait intensifier ses activités de développement des ressources humaines et des technologies en milieu rural et redoubler d'efforts dans le domaine de la protection des travailleurs migrants contre la discrimination, le racisme et l'intolérance, en plaçant parmi ses priorités la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il devrait en outre relever le défi des nouvelles technologies en aidant les pays à renforcer les compétences technologiques des jeunes travailleurs et en favorisant la création d'un environnement favorable aux petites et moyennes entreprises. Des outils peu coûteux et le partage de bonnes pratiques sont des facteurs essentiels de l'amélioration de la protection sociale dans les pays en développement, et le Bureau devrait poursuivre son appui au renforcement de la coopération et de l'intégration régionales en vue de la réalisation de l'Agenda du travail décent. Le gouvernement du Bangladesh souscrit au projet de décision.
- 267. Une représentante du gouvernement de Cuba** souligne que la stratégie proposée doit pouvoir être adaptée aux besoins de chaque pays. La pandémie de COVID-19 a creusé les inégalités persistantes dans le monde, en particulier dans les pays en développement comme Cuba. Face à la pandémie, le gouvernement cubain a agi avec efficacité, malgré le blocus économique, commercial et financier injuste et illégal qui lui est imposé par les États-Unis et qui a des effets néfastes sur le marché du travail national. Le gouvernement de Cuba s'efforce néanmoins de progresser vers la réalisation du Programme 2030 et a adopté une série de mesures visant à réduire les inégalités, dont certaines sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables sur le marché du travail. L'OIT a un rôle spécifique à jouer dans la prévention et la réduction des inégalités et peut utiliser ses instruments et ses méthodes de travail pour amener des transformations structurelles dans les pays en développement.
- 268. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) indique que le premier critère de sélection des cinq pays pilotes sera l'intérêt manifesté par les pays. À la suite de consultations, d'autres critères ont été définis pour qu'un choix puisse être fait si le nombre de pays désireux de participer est supérieur à la capacité prévue par le Bureau. Il sera notamment tenu compte de la présence d'activités soutenues par le Bureau dans plusieurs des domaines d'action prioritaires et de l'existence de partenariats avec les Nations Unies et les institutions financières internationales, y compris dans le cadre des PPTD, ou avec les organisations régionales.
- 269.** La participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie proposée est primordiale. Comme les niveaux et les formes d'inégalité ne sont pas les mêmes selon le pays et le contexte, les partenaires sociaux et les gouvernements seront associés à l'ensemble du processus, le but étant de parvenir à une vision commune des formes d'inégalité dont il faut s'occuper dans un pays donné, d'identifier les causes profondes de ces inégalités et de convenir des mesures à adopter pour y remédier. Le suivi et le recueil de données sur les actions engagées au niveau national sont également essentiels car ils servent de référence en vue de l'adoption de mesures ultérieures.

- 270.** Le coût des activités ne sera pas le même dans tous les pays pilotes et sera fonction, par exemple, de la portée de la stratégie dans le pays, de la disponibilité de ressources au niveau national et de la présence d'activités auxquelles le Bureau apporte déjà un appui; les activités mises en œuvre en complément des initiatives en cours devront être financées sur des fonds spécifiques, qui seront utilisés pour identifier les formes d'inégalité, mener des analyses d'impact et mettre en place le suivi. Le chiffre de 500 000 dollars É.-U. est une moyenne et n'est pas compris dans les 2,5 millions de dollars É.-U., qui seront consacrés à l'élaboration d'une stratégie de communication, à la préparation d'un rapport sur la justice sociale dans le monde et à la collecte d'informations sur les domaines d'action prioritaires. Le contenu de ce rapport n'est pas encore définitivement arrêté, mais le document s'appuiera sur les informations statistiques existantes et les rapports phares du BIT afin de dégager les tendances des principaux indicateurs en matière d'inégalités pour chacun des domaines d'action prioritaires, proposer des actions en vue de la réduction des inégalités au niveau national et faire connaître les initiatives lancées dans les pays pilotes.
- 271.** Les consultations menées par le Bureau ont mis en évidence la volonté de faire en sorte que les nouvelles initiatives de l'OIT apportent une valeur ajoutée et ne détournent pas les ressources et l'attention d'activités existantes. Il s'agit avec ces initiatives d'accroître l'impact global, en s'appuyant sur les engagements existants et en établissant des liens entre les éléments en place. L'OIT occupe une position centrale dans les débats sur les inégalités qui se tiennent au sein de la communauté internationale et il est essentiel, pour que ses initiatives aient une efficacité maximale, de regrouper et coordonner ses activités dans les domaines d'action prioritaires, en instaurant des mécanismes qui facilitent la coopération et la coordination entre les gouvernements pour que les problèmes structurels soient abordés de façon plus globale. Il est également ressorti des consultations que certains pays ne disposaient pas de ressources suffisantes pour s'attaquer aux problèmes structurels. Les participants ont toutefois salué le caractère multidimensionnel et intégré de la stratégie proposée, qui facilitera la coopération avec les autres institutions des Nations Unies.
- 272. Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande au Bureau d'apporter une réponse à sa proposition de procéder en 2025 à un examen à mi-parcours de la stratégie proposée et suggère que le respect et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail constituent un préalable pour être retenu comme pays pilote. L'orateur souhaite par ailleurs que la solidarité et la coopération régionale figurent parmi les principes directeurs de la stratégie proposée. Enfin, il demande confirmation que l'affectation de 2,5 millions de dollars É.-U. à l'élaboration d'un rapport sur l'état de la justice sociale n'aura pas de conséquences néfastes pour les rapports phares existants.
- 273. La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle ADG) dit que le Bureau prend note de la proposition du groupe des travailleurs de procéder en 2025 à un examen à mi-parcours, de sa demande visant à faire figurer la solidarité et la coopération au nombre des principes directeurs de la stratégie proposée et de l'importance qu'il attache au respect des principes et droits fondamentaux au travail. Elle donne au groupe des travailleurs l'assurance que le rapport sur l'état de la justice sociale ne nuira pas aux travaux sur les rapports phares existants.

Décision

- 274. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail qui est proposée, notamment les incidences financières correspondantes, en s'efforçant de répondre aux besoins de financement**

supplémentaire dans la mesure du possible par la redéfinition des priorités, dans les limites des budgets existants, et/ou moyennant de nouveaux efforts de mobilisation de ressources.

(GB.346/INS/5, paragraphe 31)

6. Suivi de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales (2016): rapport du Groupe de travail tripartite chargé d’examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d’approvisionnement (GB.346/INS/6(Rev.1))

- 275. La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme que son groupe est favorable aux éléments constitutifs de la stratégie, à l’engagement de l’OIT à agir et aux moyens d’action visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d’approvisionnement. Compte tenu des négociations longues et difficiles qui ont dû être menées pour parvenir à un consensus autour des éléments constitutifs, l’oratrice prie le Conseil d’administration d’adopter ces éléments en l’état et de ne pas rouvrir le débat. Certains aspects pourraient être rapidement mis en œuvre par l’Organisation en tirant parti des mécanismes existants et en les développant; l’effet serait immédiat. Par exemple, l’élaboration d’un programme de recherche coordonné sur les chaînes d’approvisionnement nécessiterait une meilleure diffusion des connaissances de l’OIT et de ses données sur les bonnes pratiques, qu’il faudrait rendre disponibles sur des plateformes accessibles où elles pourraient être réorganisées et reproduites afin que les États Membres puissent les utiliser pour étayer leurs propres politiques en faveur du travail décent. Par ailleurs, le Bureau devrait mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales en facilitant le dialogue sur les solutions à apporter aux problèmes nationaux et en soutenant les organisations d’employeurs et de travailleurs pour qu’elles promeuvent les principes de la déclaration et la conduite responsable des entreprises. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme et la Déclaration sur les entreprises multinationales devraient être au cœur de la stratégie globale, et celle-ci devrait être axée sur ces différents mécanismes afin d’en optimiser l’impact le plus rapidement possible.
- 276.** L’oratrice appuie la proposition de pleine intégration des éléments constitutifs de la stratégie dans le programme d’action sur le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement en vue d’obtenir des effets concrets. Ce programme d’action sera le fil conducteur de la stratégie et de sa mise en œuvre, et il permettra en outre à l’OIT d’asseoir son leadership. À cette fin, il importe que la stratégie et le programme d’action permettent de renforcer la coordination entre les différents départements du BIT sur les questions relatives au travail décent dans les chaînes d’approvisionnement. La structure tripartite de l’OIT sera un atout pour mener ces travaux. Par ailleurs, il est essentiel d’améliorer la coopération avec le système multilatéral afin d’encourager la collaboration et de mobiliser des soutiens d’urgence en faveur de l’emploi, de la continuité des activités ainsi que de la protection sociale. L’Organisation doit donc se doter d’une stratégie claire qui tienne compte des éléments constitutifs tels qu’ils ont été négociés. Le groupe des employeurs est favorable au projet de décision.
- 277. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle les mesures prises depuis l’adoption de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales. Compte tenu du fait que plusieurs réunions ont eu lieu, notamment une réunion technique qui

s'est terminée sans que des conclusions ne soient adoptées ni même examinées, l'oratrice se félicite des progrès qui ont mené à l'adoption des éléments constitutifs. Des avancées bien plus importantes auraient dû être réalisées ces six dernières années; néanmoins, le groupe des travailleurs salue les travaux préparatoires accomplis par le Bureau et les orientations claires qu'il a fournies, lesquelles ont abouti à des conclusions en cohérence avec le mandat de l'OIT et les programmes du Bureau. Les éléments constitutifs marquent un jalon et devraient redynamiser le leadership de l'OIT en ce qui concerne le devoir de diligence raisonnable en matière de droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement. L'oratrice insiste sur le consensus qui a été trouvé autour des éléments constitutifs d'une stratégie globale de l'OIT; c'était le point le plus difficile et il a fallu batailler ferme pour parvenir à ce compromis. Remerciant les experts de leurs efforts, l'oratrice ajoute que toutes les parties doivent défendre la stratégie et la mettre en pratique.

- 278.** Les éléments constitutifs de la stratégie s'inscrivent dans le prolongement de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, des conclusions de réunions d'experts antérieures dans ce domaine et de l'Appel mondial à l'action; ils sont en outre alignés sur la Déclaration du centenaire. C'est au Bureau qu'il appartient à présent d'élaborer une stratégie globale visant à accroître le leadership de l'Organisation sur la scène mondiale pour ce qui concerne la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Les éléments constitutifs de cette stratégie prennent acte du mandat normatif et du rôle propres à l'OIT et énoncent en particulier les moyens d'action envisagés pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Une fois en place, la stratégie devra être durable et bénéficier des ressources nécessaires ainsi que d'un suivi et d'une évaluation réguliers; elle devra aussi s'accompagner d'une stratégie en matière de communication ainsi que de mesures de cohérence interne. L'oratrice salue l'engagement du Directeur général et le projet de création d'une équipe de fonctionnaires spécialement chargée de la mise en œuvre du programme d'action en vue d'assurer l'obtention des résultats attendus de la stratégie. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 279. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que l'OIT devrait jouer un rôle central dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Avec les répercussions de la pandémie de COVID-19, la réponse inégale qui y a été apportée et la reprise au lendemain de la crise, auxquelles s'ajoutent les défis mondiaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement qui sont apparus ces derniers temps, cela n'est que plus urgent. Les problèmes qui touchent aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs exigent une action collective, notamment un dialogue entre les pays d'origine et d'accueil des entreprises multinationales.
- 280.** L'oratrice félicite le groupe de travail tripartite d'être parvenu à un consensus sur les éléments constitutifs, offrant ainsi une base solide à une stratégie globale visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement et à éliminer les inégalités. Le corpus de normes internationales du travail n'a pas été conçu de manière systématique pour traiter des relations d'affaires ou de la conduite responsable des entreprises. La stratégie devrait également reconnaître que la liberté syndicale et le droit à la négociation collective constituent des droits habilitants, et que le dialogue social est au cœur du mandat de l'OIT. L'oratrice encourage la poursuite du dialogue entre toutes les parties, y compris les acheteurs et les fournisseurs, afin de promouvoir une tarification équitable. Par ailleurs, elle demande que les défis propres aux pays et aux régions soient pris en compte dans la stratégie. Les gains et les bénéfices devraient être partagés avec les travailleurs afin d'éliminer les déficits de travail décent à tous les niveaux. L'oratrice dit que son groupe espère que le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

bénéficiera des ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace de la stratégie de l'OIT sur la base des éléments constitutifs. Le Directeur général devrait établir le programme d'action sans délais, avant même que le nouveau programme et budget ne soit élaboré. L'oratrice indique que son groupe encourage le Bureau à mener des consultations tripartites avant la 347^e session du Conseil d'administration afin de faciliter l'émergence d'un consensus sur la stratégie. Elle appuie le projet de décision.

- 281. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Cameroun félicite le Bureau et le groupe de travail tripartite pour les travaux accomplis aux fins de l'élaboration des éléments constitutifs de la stratégie de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. La stratégie devrait tenir compte de l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants et également déterminer de quelle manière les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent contribuer à réduire les inégalités dans le monde du travail, en particulier entre les pays développés et les pays en développement. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 282. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie déclare que les chaînes d'approvisionnement ne peuvent être durables que si elles reposent sur les principes du travail décent. Des efforts concertés s'imposent pour améliorer la protection sociale et instaurer des milieux de travail sûrs et salubres. L'oratrice fait savoir que son groupe convient de la nécessité d'adopter un mélange judicieux de mesures nationales et internationales, contraignantes et non contraignantes, moyennant le dialogue social et la négociation collective, afin d'optimiser l'impact des activités de l'OIT visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. L'informalité faisant obstacle au respect des droits des travailleurs, il faudrait veiller tout particulièrement à aider les États Membres à collecter et à analyser les données qui leur permettraient d'élaborer des politiques publiques favorables à la transition vers l'économie formelle et à la protection de ces droits. Le travail forcé et le travail des enfants ayant des conséquences pour les droits de l'homme et les droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, une initiative et un outil régionaux ont été élaborés en vue de déterminer les risques dans ce domaine en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- 283.** La Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales continue de revêtir une importance capitale. Par conséquent, l'oratrice convient qu'il faudrait mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales en facilitant les dialogues nationaux visant à relever les défis au niveau national et en soutenant les organisations d'employeurs et de travailleurs. En outre, il faudrait toujours insister sur le respect des principes et droits fondamentaux au travail, notamment en renforçant les systèmes d'inspection du travail afin de garantir l'exercice d'une diligence raisonnable et d'évaluer le respect de la réglementation du travail. L'oratrice souscrit au projet de décision.
- 284. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh déclare que finaliser une stratégie globale concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement constituerait une avancée à la hauteur des défis identifiés dans le rapport. Les éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite fourniraient une base solide à ce travail qui devrait tenir compte des différentes difficultés auxquelles les États Membres sont confrontés. L'orateur est d'avis que la stratégie devrait encourager une meilleure utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin de permettre aux États Membres d'améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement. À cet égard, il est indispensable de tenir compte des liens entre les acteurs transnationaux, des inégalités au sein des sociétés et d'une société à l'autre et des

lacunes dans les mesures normatives et non normatives, pour s'assurer que les mesures contraignantes et non contraignantes seront efficaces.

- 285.** Face aux défis qui se posent dans les chaînes d'approvisionnement, le partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs, tels que les acheteurs et les fournisseurs, sera essentiel. En effet, la pandémie de COVID-19 a montré les graves répercussions qu'ont eues les annulations de commandes sur les chaînes d'approvisionnement, tout en mettant en évidence l'absence de mécanismes de recours. Les bénéfices devraient être partagés équitablement avec les travailleurs, en particulier dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre. Il est encourageant de constater que les consommateurs, désormais, sont plus sensibles à la question des droits des travailleurs. Il importerait maintenant de reconnaître les différences entre les profils des consommateurs et ceux des producteurs afin de réduire les écarts existants entre les pays d'origine et les pays d'accueil des entreprises multinationales. Les droits des travailleurs devraient être considérés comme des droits de l'homme vis-à-vis desquels employeurs et importateurs partagent la même responsabilité. Une approche objective devrait présider aux choix des biens et des services qui seront visés dans la stratégie, et des consultations devraient être menées avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations compétentes afin d'assurer la cohérence des politiques. De nouvelles discussions visant à protéger les intérêts de l'ensemble des parties prenantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales devraient être organisées au sein du groupe de travail tripartite avant la finalisation de la stratégie.
- 286. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Canada soutient que les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent avoir un impact positif sur la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'entrepreneuriat et la formalisation. Néanmoins, des défaillances au sein de ces chaînes ont contribué à des déficits de travail décent et eu des répercussions négatives sur les droits des travailleurs. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Son corpus de normes n'a pas été conçu de manière systématique pour traiter des relations d'affaires ou de la conduite responsable des entreprises, ni de l'incidence de celles-ci sur l'obligation de faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail qui incombe aux États Membres. Lorsque des approches purement volontaires ne permettent pas de remédier vraiment aux défis propres aux chaînes d'approvisionnement transnationales en ce qui concerne l'application de la législation nationale du travail, il conviendrait d'accroître la transparence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'élaborer des initiatives visant à compléter les normes internationales du travail, en attendant de disposer de preuves supplémentaires quant à l'efficacité respective des mesures contraignantes et non contraignantes.
- 287.** L'oratrice est résolument favorable à ce que l'OIT joue un rôle plus important dans la promotion d'un commerce international équitable et fondé sur des règles, qui respecte les droits des travailleurs. Elle encourage le Bureau à renforcer l'appui qu'il apporte à l'intégration de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et d'investissement. Une assistance technique étayée par des travaux de recherche solides pourrait aider les gouvernements à mettre leur législation et leur pratique en conformité avec leurs obligations commerciales et en matière d'investissement. Le groupe des PIEM attend avec intérêt de pouvoir participer à l'élaboration de la stratégie concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
- 288. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'incapacité à garantir des

conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement est devenue un problème prioritaire aux niveaux national et international. Ainsi, il est encourageant de constater qu'un consensus se forme autour de la nécessité de traiter de manière systématique les questions relatives aux droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. À cet égard, l'OIT devrait jouer un rôle de premier plan en adoptant une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui se traduise par un mélange judicieux de mesures nationales et internationales, contraignantes et non contraignantes, et qui prévoient de renforcer les liens entre les mécanismes de contrôle de l'OIT et les activités d'assistance technique et de recherche du Bureau.

- 289.** Les éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite constituent une bonne base pour le développement futur de la stratégie, notamment grâce à l'analyse et à l'évaluation des nombreuses initiatives réglementaires et non réglementaires prises pour combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'orateur salue tout particulièrement l'engagement du Bureau à tirer des enseignements utiles pour l'élaboration de mesures propres à compléter le corpus de normes internationales du travail; de cette manière, des conditions équitables seraient garanties et de nouvelles discussions pourraient avoir lieu sur l'analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT. Par ailleurs, l'orateur se félicite des propositions visant à consolider le service d'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail (Helpdesk du BIT), à élaborer des outils pratiques pour renforcer les moyens de l'inspection du travail dans les chaînes d'approvisionnement, et à améliorer la coopération pour le développement afin de promouvoir le travail décent à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales. Il encourage vivement la collaboration active avec le secteur privé, y compris les entreprises multinationales, et accueille favorablement l'inclusion, dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25, d'un programme d'action spécialement consacré au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'orateur appuie le projet de décision.
- 290. Un représentant du gouvernement de la Barbade** fait remarquer que, grâce à leur richesse et à leur rôle d'employeurs majeurs, les entreprises multinationales exercent souvent une pression sur les petits États insulaires en développement afin qu'ils laissent de côté les mesures qui pourraient faire progresser le travail décent. L'orateur souscrit à l'approche du Bureau quant à l'élaboration de la stratégie concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et soutient notamment le fait de mettre l'accent sur sa durabilité. Consolider la coopération pour le développement dans le cadre des PPTD permettra d'adopter une approche intégrée pour lutter contre les difficultés des États Membres, tandis que l'accent mis plus particulièrement sur la coopération Sud-Sud et triangulaire pour le développement permettra aux pays de renforcer leurs capacités à dialoguer avec des entreprises multinationales sur un pied d'égalité. L'orateur appuie le projet de décision.
- 291. Un représentant du gouvernement de l'Inde** reconnaît l'importance des chaînes d'approvisionnement mondiales en ce qu'elles aident les travailleurs à s'orienter vers des emplois de meilleure qualité et permettent l'échange de technologies et de connaissances entre les pays. Il convient cependant de rappeler que la législation relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement relève des États Membres. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement des cadres stratégiques nationaux au moyen d'une assistance technique adéquate, tout en évitant une approche prescriptive. Du fait des écarts qui existent entre les États Membres en termes de niveau de développement et de compétences essentielles, leur participation aux chaînes d'approvisionnement mondiales varie de façon significative. Les pays en développement rencontrent de nombreux obstacles

lorsqu'ils tentent d'y prendre une part accrue, notamment une faible productivité et des difficultés à tirer parti de leurs prix compétitifs. Il conviendrait d'insister sur la promotion, par les États Membres, de la ratification et de l'application des normes internationales du travail existantes et sur le renforcement de leurs capacités essentielles. La gouvernance internationale concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales ne devrait pas nécessairement prendre la forme de règles universelles; il faudrait plutôt que les pays acceptent des responsabilités communes mais différenciées. De son côté, l'OIT devrait jouer un rôle moteur en matière d'assistance technique et de soutien au renforcement des capacités, afin que les États Membres puissent participer pleinement aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

- 292. Une représentante du gouvernement de la Chine** souscrit au projet de décision et met en lumière plusieurs mesures adoptées au niveau national pour faire respecter les droits de l'homme, y compris au travail, et pour aider les entreprises à assumer leurs responsabilités sociales. Cependant, elle s'oppose vivement à l'imposition de sanctions unilatérales sous prétexte de protéger les droits de l'homme; de telles mesures perturbent gravement les chaînes d'approvisionnement mondiales, portent atteinte aux intérêts légitimes des entreprises et des travailleurs et sont contraires à l'objectif de justice sociale et de travail décent que promeut l'OIT.
- 293. Un représentant du gouvernement du Mexique** déclare que, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, il serait important de rappeler que les plus graves déficits de travail décent sont constatés en amont de la commercialisation d'un produit, dans les premières étapes que sont notamment l'extraction, la transformation, le transport et l'administration. Il conviendrait également de se pencher sur la relation qui lie les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de promouvoir le partage des responsabilités entre les fournisseurs et les vendeurs dans les accords commerciaux. Dans le contexte du commerce international, il est vital de promouvoir la liberté syndicale; la reconnaissance du droit de négociation collective; le dialogue social transnational; le devoir de diligence raisonnable concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, ainsi que du travail des enfants, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. L'orateur appuie le projet de décision.
- 294. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) prend note du soutien unanime témoigné en faveur des éléments constitutifs de la stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi que des orientations dont le Bureau devra tenir compte lors de son élaboration, notamment en ce qui concerne l'importance de la cohérence des politiques menées au sein de l'OIT et du système multilatéral. Le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'investissement et le commerce envisagé au titre du résultat 7 des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 jouera un rôle moteur dans la mise en œuvre de la stratégie, tout en permettant de mobiliser des ressources supplémentaires pour garantir sa durabilité. L'oratrice prend note des demandes visant à ce que le programme d'action soit mis en place avant 2024. Le Bureau engagera des consultations avec tous les groupes dans les prochains mois, parallèlement à l'élaboration de la stratégie.
- 295. La porte-parole du groupe des employeurs** explique qu'il est essentiel d'examiner toutes les chaînes d'approvisionnement, et pas seulement les chaînes d'approvisionnement mondiales, afin d'apporter des changements sur le terrain. Comme des travaux de recherche l'ont montré, c'est dans les chaînes d'approvisionnement nationales et souvent dans l'économie informelle, où il n'existe ni contrôles ni transparence, que le travail des enfants et le travail forcé sont assez

développés. Afin d'améliorer la situation, il faut s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ce qui implique d'aider les États Membres à mettre en œuvre les normes du travail et à limiter l'informalité. Le recentrage sur les chaînes d'approvisionnement en général plutôt que sur les chaînes mondiales apparaît clairement dans l'intitulé du point de l'ordre du jour en discussion, ce qui témoigne d'une évolution des débats du Conseil d'administration à ce sujet.

- 296. La porte-parole du groupe des travailleurs** signale que la décision d'employer les termes «chaînes d'approvisionnement» au lieu de «chaînes d'approvisionnement mondiales» ne signifie pas que le Conseil d'administration a décidé de réorienter ses travaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe de l'oratrice ne nie pas l'existence d'autres chaînes d'approvisionnement, mais le problème principal auquel l'OIT doit s'attaquer concerne les chaînes d'approvisionnement transnationales et les difficultés particulières qu'elles engendrent, puisque celles-ci ne peuvent être abordées au niveau national. L'oratrice réfute l'idée que pour s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, il faudrait se concentrer sur l'application des normes du travail au niveau national.
- 297. La porte-parole du groupe des employeurs** précise que la position de son groupe consiste simplement à dire qu'il conviendrait de prendre en compte les chaînes d'approvisionnement nationales en plus des chaînes d'approvisionnement mondiales, et non au lieu de celles-ci.

Décision

- 298. Le Conseil d'administration demande au Bureau de finaliser la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement sur la base des éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite, et de la lui soumettre pour examen à sa 347^e session (mars 2023).**

(GB.346/INS/6(Rev.1), paragraphe 13)

7. Rapport sur la mise en œuvre de la Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-2023)

(Le document GB.346/INS/INF/5 présenté au titre de cette question a été soumis pour information uniquement.)

8. Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.346/INS/8)

- 299. La porte-parole du groupe des employeurs** dit que la réforme du système des Nations Unies offre aux mandants de nombreuses possibilités d'étendre leur influence en ce qu'elle est propice à une participation active aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (plans-cadres de coopération), à un renforcement de la collaboration avec les coordonnateurs résidents et à une contribution accrue de l'OIT aux travaux des équipes de pays des Nations Unies. Toutefois, de plus amples efforts sont nécessaires pour en tirer parti. L'oratrice demande par conséquent de quelle manière le Bureau compte faire en sorte que les coordonnateurs résidents et les équipes de direction des organismes des Nations Unies comprennent mieux le rôle des organisations d'employeurs. Le Bureau doit en outre sensibiliser les hautes sphères du système des Nations Unies à l'importance du tripartisme, en prévision, en particulier, des sommets importants qui doivent se tenir dans peu de temps. Par exemple, la participation accrue des partenaires sociaux au processus des examens nationaux

volontaires constituerait un bon moyen d'améliorer l'impact, l'efficacité et la légitimité de ce processus.

- 300.** Le Bureau doit établir des responsabilités claires et rendre compte au Conseil d'administration à sa 347^e session des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques actualisées concernant la réforme. L'oratrice relève que la contribution des autres entités du système aux travaux de l'OIT a augmenté du fait du plus grand nombre de programmes conjoints, mais souligne que ces programmes doivent associer les partenaires sociaux. En effet, si la mise en place de tels programmes constitue une avancée, le Bureau doit garder à l'esprit que les PPTD ont pour objectif premier de servir les mandants et leurs priorités.
- 301.** L'oratrice note que plusieurs membres du personnel du Bureau ont été retenus pour occuper des postes de coordonnateur résident; davantage d'efforts devraient être faits pour accroître le nombre de fonctionnaires du BIT nommés à ces postes. Elle demande au Bureau de consolider les programmes de renforcement des capacités des membres du personnel – en particulier des directeurs de bureau de pays – afin que ceux-ci puissent participer plus efficacement aux travaux des équipes de pays des Nations Unies tout en mettant en avant la mission de l'OIT et le rôle des mandants.
- 302.** Un grand nombre de priorités énumérées dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé *Notre programme commun* sont au cœur du mandat de l'OIT. Il est donc regrettable que le Conseil d'administration n'ait pas eu la possibilité d'examiner le rapport et d'en évaluer la pertinence et les incidences pour l'Organisation. L'oratrice encourage le Bureau à prendre la direction de l'action menée pour donner suite aux priorités liées à l'action sociale et à l'emploi qui sont énoncées dans le rapport; le lancement de la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait être très utile à cet égard. Le Conseil d'administration doit être totalement partie prenante de la mise en œuvre de *Notre programme commun*, en particulier dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. De plus amples informations à cet égard auraient d'ailleurs été bienvenues. Le Bureau devrait associer pleinement les mandants à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre de cette initiative, notamment en organisant, à la 347^e session du Conseil d'administration, une discussion sur les formes que pourrait prendre sa contribution à ce processus. Il devrait par ailleurs définir des cibles quantifiables et déterminer les mesures concrètes à prendre pour les atteindre.
- 303.** Pour ces raisons, l'oratrice propose de modifier le projet de décision comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et invite le Directeur général à élaborer un plan d'action, en tenant compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration, en ce qui concerne la poursuite de afin de renforcer la participation continue de l'OIT à la réforme et à sa mise en œuvre, et le concours à apporteré aux mandants tripartites pour qu'ils prennent part aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux analyses communes de pays;
- b) prie le Directeur général de lui présenter le projet de plan d'action (2023-2025) un nouveau rapport sur le processus de réforme des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 349^e session (~~octobre-novembre~~ mars 2023);
- c) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 347^e session (mars 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et sur la mise en œuvre de l'initiative «Notre programme commun» du

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la participation de l'OIT à ces initiatives.

- 304. La porte-parole du groupe des travailleurs** salue les progrès accomplis dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, mais note que, d'après le rapport, un certain nombre de points sont encore à améliorer. Elle relève avec satisfaction que l'OIT reste fermement attachée à la réforme du système des Nations Unies et a joué un rôle important dans le Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19. L'OIT devrait toutefois s'appliquer à occuper une place centrale dans les groupes thématiques établis dans les régions et dans les pays afin de favoriser une plus grande participation des mandants. Les syndicats doivent être associés aux discussions sur les priorités stratégiques et les modalités de mise en œuvre et être encouragés à participer aux initiatives conjointes menées par les organismes du système à l'échelon national. Souhaitant s'assurer que la participation de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies ne compromettra pas la capacité de l'Organisation à servir ses mandants, l'oratrice demande un complément d'informations au sujet des incidences de cette participation sur les activités courantes de l'Organisation, en particulier dans les bureaux de pays.
- 305.** Si les partenaires sociaux sont davantage associés à certains processus menés dans le contexte du système des Nations Unies, comme les plans-cadres de coopération, d'importantes difficultés persistent. Les syndicats restent souvent exclus des travaux menés aux niveaux national et régional, entre autres raisons parce que les résidents coordonnateurs ou les équipes de pays ne connaissent pas toujours bien la structure de gouvernance tripartite de l'OIT. Par ailleurs, lorsqu'ils sont consultés, il n'est pas toujours certain que leurs intérêts, leurs préoccupations et leurs priorités soient pris en compte dans le document final. En outre, de nombreux pays continuent de considérer les syndicats comme des organisations de la société civile plutôt que comme des partenaires sociaux, un problème de longue date qui nécessite une attention continue. Enfin, dans certains pays, les questions sensibles que soulèvent les analyses communes de pays du point de vue politique sont source de difficultés. Le Bureau doit poursuivre ses efforts pour améliorer la situation, notamment en organisant des activités de renforcement des capacités et en sensibilisant les coordonnateurs résidents. Il faut mettre l'accent sur le mandat normatif de l'OIT ainsi que sur l'objectif commun consistant à ne laisser personne de côté.
- 306.** Un autre problème concerne l'exclusion des syndicats dans les pays où l'OIT n'a pas le statut d'organisme résident. L'oratrice souhaiterait que le Bureau définisse une stratégie spéciale pour ces pays qui établisse clairement la primauté des PPTD et tienne compte des enseignements tirés lors de l'élaboration des PPTD de nouvelle génération alignés sur les plans-cadres de coopération. Le Bureau devrait également négocier plus activement pour obtenir qu'un plus grand nombre de postes de coordonnateur résident soient confiés à des personnes ayant déjà travaillé pour l'OIT, et mettre au point, à l'intention de son personnel, un programme de développement des compétences au service de cet objectif.
- 307.** Notant avec préoccupation que les recommandations formulées par les mécanismes de promotion des droits de l'homme et par les organes de contrôle de l'OIT ne se traduisent pas toujours par des mesures programmatiques, l'oratrice engage le Bureau à redoubler d'efforts pour remédier à ce problème. L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes pourrait se révéler utile à cet égard; en effet, étant donné que les partenaires sociaux jouent un rôle central dans la stratégie de mise en œuvre de cette initiative, celle-ci pourrait contribuer à ce que les coordonnateurs résidents prennent conscience de la valeur ajoutée que ceux-ci, par leur expertise, peuvent apporter à la promotion de politiques

intégrées en faveur de l'emploi et de la protection sociale qui soient en adéquation avec les normes de l'OIT.

- 308.** Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau. En ce qui concerne les amendements soumis par le groupe des employeurs, il ne voit pas l'utilité de faire mention d'un plan d'action et juge préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour de la 347^e session du Conseil d'administration.
- 309. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Rwanda se félicite des efforts que le Bureau continue de déployer, dans le cadre de la réforme, pour que les valeurs de l'OIT soient pleinement intégrées dans le système des Nations Unies pour le développement. Il accueille avec satisfaction les conclusions de l'examen quadriennal complet, en particulier le fait que plus de la moitié des postes de coordonnateur résident sont à présent occupés par des femmes, ainsi que les progrès accomplis en ce qui concerne l'inclusion des personnes en situation de handicap, les gains d'efficacité et la plateforme de publication des données et résultats. La participation active du Bureau à la réforme du système des Nations Unies a favorisé une meilleure harmonisation des PPTD avec les plans-cadres de coopération, ce qui contribue à une adhésion accrue à l'Agenda du travail décent et aux priorités des mandants.
- 310.** L'orateur espère que, à la faveur de la réforme du système des Nations Unies, le Bureau pourra continuer de renforcer les capacités, de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources, et que les mandants continueront d'être associés au système des coordonnateurs résidents au niveau national afin que davantage de synergies puissent être créées. Il espère également que grâce à la réforme, en particulier celle du système des coordonnateurs résidents, les niveaux escomptés d'efficience et d'efficacité pourront être atteints dans l'ensemble du système des Nations Unies. Dans ce contexte, il salue les efforts déployés par le Bureau pour réaliser des gains d'efficience et d'efficacité en interne. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau.
- 311. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon note avec satisfaction que l'OIT contribue activement à la réforme du système des Nations Unies et encourage le Bureau à accroître sa participation à ce processus afin de faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement puisse apporter aux pays un appui cohérent et concret pour les aider à mettre en œuvre le Programme 2030. Dans le système des Nations Unies, la gouvernance repose sur la transparence et sur l'application du principe de responsabilité à l'égard des États membres. Une coordination étroite entre l'OIT et les entités compétentes du système est nécessaire afin de poursuivre la rationalisation des instruments, pratiques de fonctionnement et procédures de programmation propres à chaque organisme, le but étant de gagner en efficience et d'éviter les doublons.
- 312.** L'intervenant accueille favorablement le point de situation concernant le renforcement de la coopération aux niveaux régional et national et se réjouit que le BIT collabore avec les autres organismes pour apporter un appui aux pays dans lesquels l'Organisation n'a pas de bureau. Il se félicite des pratiques innovantes adoptées dans les différentes régions pour éliminer les disparités. Par ailleurs, il prie le Bureau d'améliorer la coordination aux échelons régional et national afin de concrétiser les objectifs de la réforme sur le terrain. Le Bureau devrait aussi s'employer à établir des liens entre les priorités des mandants tripartites et les travaux du système des Nations Unies pour le développement, et poursuivre ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation des coordonnateurs résidents de manière à garantir la participation effective des mandants.

- 313.** Le GASPAC appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau, et demande des précisions concernant les amendements que le groupe des employeurs suggère d'apporter aux alinéas *a)* et *b)*. Le GASPAC pourrait accepter l'amendement portant sur l'alinéa *c)*, mais n'a pas d'avis tranché quant au calendrier proposé.
- 314. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dit que l'OIT est idéalement placée pour améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacité du système des Nations Unies, et souligne que l'Organisation continue de jouer un rôle prépondérant dans la réforme. Il est rassurant que les évaluations et les enquêtes montrent que les gouvernements sont globalement satisfaits de ce que les équipes de pays des Nations Unies soient plus intégrées et plus collaboratives, ainsi que du rôle de chef de file joué par les coordonnateurs résidents à l'appui des plans et priorités définis au niveau national. L'orateur se réjouit que plus de la moitié des postes de coordonnateur résident soient occupés par des femmes et que des progrès aient été faits en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap dans les bureaux des coordonnateurs résidents. Il se félicite par ailleurs que l'OIT ait réintégré le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités et qu'elle soit responsable de son volet sur l'intersectionnalité. Il souligne que le système des coordonnateurs résidents a besoin d'un financement durable à long terme, et recommande que le Centre de Turin, forme les coordonnateurs aux politiques et processus de l'Organisation.
- 315.** Les efforts que déploie le Bureau pour sensibiliser les partenaires sociaux à la réforme du système des Nations Unies sont bienvenus, mais il pourrait faire davantage pour améliorer leur connaissance des mécanismes des Nations Unies au niveau national et les y associer plus étroitement. L'orateur encourage le Bureau à continuer d'examiner les moyens de renforcer la capacité des partenaires sociaux à participer aux plans-cadres de coopération et aux processus ayant trait aux ODD. Les progrès accomplis dans la coordination des activités et l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de l'action menée face aux défis socio-économiques témoignent du rôle central joué par l'OIT dans le système des Nations Unies. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision ainsi que l'amendement à l'alinéa *c)* soumis par le groupe des employeurs.
- 316. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** dit espérer que, grâce à la planification stratégique, le coordonnateur résident des Nations Unies dans son pays pourra faire en sorte que les programmes soient plus souples, plus cohérents et davantage axés sur la demande. De nombreux points méritent toutefois d'être améliorés, notamment le renforcement de la capacité régionale à fournir un appui au niveau des pays, le recours accru à des interventions fondées sur des données factuelles ainsi que l'efficacité, la transparence et la responsabilisation. L'orateur est favorable à la poursuite de la participation de l'OIT à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies, ainsi qu'à la fourniture d'un appui aux mandants tripartites afin de promouvoir la participation de ces derniers aux plans-cadres de coopération des Nations Unies et aux analyses communes de pays. L'Indonésie appuie le projet de décision.
- 317. La porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme que, pour son groupe, les propositions de modification des alinéas *a)* et *b)* du projet de décision ne sont pas judicieuses à ce stade. Toutefois, son groupe ne s'oppose pas à l'amendement proposé concernant l'alinéa *c)*. L'oratrice demande au Bureau s'il est déjà prévu de soumettre au Conseil d'administration un rapport contenant des informations sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et sur l'initiative «Notre programme commun». Si ce n'est pas le cas, le Bureau devrait préciser si cela pourrait être fait pour mars 2023, ou s'il serait plus raisonnable de viser novembre 2023.

- 318. La porte-parole du groupe des employeurs** retire les amendements aux alinéas *a)* et *b)* du projet de décision présentés par son groupe puisque ceux-ci ne bénéficient pas d'un appui suffisant. En revanche, le groupe des employeurs maintient l'amendement à l'alinéa *c)*, car celui-ci a été largement soutenu, va dans le sens de la stratégie d'ensemble relative à la Coalition mondiale pour la justice sociale et fait écho à la nécessité de rehausser la visibilité de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.
- 319. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS)) déclare que le Bureau, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre la réforme du système des Nations Unies, continuera d'accorder un degré élevé de priorité au renforcement des capacités des mandants tripartites. Prenant note des observations formulées au sujet de la sensibilisation des coordonnateurs résidents des Nations Unies, l'orateur indique que le Bureau a déjà pris des mesures à cet égard en adoptant une approche décentralisée. En effet, à plusieurs reprises, les bureaux régionaux ont mené des activités de sensibilisation et d'information à l'intention des coordonnateurs résidents. À l'échelon international, le Directeur général a profité de l'édition 2022 de la réunion mondiale des coordonnateurs résidents qui s'est tenue il y a peu pour mieux faire connaître le mandat, la fonction normative et la structure tripartite de l'Organisation et souligner l'importance du dialogue social comme moteur de la gouvernance du développement durable. Le Bureau souhaite encourager les coordonnateurs résidents à consulter le BIT, non seulement sur des questions relatives au marché du travail mais aussi sur des questions ayant trait au dialogue social. Par ailleurs, le Bureau collabore avec les coordonnateurs résidents dans le cadre d'activités plus thématiques.
- 320.** L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes a été examiné lors du Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain en février 2022, ainsi qu'à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration. Le Bureau est néanmoins disposé à fournir toute autre information requise. À cet égard, des séances d'information à l'intention des différents groupes sont prévues en marge de la session en cours du Conseil d'administration.
- 321.** Le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé *Notre programme commun* est le fruit de consultations approfondies organisées au sein du système des Nations Unies avec d'autres institutions multilatérales et la société civile dans son ensemble. Des discussions portant sur la mise en œuvre de ce programme ambitieux se sont tenues à l'Assemblée générale des Nations Unies et lors du Sommet sur la transformation de l'éducation qui a eu lieu en septembre 2022 et auquel l'OIT a pris une part active; ces discussions se poursuivront, notamment dans le cadre d'autres sommets intergouvernementaux tels que le Sommet de l'avenir devant se tenir en septembre 2024. À cet égard, l'orateur note que le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace, créé par le Secrétaire général de l'ONU en vue du sommet de 2024, a manifesté un intérêt particulier pour la gouvernance, la structure tripartite et la fonction normative de l'OIT. Le Bureau continuera de collaborer avec le Conseil consultatif de haut niveau en vue d'encourager les discussions avant la tenue du Sommet de l'avenir. En outre, le Bureau suivra de près les discussions qui se tiendront au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'organisation en 2025 d'un Sommet social mondial, un événement qui aura une grande importance pour l'OIT, le Programme 2030 et la Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 322. La porte-parole du groupe des travailleurs**, faisant référence à l'amendement proposé à l'alinéa *c)* du projet de décision, demande au Bureau de préciser si le point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et sur l'initiative «Notre programme commun» sera intégré dans l'un des rapports dont l'examen

est déjà inscrit à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration ou s'il fera l'objet d'un rapport spécifique. Dans ce dernier cas, l'oratrice souhaiterait savoir si le Bureau serait en mesure de rédiger le rapport en question pour la session de novembre 2023 plutôt que pour celle de mars 2023.

- 323. Le représentant du Directeur général** (directeur, MULTILATERALS) dit que l'échéance proposée – mars 2023 – ne laisserait en effet pas suffisamment de temps pour élaborer un document contenant un point de situation sur l'accélérateur mondial et l'initiative «Notre programme commun». Le Bureau pourra donner une meilleure vue d'ensemble de la situation en novembre 2023, après les discussions intergouvernementales sur la mise en œuvre de l'initiative «Notre programme commun» devant avoir lieu au cours de l'année à venir; ce report lui permettrait en outre de tenir compte des travaux qui auront été menés en lien avec la Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 324. La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de sous-amender l'alinéa c) du projet de décision de façon à laisser au Bureau jusqu'à novembre 2023 pour présenter aux mandants un point de situation sur l'accélérateur mondial et l'initiative «Notre programme commun».
- 325. Le Directeur général** dit que le point de situation sur l'accélérateur mondial ne devrait pas figurer dans le rapport périodique du Bureau sur la réforme du système des Nations Unies mais qu'il devrait faire l'objet d'un rapport distinct. Idéalement, le premier rapport de situation serait présenté à la session de novembre 2023 du Conseil d'administration plutôt qu'à celle de mars, afin que le Bureau puisse tenir compte des résultats des discussions concernant l'initiative «Notre programme commun» qui auront eu lieu au sein du Secrétariat de l'ONU. Par la suite, le Bureau pourrait présenter des points de situation sur l'accélérateur mondial à intervalles réguliers, peut-être même annuellement.
- 326. La porte-parole du groupe des employeurs** approuve la proposition du groupe des travailleurs si celle-ci garantit que le Bureau sera en mesure de fournir des informations plus concrètes. L'oratrice insiste sur l'importance que revêt l'inscription d'une question concernant l'accélérateur mondial et l'initiative «Notre programme commun» à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour la participation pleine et entière des mandants aux discussions sur ce sujet.
- 327. La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de sous-amender l'alinéa c) de sorte qu'il se lise comme suit: «prie le Directeur général de lui présenter, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de lui faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de l'initiative "Notre programme commun"». Le Bureau serait ainsi libre de choisir la date à laquelle il fera rapport au Conseil d'administration sur l'initiative «Notre programme commun».
- 328. La porte-parole du groupe des employeurs** estime qu'il serait raisonnable que le Bureau fasse rapport sur l'accélérateur mondial et l'initiative «Notre programme commun» en novembre 2023.
- 329. Le Directeur général** dit que les membres du Conseil d'administration souhaiteront peut-être sous-amender le texte de l'alinéa c) afin qu'il se lise de la manière suivante: «prie le Directeur général de lui présenter, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de lui faire régulièrement rapport, à compter de novembre 2023, sur la mise en œuvre de l'initiative "Notre programme commun"».
- 330. La porte-parole du groupe des employeurs** suggère de remplacer, dans la version anglaise, «as well as requested to regularly report» par «and to report regularly», dans l'alinéa c).

- 331. La porte-parole du groupe des travailleurs** note que l'alinéa c) semble à présent recueillir un large consensus.
- 332. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie appuie le projet de décision tel que modifié.

Décision

333. Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'OIT à la réforme et à sa mise en œuvre, et le concours à apporter aux mandants tripartites pour qu'ils prennent part aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux analyses communes de pays;**
- b) prie le Directeur général de lui présenter un nouveau rapport sur le processus de réforme des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 349^e session (octobre-novembre 2023);**
- c) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de lui faire régulièrement rapport, à compter de novembre 2023, sur la mise en œuvre de l'initiative «Notre programme commun» du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la participation de l'OIT à ces initiatives.**

(GB.346/INS/8, paragraphe 61, tel que modifié par le Conseil d'administration)

9. Promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent (GB.346/INS/9)

- 334. La porte-parole du groupe des employeurs** dit que le document souligne à juste titre l'importance des moteurs de productivité et l'attention centrale dont ils doivent faire l'objet au niveau des entreprises, en particulier des MPME. En effet, celles-ci sont nombreuses à être aux prises avec une faible productivité, ce qui entrave la croissance de la productivité agrégée, la création d'emplois décents et le développement socio-économique. Les entreprises doivent être efficaces et efficientes pour atteindre la durabilité; les entreprises durables sont essentielles à la croissance économique et à la création d'emplois décents et productifs. Sans entreprises durables, on ne peut espérer créer des emplois décents et productifs dans le secteur privé. Le groupe des employeurs note l'importance des transformations structurelles et des interventions sectorielles telles qu'elles sont décrites dans le document mais il a conscience que ces transformations peuvent avoir des résultats variables selon les régions. C'est pourquoi l'OIT doit trouver le moyen de créer des espaces ou des plateformes de discussion et de dialogue sur les politiques à mener en matière de productivité et de travail décent, au sein desquels les États Membres et les partenaires sociaux pourront mettre en commun leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés de leur expérience. À cet égard, un dialogue interrégional qui tirerait parti des compétences des organisations nationales et régionales de productivité pourrait être utile.

335. L'approche proposée, qui repose sur le principe «Une seule OIT» et a pour objectif de lever les obstacles à l'amélioration de la qualité des emplois et à la croissance de la productivité, est bien pensée et offre aux mandants la possibilité de mettre à profit la position unique dont jouit l'OIT en tant qu'organisation tripartite et d'intégrer cette spécificité dans le système des Nations Unies. L'oratrice dit que, à la connaissance de son groupe, aucune autre organisation internationale ne dispose d'un modèle systémique de productivité. La productivité n'est pas une question que l'on peut régler une fois pour toutes par une intervention unique; elle suppose l'instauration d'une culture, d'où la nécessité que tous les acteurs concernés s'inscrivent dans une démarche d'amélioration et d'apprentissage continu. La productivité n'est pas non plus qu'une question de réduction des coûts; des stratégies de productivité bien conçues et efficacement mises en œuvre peuvent être bénéfiques pour tous les mandants tripartites au niveau national. Il est préoccupant que le document à l'examen fasse référence à un phénomène de désindustrialisation précoce, en particulier à propos de pays en développement qui n'ont pas connu la transformation structurelle nécessaire pour passer d'une économie reposant sur l'agriculture à une économie fondée sur l'industrie et les services. La productivité est un facteur clé de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent travailler ensemble pour lutter contre l'informalité en mettant en œuvre des politiques de développement productif ayant pour objectif prioritaire d'éliminer les obstacles à la croissance de la productivité et de stimuler cette dernière. Il est indispensable que la productivité soit envisagée comme un moteur du développement socio-économique.
336. L'oratrice se félicite de l'expérimentation de l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent qui est en cours en Afrique du Sud, au Ghana et au Viet Nam. Au-delà des consultations, il est primordial que le Bureau associe les organisations d'employeurs et les associations professionnelles dès les premières étapes du projet, en étroite collaboration avec ACT/EMP, dans l'ensemble des régions. Le Bureau peut compter sur l'appui du groupe des employeurs pour la mise en œuvre de ce projet au niveau national, et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ainsi que ACT/EMP se tiennent à sa disposition. Il faut que les gouvernements et les partenaires sociaux des pays participant au projet aient la même vision de la productivité. La mesure de la productivité, en particulier au niveau des secteurs et des entreprises, est d'une importance capitale. Par conséquent, le Bureau devrait améliorer la manière dont il collecte les données et définit les indicateurs de productivité au niveau macroéconomique, sectoriel et de l'entreprise. Il devrait également fournir aux mandants des données factuelles issues des mesures de la productivité, afin de promouvoir la compétitivité et de favoriser un dialogue constructif sur des questions importantes pour les employeurs et pour les travailleurs. Les écosystèmes de productivité devraient être placés au cœur de la stratégie globale de l'OIT, notamment dans le cadre du programme et budget. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
337. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'il est difficile de trouver, dans l'approche fondée sur l'écosystème de productivité présentée dans le document, des réponses convaincantes aux principales difficultés qui empêchent la mise en place d'un cercle vertueux reliant la productivité au travail décent. Le document fait référence à l'importance de la négociation collective et du dialogue social dans le maintien et le renforcement d'une interaction positive entre productivité et conditions de travail. Il n'y a cependant aucune mention de la négociation collective dans l'écosystème de productivité, ni aucune proposition sur la manière de la renforcer dans les plans. L'oratrice demande au Bureau comment il compte aborder les questions concernant la relation entre l'informalité et la productivité dans l'approche fondée sur l'écosystème de productivité. Il est important de s'intéresser à l'essor des nouvelles technologies et des formes de travail à distance, notamment du travail via des

plateformes numériques, car si la croissance de la productivité et des profits y est fulgurante, ce n'est pas le cas de la qualité des emplois, des salaires et de la protection sociale.

- 338.** Le document soulève des questions fondamentales concernant les différences de productivité entre les femmes et les hommes, lesquelles, de l'avis du groupe des travailleurs, devraient être qualifiées plus précisément d'«écarts de productivité entre les emplois et secteurs à prédominance masculine et ceux à prédominance féminine». De nouvelles questions sur la manière de remédier à ces écarts devraient également être posées. Il est temps de revoir les définitions actuelles de la productivité et les moyens de la mesurer, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie, pendant laquelle ce sont principalement des femmes qui, dans des activités du secteur public et du secteur privé dites «à faible productivité», telles que les soins à la personne et le commerce de détail, ont fourni des services essentiels. L'oratrice souhaite obtenir davantage d'informations sur les conséquences de la non-prise en compte des activités de soin non rémunérées dans la mesure de la productivité, alors que celle-ci est «indirectement subventionnée» par le travail non rémunéré, ainsi que sur les mesures que le Bureau prendra à ce sujet. Le groupe des travailleurs souhaite également savoir quelle place sera accordée à la question clé de l'environnement dans l'approche fondée sur l'écosystème de productivité. En ce qui concerne la référence au regain d'intérêt manifesté par les mandants pour la productivité et le travail décent, l'oratrice précise que le groupe des travailleurs est disposé à s'atteler à la question de la productivité, mais uniquement à la condition qu'elle soit clairement liée au mandat de l'OIT et à l'Agenda du travail décent et qu'elle s'inscrive dans les cadres appropriés du point de vue de la politique macroéconomique, de l'emploi et de la redistribution, en tant que facteur économique parmi d'autres.
- 339.** Les trois niveaux définis pour l'analyse de la productivité touchent à des dimensions de cette dernière qui, selon le groupe des travailleurs, sont indivisibles. Si l'approche proposée permet de systématiser l'analyse et la définition des indicateurs et des variables à prendre en considération, il convient de tenir compte d'autres facteurs et questions pour garantir que l'approche sera à la hauteur des attentes décrites dans le document. Les efforts engagés par le Bureau pour associer les partenaires sociaux au projet pilote dans trois pays sont les bienvenus et doivent être poursuivis. Les syndicats de ces pays devraient avoir leur mot à dire à toutes les étapes du projet, et pas seulement être informés. Dans la section relative au rôle joué par les organisations de productivité dans la promotion de la productivité et du travail décent, on ne sait pas très bien si la référence aux organisations nationales de productivité inclut les institutions et les acteurs du dialogue social. Étant donné que ces organismes de promotion, pour publics qu'ils soient, ne sont pas nécessairement ouverts au dialogue social, les efforts déployés au niveau macroéconomique devraient être axés sur les politiques économiques et l'emploi.
- 340.** Si l'on veut se projeter dans l'avenir, il convient de considérer dans leur globalité les transformations structurelles propices à l'emploi décent et aux transitions justes. De nombreuses études ayant montré que les différences de redéploiement de la main-d'œuvre d'un secteur à l'autre au sein des pays génèrent des écarts de croissance de la productivité entre les régions, il est crucial de mettre en place des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi qui créent des opportunités d'emploi décent dans des secteurs productifs et en croissance. Lorsque l'on mesure la productivité, il convient de mesurer la productivité totale des facteurs. L'OIT devrait intensifier ses travaux sur la productivité et le travail décent de manière plus ouverte, au besoin en remettant en question des concepts idéologiques établis et en dénonçant les effets négatifs des modèles économiques actuels sur les salaires et les conditions de travail, afin de promouvoir une croissance économique inclusive en visant l'objectif du plein emploi. Les effets redistributifs ne doivent pas être oubliés. Il est important

que les débats portent également sur le fait qu'il existe une relation arithmétique inverse entre la productivité du travail et le rapport élasticité de l'emploi/croissance.

- 341.** Le paragraphe relatif aux mesures requises pour accélérer le rythme des transformations structurelles afin de stimuler la productivité et de promouvoir le travail décent devrait inclure une référence à la nécessité de renforcer les institutions du marché du travail et la négociation collective, qui vienne s'ajouter au message selon lequel les efforts destinés à stimuler la productivité ne doivent pas se faire au détriment de l'environnement. À cette fin, les principaux efforts devraient être engagés au niveau macroéconomique et s'inscrire dans le droit fil du projet de stratégie de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail ainsi que du plan d'action sur l'emploi. La mise en œuvre de cette proposition nécessite une coopération et une synergie fortes entre le Département des politiques de l'emploi et le Département des entreprises, qui devraient tous deux participer activement. Toutes les activités de l'OIT dans le domaine de la productivité devraient être axées sur les politiques économiques et de l'emploi visant à réduire les inégalités et à redistribuer les fruits du travail à ceux qui les ont produits.
- 342. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de la Namibie dit que son groupe est lui aussi d'avis que la croissance de la productivité est un moteur important de la croissance économique, du développement et de l'amélioration du niveau de vie. Toutefois, il est également conscient que le ralentissement des transformations structurelles et l'expansion du travail informel dans de nombreux pays en développement compromettent l'objectif d'accroissement de la productivité. Il demande donc au Bureau de redoubler d'efforts pour renforcer le soutien aux États Membres par des approches qui visent à stimuler la productivité en s'appuyant sur la diversité et l'innovation, en particulier dans la région Afrique, qui reste la première victime des inégalités. Le groupe de l'Afrique salue la proposition de l'OIT consistant à adopter l'approche systémique et globale fondée sur le principe «Une seule OIT» pour lever les obstacles à l'amélioration de la qualité des emplois et à la croissance de la productivité. L'orateur rappelle que le plan de mise en œuvre complétant la Déclaration d'Abidjan appelle les centres nationaux de productivité à adopter l'approche intégrée de l'OIT. Le Bureau devrait inclure cette approche dans son plan. L'organisation, par le Centre de Turin, d'un cours en ligne de deux semaines consacré à l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent est la bienvenue. Le Bureau devrait continuer d'offrir cette formation essentielle, à la fois en ligne et en présentiel, à tous les mandants de l'OIT. Le groupe propose que toutes les mesures de la productivité prennent en considération le travail non rémunéré, afin d'éclairer l'élaboration des politiques. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 343. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de la Belgique accueille avec satisfaction les informations actualisées et détaillées qui ont été fournies concernant l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent. L'approbation de cette approche par le Conseil d'administration à sa 341^e session souligne la pertinence d'une approche globale et centrée sur l'humain pour promouvoir une croissance responsable de la productivité auprès des mandants tripartites de l'OIT.
- 344.** Au niveau macroéconomique, la croissance de la productivité est un moteur essentiel de la formalisation et de la compétitivité sur les marchés mondiaux, et le cercle vertueux produit par le renforcement mutuel qui s'opère entre la productivité et le travail décent pourrait apporter une réponse aux multiples crises auxquelles l'humanité fait face. Dans le même temps, la productivité ne peut être le moteur d'un changement positif et durable que si des conditions de base sont réunies: il faut notamment donner au travail décent et au dialogue social une

place centrale et veiller à ce que les gains de productivité ne se fassent pas au détriment de l'égalité et de l'environnement. L'oratrice souhaite avoir des précisions assorties d'exemples sur la manière de parvenir à l'égalité entre hommes et femmes en tant que priorité au niveau microéconomique, en particulier au vu des effets négatifs de la pandémie de COVID-19.

- 345.** Le groupe des PIEM soutient fermement le cadre politique intégré qui doit être mis en place en suivant l'approche fondée sur «l'écosystème de productivité propice au travail décent» et se félicite de sa nature inclusive, axée sur la demande et adaptée au contexte, qui doit permettre de s'attaquer aux causes profondes de niveaux de productivité faibles et d'informalité élevés, qui sont à la fois la cause et la conséquence des déficits structurels de travail décent. Le groupe des PIEM accueille également avec satisfaction le programme de coopération pour le développement mis en place pour piloter l'approche dans trois pays et encourage le Bureau à s'appuyer sur des interventions durables à long terme. Le groupe est impatient d'en apprendre davantage sur les meilleures pratiques issues du programme. Le Bureau devrait tirer parti des expériences menées sur le terrain pour élargir son champ de collecte de données et approfondir son travail d'analyse afin de mieux comprendre les facteurs qui influent sur le cercle vertueux de la productivité et du travail décent, et intégrer aux recommandations relatives aux cadres d'action les enseignements qui en découleront.
- 346.** Le groupe des PIEM salue également les efforts déployés pour assurer la cohérence de l'approche dans le cadre du mandat plus large de l'Organisation, ainsi que l'étroite collaboration entre les départements. Le Bureau devrait poursuivre dans cette voie et nouer de nouveaux partenariats au sein du système des Nations Unies et au-delà, plaçant ainsi l'OIT en position de chef de file sur la question. Le groupe des PIEM se félicite des efforts déployés pour soutenir le renforcement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux, tout en considérant que l'on pourrait renforcer l'efficacité des mesures actuelles en intensifiant les activités de sensibilisation et de communication.
- 347. Un représentant du gouvernement de la Chine** indique que l'augmentation de la productivité est un facteur déterminant pour la promotion du développement durable des entreprises, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la vie des travailleurs et la promotion du travail décent, et qu'elle joue un rôle important dans le développement économique et social. Son gouvernement soutient le rôle moteur de l'OIT dans l'enclenchement d'un cercle vertueux entre productivité et travail décent. Il soutient également une approche centrée sur l'humain reposant sur la promotion d'un développement économique de qualité et sur la sauvegarde et l'amélioration des moyens de subsistance des personnes par le développement. Le gouvernement de la Chine est prêt à travailler en étroite collaboration avec le Bureau et d'autres parties concernées en vue d'échanger des expériences et d'œuvrer conjointement à la croissance de la productivité et à la réalisation du travail décent. L'orateur se félicite des efforts déployés par le Bureau pour créer des écosystèmes de productivité propices au travail décent et demande que l'assistance technique nécessaire soit fournie aux États Membres et aux partenaires sociaux. Le gouvernement de la Chine encourage les gouvernements, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes à collaborer à l'amélioration de la productivité afin de réaliser les trois objectifs poursuivis, à savoir le travail décent, le développement durable et la croissance économique.
- 348. Un représentant du Directeur général** (chef, Unité des petites et moyennes entreprises) remercie le Conseil d'administration pour ses observations et suggestions utiles. La productivité est, certes, une source majeure d'amélioration des niveaux de vie, de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la compétitivité, mais elle n'est pas une fin en soi. Il est important que la croissance de la productivité ait des effets positifs en termes de justice sociale, de réduction de la pauvreté, de durabilité environnementale et de croissance économique.

Dans le cadre de l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent, l'OIT s'attachera à stimuler la croissance de la productivité et à assurer une répartition équitable en vue de la réalisation du travail décent, et s'attèlera aux défis qui se posent en soutenant le renforcement des capacités des mandants.

- 349.** L'approche fondée sur les écosystèmes de productivité propices au travail décent est déterminée par la demande. Au vu de la forte demande exprimée par les mandants, il convient d'adopter un modèle de mise en œuvre robuste et global axé sur les priorités et les besoins des mandants qui donne des résultats équitables. Cette approche favorise et renforce le dialogue social aux niveaux national et sectoriel ainsi qu'au niveau des entreprises, faisant de celui-ci le principal levier de l'amélioration des conditions de travail et de la productivité. Il s'agit en outre d'une approche systémique et adaptée au contexte, qui nécessite d'identifier les causes profondes des problèmes avant de définir des solutions globales. Enfin, cette approche est fondée sur les principes de l'OIT et elle s'appuie sur un cadre du marché du travail cohérent favorisant la création d'emplois décents. Son succès dépendra de l'appui que lui apporteront les mandants, et le BIT espère que ces derniers sauront faire preuve d'esprit d'initiative et d'engagement et, dans l'idéal, qu'ils adopteront une vision nationale commune de la productivité ainsi qu'une feuille de route sur le travail décent.
- 350.** Puisqu'il est essentiel de mesurer de manière officielle la croissance de la productivité globale et sectorielle pour éclairer et évaluer l'efficacité des politiques de création d'emploi, salariales et industrielles, le Bureau apportera son soutien aux offices de statistique et dialoguera avec les gouvernements et les partenaires sociaux en vue d'améliorer la production et l'utilisation de statistiques de productivité de haute qualité.
- 351.** En réponse aux observations formulées, l'orateur souligne que le BIT, dans le cadre de ses programmes «Better Work» et SCORE («Des entreprises durables, compétitives et responsables»), aide à déterminer les facteurs de discrimination fondée sur le genre et à les combattre d'une manière adaptée à chaque contexte. Les résultats préliminaires du module de formation sur l'égalité de genre du programme SCORE, élaboré en 2021, montrent que l'identification et l'analyse des pratiques améliorant la participation des femmes, leur représentation, leur maintien dans l'emploi et leur mobilisation devraient améliorer les conditions de travail et accroître les gains de productivité.
- 352.** S'agissant de la suggestion portant sur l'amélioration de la collaboration interne et externe, l'orateur fait observer que le Bureau collabore avec le Centre de Turin, les structures régionales et les organisations nationales de productivité. Une évaluation de l'écosystème de productivité sera réalisée prochainement dans les États arabes. Le Département des entreprises s'est rapproché des autres départements et prévoit de constituer un groupe de travail interne sur la productivité et le travail décent au sein de l'Organisation, et d'approfondir le dialogue avec ACTRAV et ACT/EMP. Un comité consultatif stratégique global formulera des orientations stratégiques générales pour le projet; l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'OIE sont tous membres de ce comité, aux côtés du secrétariat d'État à l'économie de la Suisse et de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement. L'OCDE s'est également déclarée disposée à s'associer à l'OIT pour mobiliser conjointement des ressources et assurer la mise en œuvre conjointe du programme. Par ailleurs, le Groupe de travail du G20 sur l'emploi, présidé par l'Indonésie, a récemment mis en avant la création d'un écosystème de productivité pour le travail décent dans une recommandation pratique adressée aux petites et moyennes entreprises.

- 353.** L'orateur reconnaît qu'il est important de répertorier les bonnes pratiques et les principaux enseignements tirés des programmes pilotes, et veillera à la diffusion de ces informations.
- 354.** Pour ce qui est des observations relatives aux activités de soin non rémunérées, l'orateur reconnaît que ces activités sont souvent négligées dans les analyses du marché du travail et autres alors que c'est sur elles que repose tout le travail productif. La dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail a adopté en 2013 une résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre; sa mise en œuvre par les offices nationaux de statistique constituerait un pas important vers la mesure des activités de soin non rémunérées.
- 355.** Sur la question de savoir pourquoi, dans l'approche des écosystèmes de productivité propices au travail décent, il est fait référence au dialogue social aux trois niveaux sans mentionner spécifiquement la négociation collective, l'orateur explique que l'idée était que la négociation collective serait incluse dans le dialogue social constructif. À la question portant sur le tripartisme des organisations de productivité et leur efficacité, il répond que certaines de ces organisations sont tripartites et que cette caractéristique accroît leur efficacité, comme en témoignent les travaux de recherche.
- 356.** Assurer la durabilité environnementale dans les écosystèmes de productivité est un défi de taille, notamment parce qu'un grand nombre de petites et moyennes entreprises génèrent une pollution importante et qu'il est difficile d'obtenir leur concours. Cependant, différentes modalités sont à l'étude et des modèles et outils de mise en œuvre sont élaborés pour trouver le moyen d'y parvenir.
- 357.** Toutes les autres préoccupations soulevées au cours de la discussion ainsi que les propositions d'amélioration formulées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'orateur insiste sur l'importance du dialogue social à tous les niveaux du débat.
- 358. Un représentant du Directeur général** (fonctionnaire responsable du pôle Emplois et protection sociale), répondant aux observations formulées par la porte-parole du groupe des travailleurs, précise que le projet vise à concrétiser le lien entre la croissance de la productivité et le travail décent dans beaucoup plus d'endroits. Les partenaires sociaux sont impliqués dans le projet depuis le départ et resteront mobilisés. Le Département des politiques de l'emploi participe aussi beaucoup aux discussions et fait partie de l'équipe depuis sa création.
- 359. La porte-parole du groupe des employeurs** explique que la question des gains de productivité n'a pas vocation à ouvrir un débat intellectuel; il s'agit plutôt de déterminer ce par quoi on doit commencer, par la productivité ou par le travail décent. Il ne s'agit pas d'instaurer un jeu à somme nulle, ni de sacrifier l'un au profit de l'autre; tout le monde doit pouvoir profiter des opportunités qui se présentent, mais une mise en œuvre effective sur le terrain est nécessaire et celle-ci inclut un renforcement des capacités des partenaires sociaux. L'oratrice rappelle que les termes «productif» et «productivité» reviennent à 11 reprises dans la Déclaration du centenaire et que l'on devrait donc être en mesure de s'accorder sur le fait que la productivité est importante. Il est temps de mettre en œuvre ce point.
- 360.** Évoquant le découplage des salaires et de la productivité au cours des vingt dernières années, l'oratrice signale que ce n'est pas là l'unique problème. Elle mentionne également la diminution de la part des revenus du travail dans le produit intérieur brut (PIB), les défis auxquels les entreprises ont fait face pendant la pandémie de COVID-19 et les difficultés qu'elles ont rencontrées pour redémarrer leurs activités. Toutes ces raisons ont conduit le groupe des employeurs à demander que le Bureau fournisse une assistance technique et des orientations

stratégiques favorisant l'instauration d'un environnement favorable afin d'aider les entreprises à se développer, prospérer et innover.

- 361.** La négociation collective n'est pas la solution à tous les problèmes pouvant survenir sur le lieu de travail. Elle est un élément du dialogue social, tout comme la coopération tripartite. Mais la coopération bilatérale et la coopération sur le lieu de travail sont également des solutions de dialogue social englobant un plus grand nombre d'aspects. La référence faite plus tôt à la négociation collective pour les travailleurs des plateformes est quelque peu trompeuse. Le groupe des employeurs respecte la reconnaissance effective du droit de négociation collective, qui est un droit fondamental. Néanmoins, ce droit est attaché à la relation d'emploi dans laquelle se trouvent les travailleurs, et toutes les personnes employées dans l'économie des plateformes devraient bénéficier de ce droit. L'oratrice se réjouit que la porte-parole du groupe des travailleurs reconnaisse que la question de la productivité concerne aussi bien les travailleurs que les employeurs. En réalité, une bonne mise en œuvre permettrait même de générer des avantages sur les trois tableaux – emplois décents, durabilité et croissance économique.
- 362. La porte-parole du groupe des travailleurs** précise que la question des femmes, des secteurs à prédominance féminine et de la productivité dans les secteurs dits «à faible valeur ajoutée», ne relève pas de la discrimination individuelle, même si ce problème existe par ailleurs. Cette question renvoie aux idées préconçues qui persistent depuis des siècles sur la valeur du travail des femmes et la valeur du travail des hommes. L'examen de cas individuels dans un contexte spécifique ne suffira pas à renverser le schéma établi. Les notions qui sous-tendent ces idées sont liées à des questions structurelles que le groupe des travailleurs veut aborder.
- 363.** L'oratrice note avec satisfaction que la porte-parole du groupe des employeurs ne met pas en doute l'existence possible d'un cercle vertueux qui reposerait sur les synergies existant entre la croissance de la productivité et le travail décent. Il doit absolument s'agir d'un cercle car la productivité ne saurait primer sur le travail décent.
- 364.** Bien que la négociation collective fasse partie du dialogue social, mentionner le dialogue social seul ne signifie pas nécessairement que l'on y inclut la négociation collective. La coopération tripartite et la coopération sur le lieu de travail sont toutes deux mentionnées dans la Déclaration du centenaire, mais de manière séparée. Si la coopération sur le lieu de travail peut être utile, elle se distingue de la négociation collective et n'est pas couverte par le même ensemble de principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice ne souhaite pas engager une discussion plus large sur les droits fondamentaux des travailleurs dans l'économie informelle, y compris des travailleurs des plateformes, mais elle fait observer que la liberté d'association et le droit effectif à la négociation collective ne sont pas limités aux travailleurs qui jouissent d'une relation d'emploi reconnue.
- 365. Le représentant du Directeur général** (fonctionnaire responsable du pôle Emplois et protection sociale), précise, en réponse à la question concernant les femmes, qu'il a bien conscience du problème et que le Département des politiques de l'emploi travaille sur le sujet puisque la classification des emplois relève de sa compétence. La question du genre comme celle de l'environnement sont des composantes majeures qui devraient être prises en compte dans tous les travaux à venir et compter parmi les principaux moteurs des programmes menés sur le terrain.
- 366.** L'orateur prend note des observations formulées sur la négociation collective et réfléchira à un moyen d'intégrer cette question dans les travaux à venir. Les partenaires sociaux au niveau national auront un rôle décisif à jouer lors de la mise en œuvre des programmes pilotes en assurant l'ancrage de cette question dans le processus.

Décision

- 367. Le Conseil d'administration prend note du point de situation sur les travaux du Bureau relatifs aux écosystèmes de productivité propices au travail décent et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre l'approche considérée.**

(GB.346/INS/9, paragraphe 37)

10. Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» (GB.346/INS/10)

- 368. Une représentante du gouvernement du Guatemala** (vice-ministre de l'Administration du travail) accueille avec satisfaction les actions prioritaires définies par l'OIT, l'OIE et la CSI à l'issue de la mission conjointe qu'elles ont effectuée au Guatemala en septembre 2022. Depuis lors, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits: les membres de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale («CNTRLLS» ou «commission tripartite») ont adressé une communication officielle à la présidence du Congrès de la République dans laquelle ils réaffirmaient leur volonté de voir le Congrès de la République approuver le projet de loi 5508, soumettaient deux propositions de modification du texte et sollicitaient une audience afin de pouvoir faire valoir l'importance de ce projet de loi et du respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; le pouvoir exécutif a soumis un projet de loi au Congrès concernant l'accord tripartite de mars 2018 prévoyant un ensemble de réformes; enfin, la sous-commission sur la législation de la CNTRLLS a inscrit dans son plan de travail pour la période allant de septembre 2022 à août 2023 la question des accords tripartites d'août 2018 sur les principes devant servir de base à la réforme de la législation sur les syndicats de travailleurs, la négociation sectorielle et certains aspects du droit de grève. La CNTRLLS se réunira le 11 novembre afin de discuter du calendrier des actions mentionnées par la mission. En guise de conclusion, l'oratrice remercie le Bureau de l'appui technique fourni dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route et l'Union européenne de son soutien financier, et renouvelle l'engagement pris par son gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de manière à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la convention n° 87.
- 369. Une autre représentante du gouvernement du Guatemala** (procureure générale et cheffe du ministère public) réaffirme que le ministère public est résolu à régler les cas concernant des dirigeants syndicaux et des syndicalistes. Dans le cadre des efforts déployés à cet égard, et étant donné l'engagement pris par le ministère public de faire de l'Unité du ministère public compétente en matière de délits commis contre des syndicalistes un parquet spécialisé dans les délits commis contre le personnel judiciaire et les syndicalistes, un budget annuel important a été affecté à cette structure, afin qu'elle puisse mener ses activités. Conformément aux recommandations du Comité de la liberté syndicale, l'unité a intégré à son travail d'enquête les critères définis dans l'instruction n° 01 de 2015 de manière à tenir dûment compte, pour chaque cas, des activités syndicales des personnes concernées. En outre, le ministère public a mis en place un système intégré de gestion des cas qui devrait accélérer le traitement des plaintes en ce qu'il rendra possible l'ouverture immédiate d'enquêtes sur les

cas de décès de syndicalistes et qu'il fixera les délais précis dans lesquels celles-ci devront être menées à bien. Par ailleurs, pour faire en sorte que les actes et menaces de violence contre des dirigeants et membres de syndicats fassent systématiquement l'objet d'une enquête, et afin de déterminer et de comprendre les causes sous-jacentes de la violence, le ministère public a instauré un système de roulement en vertu duquel un fonctionnaire est toujours disponible pour recevoir les plaintes et ouvrir une enquête. Sur les 98 cas mentionnés par la Commission de l'application des normes en lien avec l'application de la convention n° 87, 30 ont fait l'objet d'une décision de justice. Le ministère public reste déterminé à faire avancer les investigations, en portant les cas solidement étayés devant la justice et en nouant un dialogue avec les organisations de travailleurs au sujet des plaintes en question. L'oratrice déplore le décès de chacun des syndicalistes; le ministère public continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire du Guatemala une nation où le droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes est respecté.

- 370. La porte-parole du groupe des travailleurs** note que dix années se sont écoulées depuis le dépôt de la plainte contre le Guatemala en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, et neuf depuis l'adoption du protocole d'accord et de la feuille de route. Pourtant, des syndicalistes guatémaltèques continuent d'être assassinés. Lorsque le Conseil d'administration a décidé, à sa 334^e session (octobre-novembre 2018), de clore la procédure, le groupe des travailleurs présentait déjà que les meurtres, les licenciements et d'autres violations continueraient d'être perpétrés. L'oratrice dit que son groupe est profondément préoccupé par la fragilité de l'état de droit au Guatemala; en effet, les pouvoirs législatif et exécutif ont proposé des lois qui font obstacle à la réalisation d'enquêtes sur les fonctionnaires corrompus et la sanction de ces derniers et compliquent la tâche des dirigeants syndicaux, des militants et des journalistes qui s'emploient à dénoncer la corruption. La tenue d'élections en 2023 pourrait entraîner des retards dans la mise en œuvre des actions prioritaires, laquelle pourrait être compromise si un changement de gouvernement avait lieu. L'oratrice souligne qu'il est important de suivre de près la mise en œuvre des actions prioritaires et de s'assurer que les délais prévus à cet égard seront tenus.
- 371.** En ce qui concerne la réforme de la législation du travail, l'oratrice note avec inquiétude que la commission tripartite n'a pas informé les syndicats de la présentation du projet de loi contenant le paquet de réformes convenues en 2018 et qu'elle n'a pas tenu la conférence de presse annoncée pour témoigner de son soutien au projet. L'oratrice prie le gouvernement de solliciter une audience en vue de faire avec les syndicats une déclaration conjointe sur le projet de loi 5508 appelant à institutionnaliser la commission tripartite et à faire en sorte que la loi soit promulguée dans les meilleurs délais et que des propositions en faveur de la négociation sectorielle soient préparées et adoptées sans attendre. En ce qui concerne la violence antisyndicale, l'oratrice déplore que des assassinats et des actes et menaces de violence continuent d'être commis contre des syndicalistes, et que seule une faible proportion des auteurs et des instigateurs de ces actes soient identifiés, arrêtés et poursuivis. Elle se réjouit que le ministère public ait accepté de communiquer aux syndicats, au moins deux fois par an, des informations attestant qu'il utilise des méthodes appropriées pour enquêter sur les affaires de ce type. Comme l'exige l'instruction n° 01 de 2015, il faut que le lien entre ces infractions et l'activité syndicale des victimes soit reconnu, à moins qu'il existe de nombreux éléments prouvant le contraire; en effet, le fait de considérer, sans que rien ne le prouve, que ces infractions illustrent simplement le taux généralement élevé de violence qui existe au Guatemala tend à minimiser les risques auxquels sont exposés les syndicalistes. L'oratrice prend note des mesures recommandées par le gouvernement pour lutter contre les licenciements antisyndicaux; toutefois, les nombreux recours abusifs entraînent des retards importants dans le processus de réintégration. Le groupe des travailleurs est favorable à

l'établissement par le Bureau d'un diagnostic technique des obstacles qui font que le système n'est pas en mesure de rendre justice aux travailleurs ni d'obliger les employeurs responsables à appliquer les décisions de réintégration, ni de proposer des solutions appropriées. Le Conseil d'administration devra suivre de près la mise en œuvre des actions prioritaires et de la feuille de route et, en cas de non-respect des engagements pris à cet égard, il devra examiner tous les moyens d'action dont dispose l'OIT pour ce type de situation.

- 372. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'il n'y a pas de raison de douter que les problèmes au Guatemala sont en voie de résolution. Il se félicite de ce que la commission tripartite ait réussi à maintenir le dialogue tripartite concernant la mise en œuvre de la feuille de route, en dépit des difficultés causées par la pandémie, et que la mission conjointe menée il y a peu ait abouti à un large consensus tripartite en faveur des sept actions prioritaires proposées pour les douze mois à venir. L'étape importante suivante est de convenir d'un calendrier, comme cela a été proposé par un président employeur de la CNTRLLS; ce calendrier sera soumis au gouvernement et au groupe des travailleurs pour commentaires en vue de son adoption éventuelle à l'occasion de la réunion suivante de la commission tripartite. L'orateur félicite le gouvernement du Guatemala des efforts qu'il a consentis et de la détermination dont il a fait preuve, et souligne que, pour que le processus aboutisse, l'ensemble des mandants tripartites doivent agir en amont et de bonne foi. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 373. S'exprimant au nom d'une majorité importante d'États d'Amérique latine et des Caraïbes**, une représentante du gouvernement de la Colombie se félicite des résultats obtenus par la mission conjointe, qui ont permis aux mandants tripartites nationaux de définir des actions prioritaires aux fins de la pleine mise en œuvre de la feuille de route. Elle encourage les mandants guatémaltèques à rester fidèles à leur engagement et à continuer de progresser vers des résultats satisfaisants. Les progrès déjà accomplis en ce qui concerne les réformes visant à mettre la législation du pays en conformité avec les normes internationales du travail méritent d'être salués. L'oratrice se joint au gouvernement du Guatemala pour remercier l'UE de sa contribution financière au programme de coopération technique du BIT et prend acte de l'appui fourni par le Bureau, en particulier l'appui technique apporté à la commission tripartite et à ses sous-commissions. Le groupe d'États au nom desquels elle s'exprime appuie le projet de décision.
- 374. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'orateur dit qu'il reste préoccupé par le fait qu'aucun progrès législatif notable n'a été fait au Guatemala depuis 2018. En ce qui concerne la violence antisyndicale, l'augmentation du nombre de cas signalés d'assassinats de syndicalistes est particulièrement inquiétante. L'orateur encourage le gouvernement du Guatemala à allouer davantage de ressources au Parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes et à en renforcer les capacités. Dans le même temps, il salue le nouvel élan donné par la mission conjointe menée peu de temps auparavant et par le plan d'action de grande ampleur qui en a résulté. Il se réjouit que la commission tripartite ait réussi à maintenir un dialogue tripartite actif et réitère son appel visant à ce que celle-ci soit l'institutionnalisée. Le renforcement du dialogue social sera essentiel pour assurer la réalisation effective de l'ensemble des droits des travailleurs au Guatemala, et toutes les parties doivent prendre leurs responsabilités et s'engager à appliquer ces droits. En particulier, le Guatemala doit continuer d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants et au renforcement des capacités de l'inspection du travail.

- 375.** L'UE et ses États membres continuent de soutenir le programme de coopération technique du BIT au Guatemala. Le Centre de Turin joue un rôle important en dispensant aux mandants tripartites guatémaltèques une formation sur la mise en œuvre des droits fondamentaux au travail et sur la réalisation du tripartisme. L'orateur souscrit aux sept actions prioritaires, en particulier celles portant sur les avancées institutionnelles et législatives, ainsi qu'à la proposition relative à l'établissement par le Bureau d'un diagnostic complet concernant les obstacles à la bonne application des décisions de réintégration. Il réaffirme la volonté de l'UE de renforcer les capacités de coopération technique, y compris par un soutien financier, et de continuer de collaborer étroitement avec l'OIT et les mandants tripartites guatémaltèques à la réalisation des objectifs du programme de coopération technique du BIT. L'orateur invite l'OIT à continuer de travailler en étroite collaboration avec les organisations du système des Nations Unies afin de s'attaquer à l'ensemble des violations des droits de l'homme commises au Guatemala, lesquelles sont souvent liées aux atteintes portées aux droits des travailleurs. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 376. Une représentante du gouvernement des États-Unis** se félicite de ce que le Bureau continue d'apporter un appui au programme de coopération technique. L'engagement pris par le gouvernement du Guatemala de mettre en œuvre la feuille de route adoptée en 2013 et d'assurer le respect de la convention n° 87 est encourageant. L'oratrice se dit favorable aux actions prioritaires définies dans le cadre de la mission conjointe. Toutefois, il est très préoccupant que, en dépit des efforts fournis dernièrement, le gouvernement n'ait réalisé aucun progrès notable au cours des quatre années écoulées depuis la clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. L'oratrice prie instamment le gouvernement de prendre sans attendre toutes les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux engagements pris en 2018, en particulier dans les domaines prioritaires. Pour que la mise en œuvre soit effective, le gouvernement devra doter l'inspection du travail de ressources supplémentaires afin que celle-ci puisse fonctionner efficacement dans toutes les régions du pays, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et des *maquilas*, où des violations de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective continuent d'être commises. L'oratrice prie instamment le gouvernement de collaborer étroitement avec l'OIT et les partenaires sociaux à la mise en œuvre des recommandations formulées il y a longtemps déjà. Les États-Unis appuient le projet de décision.
- 377. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) prend note du large soutien exprimé en faveur de l'assistance technique que le BIT propose d'apporter aux fins de la mise en œuvre de la feuille de route. Le Bureau dispose d'un programme de travail clair et assorti de délais pour l'année à venir, et il l'exécutera en s'appuyant sur les encouragements du Conseil d'administration. L'oratrice note l'importance qu'attache le Conseil à l'obtention de résultats et à leur suivi étroit. Elle confirme que le Bureau continuera de collaborer avec les organismes des Nations Unies au niveau national.
- 378. Une représentante du gouvernement du Guatemala** (vice-ministre de l'Administration du travail) dit qu'elle a écouté attentivement toutes les observations formulées, et que son gouvernement mettra tout en œuvre pour honorer l'engagement qu'il a pris d'appliquer les normes internationales du travail et de se conformer à la feuille de route. Elle se réjouit que certains membres du Conseil d'administration aient reconnu les avancées réalisées par le gouvernement du Guatemala, qui continuera de tirer le meilleur parti possible de l'assistance technique fournie par le Bureau.

Décision

379. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.346/INS/10 et en particulier des actions prioritaires définies dans le cadre de la mission conjointe de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération syndicale internationale.

(GB.346/INS/10, paragraphe 17)

11. Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98 (GB.346/INS/11(Rev.2))

380. Un représentant du gouvernement du Bangladesh souligne qu'en dépit des répercussions de la pandémie de COVID-19 et de la détérioration de la situation politique mondiale, le gouvernement de son pays s'est efforcé de mettre en œuvre la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte relative à l'allégation de non-respect de la convention (n^o 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Depuis la présentation du rapport précédent au Conseil d'administration, en mars 2022, des avancées ont été réalisées dans les quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route.

381. Les efforts entrepris pour réformer la législation du travail se sont poursuivis malgré la pandémie de COVID-19; la réglementation du travail telle que modifiée et la réglementation du travail dans les zones franches d'exportation ont été adoptées et promulguées. Des amendements vont être apportés à la loi sur le travail pour donner suite aux autres observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR); des propositions dans ce sens ont été faites et la procédure d'amendement devrait être achevée d'ici à la mi-2023. La loi modifiée sera également applicable dans les zones économiques du Bangladesh. La nouvelle réglementation du travail dans les zones franches d'exportation permettra de couvrir efficacement plusieurs questions: discrimination antisyndicale; enquêtes relatives aux activités antisyndicales; formation d'association de travailleurs et d'employeurs; inspections de la Direction de l'inspection des usines et des établissements dans les zones franches d'exportation; violence et harcèlement fondés sur le genre.

382. La procédure d'enregistrement des syndicats a été dématérialisée, dans un souci de responsabilisation et de transparence, avec l'appui de la Direction du travail. Elle sera encore simplifiée à la lumière des observations des partenaires sociaux. Les formations dispensées aux travailleurs, aux employeurs et aux fonctionnaires ont permis d'augmenter le taux d'enregistrement des syndicats, en particulier dans le secteur du prêt-à-porter.

383. Les postes vacants dans les services d'inspection du travail sont en train d'être pourvus, en dépit des contraintes budgétaires; 192 postes supplémentaires d'inspecteur du travail ont été créés et 452 inspecteurs sont en poste. En outre, huit nouveaux bureaux locaux ont été établis, ce qui constitue une avancée importante dans la réalisation des objectifs de la feuille de route. Le nombre de comités de sécurité constitués dans les usines a été augmenté: on en comptait

près de 6 000 à la fin juin 2022. L'orateur souligne que l'application numérique de gestion du système d'inspection du travail a été mise en service et qu'un plan annuel d'inspection stratégique a été élaboré. Quelque 15 000 inspections ont été conduites au premier semestre de 2022 et des actions en justice ont été entreprises en réponse aux violations constatées, lorsqu'il y avait lieu. La Direction de l'inspection des usines et des établissements a inspecté 29 usines situées en zones franches d'exportation, qui ne relevaient auparavant pas de sa compétence. Une cellule de traitement des plaintes a été établie pour assurer le suivi des cas relevés par l'inspection du travail et un service de réclamation téléphonique a été mis en place pour apporter un soutien aux travailleurs des zones franches d'exportation.

- 384.** Six nouveaux tribunaux du travail ont été créés afin de résorber les arriérés, et d'autres mesures en ce sens sont en cours d'examen. Le Comité de la liberté syndicale étudie actuellement, dans le contexte du cas n° 3263, les deux dernières procédures engagées contre des travailleurs encore en instance, dans le cadre desquelles le droit à un procès équitable sera garanti. Compte tenu du nombre d'entreprises qui opèrent au Bangladesh, de telles procédures ne pourront être totalement évitées; toutefois, une dizaine ont récemment été réglées.
- 385.** Des procédures normalisées ont été élaborées pour la cellule de conciliation et d'arbitrage de la Direction du travail et 15 conciliateurs ont été nommés. La Direction du travail continuera de collaborer avec le Bureau et les partenaires sociaux pour définir des procédures normalisées relatives à l'arbitrage des conflits du travail. Comme suite aux recommandations de l'OIT, une structure de gouvernance tripartite a été établie pour mettre en œuvre le régime d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le cadre d'un projet pilote, et les modifications nécessaires à cette fin ont été apportées à la réglementation du travail.
- 386.** Le gouvernement du Bangladesh a ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, à la suite de la 344^e session du Conseil d'administration, signe de son attachement aux normes du travail de l'OIT. Par ailleurs, il finance un projet mis en œuvre par des organisations non gouvernementales qui vise à mettre un terme au travail des enfants et à leur épargner les formes de travail dangereuses. Au premier semestre de 2022, environ 4 000 enfants ont été soustraits au travail des enfants.
- 387.** L'orateur demande instamment au Conseil d'administration de prendre note de la détermination dont continue de faire preuve son gouvernement et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route. Selon lui, il est injuste d'ajouter de nouveaux éléments à un cas en instance. En outre, les nombreux rapports demandés ne font que retarder une éventuelle clôture du dossier. L'établissement proposé d'une commission d'enquête ne se justifie pas au regard des progrès réalisés. Le représentant du gouvernement du Bangladesh demande que l'examen de la plainte soit clos dès que possible.
- 388.** **La porte-parole du groupe des travailleurs** affirme que le gouvernement n'a toujours pas pris de mesures concrètes et décisives pour mettre fin aux violations généralisées de la liberté syndicale et du droit de négociation collective et améliorer les inspections du travail. La feuille de route actuelle est la troisième adoptée par le gouvernement en quelques années; pourtant, peu de progrès ont été faits.
- 389.** En ce qui concerne le domaine d'action 1, relatif à la réforme de la législation du travail, l'intervenante constate que les modifications apportées à la réglementation du travail ont été promulguées un an plus tard que prévu. Bien que la procédure d'amendement ait été menée dans le cadre d'un dialogue tripartite, les questions soulevées par la CEACR et par le groupe des travailleurs n'ont pas été réglées. En outre, certains amendements sont contradictoires ou

vont à l'encontre de la loi sur le travail, qui n'a toujours pas été révisée. Notamment, les dispositions relatives à la maternité contenues dans la réglementation du travail ont été limitées. Les formalités d'enregistrement des syndicats n'ont pas été simplifiées et aucun effort n'a été fait pour accélérer les procédures des tribunaux du travail. Par conséquent, les amendements apportés à la réglementation du travail n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de la feuille de route. Bien que la CEACR et le Bureau aient clairement recensé les lacunes législatives à combler, la révision de la loi sur le travail a été reportée sans raison. La loi sur le travail dans les zones franches d'exportation ne traite pas des droits des travailleurs, notamment de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Toute protestation entraîne un renvoi plutôt qu'une discussion, et certains travailleurs ont été victimes d'un emploi excessif de la force. La réglementation du travail dans les zones franches d'exportation, qui a récemment été publiée sans concertation préalable des syndicats, n'a pas été communiquée en anglais pour permettre au groupe des travailleurs de l'examiner. Seule une véritable réforme de la législation concernant les zones franches d'exportation, ou l'inclusion des travailleurs de ces zones dans le champ d'application de la loi sur le travail amendée, pourrait contribuer à apaiser les inquiétudes.

- 390.** En ce qui concerne le domaine d'action 2, relatif à l'enregistrement des syndicats, l'oratrice affirme qu'en raison des problèmes généralisés de corruption et de collusion, il est presque impossible d'enregistrer un syndicat. Le nouveau système d'enregistrement en ligne est compliqué à utiliser et n'empêche pas la corruption. L'intervenante prie instamment le gouvernement de travailler avec les partenaires sociaux afin de remédier aux problèmes techniques et administratifs et d'éradiquer la corruption. La formation dont il est question dans le rapport n'aura aucun effet tant que la procédure d'enregistrement n'aura pas été simplifiée moyennant l'amendement de la loi sur le travail et de la réglementation du travail.
- 391.** Pour ce qui est du domaine d'action 3, qui porte sur l'inspection du travail et le contrôle de l'application des lois, l'oratrice fait observer que plusieurs événements dramatiques survenus récemment, comme l'incendie qui a fait six morts en août 2022 dans le quartier de Chawkbazar, montrent bien l'inefficacité du système d'inspection du travail. Les catastrophes constantes en milieu de travail découlent directement de ce que les services d'inspection du travail sont quasi-inexistants. Bien que de nouveaux inspecteurs aient été nommés, leur nombre est loin d'être suffisant pour protéger les 70 millions de travailleurs que compte le pays. La mise en service d'une application numérique de gestion du système d'inspection du travail est certes bienvenue, mais la technologie ne constitue pas à elle seule la solution; les résultats de cette application devraient faire l'objet d'un suivi dans le cadre de consultations tripartites. Aucune mesure n'a été prise pour promouvoir et mettre en œuvre un système national de sécurité et de santé au travail en complément des services d'inspection du travail. Des doutes subsistent quant à la question de savoir si le plan annuel d'inspection stratégique a été examiné avec les partenaires sociaux. Au niveau des usines, les membres des comités de sécurité et de santé au travail doivent être choisis en collaboration avec les représentants des travailleurs. En outre, les travailleurs ne pensent pas pouvoir obtenir une solution efficace à leur problème en contactant le service d'assistance téléphonique. Par ailleurs, les interventions des inspecteurs dans les zones franches d'exportation restent soumises à l'approbation du secrétaire exécutif de l'Autorité des zones franches d'exportation du Bangladesh, puissante entité politique qui n'est pas indépendante. Pour que les conditions de travail puissent évoluer, il faut donner aux services d'inspection du travail les moyens de s'acquitter de leur mission sans entrave. Les restrictions imposées aux inspections dans les zones franches d'exportation, la non-consultation des partenaires sociaux et l'absence d'information concernant les visites inopinées vont à l'encontre de la convention n° 81.

- 392.** En ce qui concerne le domaine d'action 4, relatif à la lutte contre les actes de discrimination antisyndicale ou de violence contre les travailleurs, l'oratrice informe le Conseil d'administration que, selon certaines informations, des violences auraient été commises en septembre 2022 à l'encontre de travailleurs ayant pris part à une vague de manifestations contre l'augmentation du coût de la vie. Lors de la 344^e session, elle avait déjà évoqué les violences ainsi que l'impunité dont bénéficiaient les agents de police chargés de réprimer les manifestations. Le gouvernement n'a rien fait pour tenir les auteurs responsables de leurs actes ni pour instaurer un climat dans lequel travailleurs et syndicalistes ne subiraient ni violence, ni pressions, ni menaces. Sans consultation préalable des syndicats, les formations organisées pour les policiers ne produiront pas de véritable changement. L'intervenante demande au gouvernement de créer un comité spécialement chargé de veiller à ce que les allégations de violence et de harcèlement à l'égard de travailleurs fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et d'en assurer le suivi.
- 393.** Des syndicalistes continuent d'être licenciés en raison de leur activité syndicale, et les poursuites engagées au civil contre le gouvernement pour licenciement injustifié ne sont pas traitées avec la diligence voulue. La porte-parole du groupe des travailleurs prend note des efforts déployés pour résorber les arriérés des tribunaux du travail et attend avec intérêt que d'autres informations soient communiquées à ce sujet. La législation devrait être modifiée afin de permettre aux travailleurs et aux syndicats de saisir les tribunaux pour pratiques de travail déloyales, ce qu'à ce jour seuls des représentants du gouvernement sont en mesure de faire. Dans ces affaires, les règles de procédure sont rarement respectées. Les formations dispensées aux employeurs, aux agents de sécurité et aux agents de la police du travail sont insuffisantes pour pallier l'absence de réparation et le manque de volonté du gouvernement. Ce dernier devrait prendre des sanctions dissuasives contre les auteurs de telles pratiques. Les informations faisant état de violences fondées sur le genre sont extrêmement préoccupantes, et davantage doit être fait pour garantir la sécurité des travailleuses et des activistes.
- 394.** Le groupe des travailleurs est d'avis que le gouvernement ne montre pas de réelle volonté de mettre en œuvre la feuille de route afin de remédier aux problèmes soulevés dans la plainte soumise en vertu de l'article 26. Si la feuille de route n'est pas appliquée concrètement, de manière pleine et entière et sans retard, le Conseil d'administration sera contraint d'envisager la création d'une commission d'enquête. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
- 395.** **La porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction les informations au sujet de la mise en œuvre de la feuille de route, qui ont été communiquées dans les délais, et note que de nombreuses mesures ont été prises en consultation avec les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne l'amendement de la loi sur le travail. Elle se félicite que le gouvernement collabore avec les experts du BIT et que l'achèvement du processus d'amendement soit prévu pour juin 2025, soit un an plus tôt qu'escompté. Elle prend note des formations et des ateliers organisés à l'intention des organismes publics et des services chargés de contrôler l'application des lois afin de lutter contre la discrimination antisyndicale, les pratiques de travail déloyales ainsi que la violence et le harcèlement. Cet effort de formation contribuera à renforcer les capacités en matière de prévention et à renforcer le système d'inspection du travail. L'oratrice espère que le gouvernement continuera de travailler avec le Bureau et les partenaires sociaux dans les domaines énumérés dans la plainte et qu'il donnera suite aux observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT. Elle l'encourage à fournir des informations actualisées et détaillées sur les cas n^{os} 3203 et 3263 dont est saisi le Comité de la liberté syndicale, avant la prochaine réunion de ce dernier. Le groupe des employeurs continuera d'apporter au gouvernement du Bangladesh un appui aux fins de la mise en œuvre

de la feuille de route, ainsi que de l'Appel mondial à l'action dans le secteur de l'habillement. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

- 396. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Islande, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres sont favorables à ce que le Bureau poursuive ses travaux avec le Bangladesh. L'oratrice prend note du fait que la réglementation du travail a été adoptée et celle relative au travail dans les zones franches d'exportation, parachevée en 2022. Elle note également qu'une formation au système d'enregistrement en ligne des syndicats a été organisée à l'intention des représentants des travailleurs, qu'une formation destinée aux inspecteurs du travail est en cours et que des mesures ont été prises en vue d'élaborer des procédures normalisées de conciliation et d'arbitrage des conflits au travail.
- 397.** Toutefois, l'intervenante est préoccupée par les retards pris par le gouvernement du Bangladesh dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures prévues dans la feuille de route, notamment en ce qui concerne la réforme de la législation du travail. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour mettre le règlement du travail en conformité avec les normes internationales du travail. Les obstacles qui entravent toujours la syndicalisation et le déni systématique des droits des travailleurs sont particulièrement inquiétants, et l'oratrice exhorte les employeurs et le gouvernement à veiller à ce que ces droits puissent être exercés. Insistant sur l'importance des consultations tripartites, elle souligne que c'est au gouvernement qu'il incombe de s'assurer que les lois et les pratiques du pays sont conformes aux normes internationales du travail. L'UE et ses États membres continueront de coopérer avec le gouvernement du Bangladesh à cet égard, et assurent le suivi de la mise en œuvre du plan d'action national relatif au travail (2021-2026), qui vient compléter la feuille de route. L'intervenante engage le gouvernement à s'acquitter de tous ses engagements, articulés autour des quatre domaines d'action prioritaires, afin de répondre aux principaux éléments de la plainte soumise en vertu de l'article 26. D'importantes mesures doivent encore être prises et il faut continuer de suivre l'évolution de la situation. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 398. Un représentant du gouvernement du Nigéria** se réjouit des progrès louables accomplis dans les quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route. L'adoption de la réglementation du travail modifiée et de la réglementation du travail dans les zones franches d'exportation témoigne de la volonté du gouvernement d'œuvrer en faveur du travail décent. Le système d'enregistrement en ligne des syndicats a permis d'améliorer la responsabilisation et la transparence, et d'importantes avancées ont été réalisées en matière de liberté syndicale ces dix dernières années. L'orateur prend note de ce que des inspecteurs du travail supplémentaires ont été recrutés et que des nouveaux postes d'inspecteur et tribunaux du travail ont été créés. Il se félicite également qu'une formation ait été organisée au sujet des inspections dans les zones franches d'exportation et du renforcement des enquêtes relatives aux allégations de violence et de harcèlement. Les progrès accomplis pour soustraire les enfants aux formes de travail dangereuses méritent d'être spécialement mentionnés. La ratification de la convention n° 138, qui fait suite à celle du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, montre bien que le gouvernement est déterminé à améliorer la situation des travailleurs au Bangladesh. Compte tenu de ce qui précède, le Nigéria appuie la demande du représentant du Bangladesh tendant à ce que l'examen de la plainte soit clos dès que possible.

- 399. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** note avec satisfaction que le gouvernement du Bangladesh est déterminé à mener à terme les réformes législative et réglementaire dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route. Elle se félicite de l'adoption de la réglementation du travail modifiée et de la réglementation du travail dans les zones franches d'exportation, de la poursuite des consultations tripartites aux fins de la révision de la loi sur le travail, de la mise en service du système d'enregistrement en ligne des syndicats, du recrutement d'inspecteurs du travail et de leur formation, de la nomination de juges et de conciliateurs dans les tribunaux du travail, et de l'organisation d'ateliers de formation en collaboration avec le BIT et les partenaires sociaux. L'oratrice salue les mesures prises en vue d'assurer la sécurité et la santé au travail et de renforcer les mécanismes institutionnels connexes. Elle invite le Bureau à continuer d'apporter un appui technique au gouvernement, en particulier dans le domaine de la formation et aux fins de la mise en place des structures qui permettront d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route. Elle encourage le gouvernement du Bangladesh à achever la réforme de la législation du travail et à continuer sa collaboration avec le Bureau afin de permettre la clôture du dossier. Le gouvernement de l'Algérie est favorable au projet de décision.
- 400. Un représentant du gouvernement de l'Inde** souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale et le BIT soutiennent les mesures constructives que le gouvernement du Bangladesh a prises pour mettre en œuvre la feuille de route et améliorer les conditions de travail, notamment pour réviser la législation du travail et recruter des inspecteurs supplémentaires. Il conviendrait de tenir compte de la détermination du gouvernement à mettre en œuvre la feuille de route au moment d'examiner sa demande visant à ce que l'examen de la plainte soit clos.
- 401. Une représentante du gouvernement des États-Unis**, notant que les principaux problèmes recensés dans la plainte et par les organes de contrôle de l'OIT n'ont pas encore été réglés, prie instamment le gouvernement du Bangladesh de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la feuille de route. Les amendements à la réglementation du travail ont été apportés un an plus tard que prévu dans la feuille de route et n'ont pas permis de simplifier les formalités d'enregistrement des syndicats ni d'accélérer les procédures des tribunaux du travail, tant s'en faut: ils comportent de nouvelles dispositions qui auront pour effet de retarder les élections syndicales. La représentante déplore que les syndicats n'aient pas été consultés au sujet de la réglementation du travail dans les zones franches d'exportation, qui, tout comme la loi relative au travail dans les zones franches d'exportation, empêche les travailleurs concernés de former des syndicats et d'engager des négociations collectives. Elle exhorte le gouvernement à faire avancer la révision de cette loi; les modifications qui seront apportées à cette occasion, de même que les amendements à la loi sur le travail, seront un indicateur crucial pour évaluer la mise en œuvre de la feuille de route.
- 402.** Si les améliorations apportées au système d'enregistrement en ligne des syndicats et les formations connexes sont bienvenues, des syndicats indépendants ont signalé qu'il arrivait souvent que les fonctionnaires de la Direction du travail ne suivent pas les procédures normalisées et demandent des informations auxquelles les syndicats concernés ne pouvaient pas avoir accès. En revanche, les syndicats favorables au patronat ne rencontrent aucun problème pour s'enregistrer.
- 403.** Bien que des mesures aient été prises pour pourvoir les postes vacants d'inspecteur du travail et créer de nouveaux tribunaux, aucun progrès n'a été enregistré à l'effet de faire en sorte que les sanctions imposées en cas de violation du droit du travail soient suffisamment dissuasives ou de résorber les arriérés judiciaires. De même, si des formations sur la prévention de la discrimination antisyndicale et des violations des droits des travailleurs ont été mises en place,

le gouvernement n'a pas communiqué d'informations sur l'avancement de l'enquête concernant les actes de violence et de harcèlement que la police aurait commis à l'encontre de travailleurs. Restant déterminé à travailler avec le gouvernement du Bangladesh et avec toutes les parties prenantes pour garantir le strict respect des droits des travailleurs, le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.

- 404. Une représentante du gouvernement de Cuba** salue la volonté dont fait preuve le gouvernement du Bangladesh pour ce qui est de promouvoir le dialogue social et d'intensifier sa coopération avec le BIT. Il faut accorder aux gouvernements suffisamment de temps et de marge de manœuvre pour leur permettre de travailler avec les parties prenantes, dans leur cadre juridique interne, afin de s'acquitter de leurs obligations au titre des instruments de l'OIT qu'ils ont ratifiés. Au moment d'examiner une éventuelle conclusion de l'examen de la plainte, il conviendra de garder à l'esprit le fait que le Bangladesh est ouvert à la négociation, à l'assistance et à la coopération.
- 405. Un représentant du gouvernement de la Chine** souligne les effets positifs qu'a eus la mise en œuvre de la feuille de route par le gouvernement du Bangladesh, notamment la hausse considérable du taux d'enregistrement des syndicats et le gain d'efficacité des services d'inspection du travail et du contrôle de l'application des lois. Le Conseil d'administration devrait pleinement reconnaître ces améliorations manifestes. L'orateur espère que le BIT continuera de communiquer et de se coordonner avec le gouvernement du Bangladesh de sorte que l'examen de la plainte puisse être rapidement conclu. Le gouvernement de la Chine soutient le projet de décision.
- 406. Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** affirme que les progrès accomplis par le gouvernement du Bangladesh dans la mise en œuvre de la feuille de route témoignent de ce que celui-ci est déterminé à améliorer les conditions socioéconomiques et les conditions de travail dans le cadre de ses efforts de développement.
- 407. Un représentant du gouvernement du Canada** prend acte des efforts déployés par le gouvernement du Bangladesh pour améliorer les conditions de travail en réformant les lois et les politiques sur le travail. Les progrès relatés dans le document constituent certes un point positif, mais la révision de la loi sur le travail et de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation avance trop lentement. L'orateur prie instamment le gouvernement d'adopter un calendrier plus ambitieux et de veiller à ce que les amendements adoptés soient conformes aux conventions nos 87 et 98. Pour que ces réformes soient véritablement efficaces et durables, elles doivent être entreprises en pleine concertation avec tous les partenaires sociaux; un dialogue constructif doit être mené avec les employeurs et les syndicats indépendants, sans discrimination, et avec l'assistance du Bureau.
- 408.** L'absence de progrès concrets dans le cadre des enquêtes sur les cas de discrimination antisyndicale est très préoccupante, de même que les informations faisant état de la persistance de violations systématiques de la liberté syndicale. Partant, l'orateur exhorte le gouvernement du Bangladesh à prendre des mesures immédiates pour lutter contre la discrimination antisyndicale, la violence et le harcèlement, pour que les incidents donnent lieu à de véritables enquêtes et pour que des sanctions dissuasives soient imposées. Le gouvernement du Canada estime que le Conseil d'administration devrait continuer de suivre la mise en œuvre de la feuille de route et est donc favorable au projet de décision. Le gouvernement du Bangladesh devrait poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre intégrale de la feuille de route, en consultation étroite avec le Bureau et les parties prenantes.
- 409. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** note que le rapport présenté par le gouvernement du Bangladesh montre clairement que le gouvernement est

sincèrement déterminé à améliorer l'application des normes du travail et qu'il a fait des progrès louables grâce au tripartisme et au dialogue social, avec l'appui du Bureau. Les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la feuille de route méritent d'être dûment prises en compte et appréciées à leur juste valeur par le Conseil d'administration.

- 410. Un représentant du gouvernement du Pakistan** accueille avec satisfaction l'attachement constant du gouvernement du Bangladesh à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre des conventions de l'OIT. Il est encourageant de voir que la mise en application de la feuille de route progresse, en particulier eu égard aux contraintes financières liées à la pandémie de COVID-19. Le système de contrôle de l'OIT devrait être utilisé pour promouvoir une mise en œuvre collaborative. L'orateur encourage le gouvernement du Bangladesh à poursuivre sur sa lancée.
- 411. Un représentant du gouvernement du Maroc** salue les progrès accomplis par le gouvernement du Bangladesh, dont l'engagement et la réactivité ressortent clairement de ses rapports successifs au Conseil d'administration. En particulier, il note avec satisfaction la mise en place de comités techniques et la tenue de consultations avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes dans le cadre de la réforme de la législation du travail. Il se félicite également de ce que le processus d'amendement de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation soit achevé en avance, selon les prévisions. D'autres progrès ont été accomplis, concernant notamment la dématérialisation de la procédure d'enregistrement des syndicats, le recrutement d'inspecteurs du travail additionnels et le renforcement du dispositif d'inspection, l'amélioration des mécanismes de règlement des différends et de réclamation, ainsi que l'institution de tribunaux du travail supplémentaires. Le gouvernement du Maroc salue également les mesures prises pour lutter contre la violence, le harcèlement, les pratiques de travail déloyales et les actes de discrimination antisyndicale. Encourageant le gouvernement du Bangladesh à poursuivre ses efforts en se conformant aux recommandations du Conseil d'administration, le gouvernement du Maroc adhère au projet de décision.
- 412. Un représentant du gouvernement d'Oman** se félicite que le gouvernement du Bangladesh ait rapidement donné suite aux précédentes décisions du Conseil d'administration, qu'il se soit engagé dans un dialogue social pour mener sa réforme législative et qu'il coopère de manière fructueuse avec le BIT. Le gouvernement d'Oman souscrit aux mesures prises par le gouvernement du Bangladesh et salue les progrès accomplis en dépit des difficultés actuelles, notamment de la crise économique. L'orateur invite le gouvernement du Bangladesh à poursuivre ses efforts pour renforcer les droits des travailleurs et espère que le BIT continuera de fournir son assistance technique à ce pays.
- 413. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** prend note des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la feuille de route ainsi que du dialogue constructif mené pour améliorer les conditions de travail et la protection sociale, malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19. Les mesures prises pour renforcer le dialogue social, y compris sur le plan législatif, montrent bien que le gouvernement du Bangladesh est déterminé à améliorer la situation dans le pays. Le gouvernement de la Fédération de Russie appuie donc la demande tendant à ce que l'examen de la plainte soit clos dès que possible.
- 414. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se dit préoccupé par les déclarations du groupe des travailleurs selon lesquelles aucun progrès n'aurait été enregistré, et souligne que nombre d'entre elles reposent sur des informations obsolètes. Depuis que la plainte a été introduite, son gouvernement collabore avec le BIT, les acteurs du développement, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes pour régler les questions en suspens.

L'orateur conteste l'affirmation selon laquelle son gouvernement ne serait pas déterminé à mettre en œuvre la feuille de route et ajoute qu'il serait injuste de s'attendre à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises conformément au calendrier initial, en dépit de la pandémie de COVID-19. D'importantes avancées ont été enregistrées concernant l'accélération des enquêtes, du règlement des affaires relevant du droit du travail et des procédures engagées au pénal contre des travailleurs. Les allégations de discrimination antisyndicale et de déni de justice sont souvent formulées de manière prématurée, sur la base de rumeurs et non de faits.

- 415.** Pour ce qui est du cas n° 3203 dont est saisi le Comité de la liberté syndicale, les deux allégations de refus d'enregistrement de syndicat sont inexactes sur le plan factuel. L'enregistrement des syndicats en question a été ordonné par un tribunal du travail et par la Cour d'appel du travail. Toutefois, l'une des entreprises concernées a formé des recours et les affaires sont toujours en instance. Le système judiciaire étant indépendant, le gouvernement n'est nullement intervenu dans les procédures. Deux des affaires judiciaires examinées par le comité dans le cadre du cas n° 3263 demeurent pendantes, tandis que des non-lieux ont été prononcés dans les huit autres, aucune charge n'ayant été retenue contre les travailleurs. À l'issue d'une enquête, M. Babul Akter a été mis en examen en février 2022 au motif qu'il aurait incité des travailleurs à la violence en août 2021. Toutes les personnes mises en cause dans cette affaire, dont M. Akter, ont été libérées sous caution; la prochaine audience est prévue pour le 26 décembre 2022. Des indemnités ont été versées aux victimes des mouvements sociaux survenus en avril 2021 à la centrale électrique SS Power et toutes les revendications salariales ont fait l'objet d'un règlement. Sur les 36 procédures engagées à raison du non-paiement du salaire minimum pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019, 32 ont été abandonnées ou rejetées, ce qui montre bien que les allégations concernant des pratiques généralisées de non-versement des salaires sont infondées.
- 416.** En vertu de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation, les travailleurs ont le droit de former des associations de protection sociale, qui les représentent également dans le cadre des négociations collectives; la plupart des entreprises comptent de telles associations. Les travailleurs des zones franches d'exportation bénéficient du droit de grève depuis 2014. Soixante conseillers ont été nommés pour informer les travailleurs au sujet de leurs droits et responsabilités et pour favoriser le règlement extrajudiciaire des différends entre travailleurs et employeurs. En outre, trois conciliateurs et trois arbitres ont été recrutés pour fournir un appui juridique aux travailleurs et faciliter la résolution des conflits du travail.
- 417.** L'intervenant déplore que les partenaires sociaux, au Bangladesh et à l'étranger, utilisent des cas rares et spécifiques pour dénigrer son gouvernement, accordant un crédit et une légitimité injustifiés à des plaintes infondées pour en déduire des généralités sur la situation des travailleurs au Bangladesh. L'OIT ne doit pas donner suite aux cas portant sur des allégations de discrimination antisyndicale et des pratiques déloyales en matière de travail. Les questions relatives au travail sont liées aux autres questions qui touchent le pays; on ne peut donc dissocier les conflits du travail de ce contexte pour en hâter le règlement. Les procédures judiciaires doivent suivre leur cours, sans ingérence extérieure. Compte tenu des crises qui secouent actuellement le monde, et qui ont contraint tous les pays à adopter des mesures d'austérité, il conviendrait de rechercher si les progrès réalisés vont dans le bon sens, plutôt que de les quantifier. Bien que l'établissement de rapports trop fréquents nuise à sa capacité d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route, le gouvernement du Bangladesh ne s'opposera pas au projet de décision.
- 418. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe, qui est en contact régulier avec des travailleurs et des syndicats au Bangladesh, n'est pas convaincu par les

affirmations du gouvernement concernant les progrès accomplis. Il revient à ce dernier de convaincre le Conseil d'administration qu'il a suffisamment progressé dans les quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route pour satisfaire à ses obligations.

Décision

419. Prenant note du rapport présenté par le gouvernement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, décide:

- a) de demander au gouvernement du Bangladesh de rendre compte, à sa 347^e session (mars 2023), des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route des mesures à prendre en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26;**
- b) de reporter à cette session la décision sur la suite à donner à la plainte.**

(GB.346/INS/11(Rev.2), paragraphe 9)

12. Rapport intérimaire sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social visant à donner effet aux recommandations adressées au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela par la commission d'enquête (GB.346/INS/12(Rev.1))

420. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela (ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) est autorisé à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration au sujet d'une question concernant son gouvernement. Comme il l'a déjà affirmé lors de la deuxième session du forum de dialogue social, tenue à Caracas en septembre 2022, son gouvernement respecte strictement le principe de dialogue social inclusif et est déterminé à continuer d'appliquer les conventions qu'il a ratifiées. L'orateur remercie le BIT de l'appui technique fourni à l'occasion de cette réunion. Il accueille avec satisfaction le rapport et le projet de décision, qui mettent en avant les progrès accomplis par son gouvernement et le fait que celui-ci ait invité toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs ayant déjà participé au processus de dialogue formel à assister au forum de dialogue social. Les discussions menées dans le cadre du forum ont abouti à l'actualisation du plan d'action adopté en avril 2022. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela reste déterminé à trouver des solutions aux problèmes auxquels se heurte le monde du travail vénézuélien et s'efforce en particulier de renforcer l'application de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

421. Soulignant les progrès accomplis entre avril et septembre 2022, l'intervenant explique que plusieurs séances de dialogue bilatéral, bipartite et tripartite ont été organisées, avec des représentants des partenaires sociaux, dont la Fédération des chambres et associations du commerce et de la production de la République bolivarienne du Venezuela (FEDECAMARAS) et la Fédération des chambres et associations des artisans et des micro, petites et moyennes entreprises et industries de la République bolivarienne du Venezuela (FEDEINDUSTRIA), ainsi que les quatre organisations syndicales les plus représentatives, à savoir: la Centrale

bolivarienne socialiste des travailleurs de la ville, de la campagne et de la pêche, la Centrale des travailleurs Alliance syndicale indépendante de la République bolivarienne du Venezuela, la Confédération des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela et la Confédération générale des travailleurs.

- 422.** Les réunions qui ont ainsi été organisées sont: une réunion bipartite entre le gouvernement et les organisations patronales FEDECAMARAS et FEDEINDUSTRIA au sujet de la création d'un registre national des organisations d'employeurs; une réunion tripartite avec les organisations de travailleurs et d'employeurs en vue de la formation d'un groupe de travail sur les méthodes de fixation des salaires minima et d'autres aspects de l'application de la convention n° 26; un atelier tripartite sur les indicateurs ayant trait au processus social du travail. Dans le cadre de la procédure de consultation annuelle, les partenaires sociaux ont été consultés au sujet de l'application des conventions de l'OIT et de l'établissement du rapport sur la mise en œuvre de la convention n° 144 pour 2022. La consultation publique sur le monde du travail tenue avec les organisations d'employeurs et de travailleurs a été l'occasion de s'entretenir avec les partenaires sociaux au sujet de la loi relative aux travailleurs et travailleuses à domicile et de la loi sur les travailleurs et les travailleuses en situation de handicap.
- 423.** Dans l'affaire concernant M. Rodney Álvarez, l'orateur note que les règles de procédure ont été respectées, y compris pour ce qui est du versement à M. Álvarez de toutes les sommes dues au titre de ses droits au travail. Il faut rappeler que le gouvernement n'est pas tenu de verser une quelconque réparation qui pourrait être due à M. Álvarez tant qu'un juge ne se sera pas prononcé dans ce sens dans le cadre d'une action au civil. En ce qui concerne les récentes mesures privatives de liberté dont il est question dans le rapport du Directeur général, le représentant affirme qu'aucune violation ou restriction du droit à la liberté syndicale n'a été commise et que les individus en question font l'objet d'une enquête pour infractions pénales par les autorités compétentes. Conformément au principe de séparation des pouvoirs, le gouvernement n'est pour le moment pas en mesure d'intervenir. De plus amples informations seront communiquées à ce sujet dès que possible.
- 424.** Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela continuera de mettre en œuvre le plan d'action actualisé; il a notamment planifié des consultations et des séances de formation avec les partenaires sociaux. L'orateur espère que le BIT apportera une assistance à cet égard. La troisième session du forum de dialogue social devrait se tenir du 6 au 10 février 2023. Le gouvernement est prêt à collaborer avec le Bureau afin de faciliter de nouveaux progrès. Il est regrettable qu'il n'ait pas encore été donné suite à la demande de coopération technique concernant la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 425.** Pour finir, l'orateur répète que les progrès accomplis l'ont été en dépit des mesures coercitives qui ont été imposées de façon unilatérale et illégale au détriment de la société vénézuélienne et qui empiètent sur l'exercice des droits fondamentaux, y compris des droits au travail.
- 426.** Bien que le projet de décision ne soit pas idéal, il tient compte des progrès réalisés et facilitera de nouvelles avancées. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est donc disposé à l'accepter.
- 427. Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que, trois ans après la publication des recommandations de la commission d'enquête, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ne les a toujours pas acceptées officiellement. Une telle acceptation constituerait un véritable pas en avant. L'orateur indique que certaines des mesures prises pourraient dans cette attente être considérées comme des progrès. Il prend note de la création du groupe de travail technique chargé de définir les méthodes de fixation des salaires minima, qui constitue un premier pas positif allant dans le sens des aspects mis en évidence par la

commission d'enquête. Il faudrait officialiser ce groupe et arrêter ses méthodes de travail. L'orateur prend note également du renforcement de la coordination avec l'Institut national des terres et de la mise en place d'un coordonnateur et espère que cela accélérera la résolution des cas relatifs à la récupération des terres mentionnés par la FEDECAMARAS. Il convient de noter que le gouvernement reconnaît la nécessité pour le forum de travailler à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. L'orateur espère que les représentants d'autres organisations de travailleurs représentatives qui ont été exclues de la dernière réunion du forum de dialogue social seront invités aux prochaines. Il note que le ministre du Travail s'est engagé à augmenter le nombre de réunions consacrées à l'examen des rapports sur les conventions, et exprime l'espoir que ces réunions se tiendront à un stade plus précoce du processus d'examen. Ces mesures positives ne déploieront toutefois des effets durables que si le gouvernement accepte officiellement les recommandations de la commission d'enquête et les met en œuvre.

- 428.** Malgré certains progrès, de nombreuses difficultés et inquiétudes demeurent. L'intention du gouvernement de déterminer la représentativité des organisations syndicales sur la base d'un registre national unique est inquiétante. Il est également préoccupant que le gouvernement considère les conseils au sein desquels les travailleurs participent à la gestion des activités de production (*Consejos Productivos de Trabajadoras y Trabajadores*, CPT) comme inoffensifs ou utiles, alors qu'il s'est engagé à consulter les syndicalistes sur le règlement intérieur de ces conseils. Le pouvoir exercé par ces derniers sur certains éléments de la gestion des entreprises donne à leurs membres toute une série de garanties et facilités. Par ailleurs, leur caractère obligatoire et le fait qu'ils ne soient pas indépendants du ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail, entre autres aspects, peuvent porter atteinte à l'exercice de la liberté syndicale, comme l'a relevé la commission d'enquête. Pour cette raison, et conformément à la convention n° 87, il convient d'abolir toute mesure ou institution de contrôle, y compris les CPT et le registre national des organisations syndicales.
- 429.** L'orateur attire ensuite l'attention du Conseil d'administration sur les paragraphes 21 à 23 du document, qui témoignent de la situation préoccupante des travailleurs libres et indépendants de la République bolivarienne du Venezuela. Il ne faut pas non plus oublier que les droits de ces travailleurs font partie des nombreuses préoccupations du groupe des employeurs.
- 430.** L'orateur déclare qu'il veut croire que le gouvernement vénézuélien souhaite collaborer avec l'OIT et les partenaires sociaux en vue de progresser sur la voie de l'acceptation et de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Toutefois, à la lumière des informations fournies, les préoccupations du groupe des travailleurs restent valables. Par conséquent, la collaboration de l'OIT avec le gouvernement devrait se poursuivre, et le Bureau devrait nommer dans le pays un fonctionnaire chargé de faciliter, promouvoir et, si possible, vérifier les progrès. L'orateur demande au Bureau d'étudier la faisabilité de sa suggestion et d'élaborer une proposition dans ce sens en vue de son examen par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023).
- 431.** Le groupe des employeurs aurait préféré un projet de décision différent, car il estime que les progrès réalisés sont insuffisants et que les employeurs et les travailleurs se heurtent encore à de nombreux problèmes. Toutefois, le groupe est disposé à accepter le projet de décision. L'orateur réaffirme que l'acceptation des recommandations de la commission d'enquête serait la preuve la plus manifeste de l'engagement réel du gouvernement en faveur de la liberté syndicale et du respect des obligations auxquelles il est tenu en vertu des conventions qu'il a ratifiées.

- 432. La porte-parole du groupe des travailleurs** note que l'on a enregistré des progrès à la deuxième réunion en présentiel du forum de dialogue social, au cours de laquelle certains des points cruciaux précédemment soulevés par le Conseil d'administration ont été abordés. Le plan d'action actualisé concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144 tient compte de certaines des recommandations les plus importantes de la commission d'enquête concernant la convention n^o 87. Le fait que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela accepte d'avancer le début des travaux préparatoires sur les rapports à soumettre en 2023 est un point crucial. L'oratrice se félicite du fait que des réunions aient été tenues avec toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs qui en avaient fait la demande et que les syndicats aient pu exprimer ouvertement leurs préoccupations devant le Conseil national électoral et d'autres organismes, ce qui prouve la fluidité de la communication entre l'OIT et le gouvernement.
- 433.** L'instauration du dialogue social dans la République bolivarienne du Venezuela a toutefois connu des revers, parmi lesquels les procédures judiciaires en cours contre plusieurs dirigeants syndicaux. En effet, trois représentants syndicaux ont été arrêtés alors que se tenait le forum de dialogue social, et l'oratrice prie instamment le gouvernement de réexaminer ces arrestations et de veiller à ce que ces personnes bénéficient d'un procès équitable et d'une procédure régulière. La libération du dirigeant syndical M. Rodney Álvarez montre en quoi le dialogue social peut améliorer les choses.
- 434.** Cela étant, on constate une consolidation graduelle des progrès. Le gouvernement s'est engagé à suivre un calendrier clair pour résoudre les nombreux problèmes qui doivent encore être réglés, et les partenaires sociaux ont dit être convaincus que le plan d'action serait poursuivi. Plusieurs années après avoir suggéré que l'OIT établisse une présence en République bolivarienne du Venezuela, le groupe des travailleurs continue de croire que la présence d'un représentant de l'OIT dans le pays serait utile aux partenaires sociaux et au gouvernement. La troisième session du forum de dialogue social pourrait être l'occasion d'échanger des vues sur cette question, et le Bureau pourrait envisager de réfléchir à cette possibilité avec le gouvernement avant de poursuivre la discussion à la prochaine session du Conseil d'administration.
- 435.** Dans la décision qu'il adoptera, le Conseil d'administration devrait reconnaître les mesures positives prises par les mandants et se fixer comme objectif de résoudre les problèmes qui subsistent concernant la mise en œuvre des trois conventions, y compris au moyen d'une assistance régulière, technique et autre, du Bureau, que les syndicats vénézuéliens apprécient beaucoup.
- 436. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Ukraine, l'Islande et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres soutiennent pleinement les efforts du Directeur général visant à promouvoir les consultations tripartites en République bolivarienne du Venezuela. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devrait institutionnaliser le forum de dialogue social à titre prioritaire afin que celui-ci puisse poursuivre ses activités. Le forum aura un rôle important à jouer pour garantir la pleine application de la convention n^o 144, et des efforts devront être consentis afin de prolonger la dynamique créée par le dialogue social sur la convention n^o 26. Le gouvernement doit s'engager à appliquer les accords et les plans d'action issus des travaux du forum et faire en sorte que l'OIT poursuive le travail essentiel qu'elle mène en République bolivarienne du Venezuela.

- 437.** L'oratrice se dit inquiète au sujet des droits des travailleurs dans le pays, en particulier en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Les organisations syndicales et les organisations d'employeurs doivent être indépendantes et autonomes et bénéficier d'une protection. En outre, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la pleine application des droits et principes fondamentaux inscrits dans les conventions ratifiées par la République bolivarienne du Venezuela sont primordiales. L'oratrice demande au gouvernement des éclaircissements sur la question de l'indemnisation et de la réintégration des personnes déclarées innocentes à l'issue d'une procédure judiciaire, et l'exhorte à collaborer avec le Bureau et à accepter et mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Elle se félicite du suivi et de la mise à jour du plan d'action et des activités prévues en rapport avec les trois conventions, soulignant qu'il importe de faire vivre le dialogue social tout au long du processus. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.
- 438. Un représentant du gouvernement de la Chine** salue les mesures prises par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela afin de s'acquitter de ses obligations au titre des conventions. Il encourage le gouvernement à consolider les progrès réalisés lors de la deuxième réunion en présentiel du forum de dialogue social en engageant de nouvelles consultations et discussions avec les partenaires sociaux et l'OIT afin de renforcer la coopération et la confiance mutuelle, ce qui l'aidera à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement doit également bénéficier de l'assistance technique nécessaire afin de pouvoir mieux appliquer ces recommandations.
- 439. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** note que les progrès réalisés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en matière de dialogue social peuvent se traduire par des résultats concrets moyennant la participation et la coopération de tous les secteurs concernés et de l'OIT. Il convient donc de saluer les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir un dialogue efficace. Le gouvernement de l'Argentine appuie le projet de décision.
- 440. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** note avec satisfaction l'engagement du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête ainsi que les progrès accomplis à cet égard, tout comme sa volonté à poursuivre le dialogue social. Les résultats de la deuxième réunion en présentiel du forum de dialogue social sont bienvenus, en particulier l'accord relatif à la mise à jour du plan d'action et la consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs sur la loi relative aux travailleurs et travailleuses à domicile. L'oratrice se félicite également des progrès importants réalisés par le gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations issues de la première réunion en présentiel du forum, ainsi que de sa volonté à poursuivre les discussions sur les thèmes inscrits au calendrier. Elle appelle le Bureau à intensifier son assistance technique afin d'accompagner le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête ainsi que dans le respect des conventions ratifiées et des accords conclus dans le cadre de l'OIT. Le gouvernement de l'Algérie appuie le projet de décision.
- 441. Un représentant du gouvernement de la Barbade** souligne que les recommandations de la commission d'enquête doivent être mises en œuvre afin de respecter le rôle normatif et la fonction de contrôle de l'OIT. Il reste encore beaucoup à faire à cet égard, nonobstant les progrès louables réalisés dans le cadre du forum de dialogue social. Le gouvernement de la Barbade attend du Bureau qu'il continue d'offrir un appui au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et invite toutes les parties prenantes à continuer d'accepter de bonne foi l'aide fournie. Il demande que tous les partenaires soient associés au processus et attend de ceux-ci qu'ils s'engagent en faveur du travail décent et d'une approche du

développement du pays qui soit centrée sur l'humain. Le gouvernement de la Barbade soutient le projet de décision.

- 442. Une représentante du gouvernement des États-Unis** se félicite des décisions prises pendant la deuxième réunion en présentiel du forum de dialogue social, à savoir la mise à jour du plan d'action et la tenue d'une troisième réunion, en février 2023, ainsi que du calendrier des activités. Toutefois, certaines informations contenues dans le rapport sont très préoccupantes, notamment celles relatives aux lacunes dans le processus de dialogue et à l'exclusion de certains syndicats indépendants du forum. Les réunions suivantes devront être plus inclusives. Les rapports selon lesquels des travailleurs continueraient d'être emprisonnés, agressés ou intimidés sont également inquiétants. L'oratrice demande la libération immédiate d'Emilio Negrín, de Reynaldo Cortés et de Gabriel Blanco et regrette que la demande d'indemnisation et de réintégration de Rodney Álvarez soit toujours en suspens.
- 443.** L'oratrice rappelle que le gouvernement des États-Unis souhaite que les recommandations de la commission d'enquête soient pleinement acceptées et appliquées. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre en œuvre ces recommandations et celles des organes de contrôle de l'OIT; il doit aussi mettre fin aux violences, menaces, persécutions, stigmatisations, actes d'intimidation et agressions à l'encontre d'organisations d'employeurs et d'organisations de travailleurs, et garantir le plein respect de leur indépendance; libérer tous les travailleurs qui ont été emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté syndicale; et poursuivre un dialogue social véritable et inclusif en vue de l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.
- 444. Un représentant du gouvernement du Pakistan** déclare que les mesures prises par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour se conformer aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses 343^e, 344^e et 345^e sessions sont encourageantes, notamment le fait qu'il coopère et dialogue de façon constante avec l'OIT et qu'il soit disposé à dialoguer avec les partenaires sociaux. Comme d'autres orateurs avant lui, il appelle le Bureau à fournir l'assistance technique demandée par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et encourage celui-ci à continuer de coopérer avec le cadre tripartite de l'OIT. Le Pakistan soutient le projet de décision.
- 445. Une représentante du gouvernement du Canada** encourage le Bureau à continuer d'apporter son soutien et son assistance technique au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et aux partenaires sociaux jusqu'à l'application complète des recommandations de la commission d'enquête. Elle prend note des efforts déployés récemment par le gouvernement pour collaborer avec les partenaires sociaux mais appelle l'attention sur un certain nombre de lacunes graves et persistantes, notamment dans le domaine du droit à la liberté d'association, et sur l'hostilité envers les employeurs, les travailleurs et leurs organisations représentatives. Elle exhorte donc le gouvernement à accepter les recommandations de la commission d'enquête de façon à assurer la protection intégrale des principes et droits fondamentaux au travail, et appelle à respecter l'expertise, l'impartialité et l'intégrité du système de contrôle de l'OIT. Elle encourage le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à poursuivre un dialogue social tripartite inclusif et authentique, à cesser tous actes d'hostilité à l'égard des travailleurs sociaux et de leurs organisations représentatives, et à prendre toute autre mesure nécessaire pour respecter ses obligations, en coopération avec le Bureau. Le Canada soutient le projet de décision.
- 446. Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** prend note de la volonté sincère du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'appliquer les conventions de

l'OIT et de coopérer avec le système de contrôle de l'Organisation. Le gouvernement de l'Arabie saoudite appuie le projet de décision.

- 447. Une représentante du gouvernement du Guatemala** salue les efforts déployés par le Bureau afin d'assurer la pleine application des recommandations de la commission d'enquête. Elle prie instamment le Bureau de soumettre au Conseil d'administration, à sa 347^e session, un rapport sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social, en tenant compte des résultats de la réunion de suivi prévue en février 2023. Le gouvernement du Guatemala appuiera toute décision visant à assurer la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des recommandations de la commission d'enquête.
- 448. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** se dit convaincu que le forum de dialogue social contribuera à améliorer, de manière continue, l'application des conventions n^{os} 26, 87 et 144, sur une base tripartite et conformément aux recommandations de la commission d'enquête. Le Conseil d'administration pourrait jouer un rôle central dans ce processus, en reconnaissant les progrès accomplis depuis juin 2022. L'orateur ne doute pas que le Bureau continuera de remplir son mandat en favorisant les avancées grâce à la fourniture d'une assistance technique et à la coopération. La République islamique d'Iran appuie le projet de décision.
- 449. Un représentant du gouvernement du Cameroun** salue les progrès accomplis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à la suite des décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses 343^e, 344^e et 345^e sessions. Un dialogue social inclusif a été engagé et la volonté du gouvernement d'améliorer le respect des conventions ratifiées est manifeste. En vue d'encourager la poursuite des progrès, l'orateur prie instamment le Conseil d'administration de permettre au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de continuer de bénéficier de l'assistance technique du BIT. Le Cameroun appuie le projet de décision.
- 450. Un représentant du gouvernement de la Namibie** remercie le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement a montré qu'il était attaché à l'instauration d'un dialogue social large et inclusif et à l'amélioration du respect des conventions ratifiées, par le biais notamment des consultations qu'il a tenues avec les organisations d'employeurs et de travailleurs sur les conventions n^{os} 26 et 144. L'orateur invite le Bureau à continuer de fournir son assistance technique à la République bolivarienne du Venezuela afin de soutenir le processus de mise en œuvre du plan d'action. La Namibie appuie le projet de décision.
- 451. Un représentant du gouvernement du Niger** note la forte volonté politique dont a fait preuve le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela alors même qu'il devait faire face à des difficultés réelles. À la lumière des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne le dialogue social, l'orateur encourage le BIT à continuer de soutenir les efforts du gouvernement. Le Niger appuie le projet de décision.
- 452. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** prend note du dialogue de haut niveau qui s'est noué entre le Bureau et le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et a permis à ce dernier d'accomplir des progrès considérables en ce qui concerne le renforcement du dialogue social et la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. La Fédération de Russie appuie le projet de décision, en espérant que celui-ci sera adopté par consensus.

- 453. Un représentant du gouvernement de Cuba** déclare qu'il ne devrait plus être permis de douter de la volonté du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'honorer les obligations et les engagements qui sont les siens vis-à-vis de l'OIT. Le gouvernement a pris différentes mesures visant à renforcer le dialogue social, qui ont été reconnues par les partenaires sociaux. L'orateur note que le gouvernement continue de solliciter l'assistance technique du BIT afin de faire fond sur les résultats déjà obtenus, et affirme que le BIT devrait fournir une assistance technique aux gouvernements à chaque fois que ceux-ci en font la demande.
- 454.** L'orateur réaffirme que l'OIT n'aurait jamais dû être saisie d'un tel cas du fait de sa nature politique. Le gouvernement de Cuba refuse que les organisations multilatérales soient manipulées à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures des États, et est opposé à l'idée que le Conseil d'administration envisage d'appliquer les mesures prévues par la Constitution de l'OIT pour garantir l'application des recommandations de la commission d'enquête. Même dans des circonstances difficiles liées à l'imposition de mesures coercitives unilatérales, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'est conformé aux décisions adoptées par le Conseil d'administration et a réaffirmé sa détermination à renforcer le dialogue social. Toute décision adoptée par le Conseil d'administration doit être le fruit d'un dialogue large et inclusif, se fonder sur des informations fournies par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et faire l'objet d'un consensus.
- 455. Un représentant du gouvernement du Malawi** prend note des progrès accomplis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, et encourage le gouvernement à appliquer pleinement ces recommandations et à poursuivre le dialogue social inclusif qu'il entretient avec les partenaires sociaux. L'orateur demande au Bureau de continuer à fournir un appui au gouvernement et aux partenaires sociaux. Le Malawi appuie le projet de décision.
- 456. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** déclare que tous les commentaires constructifs formulés par les États Membres renforcent la détermination de la République bolivarienne du Venezuela à continuer d'œuvrer à l'amélioration du bien-être social du peuple vénézuélien, en coopération harmonieuse avec les partenaires sociaux. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela continuera de faire progresser l'application des conventions n^{os} 26, 87 et 144 de l'OIT et de mettre en œuvre le plan d'action en tenant compte du cadre juridique du pays et des circonstances nationales. À cette fin, il espère pouvoir bénéficier encore de l'appui et de l'assistance technique du BIT. L'orateur ajoute que son gouvernement s'attachera à intensifier le dialogue, avec l'appui des organisations syndicales et d'un secteur privé renforcé, et à fournir au Conseil d'administration des informations sur les progrès accomplis dans l'application des conventions susmentionnées. L'orateur est heureux du large consensus obtenu sur ce point et indique que la République bolivarienne du Venezuela appuie le projet de décision.
- 457. Le porte-parole du groupe des employeurs** note le consensus sur l'utilité de l'assistance technique fournie par le BIT au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et sur la nécessité de la prolonger. Toutefois, il est regrettable que le gouvernement n'ait toujours pas officiellement reconnu ni approuvé les recommandations de la commission d'enquête. L'orateur espère que le gouvernement pourra le faire à la 347^e session du Conseil d'administration et que les mandants pourront, à cette occasion, prendre une décision quant à la nomination d'un représentant permanent chargé de piloter l'assistance technique dans le pays.

- 458. La porte-parole du groupe des travailleurs** convient que la présence d'un représentant dans le pays pourrait s'avérer utile, mais ajoute que les partenaires sociaux vénézuéliens doivent être libres d'exprimer leur point de vue sur le sujet avant que le Conseil d'administration ne prenne une décision à cet égard.

Décision

- 459. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:**

- a)* reconnaît les progrès accomplis tout en réitérant son appel au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour qu'il accepte les recommandations de la commission d'enquête;
- b)* demande au Directeur général de continuer à collaborer avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela au sujet de l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête et de l'application effective en droit et dans la pratique de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976;
- c)* prie le Directeur général de lui soumettre, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport complémentaire sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social et la mise en œuvre du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête.

(GB.346/INS/12(Rev.1), paragraphe 25)

13. Examen de toute autre mesure à prendre, dont celles prévues dans la Constitution de l'OIT, pour assurer l'exécution par le gouvernement du Bélarus des recommandations de la commission d'enquête (GB.346/INS/13(Rev.1))

- 460. Une représentante du gouvernement du Bélarus** déclare qu'il n'y a aucune raison objective de prendre contre son gouvernement des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Si le Conseil d'administration examine cette question, c'est à cause des pressions exercées par les opposants du Bélarus qui veulent discréditer et punir le gouvernement pour ses choix géopolitiques. De tels actes n'ont pas leur place à l'OIT et nuisent au système des Nations Unies dans son ensemble.
- 461.** Depuis 70 ans qu'il est Membre de l'OIT, le Bélarus promeut activement les principes, buts et objectifs de l'Organisation, a intégré les normes de l'OIT sur le dialogue social et le tripartisme dans sa législation nationale et a appliqué ces normes avec succès dans la pratique. Le gouvernement a ratifié 51 conventions, parmi lesquelles la convention n° 87 et la convention n° 98, et fait le nécessaire pour leur donner effet. Le pays dispose d'un système de dialogue social qui fonctionne parfaitement, au sein duquel les syndicats et les organisations d'employeurs collaborent pleinement avec le gouvernement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique socioéconomique. Il applique de ce fait des normes rigoureuses concernant la protection des travailleurs et la protection sociale.
- 462.** Le gouvernement du Bélarus a mis en place un dialogue constructif sur la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête; il a appliqué pleinement certaines de ces recommandations, a bien progressé sur d'autres et a donné suite à toutes les suggestions de

la mission de contacts directs. Plusieurs missions et experts de l'OIT ont relevé les progrès du gouvernement, dont témoigne le fait que le pays ne figurait pas sur la liste des États Membres invités à se présenter devant la Commission de l'application des normes en 2017. Le gouvernement a toujours été disposé à entretenir un dialogue constructif avec l'OIT et le restera.

- 463.** Il est donc tout à fait regrettable que l'OIT ait été attirée dans une politique – adoptée par certains pays occidentaux – qui consiste à exercer des pressions sans précédent sur le gouvernement du Bélarus depuis l'élection présidentielle de 2020. À la suite de cette élection, les organes de contrôle de l'OIT ont subitement changé du tout au tout leur position sur cette question, fondant leur opinion exclusivement sur des plaintes et des informations provenant de sources douteuses obéissant à des motivations politiques, tout en ignorant les explications du gouvernement. Il est demandé au gouvernement de remédier à des violations alléguées des droits et libertés syndicaux en affaiblissant ses mécanismes de surveillance des flux financiers venant de l'étranger, en ignorant la responsabilité de syndicats qui ont commis de graves violations de la législation s'agissant de l'organisation de manifestations collectives et en abandonnant les charges pesant sur des citoyens qui ont violé la loi. Le fait que ces exigences ne sont pas envisagées dans les dispositions des conventions de l'OIT et dépassent le mandat de l'Organisation est délibérément passé sous silence. Cette situation est injuste et inacceptable.
- 464.** Les tentatives incessantes de faire passer les poursuites pour de la persécution des syndicats sont particulièrement préoccupantes. Les actes de certains syndicats sont devenus extrêmement destructeurs et politisés et certaines de ces organisations ont été suspendues par une décision de la Cour suprême fondée sur des preuves irréfutables de violations graves de la loi. Les activités syndicales légales n'ont jamais donné lieu à des persécutions au Bélarus.
- 465.** L'oratrice demande au Conseil d'administration de ne pas appuyer le projet de décision. S'il le faisait, il justifierait des sanctions économiques illégales contre le Bélarus, nuirait aux travailleurs du monde entier et saperait le rôle que doit jouer l'OIT en tant qu'instance permettant de résoudre collectivement les problèmes sociaux ou liés au travail. L'OIT ne doit ni privilégier les intérêts de certains pays ou groupes au détriment d'autres, ni appliquer deux poids, deux mesures.
- 466. La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que, depuis l'élection présidentielle de 2020, le gouvernement du Bélarus redouble d'efforts pour éliminer les syndicats indépendants. En avril 2022, les autorités bélarussiennes ont lancé une attaque à grande échelle contre tous les syndicats indépendants et ont arrêté des dirigeants syndicaux et des militants. Le gouvernement a adopté une loi sur l'extrémisme qui, en substance, interdit les opinions indépendantes et a entraîné la dissolution de plusieurs fédérations syndicales. Selon cette nouvelle loi, le simple fait de déposer plainte devant l'OIT peut être considéré comme de l'extrémisme.
- 467.** Le gouvernement du Bélarus n'a pas suivi les recommandations formulées par les mécanismes de contrôle depuis la 345^e session du Conseil d'administration. Les prisonniers ont peu de contacts, aucun dirigeant syndical n'a été libéré ni mis hors de cause, d'autres personnes ont été arrêtées et des enquêtes ont été prolongées. La Cour suprême a frappé d'illégalité le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus et les syndicats qui lui sont affiliés. En outre, le parquet a retenu des charges contre le vice-président et la comptable du Congrès ainsi que contre son président, M. Aliaksandr Yarashuk – membre du Conseil d'administration – au motif qu'il s'était opposé aux violations des droits syndicaux des travailleurs et avait transmis des informations à l'OIT.

468. L'Organisation a épuisé toutes les possibilités offertes par ses mécanismes de contrôle, mais la situation a continué de se détériorer. Elle doit désormais, en dernier ressort, invoquer l'article 33 de sa Constitution afin de rester crédible en montrant qu'elle ne saurait tolérer que des États Membres persistent à violer des normes internationales du travail. Seule la Conférence internationale du Travail peut aller plus loin en prenant des mesures au titre de l'article 33; le Conseil d'administration doit donc réfléchir à sa 346^e session aux mesures précises à proposer à la 111^e session de la Conférence pour garantir l'application effective et rapide des recommandations par le gouvernement du Bélarus. La commission d'enquête, la Commission de l'application des normes et le Comité de la liberté syndicale ont reconnu d'une même voix qu'il fallait prendre des mesures au titre de l'article 33. Le groupe des travailleurs appuie donc le projet de décision et dit espérer que le Conseil d'administration montrera sa solidarité avec les syndicalistes du Bélarus.
469. **La porte-parole du groupe des employeurs** se dit préoccupée par le fait que le gouvernement du Bélarus n'ait toujours pas répondu et pleinement donné suite aux recommandations de la commission d'enquête, bien qu'il en ait eu amplement le temps et l'occasion. Les nouvelles allégations de violence extrême utilisée pour réprimer des manifestations pacifiques et les faits de détention, d'emprisonnement et de torture de travailleurs détenus dont il est fait état depuis l'élection présidentielle de 2020 sont également préoccupants. La pleine reconnaissance des libertés civiles et le respect du droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant sont des conditions préalables fondamentales à un réel exercice de la liberté syndicale. La gravité des allégations dont il est question et le fait que le gouvernement ne fasse rien pour répondre aux demandes répétées des organes de contrôle de l'OIT justifient de prendre à son encontre les mesures les plus sévères possibles au titre de l'article 33 de la Constitution, afin de faire en sorte qu'il applique effectivement et sans délai les recommandations de la commission d'enquête. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
470. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Ukraine, l'Islande, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. La détérioration de la situation des droits de l'homme, y compris des droits des travailleurs, qui est observée au Bélarus depuis l'élection présidentielle de 2020 est très alarmante. L'oratrice condamne les attaques incessantes contre les droits et libertés ainsi que la violence dont le gouvernement du Bélarus fait preuve à l'égard de manifestants pacifiques, et elle prend note à regret de l'aggravation des violations des conventions n^{os} 87 et 98 qui sont commises dans le pays. Elle fait part de son inquiétude quant aux arrestations arbitraires et au maintien en détention de syndicalistes, dont elle demande la libération immédiate et sans condition. Elle prie instamment les autorités de mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme et des droits des travailleurs et de faire rendre des comptes aux responsables. Il faut, en particulier, enquêter de toute urgence sur la décision de la Cour suprême du Bélarus de dissoudre le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus et les quatre syndicats affiliés. L'oratrice engage le Bélarus à s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant qu'État Membre de l'OIT ayant ratifié les conventions fondamentales.
471. L'absence de véritable progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête est regrettable, tout comme le manque évident d'adhésion du gouvernement aux obligations que la Constitution de l'OIT met à sa charge. L'oratrice est favorable à l'application de l'article 33 de la Constitution et à l'inscription de la question à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail. Le Bureau devrait fournir un document

d'information détaillé présentant toutes les mesures possibles bien avant la 347^e session du Conseil d'administration afin que tous les mandants puissent l'examiner en profondeur.

- 472. S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, du Japon et du Royaume-Uni**, une représentante du gouvernement du Canada dit que, malgré le contrôle régulier par l'OIT de l'application de la convention n° 87, le gouvernement du Bélarus n'a fait aucun progrès significatif depuis que la commission d'enquête a rendu son rapport il y a 18 ans, au contraire: la situation s'est même dégradée. Cela témoigne d'une absence de respect pour le système de contrôle de l'OIT ainsi que pour les obligations que la Constitution de l'OIT met à la charge du gouvernement. Pour être pleinement et effectivement exercée, la liberté syndicale nécessite un climat exempt de harcèlement, d'intimidations et de menaces. La grave détérioration de la situation sur le plan des droits de l'homme et des droits des travailleurs et la répression des principales libertés civiles sont très préoccupantes. L'oratrice prie instamment le gouvernement, à titre prioritaire, de permettre au Bureau de s'entretenir avec les syndicalistes détenus et de prendre immédiatement des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre toutes les recommandations de la commission d'enquête, de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale, en pleine coopération avec le Bureau et les partenaires sociaux. Compte tenu de l'absence persistante de progrès, le Conseil d'administration n'a d'autre choix que d'envisager des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution à sa session suivante et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail. L'invocation de l'article 33 est la mesure la plus sévère que prévoit la Constitution, et elle est appropriée et proportionnée dans ce cas exceptionnel. La représentante du gouvernement du Canada appuie le projet de décision et exhorte vigoureusement les autres participants à faire de même.
- 473. S'exprimant au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède**, un représentant du gouvernement de la Lituanie réaffirme que la Conférence internationale du Travail a de nouveau noté que le gouvernement du Bélarus, non content de rester sourd à la plupart des recommandations de la commission d'enquête, avait en outre, au cours de l'année écoulée, fortement intensifié sa répression à l'égard des syndicats indépendants, de leurs membres et de leurs dirigeants. Par ailleurs, l'implication du gouvernement dans l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et le fait qu'il persécute les opposants à cette agression ont encore sapé les libertés. Étant donné que 25 années se sont écoulées depuis que la question a été examinée pour la première fois par l'OIT, l'Organisation a le devoir d'agir. Il est évident que le gouvernement ne tolère plus aucun mouvement démocratique et libre des travailleurs. Le représentant du gouvernement de la Lituanie est résolument favorable à l'application de l'article 33 et à la proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail.
- 474. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** affirme que les accusations de violation des droits et libertés des travailleurs par le gouvernement du Bélarus sont sans fondement. Les mesures envisagées dans le projet de décision vont au-delà des dispositions de la convention n° 87 et, de fait, excèdent le mandat de l'Organisation. L'approche préconisée ici est politisée et destructrice. L'application de l'article 33 de la Constitution jetterait le doute sur l'indépendance et la compétence de l'OIT. L'orateur demande au Conseil d'administration de prendre note de la déclaration faite par le gouvernement du Bélarus à propos de sa longue histoire avec l'OIT et de son riche bilan dans les domaines du dialogue social et du tripartisme. Il affirme que rien ne justifie d'appliquer les sanctions proposées et se déclare convaincu que le gouvernement du Bélarus continuera de collaborer étroitement avec les partenaires sociaux et l'OIT aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Mieux

vaut soutenir le gouvernement du Bélarus et travailler avec lui plutôt que d'imposer des sanctions, qui ne feront que politiser encore plus la situation. Opposé à une telle politisation et à l'application de l'article 33, le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie ne peut appuyer le projet de décision et demande un vote.

- 475. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** réaffirme que les représentants dans le pays et le Bureau doivent discuter plus avant afin d'atténuer les tensions et d'assurer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Elle encourage le Bureau à poursuivre ses activités d'assistance technique et le dialogue avec le gouvernement du Bélarus. L'OIT devrait se concentrer sur son mandat institutionnel en favorisant un dialogue social constructif pour restaurer la confiance entre toutes les parties tout en veillant à la préservation des droits de l'ensemble des travailleurs et des employeurs – qui seraient les premiers touchés par les éventuelles sanctions.
- 476. Un représentant du gouvernement de Cuba** fait observer que les informations supplémentaires fournies par la représentante du gouvernement du Bélarus sur les efforts déployés pour faire progresser le dialogue social tripartite dans le pays et collaborer avec l'OIT témoignent de la volonté du gouvernement de tenir ses engagements à l'égard de l'Organisation. La négociation, un dialogue empreint de respect, la coopération et l'assistance doivent être préférés aux mesures coercitives et aux approches punitives, qui ne feraient que nuire à l'Organisation. Le représentant du gouvernement de Cuba souligne l'importance des principes fondamentaux de l'OIT que sont le dialogue tripartite et la recherche du consensus.
- 477. Un représentant du gouvernement de la Chine** prie instamment le Conseil d'administration de reconnaître les progrès notables accomplis par le gouvernement du Bélarus, qui a coopéré activement avec le Bureau en prenant des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et renforcer la coopération. Il indique que les affaires devraient être examinées de façon objective, en tenant dûment compte des informations fournies par le gouvernement concerné et dans le respect de la souveraineté des États Membres, ainsi que du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. On doit éviter de politiser ou d'instrumentaliser le système de contrôle de l'application des normes de l'OIT afin de préserver sa crédibilité et la réputation de l'Organisation. L'orateur demande donc aux mandants tripartites d'adopter une position impartiale en l'espèce et de laisser assez de temps au gouvernement du Bélarus. Plus précisément, le Bureau devrait communiquer davantage avec le gouvernement et lui apporter l'assistance technique dont il a besoin pour mieux appliquer les conventions n^{os} 87 et 98. Le gouvernement de la Chine s'oppose fermement à ce que l'article 33 de la Constitution de l'OIT soit utilisé pour mener une action destructrice et non constructive. La Chine n'appuie pas le projet de décision et estime également qu'il devrait faire l'objet d'un vote.
- 478. Un représentant du gouvernement du Pakistan** prend note de l'engagement que le gouvernement du Bélarus a pris envers l'OIT d'appliquer les recommandations de la commission d'enquête et les décisions précédentes du Conseil d'administration. Le gouvernement a d'ailleurs adopté des mesures législatives et administratives pour tenir ses engagements. Le dialogue étant le meilleur moyen de promouvoir les normes internationales du travail, l'orateur demande à toutes les parties d'aborder les problèmes à l'amiable et dans l'esprit de la coopération tripartite, y compris en envisageant des solutions autres que l'application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. L'orateur encourage le gouvernement du Bélarus à continuer de coopérer avec l'OIT.
- 479. Une représentante du gouvernement de l'Iraq** souligne que son gouvernement est déterminé à travailler avec l'OIT pour défendre les principes que celle-ci porte, à travers

l'assistance technique qu'elle prête aux États Membres pour les aider à mettre en œuvre ses conventions, tout en évitant de politiser ses décisions.

- 480. Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao** salue la coopération continue entre le gouvernement du Bélarus et l'OIT, y compris l'exécution des recommandations formulées en 2004 par la commission d'enquête. Le gouvernement du Bélarus a fait des progrès notables, par exemple en simplifiant la procédure d'enregistrement des syndicats, en élargissant le Conseil national du travail et des questions sociales et en menant à l'échelle nationale un travail de sensibilisation aux activités de l'OIT. L'assistance technique du Bureau est essentielle dans le cas du Bélarus. L'application effective des recommandations de la commission d'enquête devrait reposer sur un dialogue constructif et la coopération. Le Conseil d'administration doit prendre sa décision par consensus.
- 481. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** demande au Conseil d'administration de reconnaître comme il se doit les progrès accomplis par le gouvernement du Bélarus dans la mise en œuvre de plusieurs des recommandations de la commission d'enquête, notamment des mesures prises pour simplifier l'enregistrement des syndicats, élargir la composition du Conseil national du travail et des questions sociales de sorte à y inclure des représentants des syndicats et mener des campagnes de sensibilisation concernant le traitement des plaintes des syndicats. L'orateur encourage le gouvernement du Bélarus à poursuivre ses efforts en vue de donner pleinement suite aux recommandations et de collaborer étroitement avec l'OIT et les partenaires sociaux afin de continuer d'avancer dans le cadre du dialogue social. Il est essentiel que le Bureau soutienne ces progrès en fournissant l'assistance technique appropriée.
- 482. Une représentante du gouvernement des États-Unis** appelle l'attention sur le fait que le gouvernement du Bélarus n'a pas sensiblement progressé vers une mise en œuvre complète des recommandations de la commission d'enquête, dont il rejette même certaines purement et simplement. Alors que la situation des syndicalistes dans le pays continue de se détériorer, le gouvernement des États-Unis est très préoccupé par le fait que le Bureau n'ait pas pu s'entretenir avec les dirigeants et membres de syndicats détenus, malgré les demandes répétées en ce sens et la recommandation de la Commission de l'application des normes. La décision de la Cour suprême du Bélarus de dissoudre des syndicats indépendants est très inquiétante et témoigne d'une nouvelle régression depuis l'examen de l'affaire en juin 2022. Le Bureau devrait envisager toutes les mesures économiques, institutionnelles ou autres possibles pour assurer l'application des recommandations de la commission d'enquête par le gouvernement du Bélarus. L'oratrice encourage le Directeur général à demander une fois encore la libération immédiate et sans condition des dirigeants syndicaux et de toutes les autres personnes qui ont été injustement placées en détention, et le prie instamment de prendre contact d'ici mars 2023 avec les autres organisations internationales qui suivent la situation des droits de l'homme au Bélarus en vue de coordonner les mesures prises pour rappeler les autorités bélarussiennes à leurs obligations internationales et d'éclairer le Conseil d'administration quant aux options dont il dispose au titre de l'article 33. Des violations flagrantes des principes fondamentaux de l'OIT, de la part d'un État Membre, doivent impérativement être condamnées avec force afin de préserver et de défendre les droits des travailleurs, et il est essentiel de faire preuve d'unité à cet égard. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.
- 483. La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'il est question en l'espèce de la liberté syndicale, une norme internationale du travail qui revêt un caractère fondamental et s'impose à tous les États Membres. Elle est surprise d'entendre d'aucuns reconnaître des progrès et demander la poursuite du dialogue alors que, dans son document, le Bureau dit clairement, à

l'instar du Comité de la liberté syndicale et de la Commission de l'application des normes, que le Bélarus n'a accompli aucun progrès. Lorsque les syndicats sont dissous et leurs dirigeants emprisonnés, il est impossible de poursuivre le dialogue avec le gouvernement. Des efforts importants ont déjà été faits pour tenter de résoudre la situation conformément aux procédures de l'OIT, par le dialogue, l'assistance technique, la supervision et d'autres mesures, mais tous ces efforts ont été vains. Si elle n'agit pas face à des violations aussi graves, l'Organisation perdra toute crédibilité et tout pouvoir de contrainte lorsque des cas similaires se présenteront à l'avenir. Si l'article 33 n'est pas appliqué en l'espèce, la Constitution perdra tout son sens. L'OIT doit montrer clairement qu'elle ne saurait tolérer des actes tels que ceux que l'on constate au Bélarus.

- 484. La représentante du gouvernement du Bélarus** réaffirme qu'il n'y a aucune raison objective de prendre des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Son gouvernement s'est acquitté des obligations que lui impose la convention n° 87, tant en droit que dans la pratique. Le pays dispose d'un système efficace de partenariat social et la négociation collective y est utilisée pour régler les questions touchant les relations professionnelles. Certains pays occidentaux ne sont pas justes et objectifs dans leur évaluation de la situation, tant s'en faut: ils utilisent l'OIT pour exercer des pressions politiques et économiques sur le Bélarus et porter atteinte à la souveraineté de celui-ci, ce qui décrédibilise l'Organisation. L'application de l'article 33 entraînerait de nouvelles discriminations et perpétuerait la politique occidentale de sanctions, au détriment des travailleurs et employeurs du Bélarus et du monde entier. L'OIT devrait se concentrer sur la coopération et non sur les restrictions. Les membres du Conseil d'administration devraient avoir la faculté d'exprimer leur point de vue sur la question par un vote. Tous les pays ont le droit de choisir la voie qu'ils veulent emprunter pour leur développement et le gouvernement du Bélarus progresse sur une voie propice à la prospérité économique et à la paix.
- 485. La porte-parole du groupe des travailleurs** précise qu'elle ne s'exprime pas au nom de «l'Occident» ou d'un quelconque autre groupe politique mais qu'elle représente les travailleurs du monde entier. C'est notamment en raison de sa nature tripartite unique que l'OIT joue un rôle crucial dans la sauvegarde des droits des travailleurs. Les violations des normes du travail fondamentales ne peuvent rester sans réponse, quel qu'en soit l'auteur.
- 486. La Présidente** constate qu'une grande majorité des représentants se sont déclarés favorables au projet de décision, mais que d'autres s'y sont aussi fermement opposés. Étant donné qu'un consensus est peu probable, et après consultation des deux autres membres du bureau du Conseil d'administration, elle décide de soumettre le projet de décision à un vote à main levée, conformément au paragraphe 6.1.1 du Règlement du Conseil d'administration.
- (La décision est adoptée par 43 voix contre 2, avec 8 abstentions.)*
- 487. La porte-parole du groupe des employeurs**, soulevant une question d'ordre, se dit très préoccupée par le fait que des photos aient été prises pendant le vote, dont elle craint qu'elles soient utilisées sur les médias sociaux contre des membres du Conseil d'administration. Elle demande des précisions quant à ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.
- 488. Le Conseiller juridique** précise que, même si la séance du Conseil d'administration n'est pas privée et si le scrutin n'est pas secret, les membres du Conseil d'administration n'en devraient pas moins s'abstenir de prendre des photos et d'utiliser les médias sociaux pendant les votes, pour la raison donnée par la porte-parole du groupe des employeurs.
- 489. Une représentante du gouvernement du Bélarus** dit que le lancement d'une procédure au titre de l'article 33 contre le Bélarus ouvre la voie à une situation où les mécanismes de l'OIT

seront utilisés par les pays occidentaux pour justifier leur soutien aux sanctions économiques et financières sans précédent qui sont prises contre son pays et pour contraindre d'autres pays, notamment des pays en développement, à rallier les mesures coercitives unilatérales infligées au Bélarus par l'Union européenne, les États-Unis et leurs alliés.

- 490.** Les Membres de l'OIT doivent choisir entre travailler avec le Bélarus, en tenant compte des intérêts et des besoins réels du pays, ou poursuivre sur la voie imposée par les gouvernements occidentaux, qui cherchent à isoler le Bélarus et à punir son gouvernement pour son indépendance politique. Les abstentions et les voix exprimées contre l'adoption de la décision montrent que certains pays estiment qu'il n'est pas acceptable d'utiliser les mécanismes de l'OIT de la sorte.
- 491.** Cette décision injuste montre que l'OIT applique deux poids, deux mesures, et témoigne de sa politisation. Deux poids, deux mesures, car certaines activités antisyndicales ou certains faits de harcèlement de responsables syndicaux dans d'autres pays – par exemple aux États-Unis, en Allemagne et au Canada – ne sont pas abordés. Politisation, car cette décision ne repose pas sur la solidarité, l'équité ou les intérêts des travailleurs dans tous les pays du monde. Certains pays subissent les effets des politiques qu'ils mènent, par exemple en payant les engrais deux à trois fois plus cher puisqu'ils n'ont plus accès à ceux venant du Bélarus.
- 492.** Le gouvernement du Bélarus n'est pas d'accord avec la décision prise par le Conseil d'administration et se réserve le droit d'en contester la légitimité à tous les niveaux de l'OIT, ainsi que partout ailleurs où la question sera soulevée. Il continuera de se battre pour la solidarité, le multilatéralisme et les véritables intérêts des travailleurs, et contre la politisation de l'OIT et toute atteinte à la liberté d'action du Bélarus en tant qu'État souverain. L'oratrice salue les gouvernements qui ont défendu leur droit souverain de suivre la voie de leur choix pour leur développement et qui cherchent à définir leurs politiques de façon à protéger leurs propres intérêts nationaux. Les relations entre États doivent se développer sur la base d'une meilleure compréhension mutuelle; le fait d'abattre un rideau de fer de sanctions n'y est guère propice. Ce qui est nécessaire, c'est l'ouverture et le dialogue.
- 493. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que cette affaire a commencé il y a bien longtemps par le dépôt d'une plainte des travailleurs et de leurs syndicats et que la possibilité d'une procédure au titre de l'article 33 n'a été envisagée qu'après maintes tentatives de règlement. Elle insiste sur le fait que le groupe des travailleurs s'attaquera toujours aux violations des droits des travailleurs, où qu'elles soient commises. Elle apprécie le large soutien reçu du groupe des employeurs et de nombreux gouvernements, et regrette que cette question doive de nouveau être abordée à la 347^e session du Conseil d'administration.

Décision

- 494. Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:**
- a) déplore le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé par le gouvernement du Bélarus dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête de 2004;**
 - b) prie instamment le gouvernement d'assurer le plein respect de la liberté syndicale et, en particulier, de révoquer toutes les mesures législatives ou autres ayant directement ou indirectement pour effet de frapper d'illégalité les syndicats ou les organisations d'employeurs indépendants;**
 - c) prie instamment le gouvernement de libérer sans délai tous les dirigeants et membres de syndicats qui ont été arrêtés pour avoir participé à des rassemblements**

- pacifiques ou pour avoir exercé leurs libertés civiles dans le cadre de leurs activités syndicales légitimes, et d'abandonner tous les chefs d'accusation connexes;
- d) prie instamment le gouvernement de permettre d'urgence au BIT de s'assurer des conditions d'arrestation et de détention des syndicalistes susmentionnés ainsi que de leur bien-être;
 - e) note que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations examinera l'application au Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, à sa session de novembre-décembre 2022;
 - f) prie instamment le gouvernement de présenter toutes les informations voulues concernant les mesures prises pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la commission d'enquête qui demeurent en suspens ainsi que les événements plus récents faisant l'objet de la plainte soumise au Comité de la liberté syndicale, en vue de l'examen de celle-ci par le comité à sa réunion de mars 2023;
 - g) demande au Directeur général de lui présenter, à sa 347^e session (mars 2023), un document exposant en détail différentes options concernant les mesures opportunes au sens de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ainsi que d'autres mesures propres à assurer l'exécution, par le gouvernement du Bélarus, des recommandations de la commission d'enquête, compte tenu des vues exprimées;
 - h) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail une question concernant les mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT en vue d'assurer l'exécution, par le gouvernement du Bélarus, des recommandations de la commission d'enquête.

(GB.346/INS/13(Rev.1), paragraphe 15)

14. Rapport sur l'évolution de la situation au regard de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.346/INS/14)

495. Le Conseil d'administration était saisi d'une version amendée du projet de décision. Proposée par le gouvernement de la Fédération de Russie, avec l'appui du gouvernement de la Chine, et transmise par le Bureau, cette version amendée était libellée comme suit:

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.346/INS/14, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;

- ~~c)~~ exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition;
- ~~d)~~ exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, ainsi que de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail;
- ~~b~~e) prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions de l'OIT à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
- ~~c~~f) exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche à l'appui des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et le volontarisme de leurs efforts;
- ~~d~~g) continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau;
- ~~e~~h) prend note des solutions détaillées, y compris des informations budgétaires, et des considérations présentées par le Directeur général au sujet de la relocalisation temporaire de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou), et demande au Directeur général de continuer de surveiller la capacité opérationnelle de l'ETD/BP-Moscou afin de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les autres pays de la sous-région;
- ~~f~~i) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que ~~l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'~~le conflit en Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution.

496. Le Conseil d'administration était également saisi d'une autre version amendée du projet de décision, proposée par un groupe de pays et diffusée par le Bureau, qui était libellée comme suit:

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.346/INS/14, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine et, à cet égard, se félicite de l'Initiative céréalière de la Mer Noire conclue sous l'égide de la Türkiye et des Nations Unies, qui permet aux navires commerciaux et à leurs équipages de circuler en toute sécurité;
- c) réitère son appel à exhorte de nouveau la Fédération de Russie pour qu'elle à cesser son agression immédiatement et sans condition et qu'elle retire ses troupes d'Ukraine, et réaffirme que la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine est clairement incompatible avec les buts et objectifs de l'OIT ainsi qu'avec les principes régissant l'appartenance à l'Organisation;

- d) exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, ainsi que de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de son protocole de 2014;
- e) encourage le Directeur général à continuer de surveiller la situation et à prendre des mesures appropriées pour préserver les droits au travail des travailleurs dans les zones d'Ukraine qui sont temporairement sous le contrôle de la Fédération de Russie, y compris la centrale nucléaire de Zaporijia, et à enquêter sur de possibles violations des droits des travailleurs de la centrale, notamment en coordonnant son action avec les missions de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- fe) prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions de l'OIT à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
- gf) exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche à l'appui des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et le volontarisme de leurs efforts;
- hg) continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, notamment en fournissant des informations sur la possibilité d'ouvrir un bureau de pays à Kyïv d'ici à la session de mars du Conseil d'administration;
- ih) ~~prend note des solutions détaillées, y compris des informations budgétaires, et des considérations présentées par le Directeur général au sujet de la relocalisation temporaire de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou), invite le Directeur général à rester saisi de la question et lui demande au Directeur général de continuer de surveiller la capacité opérationnelle de l'ETD/BP-Moscou afin de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les autres pays de la sous-région de soumettre à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration pour décision une proposition détaillée, assortie de données budgétaires et de précisions sur les conséquences d'une non-prorogation du bail actuel des locaux du bureau de l'ETD/BP-Moscou, aux fins de transformer l'ETD/BP-Moscou en bureau de pays couvrant exclusivement la Fédération de Russie, en veillant à ce que les autres États Membres concernés soient couverts par un autre bureau de l'OIT;~~
- j) appelle le Directeur général à continuer de veiller au respect du devoir de protection de l'Organisation vis-à-vis du personnel en faisant preuve de souplesse à l'égard du personnel de l'ETD/BP-Moscou qui souhaite travailler à distance ou depuis un autre lieu d'affectation situé en dehors de la Fédération de Russie;
- k) demande au Directeur général de faire en sorte que les États Membres actuellement couverts par l'ETD/BP-Moscou soient rattachés à un autre bureau de l'OIT plus approprié et indiqué, si les mandants tripartites concernés en font la demande;
- lj) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte de manière détaillée, à sa 349^e session (octobre-novembre mars 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution et des questions soulevées dans la présente décision.

- 497. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déclare que l'amendement proposé par son gouvernement vise à apporter au projet de décision l'équilibre qui lui fait cruellement défaut et à supprimer les éléments à caractère politique, qui ne relèvent ni du mandat ni du domaine de compétence de l'OIT. Ces éléments ne contribueront pas à la cohésion sociale ni à l'amélioration de la situation des travailleurs ou des mandants tripartites en Ukraine. Le texte original vise plutôt à punir le gouvernement de la Fédération de Russie, ce qui est inacceptable.
- 498. S'exprimant au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine,** un représentant du gouvernement de la Lituanie déclare que le peuple ukrainien subit depuis neuf mois des attaques qui mettent en péril sa vie et ses moyens de subsistance. Il exhorte le gouvernement de la Fédération de Russie à mettre fin à son agression immédiatement et sans condition, et à se conformer au droit international et aux principes fondamentaux consacrés par la Constitution de l'OIT.
- 499.** La guerre injuste qui est menée contre l'Ukraine a de graves répercussions sur le monde du travail aux niveaux national et mondial. L'orateur se félicite de l'Initiative céréalière de la mer Noire et salue les efforts déployés par le Bureau pour mobiliser des partenaires afin de protéger les droits des travailleurs qui participent à la mise en œuvre de cette initiative. Il se dit préoccupé par les allégations de violation des principes et droits fondamentaux au travail dans les parties de l'Ukraine qui sont temporairement sous le contrôle du gouvernement de la Fédération de Russie, en particulier à la centrale nucléaire de Zaporijia. Partout en Ukraine, des entreprises sont détruites ou obligées d'arrêter leurs activités, et des travailleurs contraints de fuir. L'intervenant appelle à protéger les employeurs, les travailleurs et leurs familles; à cet égard, il rend hommage aux fonctionnaires du BIT en Ukraine pour le soutien qu'ils apportent aux mandants tripartites et félicite les partenaires sociaux dans le pays de leur contribution à la relocalisation des personnes et des entreprises déplacées.
- 500.** Le rapport soumis par le Bureau au Conseil ne précise pas que, depuis plus de dix ans, au moins un pays ne bénéficie pas du plein appui de l'ETD/BP-Moscou, ce qui a poussé le gouvernement et les partenaires sociaux nationaux à demander conjointement que leur pays soit rattaché à un autre bureau de l'OIT. En outre, les restrictions en matière de voyages au départ et à destination de la Fédération de Russie isolent les fonctionnaires du BIT en les coupant de leurs familles. Le personnel du Bureau doit être protégé contre les actes d'intimidation ou de représailles, notamment par le recours à des procédures de confidentialité. Compte tenu de ses préoccupations quant à l'opportunité de maintenir l'ETD/BP-Moscou en l'état, le groupe de pays au nom duquel s'exprime l'intervenant demande au Bureau, par l'intermédiaire de ses amendements au projet de décision, de soumettre une proposition visant à transformer l'ETD/BP-Moscou en un bureau de pays qui couvrirait exclusivement la Fédération de Russie, de sorte que les syndicats du pays puissent continuer d'avoir accès aux services d'appui du BIT et que les voies de dialogue avec le gouvernement restent ouvertes, tout en permettant aux autres États Membres d'être rattachés à un autre bureau sous-régional de l'OIT.
- 501.** L'orateur propose de sous-amender le texte proposé par son groupe en y ajoutant: «salue les efforts déployés par le Directeur général et les considérations qu'il a présentées, et» avant

«prend note». Le groupe de pays au nom duquel il s'exprime s'oppose à l'amendement présenté par le gouvernement de la Fédération de Russie.

- 502. La porte-parole du groupe des employeurs** condamne fermement tout recours unilatéral à la force armée. Les conséquences dévastatrices sur la situation économique et l'emploi en Ukraine sont très préoccupantes, de même que les répercussions dans les pays voisins. L'oratrice réaffirme la solidarité de son groupe avec le peuple, les entreprises et les travailleurs d'Ukraine, ainsi que son engagement de soutenir les personnes touchées par la guerre et le conflit.
- 503.** Les organisations d'employeurs en Ukraine subissent de plein fouet les conséquences de la situation actuelle. Des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs ont fait part de la nécessité de renforcer le dialogue social et sollicité l'aide de l'OIT pour mettre en place de nouveaux services à l'intention de leurs membres. Il est essentiel de renforcer les capacités de ces organisations pour leur permettre de faire face à la transformation économique et sociale de l'Ukraine au sortir du conflit. L'intervenante se félicite que l'OIT continue de participer activement aux travaux de l'équipe de pays des Nations Unies et prévoie de fournir un appui à la stabilisation de l'économie, à la préservation de l'emploi et à la réforme des services de l'État en Ukraine. Elle salue l'initiative visant à relocaliser de petites entreprises dans des zones plus sûres ainsi que la proposition du Bureau de déployer une mission multidisciplinaire dans le pays.
- 504.** La résolution adoptée à la 344^e session du Conseil d'administration mentionnait la possibilité de relocaliser l'ETD/BP-Moscou. L'oratrice prend note de l'avis du Directeur général selon lequel rien ne justifie pour l'heure de déplacer temporairement ce bureau, dans la mesure où celui-ci continue d'assurer la fourniture de services aux mandants de la sous-région sans que son fonctionnement soit perturbé. La présence de l'OIT est importante pour les employeurs et les travailleurs dans les pays où existent des déficits de travail décent; offrir un soutien dans de tels cas est même la raison d'être de l'Organisation. Le président du Syndicat du personnel a signalé au Conseil d'administration qu'une relocalisation risquerait de perturber le fonctionnement de ce bureau et la fourniture de l'assistance technique, et serait lourde de conséquences pour le personnel concerné. En tant que championne du dialogue social, l'OIT devrait accorder une attention particulière à ces remarques. Le Directeur général devrait rester attentif au devoir de protection qui incombe à l'Organisation à l'égard de tous ses fonctionnaires, en particulier ceux qui se trouvent en Fédération de Russie et en Ukraine, et déterminer les mesures à prendre si la situation venait à se dégrader. Les solutions détaillées qui ont été exposées dans l'hypothèse d'une relocalisation temporaire du bureau offrent une base solide pour décider de la conduite à tenir, le moment venu.
- 505.** La porte-parole du groupe des employeurs souscrit au projet de décision tel que présenté par le Bureau mais aimerait entendre la position des gouvernements avant de faire part de ses observations sur les amendements proposés.
- 506. La porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme sa solidarité et son soutien envers le peuple ukrainien et condamne l'invasion russe, qui a des conséquences dévastatrices aussi bien en Ukraine qu'au-delà. Les problèmes économiques causés par la guerre touchent les travailleurs et leurs familles dans le monde entier et exacerbent les inégalités existantes. À mesure qu'un nombre croissant de pays sont entraînés dans le conflit, celui-ci risque de provoquer une nouvelle guerre mondiale et une catastrophe humanitaire de grande ampleur. L'oratrice appelle au retrait immédiat des troupes russes du territoire ukrainien et à un règlement diplomatique d'urgence. À cette fin, le rôle de l'ONU en matière de consolidation de la paix devrait être renforcé et l'OIT devrait contribuer aux efforts faits en ce sens,

conformément à la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.

- 507.** En ce qui concerne le rapport, l'oratrice se dit préoccupée par le manque d'attention accordée au rôle des organisations de travailleurs durant le conflit. La participation des partenaires sociaux n'a pas non plus été suffisamment prise en considération lors des discussions sur les futurs plans de relèvement, tant au niveau national que dans le cadre de la conférence sur le relèvement de l'Ukraine. En outre, bien que les efforts déployés par l'Union européenne (UE) pour mobiliser des fonds afin d'aider à la reconstruction de l'Ukraine soient louables, il est préoccupant que le soutien de la Banque mondiale puisse être subordonné à une réforme des systèmes de prestations sociales et de retraite. L'OIT devrait être associée à tout processus de réforme politique relevant de son mandat afin de s'assurer que tout changement apporté est conforme à ses normes et bénéficiera au peuple ukrainien. Il conviendrait d'assurer la cohérence des politiques grâce à la Coalition mondiale pour la justice sociale, et l'UE devrait permettre à l'OIT de développer cette initiative pour y parvenir.
- 508.** L'intervenante salue les efforts consentis par le gouvernement de la Türkiye pour faciliter la conclusion de l'Initiative céréalière de la mer Noire, et ceux déployés par l'OIT pour associer les partenaires sociaux à l'action menée en vue de protéger les droits des travailleurs à bord des navires participant à l'initiative. Le groupe des travailleurs partage les préoccupations exprimées au sujet de la situation à la centrale nucléaire de Zaporijia. L'oratrice relève toutefois que, si le rapport mentionne certains risques pour la santé et la sécurité du personnel qui continue d'y travailler, comme les radiations et le travail forcé, il n'en mentionne pas d'autres tels que le stress et des horaires de travail prolongés. L'OIT dispose de l'expertise et des capacités nécessaires pour contribuer aux enquêtes relatives aux différents risques pesant sur la santé et la sécurité des travailleurs de la centrale, et devrait collaborer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à cet égard. L'Organisation devrait également échanger avec ses représentants travailleurs et employeurs au sein du Comité des normes de sûreté radiologique de l'AIEA afin de s'assurer que les vues des partenaires sociaux présents dans la centrale soient prises en compte et que toute recommandation soit conforme à ses normes internationales du travail. L'oratrice exhorte l'OIT à faire davantage entendre sa voix sur la nécessité urgente d'abolir les armes nucléaires. Même si l'industrie nucléaire est source d'emplois, il est urgent de mettre en place une stratégie de conversion juste afin de réorienter les investissements militaires vers des emplois verts et décents dans le secteur civil. Les sommes qui sont actuellement investies dans la guerre pourraient financer le nouveau contrat social nécessaire pour assurer un avenir pacifique et résilient.
- 509.** L'oratrice demande des précisions sur les activités du Groupe mondial d'intervention de l'ONU en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, notamment sur le rôle que joue l'OIT au sein du Groupe, et si ces activités ont un lien avec celles de la Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 510.** Le manque de soutien financier aux partenaires sociaux en Ukraine est très préoccupant, en particulier au regard du travail qu'ils accomplissent pour fournir des services humanitaires essentiels aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. En outre, il est décevant que le rapport ne dise rien des efforts que déploient les partenaires sociaux pour faciliter l'intégration des réfugiés ukrainiens sur des marchés du travail extérieurs à l'Ukraine. Si la contribution financière de l'OIT à la cause est bienvenue, ce financement devrait être complété par des dons de la part de gouvernements, alors que se poursuivent les attaques contre des infrastructures critiques et que débutent les travaux de reconstruction. L'oratrice appuie les propositions du Bureau visant à renforcer les capacités de l'équipe du BIT en Ukraine sur les plans techniques et de la coordination, et à créer une mission multidisciplinaire chargée d'apporter son concours

aux activités de reconstruction. L'OIT devrait prendre part au processus de relèvement dont les grandes lignes sont exposées dans le document final de la conférence sur le relèvement de l'Ukraine (Déclaration de Lugano) afin de s'assurer que les questions liées au travail seront prises en compte et que les partenaires sociaux seront associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de reconstruction. Pendant la période de reconstruction, l'Organisation devrait s'efforcer de veiller à ce que les travailleurs perçoivent des salaires décents et bénéficient de bonnes conditions de travail s'agissant de leur santé et de leur sécurité, et à ce que soit mis en place un programme ambitieux de formation professionnelle.

- 511.** Les amendements récemment apportés au Code du travail ukrainien dans le contexte de la loi martiale sont axés sur le court terme, contreproductifs et contraires au droit international ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'OIT. Soumettre la dignité des travailleurs aux forces d'un marché non maîtrisé finirait par affaiblir la capacité de l'État de redresser l'économie. L'oratrice prie donc instamment le gouvernement de l'Ukraine d'abroger les lois en question et de suivre les directives techniques de l'OIT afin de garantir le respect des normes de l'Organisation.
- 512.** L'intervenante note que l'ETD/BP-Moscou coopère avec le bureau de pays de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour la Fédération de Russie dans le cadre d'une enquête sur les travailleurs migrants d'Asie centrale. Compte tenu de son mandat, l'OIM serait probablement favorable à la relocalisation ou au rapatriement de ces travailleurs. Toutefois, nombre d'entre eux pourraient souhaiter rester dans leur pays d'accueil. Toute coopération avec l'OIM devrait se faire dans le respect des conventions pertinentes de l'ONU et de l'OIT concernant les travailleurs migrants, et de l'accord conclu entre l'OIT et l'OIM le 23 octobre 2020. L'oratrice demande au Bureau de fournir un complément d'information sur cette collaboration dans le prochain rapport qu'il fera au Conseil d'administration sur le sujet.
- 513.** Le groupe des travailleurs aimerait également en savoir plus sur la nouvelle stratégie de financement de l'ETD/BP-Moscou, et convient que ce bureau ne devrait pas être fermé. De fait, il serait important de maintenir les canaux diplomatiques ouverts dans l'intérêt de futures initiatives de paix, de la protection de l'emploi au sein du bureau et de la continuité des services offerts aux travailleurs, aux syndicats et aux organisations d'employeurs russes. Néanmoins, il a été signalé que le personnel étranger ne pouvait pas quitter Moscou ni travailler à distance. Des projets de coopération technique ont également été suspendus car des donateurs occidentaux refusent de travailler avec Moscou, ce qui nuit à la prestation de services dans la région. Il serait utile de savoir comment l'Organisation mondiale de la Santé mène ses activités par l'intermédiaire de son bureau de pays pour la Fédération de Russie. L'intervenante salue le courage et l'engagement de tous les fonctionnaires du BIT qui continuent de servir les mandants dans la région.
- 514.** Le groupe des travailleurs se déclare opposé à l'intégralité des amendements proposés par le représentant de la Fédération de Russie.
- 515.** En ce qui concerne le texte amendé proposé par le groupe de pays, le groupe des travailleurs est d'accord avec les alinéas *a)* à *d)* modifiés. L'oratrice ajoute que l'alinéa *e)* est également acceptable, mais propose un sous-amendement à l'effet d'ajouter, après le terme «travailleurs», les mots «en Ukraine, notamment» afin d'indiquer clairement que les droits au travail de tous les travailleurs en Ukraine devraient être sauvegardés. Le groupe des travailleurs pourrait également accepter l'alinéa *h)*, encore qu'il importe de garder à l'esprit que la décision d'ouvrir des bureaux de l'OIT relève du Bureau et du Directeur général, et non du Conseil d'administration.

516. D'autres éléments de ce texte sont plus problématiques. L'alinéa *i*) soulève ainsi un certain nombre de questions qui auraient des conséquences pour le personnel de l'ETD/BP-Moscou, ainsi que pour les groupes qui bénéficient des services du BIT dans la région. De plus, le Conseil d'administration n'a pas à examiner toutes les questions dans ses décisions; il est permis de penser que le Bureau et le Directeur général continueront de s'acquitter de leur devoir de protection envers le personnel, de sorte que l'alinéa *j*) n'est pas nécessaire. L'idée de rattacher les autres États Membres de la région à un bureau de l'OIT situé ailleurs, qui est avancée sous les alinéas *i*) et *k*), devrait être envisagée à titre exceptionnel, sans créer de précédent général qui permettrait de réaffecter des États Membres à des bureaux différents. Le groupe des travailleurs éprouve donc certaines réserves à l'égard des alinéas *i*), *j*) et *k*) du texte amendé proposé, mais pourrait souscrire à l'alinéa *l*). Le groupe des travailleurs reste ouvert à de nouvelles suggestions concernant le projet de décision.
517. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle rappelle que sept mois se sont désormais écoulés depuis que le Conseil d'administration a adopté sa résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. La dégradation que la situation a connue depuis, en particulier l'intensification des attaques contre des civils et des installations civiles, sont extrêmement préoccupantes et le mépris délibérément affiché à l'égard des règles qui sous-tendent l'ordre international met la paix et la sécurité mondiales en péril. Le gouvernement de la Fédération de Russie doit immédiatement cesser ses opérations militaires, retirer ses forces et son arsenal militaire d'Ukraine et respecter pleinement l'intégrité territoriale de celle-ci, ainsi que sa souveraineté et son indépendance.
518. L'intervenante salue le Bureau et son personnel pour le rôle important qu'ils jouent en soutenant les mandants tripartites dans la région. Son groupe continue d'appuyer la manière dont l'OIT répond à la crise, notamment en faisant jouer le lien entre humanitaire-développement-paix; l'Organisation devrait poursuivre sa coopération avec le système des Nations Unies dans son ensemble afin qu'une réponse politique cohérente soit apportée à l'agression. Il est inquiétant d'entendre que des droits de l'homme fondamentaux, y compris des droits au travail, sont attaqués ou menacés dans les régions d'Ukraine illégalement annexées par le gouvernement de la Fédération de Russie; l'idée que des personnes puissent être astreintes au travail forcé dans la centrale nucléaire de Zaporijia est particulièrement alarmante. L'oratrice demande au Bureau de participer activement à la mission de l'AIEA afin de veiller à ce que les droits des travailleurs soient protégés et à ce que les partenaires sociaux puissent continuer de s'associer aux efforts déployés pour remédier à la crise actuelle. Réaffirmant la nécessité que le Conseil d'administration demeure saisi de la situation, qui évolue rapidement, l'Union européenne et ses États membres souscrivent au texte remanié que propose le groupe de pays pour le projet de décision.
519. **Un représentant du gouvernement de la Chine** reconnaît les conséquences négatives de la crise en Ukraine, qui a semé l'instabilité dans la région et même au-delà. La position de son gouvernement n'a jamais varié: la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays devraient être respectées, les principes de la Charte des Nations Unies défendus et les préoccupations légitimes des États sur le plan de la sécurité, sérieusement prises en considération. Il ne faut ménager aucun effort pour rétablir la paix et la sécurité. L'orateur prend note des mesures prises par le Bureau, les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres entités des Nations Unies pour apporter une aide humanitaire d'urgence dans les zones de conflit, protéger les droits des travailleurs et renforcer l'économie; il souligne

toutefois que l'OIT devrait se concentrer sur son mandat et se garder d'imprimer un caractère politique à la question. Certaines parties du projet de décision initial ne sont guère susceptibles d'apaiser les tensions; aussi le gouvernement de la Chine appuie-t-il les amendements proposés par le gouvernement de la Fédération de Russie.

- 520. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** regrette que le rapport contienne des accusations infondées contre son gouvernement, qui s'est conformé à toutes les conventions de l'OIT qu'il a ratifiées, y compris à celles mentionnées dans le projet de décision. Ce faisant, le gouvernement de la Fédération de Russie a apprécié l'appui spécialisé du BIT, et il attache une importance particulière à ce que l'ETD/BP-Moscou puisse continuer de mener ses activités sans interruption. Toute décision relative au sort de ce bureau devrait être fondée sur les intérêts des États Membres concernés et non sur des considérations politiques. La Fédération de Russie espère pouvoir poursuivre sa coopération fructueuse avec l'OIT, qui a toujours fait passer les droits des populations du monde entier avant les intérêts politiques d'États Membres particuliers. Ni le projet de décision initiale ni la version amendée proposée par le groupe de pays ne font pas des préoccupations de son gouvernement; le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie appelle donc les États Membres à appuyer le texte amendé proposé par son gouvernement.
- 521. Une représentante du gouvernement de l'Ukraine**, autorisée à prendre la parole au titre de l'article 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare que depuis le début de l'agression éhontée et non provoquée qui est perpétrée par le gouvernement de la Fédération de Russie, son pays a essuyé d'immenses pertes en vies humaines et en infrastructures. La guerre détruit le marché du travail ukrainien, fait augmenter le chômage et l'émigration, et provoque une nouvelle crise économique. Le commerce maritime de l'Ukraine est paralysé, et les menaces de destruction des couloirs utilisés pour l'acheminement des céréales font flamber les prix des denrées alimentaires, ce qui entraînera une famine et une instabilité accrue dans d'autres pays. En outre, les droits des personnes qui vivent et travaillent dans les territoires actuellement sous le contrôle du gouvernement de la Fédération de Russie sont violés de manière brutale.
- 522.** L'ETD/BP-Moscou mène ses activités dans des locaux qui appartiennent au ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie. Continuer de payer la location de ces locaux contribuerait indirectement à financer l'agression militaire; aussi l'oratrice demande-t-elle que des mesures fermes soient adoptées en vue de transférer le bureau en question vers un autre pays. Le gouvernement de la Fédération de Russie bafouant les principes sur la base desquels l'OIT a été créée et qui sont devenus la norme pour la plupart des États Membres, il ne mérite pas de siéger à l'Organisation. Le gouvernement ukrainien continuera d'insister pour que la qualité de Membre de l'OIT du gouvernement de la Fédération de Russie soit suspendue, de même que les activités concernant ce pays, et pour que sa participation aux réunions et événements de l'Organisation soit limitée. L'intervenante exhorte la communauté internationale à infliger à la Fédération de Russie les sanctions les plus fermes possibles et dans tous les domaines, notamment en suspendant toute coopération avec le gouvernement et les entreprises russes.
- 523.** L'oratrice exprime sa gratitude pour le soutien témoigné au peuple ukrainien et remercie le Bureau pour l'appui spécialisé qu'il ne cesse de fournir à son pays. Dans le contexte actuel, les projets de l'OIT en Ukraine devraient viser en priorité la mise en œuvre de mesures pratiques permettant de surmonter les conséquences de l'agression commise par le gouvernement de la Fédération de Russie, notamment en stabilisant et en stimulant l'économie, en préservant les emplois et en créant de nouveaux, et en assurant des conditions de travail décentes. Le gouvernement de l'Ukraine sait gré au Conseil d'administration de la position ferme qu'il a

adoptée à l'égard de l'agression perpétrée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, considérée du point de vue du mandat de l'OIT.

- 524. Un représentant du gouvernement de la Türkiye**, autorisé à prendre la parole au titre de l'article 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue les activités humanitaires que l'OIT mène en faveur des mandants tripartites en Ukraine. Son gouvernement s'associe au consensus qui se dégage entre les membres du Conseil d'administration au sujet du projet de décision et est prêt à apporter son appui s'il est décidé de déménager l'ETD/BP-Moscou. Depuis l'apparition des tensions, son gouvernement s'est employé sans relâche à encourager toutes les parties à parvenir à un règlement pacifique, notamment lors des négociations relatives à l'Initiative céréalière de la mer Noire, qui a été conclue sous l'égide des Nations Unies et de la Türkiye. L'orateur félicite les deux parties pour l'esprit constructif dont elles ont fait preuve à cet égard. Son gouvernement est résolument convaincu que la diplomatie est la seule voie possible pour sortir de la crise et continuera de chercher des moyens de rouvrir les canaux diplomatiques en vue de parvenir à une paix juste, durable et respectueuse de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
- 525. La porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe n'est pas en mesure d'appuyer le texte amendé proposé par le gouvernement de la Fédération de Russie.
- 526.** En ce qui concerne la version amendée proposée par le groupe de pays, l'intervenante souscrit à la modification apportée à l'alinéa *b*) et déclare que son groupe pourrait accepter l'alinéa *c*), pourvu qu'il soit clairement fait référence au mandat de l'OIT. Le groupe des employeurs n'a pas d'objections concernant l'alinéa *d*). En revanche, il n'approuverait l'alinéa *e*) que si une référence à la continuité de l'activité était accolée à celle visant les droits des travailleurs. L'oratrice souscrit au sous-amendement que le groupe des travailleurs propose d'apporter à cet alinéa, et estime que la phrase devrait s'arrêter après les termes «Fédération de Russie», car il serait inapproprié d'aborder des points spécifiques dans le contexte d'une question générale. S'agissant des alinéas *h*) et *j*) du texte amendé, s'il en approuve la substance, le groupe des employeurs considère que le rôle du Conseil d'administration n'est pas de faire de la microgestion à l'égard des décisions et des travaux du Bureau; qui plus est, les modalités de travail à distance et flexibles devraient être accessibles partout, et non dans un seul bureau. Le groupe des employeurs n'est pas favorable à la formulation proposée pour les alinéas *i*) et *k*), mais serait disposé à appuyer l'alinéa *l*).
- 527. Un représentant du Directeur général** (directeur du Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) précise que, en ce qui concerne la situation dans les territoires occupés et Zaporijia, le Bureau a mis sur pied un groupe de travail interne ainsi qu'un groupe de travail associant également le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'AIEA afin d'analyser les informations obtenues et de déterminer si des problèmes se posent en ce qui concerne l'application de la convention n° 29 et de la convention n° 115 ou la sécurité et la santé au travail.
- 528.** Le Bureau attache une très haute importance au devoir de protection qui lui incombe envers son personnel. En dépit des tirs de missiles à répétition, le personnel du BIT en Ukraine est en lieu sûr et travaille efficacement, en coopération avec les mandants tripartites dans le pays. Les membres de l'ETD/BP-Moscou communiquent librement. Le bureau n'est pas considéré comme un lieu à haut risque et les fonctionnaires internationaux qui y travaillent sont en mesure de partir pour rendre visite à leur famille et de télétravailler. En outre, le personnel en poste sur place pense être mieux à même de fournir une assistance technique depuis le bureau. De mars à novembre 2022, le bureau s'est investi dans environ 80 missions auprès de huit pays de la sous-région. Le représentant du Directeur général n'a pas eu d'échos selon

lesquels les donateurs occidentaux retireraient leur financement, contrairement à ce qui a été dit. Il est clair que l'OIT devrait renforcer sa présence en Ukraine pour débiter ses activités en faveur de la reconstruction; toutefois, cette décision appartient effectivement au Directeur général.

- 529. La Présidente** croit comprendre que le Conseil d'administration souhaite rejeter le texte amendé que propose le gouvernement de la Fédération de Russie.
- 530. Une représentante du gouvernement de la France** demande aux groupes des employeurs et des travailleurs certaines précisions quant aux éléments que ceux-ci veulent modifier aux alinéas *i)*, *j)* et *k)* du texte proposé par le groupe de pays.
- 531. La porte-parole du groupe des travailleurs** explique que son groupe souhaiterait conserver le texte proposé par le Bureau pour l'alinéa *i)* – qui correspondait à l'alinéa *h)* dans le projet de décision initial du Bureau – et supprimer les alinéas *j)* et *k)*, étant entendu que le Bureau tiendra compte des observations formulées au sujet de ces alinéas.
- 532. La porte-parole du groupe des employeurs** prône de supprimer l'alinéa *h)* ou de le reformuler pour le rendre compatible avec le rôle du Conseil d'administration.
- 533. La porte-parole du groupe des travailleurs** convient que l'alinéa *e)* devrait tenir compte à la fois des préoccupations des organisations de travailleurs et de celles des organisations d'employeurs; cela étant, la question de la continuité de l'activité ne relève pas du mandat de l'OIT.
- 534. Une représentante du gouvernement du Canada** déclare avoir besoin de temps pour examiner les nouvelles propositions.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

- 535.** Le Conseil d'administration est saisi d'une nouvelle version amendée du projet de décision, qui est proposée par un groupe de pays et incorpore les contributions des groupes des employeurs et des travailleurs. Cette nouvelle version a été distribuée par le Bureau, et se lit comme suit:

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.346/INS/14, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration:

- a) salue les efforts déployés par le Directeur général et les considérations qu'il a présentées, et prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine et, à cet égard, se félicite de l'Initiative céréalière de la Mer Noire conclue sous l'égide de la Türkiye et des Nations Unies, qui permet aux navires commerciaux et à leurs équipages de circuler en toute sécurité;
- c) réitère son appel à exhorte de nouveau la Fédération de Russie pour qu'elle cesse son agression immédiatement et sans condition et qu'elle retire ses troupes d'Ukraine, et réaffirme que la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine est clairement incompatible avec les buts et objectifs de l'OIT ainsi qu'avec les principes régissant l'appartenance à l'Organisation;
- d) exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment de la convention du travail maritime,

2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, ainsi que de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de son protocole de 2014;

- e)* encourage le Directeur général à continuer de surveiller la situation et à prendre des mesures appropriées pour préserver les droits au travail des travailleurs et favoriser la durabilité des entreprises en Ukraine, notamment dans les zones qui sont temporairement sous le contrôle de la Fédération de Russie, y compris dans les centrales nucléaires;
- fe)* prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions de l'OIT à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
- gf)* exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche à l'appui des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et le volontarisme de leurs efforts;
- hg)* continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, et accueille favorablement les discussions en cours au sujet de l'ouverture d'un bureau de pays à Kyïv;
- ih)* prend note ~~des solutions détaillées, y compris des informations budgétaires, et des considérations présentées par le Directeur général au sujet de la relocalisation temporaire éventuelle de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou), et lui demande de poursuivre ses efforts au Directeur général de continuer de surveiller la capacité opérationnelle de l'ETD/BP-Moscou afin de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les autres pays de la sous-région et de suivre l'évolution de la situation concernant l'ETD/BP-Moscou en tenant compte des vues exprimées durant la discussion;~~
- ji)* demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte de manière détaillée, à sa 349^e session (octobre-novembre/mars 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution et des questions soulevées dans la présente décision.

536. La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que le texte proposé reflète fidèlement ce qui, à ses yeux, pourrait constituer une solution de consensus; elle est donc prête à appuyer le projet de décision tel que modifié.

537. La porte-parole du groupe des employeurs précise que les modifications ont été discutées et approuvées conjointement par les partenaires sociaux. Le groupe des employeurs est convenu d'accéder aux vœux du groupe de pays et est disposé à accepter le projet de décision.

538. S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis, du Guatemala, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée et du Royaume-Uni, une représentante du gouvernement du Canada apporte son appui au texte de compromis, qui tient compte des vues des groupes des employeurs et des travailleurs, et remercie les mandants pour leur détermination à parvenir à une solution consensuelle. Il a été dans l'ensemble clairement reconnu au cours des débats que le conflit et les urgences humanitaires constituaient une menace, non seulement pour le progrès économique et social, mais aussi pour la prospérité de chacun et la réalisation du travail décent pour tous. La guerre d'agression que la Fédération

de Russie mène contre l'Ukraine est en contradiction flagrante avec le mandat et les valeurs de l'OIT. L'oratrice prie instamment la Fédération de Russie de retirer ses troupes d'Ukraine et de cesser son agression immédiatement et sans condition.

- 539.** L'intervenante relève que les membres du Conseil d'administration ont mis en avant le devoir de protection que le Bureau a envers son personnel. Elle salue l'engagement du Bureau d'assurer le bien-être de ses fonctionnaires, en particulier de ceux qui pâtiennent du conflit ou de conditions de travail difficiles. Elle salue également l'engagement du Directeur général de veiller à ce que l'Organisation joue un rôle central dans le cadre des mesures de relance, afin de faire en sorte que l'emploi et la protection sociale de la population ukrainienne et des pays voisins soient au cœur des préoccupations. Dans ce contexte, il est important que le Directeur général examine la possibilité d'un transfert vers un autre bureau de l'OIT lorsque des États Membres actuellement rattachés au bureau de pays de Moscou en font la demande. La représentante du gouvernement du Canada réaffirme le soutien sans faille du groupe de pays envers les travailleurs, les employeurs et le gouvernement d'Ukraine, et remercie les syndicats et les acteurs du monde de l'entreprise qui, en Ukraine et dans le monde entier, soutiennent les Ukrainiens et leurs familles en ces temps extrêmement difficiles.
- 540. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Tchéquie se déclare fière de s'associer au texte de compromis convenu avec les employeurs et les travailleurs, par lequel le Conseil d'administration envoie un message fort de solidarité avec l'Ukraine, non seulement à toute l'Organisation, mais aussi à la communauté internationale de manière plus générale.
- 541. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** affirme que le projet de décision demeure inacceptable. Comme il l'a déjà clairement dit, des questions politiques concernant par exemple la structure politique et l'intégrité territoriale de pays ou la qualification de conflits débordent le cadre du mandat de l'OIT. Paradoxalement, des questions qui entrent dans le cadre de ce mandat, telle que la protection du dialogue social, les droits des travailleurs et la promotion de la justice sociale, semblent avoir été laissées de côté. Le projet de décision proposé contient des conclusions politisées et biaisées qui visent à justifier les sanctions infligées à la Fédération de Russie. Il est donc impossible d'y voir autre chose qu'une déclaration politique, inappropriée de la part de l'Organisation, et qu'un document partisan et unilatéral. Ni le projet de décision ni le rapport ne tiennent compte des huit années que l'Ukraine a passées à opprimer les populations des républiques populaires de Louhansk et de Donetsk, pas plus que de la destruction des infrastructures civiles de ces régions. Si l'on se souciait réellement du sort des travailleurs et des questions liées au travail, il aurait été fait référence dans le projet de décision aux sanctions occidentales illégales, qui ont des conséquences considérables et causent une crise alimentaire et économique. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie n'est donc pas favorable au projet de décision, et demande que celui-ci soit mis aux voix.
- 542. Un représentant du gouvernement de la Chine** appuie la demande de la Fédération de Russie tendant à ce que le projet de décision soit mis aux voix.
- 543. La porte-parole du groupe des travailleurs** ne doute pas un seul instant que le Directeur général saura régler les éventuelles questions en suspens concernant le personnel, qui doivent l'être en concertation avec les fonctionnaires concernés et leurs syndicats, dans l'exercice du devoir de protection incombant au Bureau en tant qu'employeur. Le groupe des travailleurs n'est pas partisan de laisser les pays choisir le bureau de pays auquel ils souhaitent être rattachés. Il s'agit là d'un problème de longue date, qui se pose en particulier dans le cas de la Géorgie, et la porte-parole du groupe des travailleurs recommande que le Directeur général

se penche sur la question pour savoir si une certaine souplesse est permise, de façon à trouver une issue sans créer de précédent.

544. La Présidente constate que le projet de décision modifié emporte largement l'adhésion. Les représentants des gouvernements de la Fédération de Russie et de la Chine se sont inscrits en faux. Eu égard au large soutien exprimé, la Présidente demande si le Conseil d'administration pourrait être en mesure d'approuver le projet de décision.

545. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie réitère sa demande tendant à ce que le projet soit mis aux voix, faute de consensus au sein du Conseil d'administration sur la question à l'examen.

(La décision est approuvée à 41 voix contre 2, avec 6 abstentions.)

Décision

546. Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.346/INS/14, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration:

- a) salue les efforts déployés par le Directeur général et les considérations qu'il a présentées, et prend note des informations figurant dans le document;**
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine et, à cet égard, se félicite de l'Initiative céréalière de la Mer Noire conclue sous l'égide de la Türkiye et des Nations Unies, qui permet aux navires commerciaux et à leurs équipages de circuler en toute sécurité;**
- c) réitère son appel à la Fédération de Russie pour qu'elle cesse son agression immédiatement et sans condition et qu'elle retire ses troupes d'Ukraine, et réaffirme que la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine est clairement incompatible avec les buts et objectifs de l'OIT ainsi qu'avec les principes régissant l'appartenance à l'Organisation;**
- d) exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, ainsi que de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de son protocole de 2014;**
- e) encourage le Directeur général à continuer de surveiller la situation et à prendre des mesures appropriées pour préserver les droits au travail des travailleurs et favoriser la durabilité des entreprises en Ukraine, notamment dans les zones qui sont temporairement sous le contrôle de la Fédération de Russie, y compris dans les centrales nucléaires;**

- f)* prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions de l'OIT à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
- g)* exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche en soutien des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et le volontarisme de leurs efforts;
- h)* continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, et accueille favorablement les discussions en cours au sujet de l'ouverture d'un bureau de pays à Kyiv;
- i)* prend note des considérations présentées par le Directeur général au sujet de la relocalisation éventuelle de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou), et lui demande de poursuivre ses efforts afin de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les pays de la sous-région et de suivre l'évolution de la situation concernant l'ETD/BP-Moscou en tenant compte des vues exprimées durant la discussion;
- j)* demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte de manière détaillée, à sa 347^e session (mars 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution et des questions soulevées dans la présente décision.

(GB.346/INS/14, paragraphe 47, tel que modifié par le Conseil d'administration)

15. Rapport du Comité de la liberté syndicale

400^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.346/INS/15)

547. Le président du Comité de la liberté syndicale déclare avoir été honoré de conduire les travaux de la soixante-dixième session du comité à l'occasion de son 70^e anniversaire. Le comité s'est réuni en octobre-novembre 2022 sous une forme hybride et a examiné 20 cas quant au fond, dont 7 ont été clos. Il a constaté avec satisfaction que les gouvernements s'étaient efforcés de présenter leurs observations dans les temps. Après avoir lancé un appel urgent aux gouvernements de l'Angola, de l'Équateur, d'Haïti et de la Jordanie pour obtenir leurs observations, le comité attend encore celles du gouvernement du Bélarus. La date limite à laquelle tous les gouvernements doivent avoir soumis leurs observations supplémentaires est fixée au 3 février 2023. Conscient des difficultés rencontrées par certains gouvernements dans la présentation des rapports en raison de conflits internes, le comité a pris contact avec les gouvernements concernés. Il se félicite en particulier de l'assiduité de la mission permanente d'Haïti dans les échanges. Le comité a examiné 11 cas pour lesquels il a demandé à être tenu informé de la suite donnée à ses recommandations et a conclu son examen pour 9 de ces cas.

- 548.** Le président du Comité de la liberté syndicale attire l'attention sur trois cas graves et urgents. Le premier cas est le cas n° 3263 (Bangladesh), qui porte sur des allégations d'arrestation arbitraire, de détention arbitraire de dirigeants syndicaux et de militants, de recours à des menaces de mort, de violences physiques au cours de la détention, d'accusations pénales infondées, de surveillance, de représailles, d'intimidation et d'ingérence dans les activités syndicales, de recours excessif aux forces de police lors de manifestations pacifiques et d'absence d'enquête sur ces allégations. Le comité a prié le gouvernement d'engager sans délai des enquêtes indépendantes sur les allégations de recours excessif aux forces de police lors de manifestations et de grèves. Il a encouragé le gouvernement à poursuivre ses efforts visant à améliorer la formation des agents de police, avec l'appui technique du Bureau et d'autres agents de l'État concernés, afin de garantir le plein respect des libertés publiques fondamentales, des droits de l'homme et des droits syndicaux lors des manifestations de travailleurs, ainsi que l'obligation, pour les auteurs d'éventuelles violations, d'en rendre pleinement compte. Le comité a également prié le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour empêcher et prévenir toutes les formes de représailles, d'intimidation, de harcèlement et de surveillance à l'encontre de travailleurs fondées sur l'appartenance à un syndicat ou sur l'exercice d'activités syndicales légitimes, et de rester vigilant face à tous types d'allégations de discrimination antisyndicale afin d'être en mesure de prendre des mesures pour traiter rapidement et correctement ces allégations. L'orateur fait observer avec satisfaction que le gouvernement s'est montré ouvert à la discussion.
- 549.** Le deuxième cas est le cas n° 2318 (Cambodge), qui porte sur les meurtres de trois dirigeants syndicaux survenus il y a plus de quinze ans et sur le climat d'impunité qui règne dans le pays. Le comité a exprimé sa profonde préoccupation devant le manque d'efforts manifeste de la part du gouvernement pour mener les enquêtes requises à leur terme d'une manière transparente et impartiale et pour le tenir informé de façon satisfaisante. Le comité a répété qu'il s'attendait fermement à ce que le gouvernement prenne des mesures efficaces. Compte tenu de la gravité de la situation, il a invité le gouvernement du Cambodge à être présent lors de sa réunion de mai 2023 pour obtenir de sa part des informations de première main détaillant les mesures prises.
- 550.** Le troisième cas visé est le cas n° 2508 (République islamique d'Iran). Il s'agit d'un cas ancien portant sur des allégations d'actes de répression visant le syndicat local d'une compagnie de bus. Le comité a noté avec intérêt les mesures prises par le gouvernement en vue de ratifier les conventions nos 87, 98 et 144. Il est à espérer que le processus de ratification de ces conventions arrivera bientôt à son terme et que le groupe de travail d'experts ainsi que le groupe de travail tripartite au sein du ministère du Travail produiront rapidement des propositions concrètes qui aboutiront à la réforme législative nécessaire et garantiront le pluralisme syndical à tous les niveaux dans le pays. Le comité a prié instamment le gouvernement de faire en sorte que le syndicat puisse fonctionner sans entrave en le reconnaissant de facto – dans l'attente de la réforme législative – et en veillant à ce que ses responsables et ses membres ne soient pas arrêtés, détenus et poursuivis pour des activités syndicales. Il a également prié instamment le gouvernement de libérer immédiatement tous les syndicalistes, dont deux ressortissants français, arrêtés et détenus pour le simple fait de s'être rencontrés et d'avoir discuté de questions d'intérêt commun pour les travailleurs. Il a aussi insisté pour que le gouvernement veille à ce que toutes les personnes arrêtées bénéficient des garanties d'une procédure judiciaire régulière, notamment d'une assistance consulaire immédiate, et pour qu'il s'abstienne d'utiliser l'isolement cellulaire comme outil de pression psychologique. L'orateur note avec satisfaction que le gouvernement s'est montré ouvert à la discussion.

- 551.** Le comité a poursuivi l'examen de ses méthodes de travail et son évaluation de l'incidence de certaines des décisions qu'il a prises ces dernières années. Le maintien du dialogue avec les représentants du GRULAC est un exemple de bonne pratique de travail, qui, à cette occasion, a également été appliquée au groupe de l'Afrique. L'orateur prend note de la demande d'appui supplémentaire à apporter aux mandats de l'OIT pour leur permettre de s'attaquer aux causes profondes des conflits du travail et de renforcer le recours effectif à d'autres mécanismes de règlement des différends au niveau national, dans le cadre du dialogue social. Il remercie les membres du comité de leur engagement et de leurs efforts assidus pour trouver des solutions mutuellement acceptables et il exprime sa reconnaissance au Bureau pour le soutien apporté.
- 552. Un membre employeur du comité** remercie le président de la souplesse dont il fait preuve pour diriger les travaux et il félicite également le Bureau d'avoir fait en sorte que les projets de rapports soient prêts en temps voulu. Le sous-comité qui a été créé en vue d'améliorer le fonctionnement du comité poursuit ses travaux de manière harmonieuse et constructive; néanmoins, la charge de travail du comité et la capacité du Bureau à fournir l'appui nécessaire restent une source de préoccupation. À ce jour, seulement 31 des 125 cas actifs sont prêts à être examinés, et 54 cas sur un total de 171 entrent en phase de suivi. Au rythme auquel le comité traite les cas, il lui faudrait deux ans pour examiner tous ceux qui sont en suspens, sans compter les nouveaux cas qui, inévitablement, viendront s'y ajouter. Le comité s'efforce d'accélérer le rythme de traitement des cas, mais il faudrait mettre davantage l'accent sur les critères d'admissibilité des plaintes et donner la priorité aux cas graves méritant d'être examinés au niveau international. En effet, il arrive régulièrement que le comité soit saisi de cas qui ne se rapportent pas à une violation manifeste de la liberté syndicale et qui auraient pu être traités par les mécanismes judiciaires et administratifs du pays concerné, ou qui ne font état d'aucune violation manifeste de la part d'un gouvernement. Si les décisions du comité ne font pas jurisprudence, elles indiquent en revanche comment celui-ci a résolu telle ou telle situation. La compilation des décisions est plus utile lorsque les formulations qu'elle reprend sont claires; l'application des décisions au niveau national est ainsi plus efficace. L'orateur renouvelle l'engagement du groupe des employeurs à améliorer le fonctionnement du comité et à prendre part à l'examen des cas.
- 553.** L'orateur attire l'attention du Conseil d'administration sur trois cas. Le cas n° 2318 (Cambodge) est grave et urgent, et le comité a noté l'absence de progrès accomplis et le manque d'informations de la part du gouvernement concernant plusieurs allégations. L'orateur appelle le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations du comité et à accepter l'invitation à se présenter devant celui-ci en mai 2023 afin de lui apporter des informations supplémentaires.
- 554.** Le cas n° 3306 (Pérou) porte sur des allégations de violation du droit de négociation collective d'un syndicat de travailleurs de l'économie informelle et de perpétration d'actes antisyndicaux par une entreprise du secteur de la pêche. Il illustre la complexité des problèmes qui se posent lorsque le cadre de la négociation collective est difficile à établir du fait de l'informalité et de l'absence de négociateurs dûment identifiés.
- 555.** Le cas n° 3404 (Serbie) porte sur des allégations de conflits au sein d'une organisation syndicale. L'objet de ces allégations ne relève pas du mandat du comité, mais il est difficile de voir comment le gouvernement aurait pu intervenir pour garantir le respect des droits syndicaux. Les organes judiciaires nationaux sont généralement chargés du règlement effectif de ce type de différend. Toutefois, dans ce cas particulier, le comité a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation.

- 556. La vice-présidente travailleuse du comité** rappelle que celui-ci a examiné trois cas graves et urgents. Le cas n° 2318 (Cambodge) a été examiné de nombreuses fois depuis 2005. L'oratrice note que le gouvernement n'a pas pris les mesures recommandées par le comité; elle appuie la demande du comité visant à ce que le gouvernement se présente devant les membres de celui-ci en mai 2023 afin de poursuivre l'examen du cas. Le cas n° 3263 (Bangladesh) porte sur des allégations de violations graves de la liberté syndicale par la police. Le comité a clairement indiqué qu'il souhaitait notamment que les procédures judiciaires soient menées à leur terme sans délai et que le gouvernement fasse en sorte qu'une enquête indépendante soit diligentée. Le cas n° 2508 (République islamique d'Iran) a été soumis il y a seize ans et, dès le premier examen de ce cas, le comité a prié le gouvernement de faire en sorte que le syndicat plaignant puisse s'enregistrer et organiser ses activités sans ingérence et que les dirigeants syndicaux soient libres d'agir sans être arrêtés, détenus ou poursuivis. En dépit des progrès que le gouvernement dit avoir accomplis sur la voie de la ratification des conventions n^{os} 87, 98 et 144, de nouvelles allégations ont été présentées pour dénoncer l'arrestation de syndicalistes iraniens, ainsi que la détention et l'isolement de deux travailleurs français. Le comité a prié le gouvernement de libérer sans attendre tous les syndicalistes et de veiller au respect d'une procédure régulière et au droit à un procès équitable.
- 557.** D'autres cas mettent en avant des principes relatifs aux droits syndicaux qui devraient être plus largement appliqués. Le cas n° 3369 (Inde) porte sur de mauvaises pratiques en matière de relations professionnelles qui ont causé la perte de vies humaines ainsi que l'arrestation, la détention et le licenciement de nombreux travailleurs. Dix ans plus tard, les procédures judiciaires sont encore en cours. Le comité a demandé des informations détaillées sur l'état d'avancement de chacune d'entre elles, rappelant au gouvernement que la réintégration des travailleurs sans perte de salaire est la mesure de réparation qui doit être appliquée en cas de licenciement antisyndical.
- 558.** Plusieurs cas portent sur des principes liés à la négociation collective. S'agissant du cas n° 3415 (Belgique), le comité a demandé que des mesures soient prises pour mettre en place un système établissant une enveloppe globale dans les limites de laquelle la négociation peut avoir lieu. Pour ce qui est du cas n° 3408 (Luxembourg), le comité a conclu que l'organisation syndicale la plus représentative sur un ensemble de syndicats doit être en mesure d'en représenter tous les membres, même en l'absence de majorité absolue; ce qui pourrait apparaître comme étant un différend entre syndicats pourrait être une conséquence du système en place dans le pays. En ce qui concerne le cas n° 3219 (Brésil), le comité a confirmé qu'il était important que les travailleurs puissent choisir le syndicat qui les représente et que le système national devrait le permettre. Pour ce qui est du cas n° 3306 (Pérou), le comité a demandé au gouvernement de créer un environnement propice pour que les travailleurs de l'économie informelle puissent exercer leurs droits d'organisation et de négociation collective.
- 559.** Le comité s'est réuni régulièrement afin de revoir ses méthodes de travail, en tenant compte des différentes positions exprimées sur la question. Par ailleurs, le comité a continué de discuter de sa charge de travail; s'il reste encore des plaintes en attente de traitement, le nombre de nouveaux cas a considérablement diminué pendant la pandémie de COVID-19. Le comité continuera de suivre l'évolution du nombre de cas et leur répartition géographique par région pour son évaluation de l'incidence des critères d'admissibilité qu'il a établis. En guise de conclusion, l'oratrice dit que les décisions prises par le comité durant ses soixante-dix années d'existence ont eu un impact fort sur la vie des travailleurs et des syndicalistes et elle en remercie les membres actuels et passés pour le travail accompli.

- 560. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité**, constitué de membres nommés par les gouvernements de l'Argentine, de la Colombie, de la France, du Japon, de la Namibie et de la Suède, une représentante du gouvernement de la Suède rappelle que le comité a examiné 20 cas quant au fond. Elle salue l'esprit constructif qui a présidé aux discussions avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Le comité a pris des décisions importantes et a fourni des orientations aux mandants quant à la manière de concrétiser les principes fondamentaux que sont la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, qui figurent toutes deux dans la Constitution de l'OIT et dans les normes pertinentes et qui sont essentielles pour parvenir à la justice sociale et au travail décent. Par ailleurs, le comité a examiné les moyens d'améliorer les procédures de traitement des plaintes et de faire en sorte que la terminologie qu'il utilise soit précise et transparente. L'oratrice affirme que, lors des discussions au sein du comité, son groupe a toujours été mû par la volonté de préserver la mission fondamentale qui a été confiée au Comité de la liberté syndicale soixante-dix ans plus tôt. Elle remercie le Bureau de son soutien.
- 561. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante de la Colombie se félicite des échanges qui ont eu lieu entre le président du comité et son groupe, qui ont permis d'aborder de façon plus approfondie les inquiétudes partagées par les gouvernements de sa région et également de mieux comprendre les travaux du comité. Il est satisfaisant de constater que le comité progresse dans l'amélioration de ses méthodes de travail en tenant compte des préoccupations exprimées par le GRULAC. Saluant l'application de critères d'admissibilité, l'oratrice est également favorable à la clôture des cas pour lesquels aucune information n'a été reçue ni du gouvernement ni des plaignants depuis plus de dix-huit mois. Elle souligne la nécessité de disposer de nouveaux mécanismes pour traiter et clôturer ces cas, ce qui contribuerait à réduire le nombre de cas actifs.
- 562.** L'oratrice déclare que son groupe a toujours souligné l'importance de la conciliation volontaire dans le règlement des conflits. Ainsi, elle se félicite qu'un mécanisme de conciliation volontaire ait été utilisé dans le cadre d'un cas impliquant le gouvernement d'un pays de sa région. Elle salue les efforts déployés par le comité pour examiner les cas quant au fond, mais attire l'attention sur la proportion toujours élevée de cas concernant sa région, même si les taux de ratification des conventions fondamentales de l'OIT y sont élevés et que le dialogue avec les partenaires sociaux est constant. Elle renouvelle l'engagement du GRULAC à fournir au comité les informations dont celui-ci a besoin et insiste pour que le comité accorde une attention suffisante à l'ensemble des informations qui lui sont fournies.
- 563.** L'objectif du GRULAC n'est pas d'empêcher que les cas soient examinés par les organes de contrôle de l'OIT, mais que les procédures nationales de règlement des conflits soient davantage prises en compte, de sorte que seules les plaintes particulièrement pertinentes soient admises par l'OIT. L'oratrice invite le Directeur général à renforcer les capacités des bureaux régionaux en recrutant plus de spécialistes à même de fournir une assistance technique aux mandants. Les instances nationales de dialogue ne pourront être renforcées qu'à la condition que le Bureau soit en mesure de répondre aux besoins des mandants. Par conséquent, l'oratrice prie instamment le Directeur général de veiller en priorité au développement significatif des capacités du BIT dans le domaine du dialogue social, de la négociation collective et des relations professionnelles, ainsi que des normes internationales du travail pertinentes. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans la création de passerelles entre les mandants et dans l'amélioration de la confiance envers les institutions nationales.
- 564. Une représentante du gouvernement de la France** remercie le comité de son rapport sur le cas n° 2508 (République islamique d'Iran) dont elle partage pleinement les observations. Le gouvernement français est gravement préoccupé par le non-respect par la République

islamique d'Iran de ses obligations au regard de différentes conventions, et en particulier par le sort réservé aux deux ressortissants français, M^{me} Cécile Kohler et M. Jacques Paris, arbitrairement détenus depuis mai 2022 – comme indiqué dans le rapport du comité. Depuis leur arrestation, le gouvernement iranien se refuse à leur accorder un accès consulaire, à garantir le respect de leurs droits et à informer leur famille et les autorités françaises de leurs conditions de détention et de leur état de santé. La France exige un accès immédiat et inconditionnel aux deux ressortissants français détenus, conformément aux obligations internationales auxquelles a souscrit la République islamique d'Iran au titre de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. L'oratrice appelle le gouvernement iranien à mettre en œuvre sans attendre les recommandations du comité et à libérer immédiatement M^{me} Cécile Kohler et M. Jacques Paris.

Décision

565. Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 79, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 109 (cas n° 3263: Bangladesh); 149 (cas n° 3415: Belgique); 186 (cas n° 3413: État plurinational de Bolivie); 205 (cas n° 3219: Brésil); 221 (cas n° 2318: Cambodge); 258 (cas n° 3281: Colombie); 301 (cas n° 3295: Colombie); 315 (cas n° 3309: Colombie); 380 (cas n° 3251: Guatemala); 406 (cas n° 3326: Guatemala); 438 (cas n° 3369: Inde); 478 (cas n° 3411: Inde); 518 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 538 (cas n° 3408: Luxembourg); 568 (cas n° 3076: Maldives); 592 (cas n° 3382: Panama); 623 (cas n° 3306: Pérou); 651 (cas n° 3310: Pérou); 688 (cas n° 3404 (Serbie); 746 (cas n° 3407: Uruguay). Il approuve le 400^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(GB.346/INS/15)

16. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT: 86^e session du Conseil (27-28 octobre 2022) (GB.346/INS/16)

566. La porte-parole du groupe des travailleurs accueille avec satisfaction les progrès que le Centre de Turin a réalisés au cours de la période considérée et qui résultent en grande partie de son étroite coopération avec l'OIT; cette interaction est essentielle. Si les cours de formation mixtes combinant participation à distance et participation en présentiel sont une bonne solution dans les circonstances actuelles, il est urgent, pour éviter le creusement des inégalités, de réfléchir à une stratégie fondée sur une méthode d'apprentissage inclusive qui soit de nature à réduire la fracture numérique persistante et permette aux participants, le plus souvent originaires de pays à revenu intermédiaire, de profiter de l'apprentissage numérique. Même si les restrictions aux déplacements sont assouplies, les efforts entrepris pour réduire les voyages devront être poursuivis afin d'atténuer le changement climatique. Un retour au modèle d'apprentissage d'avant la pandémie est donc peu probable. L'apprentissage reste malgré tout un exercice social, et il convient de porter toute l'attention voulue à l'importance des échanges en face-à-face avant de finaliser et de mettre en œuvre de nouvelles méthodes.

567. Le groupe des travailleurs est déterminé à renforcer le mandat du Centre et souhaiterait que davantage de travailleurs soient formés à Turin, dans les académies mondiales et régionales créées en application d'un accord avec le Comité de la formation syndicale, et dans le cadre des autres programmes proposés par le Centre. Pour faire en sorte que l'éducation donne du sens aux stratégies et aux programmes de l'OIT, il est nécessaire de garantir un financement suffisant, y compris en redistribuant de façon équitable les ressources du Fonds de

financement des bourses, suivant la situation des pays et des mandants, en vue de réaliser l'égalité des résultats et de ne laisser personne de côté. Le groupe des travailleurs est satisfait du travail accompli par le Centre et encourage celui-ci à poursuivre ses progrès.

- 568. Le porte-parole du groupe des employeurs** se dit satisfait de la manière dont le Centre de Turin met en œuvre sa stratégie et a su répondre aux défis techniques et financiers posés par la pandémie de COVID-19. La stratégie profite désormais aux mandants sur le terrain. À en juger par les résultats préliminaires des expériences d'apprentissage ainsi que par l'excédent budgétaire, les recettes et la performance du Centre pour la période biennale 2020-21, il convient de conserver la nouvelle stratégie et le nouveau modèle opératoire et de continuer d'améliorer l'administration, les modes de prestation et les services autres que ceux liés à la formation. Il ne faut en aucun cas revenir à l'ancien modèle opératoire. Pour ce qui est du Fonds de financement des bourses, il n'est pas utile de rouvrir le débat puisque cette question a été réglée grâce à l'allocation budgétaire que le Conseil a approuvée en 2021. L'orateur se félicite de l'ouverture officielle du laboratoire de l'innovation du Centre et attend avec intérêt sa pleine contribution aux nouvelles méthodes d'apprentissage du Centre fondées, entre autres, sur les techniques de réalité virtuelle. Il salue l'excellente performance des fonctionnaires du Centre, en particulier ceux qui sont chargés du Programme des activités pour les employeurs.
- 569. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du Conseil du Centre de Turin**, un représentant du gouvernement du Nigéria adresse les remerciements de son groupe au représentant du gouvernement de l'Italie, M. Bianchi, au maire de Turin, M. Lo Russo, et à la représentante de la région Piémont, M^{me} Chiorino, qui ont tous trois apporté un solide soutien au Centre de Turin lors de la session du Conseil. L'orateur salue la performance impressionnante du Centre au cours de la période 2020-21, notamment le haut niveau des recettes et de l'excédent budgétaire, et se félicite de la qualité des formations et du nombre total de participants, deux aspects qui sont de bon augure pour la couverture et la diversité de ses programmes avenir. Il engage cependant le Centre à maintenir ces critères lors de l'introduction de programmes de formation en présentiel supplémentaires. Il insiste sur la nécessité d'élaborer des programmes ouverts à tous les groupes et toutes les régions, y compris ceux et celles qui ont un accès limité à l'Internet. Son groupe recommande donc qu'un plus grand nombre de programmes se déroulent en présentiel afin de faciliter les échanges entre les participants. L'orateur espère poursuivre les discussions sur le programme de bourses du Centre à la lumière de l'évaluation de l'impact qui sera présentée à la prochaine réunion du bureau du Conseil. Le Centre devrait également continuer de promouvoir l'égalité et l'équilibre des genres dans ses programmes de formation et au sein de son personnel, et de dialoguer avec le Syndicat du personnel sur d'autres questions liées au travail.
- 570. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie se dit convaincue que le nouveau laboratoire de l'innovation s'avérera un atout précieux, en permettant au Centre de Turin de s'imposer en tant que fournisseur de solutions d'apprentissage et de coopération numériques parmi les mandants de l'OIT du monde entier et dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'oratrice invite instamment le Centre à optimiser sa transformation numérique et à continuer de se positionner en tant que pôle d'innovation mondial. Elle souligne qu'il est important de multiplier les apprentissages tant en présentiel qu'en ligne, et de décentraliser le programme du Centre vers les bureaux extérieurs. Enfin, elle encourage vivement le Centre à accroître son soutien aux États et aux mandants qui ont un accès limité aux technologies afin que ceux-ci ne soient pas laissés de côté.
- 571. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis note avec satisfaction que la transformation

du modèle opératoire du Centre a été couronnée de succès et que le Centre est sur la bonne voie pour atteindre ses nouveaux objectifs de performance pour 2022-23. Elle prend acte de l'excédent budgétaire pour 2020-21 et engage le Centre à continuer de rechercher de nouvelles sources et de nouveaux partenaires de financement afin de conserver sa santé financière. Le Centre devrait aussi continuer de s'attacher à maintenir un juste équilibre entre apprentissage en présentiel et apprentissage en ligne. Certes, l'apprentissage en ligne permet d'élargir l'accès aux programmes de formation proposés par le Centre, mais il ne doit pas se substituer à l'apprentissage et aux échanges en présentiel. Si une trop large place était accordée aux formations en ligne, certains mandats risqueraient d'être laissés de côté. L'oratrice encourage donc le Centre à étudier en détail la proposition relative à la création de centres de formation régionaux. Elle invite également le bureau du Conseil à résoudre, à sa réunion de 2023, les problèmes qui font obstacle à la pleine utilisation du Fonds de financement des bourses, lequel constitue une ressource essentielle pour garantir des possibilités de formation inclusives. Elle se dit préoccupée tant par la sous-représentation des femmes parmi les participants aux formations dispensées par le Centre que par le fait que le programme de formation technique à l'égalité des genres a été considérablement allégé. Elle demande des informations supplémentaires sur les projets mis au point par le Centre pour favoriser effectivement l'égalité entre les sexes, et souligne que celui-ci devrait s'efforcer d'atteindre la parité hommes-femmes au sein de son propre personnel à tous les niveaux. Elle se réjouit de la volonté d'accroître la participation du Centre aux activités de l'OIT, que laissent supposer les nombreuses références au Centre dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25, et souhaite savoir comment ce changement influera sur les activités du Centre et renforcera celles de l'OIT. L'oratrice salue également l'engagement croissant du Centre dans le système des Nations Unies et invite l'OIT à continuer de réfléchir à des moyens par lesquels le Centre pourrait contribuer à une cohérence multilatérale accrue.

- 572. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il félicite le Centre pour les résultats exceptionnels qu'il a obtenus pendant la période biennale 2020-21 et pour l'excellence de son offre de services numériques et d'apprentissage à distance. Il est favorable à l'utilisation accrue des services du Centre aux fins de la formation du personnel du BIT et note que le Centre est aujourd'hui considéré comme une référence en matière d'apprentissage dans tout le système des Nations Unies. Il prend acte de l'intention du Directeur général de renforcer le rôle du Centre dans les activités de l'OIT et de l'intérêt qu'il porte à une coopération avec l'UE en vue de promouvoir plus avant les principes et droits fondamentaux au travail et l'inclusion de la notion de milieu de travail sûr et salubre dans les programmes de formation.
- 573. Un représentant du Directeur général** (Directeur par intérim du Centre de Turin) donne au Conseil d'administration l'assurance qu'il a pris note de toutes les observations qui ont été formulées. Le Centre continuera de tenir des réunions informelles avec le bureau du Conseil, notamment au sujet de l'élaboration d'une proposition relative aux moyens d'utiliser le Fonds de financement des bourses. Le Centre dispose de son propre comité interne sur les questions de genre, qui analyse des actions menées au cours de la période biennale écoulée afin d'éclairer l'élaboration du plan d'action du Centre pour 2023-2025; en outre, les actions du Centre relatives au genre sont en bonne voie pour la période biennale actuelle.

(Le Conseil d'administration prend note du rapport de la 86^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT.)

17. Rapport du Directeur général

Rapport périodique (GB.346/INS/17(Rev.1)) et Addendum: Avis de décès (GB.346/INS/17(Add.1)(Rev.1))

- 574. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la ratification par la Chine de la convention n° 29 et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, est un signal fort et bienvenu qui témoigne de la volonté du pays de s'attaquer au problème du travail forcé conformément aux recommandations du système de contrôle de l'OIT. L'oratrice se félicite également des autres ratifications qui ont été enregistrées, notamment celles qui concerne la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et les nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention n° 155 et la convention n° 187. Elle encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments et demande à l'Organisation de redoubler d'efforts pour promouvoir toutes les conventions relatives à la sécurité et à la santé au travail. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 575. Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite également des nouvelles ratifications et indique que son groupe appuie le projet de décision.
- 576. Une représentante du gouvernement de Cuba** réaffirme l'importance que son gouvernement attache à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (Instrument d'amendement de 1986), et fait observer que Cuba compte parmi les États qui l'ont ratifié. L'application de cet instrument permettra, entre autres choses, d'assurer la représentation équitable de toutes les régions et de faire de l'égalité entre les États Membres un principe important de l'Organisation. L'oratrice demande donc aux États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas encore fait de ratifier l'Instrument d'amendement de 1986, et de démontrer ainsi leur attachement au bon fonctionnement de l'Organisation. Elle demande aussi au Bureau de redoubler d'efforts pour obtenir la ratification de cet instrument par un plus grand nombre d'États.

Décisions

- 577. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.346/INS/17(Rev.1) concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne.**

(GB.346/INS/17(Rev.1), paragraphe 14)

Avis de décès

- 578. Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Jean Perlin et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'au gouvernement du Canada.**

(GB.346/INS/17(Add.1)(Rev.1), paragraphe 4)

17.1. Premier rapport supplémentaire: Une Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.346/INS/17/1)

- 579.** Le Directeur général présente le document GB.346/17/1 et invite le Conseil d'administration à fournir des orientations avant que la dernière main soit mise au projet de Coalition mondiale pour la justice sociale (la Coalition) qui est décrit dans ce document. Dans l'actuel contexte géopolitique international, il est essentiel que la communauté internationale unisse ses efforts face à une question importante dont chacun reconnaît qu'elle nécessite d'intensifier l'action menée. La première priorité du Directeur général dans le cadre de ses nouvelles fonctions est de hisser le débat international sur la justice sociale au niveau de celui sur le changement climatique, de sorte que personne ne puisse ignorer cette question, même si les efforts en cours sont loin de suffire. Cette initiative touche au cœur du mandat de l'OIT. Toutefois, la question de la justice sociale dépasse largement ce mandat; si l'OIT a un rôle important à jouer, elle ne peut agir seule et devrait s'efforcer d'assurer une plus grande cohérence dans l'approche et l'action menées sur cette question au sein du système international, ainsi qu'en interne. L'orateur souligne qu'il ne s'agit pas ici de créer des initiatives parallèles.
- 580.** Afin d'imprimer durablement un élan au débat international sur la justice sociale, il importera de suivre les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international, en s'appuyant sur une analyse détaillée de l'état de la justice sociale dans le monde. La plupart des données requises sont déjà disponibles, mais pourraient être consolidées afin de fournir un instantané de la situation d'un pays donné dans un rapport unique qui serait similaire aux rapports du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, en ce qu'il ne présenterait aucune donnée comparative entre les entités. Chaque pays disposerait ainsi de son propre ensemble de données quant aux différentes composantes de la justice sociale et pourrait s'efforcer de les améliorer en renforçant les initiatives existantes ou en lançant de nouvelles. Il n'existe pas de solution universelle. En outre, les institutions multilatérales devraient produire des rapports biennaux sur les engagements et mesures qu'elles prennent pour aider les différents États Membres à améliorer leurs paramètres en matière de justice sociale, et elles devraient être tenues comptables à cet égard.
- 581.** Un volet essentiel de l'initiative concerne les inégalités, puisque la justice sociale repose nécessairement sur l'égalité d'accès à l'éducation, aux services de base, à l'eau et à l'assainissement, sans oublier le travail décent, qui est un besoin humain fondamental. Un autre aspect important de l'initiative porte sur les moyens de rendre les communautés plus résilientes. La crise du COVID-19 a montré combien il était important d'éviter une reprise à deux vitesses. Il s'agit de l'un des différents volets envisagés, qui seraient placés sous la conduite soit de l'OIT, soit d'autres organismes.
- 582.** Le Directeur général a récemment rencontré le Secrétaire général de l'ONU à New York afin de l'informer du projet et d'en poser les bases. Il a aussi eu une réunion virtuelle avec la Vice-Secrétaire générale pour discuter de la manière de procéder. Les observations du Conseil d'administration seront prises en compte dans un document de synthèse qui servira à sensibiliser les autres organismes et à réunir une coalition de volontaires en vue de lancer l'initiative, le but étant de préparer le deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025.
- 583.** Des inquiétudes ont été exprimées quant à la possibilité que la Coalition fasse double emploi avec les travaux réalisés dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection

sociale à l'appui de transitions justes. En réalité, ces travaux contribueront à la réalisation de l'objectif de la Coalition et, par conséquent, aucun double emploi n'est à craindre.

- 584. La porte-parole du groupe des travailleurs** félicite le Directeur général pour son initiative ambitieuse, à laquelle son groupe adhère pleinement. Le monde a besoin d'un nouveau contrat social, sans quoi il devra faire face à des crises de plus en plus profondes dont l'ampleur et la fréquence ne cesseront de croître, tandis que la capacité des gouvernements à les maîtriser, voire à les anticiper, continuera de diminuer. Il est temps de réunir les principaux acteurs ayant à cœur de rétablir la confiance des travailleurs dans leurs gouvernements en leur assurant leur part des fruits de la richesse qu'ils contribuent à créer. L'objectif de la Coalition touche de fait à l'essence même du mandat de l'OIT: la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous. La justice sociale nécessite des efforts internationaux constants et concertés et il incombe à l'OIT d'apprécier toutes les politiques et mesures économiques et financières prises sur le plan international à l'aune de cet objectif.
- 585.** Les inégalités ont atteint un niveau critique au cours des dernières décennies. La richesse mondiale dépend en grande partie de chaînes d'approvisionnement fondées sur l'exploitation et, malgré la croissance exponentielle du PIB mondial, la part du travail dans le revenu ne cesse de baisser. Le manque de réglementation du marché du travail explique les taux élevés de travail informel et précaire. Dans tous les pays, ce sont les femmes, les jeunes et les travailleurs migrants qui paient le plus lourd tribut à l'incapacité des gouvernements à réglementer le marché du travail de manière adéquate. La notion de salaire minimum de subsistance et la négociation collective sont constamment attaquées par les forces du marché et du monde des affaires. La Coalition devrait donc prendre des mesures audacieuses. Son objectif ne devrait être rien de moins que de modifier le paradigme qui préside à l'économie politique mondiale et de positionner l'OIT à la tête de la gouvernance mondiale pour relever les défis socio-économiques existants.
- 586.** Le Secrétaire général de l'ONU a lancé l'initiative dite de l'accélérateur mondial, qui place le contrat social au cœur de l'action et favorise des transitions justes et l'emploi, en tant qu'éléments essentiels de l'action climatique. L'OIT devrait saisir cette occasion pour générer un large soutien politique lors du Sommet de l'avenir prévu en 2024, ce qui nécessite de collaborer étroitement avec le Conseil consultatif de haut niveau sur le multilatéralisme effectif nommé par le Secrétaire général, puis d'œuvrer à donner à la Coalition une envergure mondiale lors du Sommet mondial pour le développement social en 2025.
- 587.** L'inclusion des institutions financières internationales et de l'OMC dans l'initiative est une bonne chose, tout comme l'établissement d'un dispositif anticrise socialement durable. La justice sociale demeurera une utopie si les institutions de Bretton Woods et l'OMC continuent de saper les droits des travailleurs et la réalisation du travail décent. La Coalition devrait rationaliser les outils opérationnels disponibles ou en créer de meilleurs pour mettre en œuvre des initiatives multilatérales propres à offrir des solutions concrètes aux travailleurs et à leur famille. Seule une action coordonnée et fondée sur des principes partagés permettra de parvenir à une telle transformation structurelle. Cela va nécessiter un grand courage politique, qu'il faudra mobiliser auprès des groupes gouvernementaux, notamment auprès des pays en développement qui pâtissent trop souvent de politiques commerciales et d'investissement agressives. Il est urgent de repenser les politiques et les accords commerciaux afin de réduire au minimum les effets négatifs de la mondialisation en garantissant un socle de protection aux travailleurs, dans l'intérêt à la fois de la concurrence et du développement. Entre autres éléments de ce socle, citons les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que le salaire minimum et la durée maximale du travail, tels que visés dans la Déclaration du centenaire.

- 588.** En l'état, l'économie mondiale est vouée à produire des inégalités. Les règles commerciales et les mouvements de capitaux font primer les intérêts privés sur les politiques publiques, ce qui restreint la capacité des pouvoirs publics de définir et d'appliquer les politiques les mieux adaptées pour parvenir à un développement équitable et durable dans leur propre contexte national. Les accords commerciaux multilatéraux existants entravent l'élaboration d'une politique industrielle, pourtant essentielle au développement, à la productivité et aux salaires. Les accords commerciaux bilatéraux et régionaux limitent souvent les moyens d'action et risquent de cantonner les pays à des activités de production à faible valeur ajoutée. Une approche fondée sur les droits est essentielle. Le Directeur général se félicite donc que le Bureau entende renforcer son soutien aux pays qui négocient des accords de libre-échange prévoyant la protection des travailleurs. Les accords d'investissement donnent aux investisseurs étrangers le pouvoir de poursuivre les États en justice lorsque ceux-ci adoptent des politiques qui portent atteinte à leurs privilèges, mais il n'existe aucune clause de sauvegarde équivalente pour les droits des travailleurs. L'OIT devrait intensifier ses travaux sur les indicateurs du travail afin de mesurer les répercussions du commerce sur les droits, les salaires et l'emploi, et de pouvoir ainsi produire des études de l'impact social qui fassent autorité.
- 589.** L'OIT a non seulement pour mandat et responsabilité, mais aussi les moyens d'élaborer un nouveau contrat social qui soit notamment garant d'emplois associés à des transitions justes, des droits fondamentaux et du respect des normes, y compris de la diligence raisonnable, d'un salaire minimum de subsistance et d'une négociation collective renforcée, d'une protection sociale universelle, ainsi que d'égalité et d'inclusion. L'accélérateur mondial, à l'égard duquel l'OIT joue un rôle de premier plan, pourrait encore accroître le rayonnement de l'Organisation. Son objectif est d'orienter un large éventail d'investissements vers la protection sociale et d'aider les pays à élargir leur propre marge de manœuvre budgétaire au niveau national afin de permettre la mise en place progressive de régimes de protection sociale universelle qui soient adaptés. Il s'agit là d'un enseignement important pour la Coalition, qui devrait bâtir un consensus en prenant comme point de départ les besoins locaux et nationaux pour s'intéresser ensuite aux transformations complexes qui sont à l'œuvre dans le monde du travail. La Coalition devrait agir à différents niveaux, par exemple de la politique macroéconomique à la politique industrielle et par un élargissement des droits au travail, et proposer des solutions innovantes en faveur des secteurs public et privé, de l'économie sociale et solidaire et de la transition vers l'économie formelle.
- 590.** Le groupe des travailleurs convient que la Coalition devrait être étroitement alignée sur la stratégie de l'OIT en matière d'inégalités, mais note que le document n'aborde pas explicitement le programme porteur de changements sur l'égalité de genre qui doit être mis en œuvre.
- 591.** La structure de la Coalition constitue un défi. Pour être efficace, cette dernière doit associer les acteurs susceptibles de faire une réelle différence, notamment les institutions financières internationales, l'OMC et les grands investisseurs et entreprises. Or, si ces acteurs ne sont pas disposés à modifier leurs politiques et leurs pratiques pour se conformer aux normes de l'OIT, ils continueront d'aggraver le problème au lieu de contribuer à le résoudre. La Coalition aura donc besoin de force et de rigueur sur le plan institutionnel pour être à même de veiller à ce qu'aucun de ses membres ou partenaires ne viole ses principes.
- 592.** L'oratrice se félicite de ce que le document mentionne l'inclusion progressive de divers acteurs ainsi que le suivi constant des résultats de l'initiative. Il est bon de fixer au préalable des objectifs clairs et atteignables pour parvenir à une véritable cohérence des politiques, et d'intégrer les objectifs de la Coalition dans les travaux existants de l'Organisation. L'OIT dispose

de son propre modèle de partenariat public-privé et l'Alliance 8.7 offre des garanties intégrées en ce qui concerne le choix des partenaires ainsi qu'un système de suivi des progrès réalisés au regard des engagements pris. Ces dispositifs devront être renforcés, élargis et adaptés pour couvrir les projets de financement et les systèmes de crédit ainsi que les investissements publics et privés et les activités commerciales dans les pays ou à l'étranger. Le plan d'action sur les inégalités et les éléments constitutifs de la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement mondiales pourraient servir de base commune pour le lancement de ces travaux.

- 593.** Le groupe des travailleurs fera tout son possible pour que la Coalition soit efficace. Il souhaite une Coalition pour la justice sociale qui accorde une place centrale au tripartisme et aux normes du travail, y compris à des transitions justes et au programme porteur de changements pour l'égalité de genre, et dont les acteurs soient tenus de respecter et de promouvoir le mandat et les normes de l'OIT. La crise multidimensionnelle qui sévit actuellement à l'échelle mondiale est un appel à l'action: l'Organisation doit passer à la vitesse supérieure. Le groupe des travailleurs demande donc au Bureau de constituer un groupe de travail interne de haut niveau qui se réunira régulièrement avec des représentants du Bureau et des mandants tripartites dans le but de continuer à donner corps à la Coalition et de l'aider à réaliser son plein potentiel.
- 594. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe appuie résolument les efforts visant à renforcer la cohérence des politiques et à promouvoir la collaboration en matière de justice sociale au sein du système multilatéral et avec les autres parties prenantes. La Coalition pourrait jouer un rôle de premier plan à cet égard. Alors que les ODD ont offert à l'OIT une plateforme essentielle qui lui a permis d'ancrer son programme dans le principal cadre de développement existant au niveau mondial, l'élan et l'engagement du système multilatéral semblent être retombés. Il est important de faire renaître cet élan en adoptant une notion plus large de la justice sociale; toutefois, l'oratrice souhaite savoir quels organismes des Nations Unies seront invités à rejoindre l'initiative et de quelle manière ils y seront intégrés, compte tenu de la diversité de leurs objectifs, mandats et priorités.
- 595.** S'il peut accepter la publication d'un rapport périodique sur l'état de la justice sociale dans le monde, le groupe des employeurs estime néanmoins que la Coalition doit avant tout se concentrer sur des activités concrètes ayant un impact direct au niveau national, afin qu'elle ne devienne pas un simple forum de discussion. Une coordination étroite avec les travaux menés dans le cadre de l'accélérateur mondial est essentielle à cet égard et les liens entre les deux initiatives doivent être clarifiés, notamment en ce qui concerne les donateurs potentiels.
- 596.** Le document présente la Coalition comme étant la principale contribution de l'OIT à l'élaboration du nouveau contrat social. L'oratrice demande au Bureau de préciser ce que cela signifierait dans le concret, étant donné qu'aucune discussion à ce sujet n'a eu lieu à ce jour. Il serait important d'établir une structure de gouvernance appropriée pour la Coalition, en associant les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs au plus haut niveau. Le Conseil d'administration devrait également être régulièrement consulté sur les questions relatives à la Coalition. Il est important que les mandants tripartites se l'approprient pleinement.
- 597.** En outre, les besoins des entreprises – en particulier des micro, petites et moyennes entreprises – doivent être dûment pris en compte dans le cadre des travaux de la Coalition, car il sera essentiel de soutenir les entreprises dans leur transition vers une économie numérique à faible émission de carbone et de renforcer leur productivité pour promouvoir les emplois de qualité et lutter contre les inégalités. D'autres priorités fixées dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé *Notre programme commun* relèvent du mandat de l'OIT, en particulier

l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes; le groupe des employeurs encourage le Bureau à envisager de placer ces questions sous l'égide de la Coalition. Étant donné que l'Organisation sera appelée à collaborer avec d'autres institutions sur ces questions, il serait préférable qu'elle ouvre elle-même la marche.

- 598.** La Coalition offre une occasion de renforcer et d'élargir les initiatives et les programmes existants. Il conviendrait d'éviter toute duplication ou fragmentation des activités de l'OIT. En outre, il est important que la Coalition se concentre sur le monde du travail, car la justice sociale est une notion large qui fait intervenir de nombreux domaines ne relevant pas du mandat de l'Organisation.
- 599.** Une collaboration plus étroite avec l'OMC est indispensable, mais l'objectif devrait être plus large qu'une simple discussion des mesures sociales à inscrire dans les accords commerciaux et d'investissement. Les travaux de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement pourraient bénéficier des contributions de l'OMC, par exemple. La cohérence des politiques exige une réciprocité: l'OIT pourrait elle-même bénéficier de l'expertise d'autres organisations.
- 600.** La Coalition est une initiative audacieuse et opportune qui pourrait permettre de changer les choses, de promouvoir le programme de l'OIT et de renforcer son rôle dans le système multilatéral. L'étape suivante consistera à élaborer une proposition réaliste et réalisable qui comprendra les éléments de fond essentiels pour appuyer l'action à mener dans des domaines primordiaux pour la justice sociale, par exemple en ce qui concerne la productivité, les compétences et la durabilité des entreprises.
- 601. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement de la Colombie déclare que les crises économiques et sociales des dernières années ont touché tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Le monde est confronté à une situation qui engendre des troubles si importants que la paix et l'harmonie du monde sont menacées, et les politiques de justice sociale sont la seule réponse appropriée. Un nouveau contrat social est nécessaire pour éviter que les privilèges ne s'enracinent et pour favoriser une croissance et un développement durables et inclusifs. Le commerce équitable et davantage des ressources financières extérieures sont requis pour stimuler le développement industriel et technologique dans les pays du Sud et faciliter la transition vers des emplois verts.
- 602.** La Coalition devrait jouer un rôle central dans la stratégie de l'Organisation visant à réduire et à prévenir les inégalités dans le monde du travail, en mettant l'accent sur l'égalité de genre et l'inclusion. L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les liens entre les institutions de la Coalition, sur les cinq domaines d'action prioritaires définis sous le résultat 7 de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25, ainsi que sur la composition et la structure de la Coalition. L'intervenant appelle à l'adoption d'une approche plus centrée sur l'humain dans le cadre des axes de travail décrits dans le Premier rapport supplémentaire. Son groupe est déterminé à promouvoir un système multilatéral dynamique, innovant et inclusif qui garantisse la justice sociale pour tous. Le GRULAC soutient les modalités et le calendrier proposés aux paragraphes 27 et 28 ainsi que le projet de décision.
- 603. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de l'Eswatini salue l'initiative visant à renforcer les partenariats et à améliorer la coopération entre l'Organisation, les autres entités du système des Nations Unies et d'autres partenaires afin de favoriser la justice sociale en promouvant la cohérence des politiques, qui est essentielle à la réalisation des ODD. Le rapport actualisé sur la création de la Coalition, qui sera examiné par le Conseil d'administration en mars 2023, devrait préciser ce que l'on entend par «un nouveau

contrat social mondial», étant donné que la Déclaration du centenaire adoptée en 2019 ne mentionne aucunement un tel contrat. Il devrait également préciser la manière dont la Coalition serait liée aux PPTD et au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, quelle serait la structure de gouvernance de la Coalition et quelles seraient ses réalisations attendues, ses produits et son impact financier par rapport à l'Organisation et, enfin, comment la Coalition est censée s'intégrer parmi les mécanismes de cohérence existants, tels que les inventaires nationaux volontaires et le Salon de l'investissement dans les ODD. Le rapport devrait également définir des processus et des méthodes de travail pour améliorer la cohérence des politiques, rendre compte des résultats des consultations avec les organes participant au cadre de coopération et préciser le niveau d'approbation politique requis pour établir la Coalition. Avec ces suggestions à l'esprit, le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

- 604. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement des Philippines déclare que, bien que la région Asie-Pacifique ait un fort taux de croissance économique et représente près de 40 pour cent du PIB mondial, de nombreux pays de la région figurent parmi les moins développés au monde. La région accuse l'un des taux les plus élevés en ce qui concerne les inégalités de richesse, en partie à cause de la mondialisation économique. Or, si le travail et les ressources peuvent être mondialisés, la richesse qu'ils créent et la justice sociale le peuvent également. Une Coalition réussie pourrait contribuer à garantir aux pays du GASPAC une part équitable de la richesse qu'ils créent et, ce faisant, à éradiquer la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- 605.** Pour atteindre ces objectifs, la Coalition doit s'appuyer sur quatre principes cardinaux. Le premier est le principe d'un tripartisme fort qui permette à l'Organisation de réunir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs en tant que partenaires égaux et indépendants pour assurer le travail décent, une croissance économique inclusive, de meilleures conditions de travail et la durabilité des entreprises. Le deuxième est celui de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, au sein du système de gouvernance de l'Organisation afin de réaliser la justice sociale dans toutes les régions du monde. Le troisième principe consiste à assurer une forte cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies, ce qui devrait permettre de créer des synergies et de faire en sorte que les politiques et les programmes se renforcent mutuellement pour concourir à la réalisation des ODD. Dans le même ordre d'idées, l'oratrice souhaite savoir comment la Coalition interagira avec les diverses initiatives de développement des États Membres et d'autres processus multilatéraux pertinents. Le quatrième principe cardinal est celui de la solidarité mondiale. Le développement centré sur l'humain constitue un droit des pays pauvres fondé sur la solidarité et une obligation pour les pays riches et, comme il est souligné dans la Déclaration sur le droit au développement, les États Membres devraient favoriser un environnement international qui facilite un partage équitable et inclusif des bienfaits découlant de la mondialisation économique.
- 606.** Compte tenu de la complexité de la relation entre le commerce, les accords d'investissement et le travail décent, l'intervenante demande au Bureau de mener des recherches comparatives sur les pratiques en cours et leurs implications pour le travail décent. Elle souhaiterait obtenir de plus amples informations sur le fonctionnement de la Coalition et s'enquiert également de l'incidence que la Coalition aura sur les programmes et budgets de la période biennale en cours et de la suivante. Enfin, elle souhaiterait obtenir une estimation fiable des ressources financières et humaines dont la Coalition aurait besoin. Le GASPAC soutient le projet de décision.

- 607. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de la Belgique soutient l'idée de la Coalition. Les contributions des principales parties prenantes sont nécessaires pour ouvrir la voie à un nouveau contrat social mondial. L'oratrice salue la promotion par le Directeur général d'une approche centrée sur l'humain. Elle souhaiterait obtenir davantage d'informations au sujet de l'élaboration proposée d'un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde. Un tel rapport devrait s'appuyer sur les sources d'information existantes et les indicateurs établis. L'intervenante serait intéressée par des propositions destinées à aider les États Membres à réduire les inégalités et à faire progresser la justice sociale, plutôt que par la création de référentiels. Elle invite instamment le Bureau à éviter toute duplication des rapports qui existent déjà dans ce domaine. La Coalition devrait également être utilisée comme un mécanisme d'intervention interne pour renforcer la cohérence entre les départements du BIT et entre le siège et le terrain. Elle devrait promouvoir le respect des normes de l'OIT et le dialogue social, en mettant l'accent sur les questions liées au monde du travail. Les mandants devraient être informés dans un avenir proche des concepts et objectifs clés qui sous-tendent la Coalition. En outre, l'oratrice soutient fermement la participation des mandants à la gouvernance de la Coalition, et estime que des consultations formelles et informelles devraient être organisées à cet égard. Elle souhaite savoir si le Bureau entend associer quelque autre organisation à la gouvernance de la Coalition et quels engagements une participation à la Coalition supposerait.
- 608.** L'intervenante invite le Bureau à préciser la valeur ajoutée que la Coalition apporterait par rapport aux efforts déjà déployés pour promouvoir la justice sociale, les modalités de son interaction avec des initiatives telles que l'accélérateur mondial, et les mesures qui pourraient être prises pour remédier à tout chevauchement entre ces initiatives et le mandat de la Coalition. Les objectifs de celle-ci devraient être fondés sur les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail et sur la mise en œuvre du programme mondial pour la justice sociale. L'oratrice souhaite savoir en quoi consiste le dispositif anticrise, quel rôle joue l'Organisation dans les mécanismes de soutien aux pays qui négocient des dispositions sociales destinées à figurer dans les accords commerciaux et d'investissement, comment la Coalition abordera l'impact du changement climatique sur le monde du travail, et comment elle s'articulera avec l'initiative de l'OIT «Action climatique pour l'emploi» et avec l'accélérateur mondial. Compte tenu des considérations susmentionnées, le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
- 609. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle souscrit aux vues exprimées par le groupe des PIEM. L'oratrice salue l'initiative visant à créer la Coalition. Il est essentiel de rassembler différents acteurs afin de relever les défis qui se posent, et l'OIT est bien placée pour jouer un rôle de premier plan à cet égard. La Coalition devrait s'appuyer sur les activités et les outils existants de l'Organisation, comme les conclusions sur la protection sociale et les inégalités adoptées par la Conférence internationale du travail à sa 109^e session (2021). L'oratrice appuie les principes directeurs, les principaux axes de travail et le calendrier proposés. De nombreuses questions restent toutefois en suspens, notamment en ce qui concerne la forme que prendra la Coalition et les objectifs précis qui lui seront assignés, ses liens avec des initiatives telles que l'accélérateur mondial et les mesure à prendre pour ne pas faire doublon avec ces dernières. Par ailleurs, l'oratrice souhaiterait que l'on débattenne des engagements attendus de la part des institutions financières internationales et du secteur privé. Elle demande des informations supplémentaires sur le revenu vital minimum pour tous

fondé sur des données probantes. Il est important que des consultations larges et inclusives aient lieu, et l'oratrice encourage la coopération avec le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace mis en place par le Secrétaire général de l'ONU. Partant du principe que des réponses satisfaisantes seront apportées à ses questions, l'oratrice appuie le projet de décision.

- 610. S'exprimant au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite indique que son groupe souscrit à la déclaration du GASPAC. Les événements des deux années précédentes ont mis en lumière les déficits de protection sociale existant aussi bien d'un pays à l'autre qu'au sein des pays, qui touchent plus particulièrement les groupes vulnérables. Il est urgent de concevoir des mécanismes efficaces au niveau international pour relever les défis rencontrés dans différents secteurs, notamment dans les chaînes d'approvisionnement. Par ailleurs, il est important de mener une action multilatérale cohérente afin de promouvoir les droits fondamentaux de tous les travailleurs, en particulier ceux issus de groupes vulnérables, et de garantir la justice sociale. À cet égard, il faut instaurer une coopération solide entre les mandants de l'OIT, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales. Les États membres du CCG souhaitent contribuer aux efforts déployés pour parvenir à la justice sociale au moyen d'une telle approche. La Coalition doit avoir des objectifs clairs et réalistes et tenir compte des disparités entre les pays. L'orateur soutient le projet de décision et confirme que son groupe est fermement déterminé à participer à un dialogue informel visant à poser les fondements de la Coalition.
- 611. Un représentant du gouvernement de la Barbade** souscrit sans réserve à la proposition de créer la Coalition. Le fait de prendre soin des membres les plus vulnérables de la société est la clé d'une bonne gouvernance. C'est pourquoi le gouvernement de la Barbade a mis en place, en 2018, un comité pour la justice sociale, composé de représentants du gouvernement et des partenaires sociaux. La justice sociale suppose que tous les segments de la société soient associés à l'élaboration de politiques visant à promouvoir un développement national inclusif. Au niveau international, cela signifie que la participation des institutions du système multilatéral est nécessaire, tout comme la cohérence des politiques de ces dernières. Pour que les petits États insulaires en développement tels que la Barbade soient en mesure de réaliser leur potentiel, les institutions du système multilatéral avec lesquelles ils interagissent doivent être tournées vers les mêmes objectifs. Les pays des Caraïbes sont des acteurs du développement mondial, et demandent à pouvoir y contribuer plus pleinement. Pour cela, les institutions réglementaires, financières et de développement multilatérales doivent les considérer de manière à comprendre leurs réalités, et tenir compte de celles-ci. L'orateur salue la vision énoncée par le Directeur général et convient que l'OIT, de par son approche du développement centrée sur l'humain et en raison du fait qu'elle associe les gouvernements et les partenaires sociaux à toutes ses délibérations, est l'organisation la mieux placée pour prendre la tête de l'action menée pour atteindre ce noble objectif. La Barbade entend s'engager en faveur de la Coalition, et soutient le projet de décision.
- 612. Un représentant du gouvernement du Brésil** se dit fermement convaincu que la Coalition sera un élément clé des activités futures de l'OIT et aidera à réduire les déficits croissants de justice sociale et les inégalités. Le gouvernement du Brésil est prêt à collaborer étroitement avec le Bureau, les autres États Membres et tous les partenaires afin de faire de donner corps à la Coalition. Il est en outre déterminé à promouvoir et à renforcer la coopération Sud-Sud. En effet, il reste beaucoup à faire aux niveaux national, régional et mondial dans ce domaine. Les inégalités flagrantes dans l'accès aux médicaments et aux vaccins mises en lumière par la pandémie de COVID-19 constituent le dernier exemple en date du creusement inacceptable

des inégalités dans le monde. Il ne sera possible d'établir des stratégies cohérentes afin d'inverser cette tendance négative entre les pays et au sein des pays que si l'ensemble des acteurs unissent leur force. Le Brésil fait sien l'appel que le Directeur général a adressé aux acteurs concernés au niveau international – qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé – afin que ceux-ci prennent part aux débats concernant la Coalition et contribuent à sa mise en œuvre. Il est crucial d'examiner des plans d'action réalistes, de fixer des objectifs atteignables, de définir le rôle attendu de chaque groupe de mandants et de réfléchir aux incidences financières possibles pour les Membres de l'OIT. L'orateur attend avec intérêt de participer aux consultations et de continuer de contribuer au processus. Le gouvernement du Brésil a bien l'intention de s'employer à servir la noble cause de la justice sociale.

- 613. Une représentante du gouvernement de la Chine** salue la vision de la Coalition énoncée par le Directeur général. Faisant remarquer qu'en 2023, nous serons à mi-parcours du Programme 2030 et des ODD, l'oratrice estime que la communauté internationale doit agir maintenant si elle veut accélérer la réalisation des ODD. La création de la Coalition est donc nécessaire et arrive à point nommé. Étant donné l'expérience de l'OIT en matière de consensus et son rôle particulier dans l'action menée pour faire face à la pandémie et dans la reprise économique, l'Organisation devrait prendre la tête de la Coalition et promouvoir la mise en place de partenariats au sein du système multilatéral, en mettant l'accent sur la réalisation des ODD et sur la mobilisation de ressources pour donner un nouvel élan à la reprise inclusive, durable et résiliente dans le monde du travail.
- 614.** L'oratrice souscrit aux objectifs de la Coalition et encourage l'OIT, pour les atteindre, à renforcer sa coopération avec les organismes d'aide au développement des Nations Unies, l'OMC et les institutions financières internationales. Il conviendrait également de mettre l'accent sur la meilleure mise en cohérence des politiques avec des mécanismes de coopération multilatérale comme le G20, et sur l'harmonisation effective des initiatives des États Membres en matière de développement. L'oratrice espère que l'OIT consultera pleinement toutes les parties concernées, tiendra dûment compte des différents contextes et niveaux de développement des États Membres, et mènera des discussions sur la protection des droits au travail dans les accords commerciaux et d'investissement. La Chine se dit prête à poursuivre les débats sur la question et appuie le projet de décision.
- 615. Un représentant du gouvernement du Gabon** déclare que l'OIT doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans le système multilatéral, tout en préservant sa singularité en tant qu'organisation au sein de laquelle les mandants tripartites unissent leurs forces pour promouvoir la justice sociale. En faisant de la création de la Coalition l'un des cinq axes prioritaires de son programme mondial de justice sociale, le Directeur général a démontré son attachement aux valeurs qui ont présidé à la création de l'OIT et sa volonté de répondre à la nécessité de s'attaquer aux inégalités entre les États Membres et au sein de ceux-ci dans le contexte de la reprise post-COVID-19. L'orateur note avec satisfaction que la Coalition traitera de questions telles que l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'alimentation et au logement, en plus de celles qui concernent le monde du travail, ce qui justifie de faire appel à d'autres partenaires et organisations internationales. Ceci étant, la Coalition doit reposer sur les valeurs et les principes de l'OIT en matière de tripartisme et de dialogue social, et s'inscrire dans l'accomplissement de son mandat normatif. La Coalition devrait se concentrer sur des priorités clairement définies et se fixer des objectifs et des cibles réalistes, associés à des mécanismes de suivi.
- 616. Une représentante du gouvernement des États-Unis** affirme que le système multilatéral est mis à l'épreuve et que les valeurs fondamentales de l'OIT, notamment le dialogue social, sont tout aussi pertinentes que lorsque l'Organisation a été créée. L'oratrice remercie le Directeur

général d'avoir fait connaître sa vision concernant la Coalition et se félicite que cette dernière mette l'accent sur la mise en œuvre d'une action coordonnée fondée sur les normes internationales du travail pour lutter contre les inégalités. Les mandats doivent œuvrer de concert à la création d'une économie mondiale qui contribue à renforcer les normes, permette de surmonter les difficultés nouvelles qui se posent dans le monde du travail et soit synonyme de possibilités et de prospérité pour tous. Cela suppose de donner aux travailleurs dans quelque pays qu'ils soient des moyens d'agir et de veiller à ce qu'ils soient entendus et pris en compte dans les politiques promouvant la durabilité et la résilience des entreprises et des chaînes d'approvisionnement, la création d'emplois et le travail décent.

- 617.** L'oratrice encourage le Directeur général à veiller à ce qu'une place centrale soit accordée à la promotion des droits habilitants que constituent la liberté syndicale et la négociation collective, notamment en améliorant la cohérence multilatérale dans ce domaine. Elle fait sienne une bonne partie des questions qui ont été soulevées quant au fonctionnement de la Coalition, aux moyens d'éviter les doublons avec les rapports existants et aux engagements spécifiques que supposerait la participation à la Coalition, mais comprend qu'il reste encore beaucoup d'éléments à définir. L'oratrice appuie le projet de décision et attend avec intérêt de poursuivre la collaboration à mesure que le Directeur général continuera de préciser et de concrétiser sa vision.
- 618. Un représentant du gouvernement du Canada** déclare qu'à l'heure où l'ordre international fondé sur des règles fait face à des menaces sans précédent, des efforts mondiaux concertés doivent être déployés pour faire en sorte que le système multilatéral reste efficace, efficient, pertinent et comptable de son action et puisse ainsi relever les défis du XXI^e siècle. Si l'OIT a un rôle clé à jouer en raison de la spécificité de sa structure tripartite et de son mandat normatif, elle ne peut agir seule. Le Canada est favorable à la création de la Coalition, qui vise à accroître la cohérence à l'échelle du système multilatéral.
- 619.** Les normes internationales du travail sont la pierre angulaire de l'OIT. Compte tenu de l'évolution rapide du monde du travail, il est urgent d'évaluer la capacité du corpus actuel de normes à favoriser la justice sociale. Des normes internationales du travail solides constituent un outil utile lorsqu'il s'agit de collaborer avec d'autres acteurs, tels que les institutions financières internationales, afin de lutter contre les inégalités aux niveaux mondial, régional et national. Le Canada salue particulièrement l'engagement du Directeur général en faveur des priorités que sont l'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion, les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'élimination du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement est également une priorité pour le Canada. L'orateur se félicite que les axes de travail de la Coalition soient alignés sur les principes du commerce inclusif, et fait observer que le commerce et l'investissement ne doivent pas primer sur la protection des travailleurs. L'initiative visant à créer une coalition nécessitera une planification, une coordination et une coopération approfondies propres à garantir la réalisation de ses objectifs ambitieux. L'orateur attend avec intérêt de recevoir des informations supplémentaires du Bureau et de participer à de nouvelles consultations pour élaborer des plans concrets en vue du lancement officiel de la Coalition à la session de 2023 de la Conférence internationale du Travail. Le Canada appuie le projet de décision.
- 620. Un représentant du gouvernement du Maroc** relève la pertinence des cinq axes prioritaires définis par le Directeur général. La mise en place de la Coalition nécessitera un travail considérable mais est impérative. Elle exigera de réfléchir aux moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés. Cette réflexion devrait s'inscrire dans la continuité des recommandations figurant dans la Déclaration du centenaire. En ce qui concerne la protection

sociale universelle, l'orateur suggère que la Déclaration d'Abidjan de 2019 constitue une base de travail aux fins du ciblage des priorités spécifiques pour la région de l'Afrique. La place de l'OIT doit être renforcée dans le cadre de la coopération pour le développement et des accords financiers, commerciaux et d'investissement, afin de protéger les intérêts des travailleurs et de lutter contre les inégalités de revenus et des chances. L'orateur demande si le rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde prendra la forme d'un document de suivi, d'un document stratégique ou d'un document d'orientation au service des États, ou bien celle d'un indice de classement à l'instar des rapports sur le développement humain. Dans le cadre de la Coalition, l'action de l'OIT sur le terrain devrait être renforcée afin de mieux cibler les actions et priorités et d'apporter un appui plus concret aux mandants par l'intermédiaire des bureaux locaux et régionaux de l'Organisation. La Coalition devrait également tirer parti des activités de l'OIT et des recommandations issues du Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain. Les solutions doivent être pérennes et tenir compte du retard pris dans la réalisation des ODD, et passeront par la mobilisation de fonds supplémentaires. Les modalités de fonctionnement de la Coalition devraient être davantage explicitées dans les prochains documents de travail, pour que l'on puisse s'appuyer sur des objectifs clairs et réalisables. L'orateur soutient le projet de décision et les démarches proposées pour la mise en place de la Coalition. Il salue le processus de consultation mené dans cette perspective.

- 621. Un représentant du gouvernement de l'Inde**, saluant la Coalition proposée, estime que toutes les organisations et tous les organes multilatéraux, nationaux et régionaux ainsi que tous les États Membres doivent agir de concert sur la base d'une vision commune et de ressources partagées pour parvenir à la justice sociale dans le monde. Toutefois, la Coalition devrait répondre aux exigences et aux besoins des pays en développement et ne pas se détourner de son objectif en matière de justice sociale en établissant des liens trop étroits avec des organisations multilatérales telles que l'OMC ou en mélangeant les questions liées au commerce et celles relatives au travail.
- 622. Le Directeur général** remercie le Conseil d'administration pour ses précieuses orientations, qui seront prises en considération dans l'élaboration de nouvelles propositions concernant la Coalition. Il assure que la question de l'égalité de genre et de l'inclusion sera l'un des axes de travail principaux de la Coalition. Il accueille favorablement la proposition de mettre en place un mécanisme interne qui permettrait aux représentants du Bureau de rencontrer régulièrement les mandants tripartites dans le but de donner une forme plus précise à la Coalition, et prend note des demandes de certains mandants d'être tenus informés par diverses voies formelles et informelles avant la prochaine session du Conseil d'administration. La création de la Coalition a suscité un vif intérêt parmi les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil d'administration et différentes institutions, qui ont exprimé leur souhait d'être associés à la réflexion. Le processus peut bien évidemment être adapté.
- 623.** En réponse à une question sur le lien entre la Coalition et plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'orateur répète qu'il ne voit pas la nécessité de réinventer la roue; l'objectif n'est pas de dupliquer les initiatives en cours, mais plutôt de les mettre en cohérence. Il reconnaît que le document devra mieux préciser les liens entre le concept à l'examen et l'action sur le terrain. Par exemple, si un rapport montre qu'un pays donné n'atteint pas les objectifs en matière d'accès à l'eau, des mesures seront prises au moyen du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et du cadre de coopération existant pour déterminer pourquoi les progrès sont insuffisants et ce qui peut être fait pour améliorer la situation. De même, si l'absence de liberté syndicale entrave les progrès en matière de justice sociale, l'OIT adoptera la même approche interrogative. La valeur ajoutée de la Coalition consistera donc à alimenter les échanges de vues au niveau international et à

maintenir un degré élevé d'engagement politique. L'obligation des responsables de rendre compte tous les deux ans des progrès réalisés exercera une pression politique constructive propre à garantir une évolution positive.

- 624.** L'orateur reconnaît que le concept de «nouveau contrat social» est encore mal défini. Cependant, dans un environnement politique et multilatéral, il arrive que l'on s'entende globalement sur le sens d'un concept avant qu'un accord formel soit trouvé sur sa définition. Par «nouveau contrat social», l'orateur entend signifier que le modèle économique et social international existant ne fonctionne pas comme il le devrait et qu'il existe une volonté de changer et d'améliorer la situation. La question de l'utilisation d'un autre vocable reste ouverte.
- 625.** L'orateur prend également acte du point soulevé par les employeurs au sujet de la prise en compte des micro, petites et moyennes entreprises. En effet, les entrepreneurs risquent d'être les oubliés de la protection sociale. En réponse à une autre question, l'orateur précise qu'il ne sait pas encore quels autres organismes des Nations Unies participeront à la Coalition, car il attendait les orientations du Conseil d'administration avant de prendre contact avec des partenaires éventuels du système des Nations Unies. Tout partenaire multilatéral devra s'engager pleinement dans la Coalition, et être prêt à rendre compte de ses progrès tous les deux ans et à allouer des ressources pour appuyer les pays dans le cadre de ses domaines d'action. L'orateur se dit rassuré par le fait que tous les groupes du Conseil d'administration estiment que l'OIT doit rester l'institution chef de file en raison de l'avantage comparatif dont elle dispose.
- 626.** L'orateur convient qu'il est important d'examiner la question de la cohérence avec d'autres initiatives. Il a récemment rencontré la Vice-Secrétaire générale de l'ONU pour échanger sur la participation de l'OIT à une commission sur l'éducation qui se réunira sous peu. Il est indéniable que l'accès à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie est essentiel pour le développement des compétences et les transitions. Les transitions constitueront un autre axe de travail majeur de la Coalition, qu'elles aient trait au changement climatique, à l'économie numérique ou à d'autres domaines. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de l'équipe de transition.
- 627.** Au moment d'élaborer un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde, il conviendra de s'interroger sur la manière dont ce rapport s'intégrera dans l'ensemble des rapports de l'OIT, afin d'éviter les doublons. Conscient de l'ampleur de la tâche, l'orateur a décidé de créer une unité chargée spécialement de cette question et d'associer différents départements aux discussions sur la manière d'avancer. Comme mentionné précédemment, le Bureau produira dans les semaines suivantes un document qui expliquera le concept en question ainsi que les objectifs poursuivis, et exposera clairement les résultats attendus. Le document pourrait être communiqué au Conseil d'administration par l'intermédiaire des représentants des groupes, et des discussions pourraient ensuite être engagées avec d'autres organismes des Nations Unies. L'orateur rendra compte de ces discussions avant la session du Conseil d'administration de mars 2023. En outre, l'orateur s'entretient avec diverses parties sur la nécessité d'organiser une vaste campagne de lancement destinée à mobiliser les gouvernements et les partenaires sociaux dans toute la mesure possible.
- 628.** Le document n'aborde pas la question de la gouvernance parce que les réponses aux questions qui se posent n'étaient pas encore connues. Il importait d'avoir une discussion avec le Conseil d'administration avant de prendre une décision. Il est toutefois évident que toute structure de gouvernance associera les mandants tripartites. L'orateur envisage une structure à deux niveaux composée d'un segment politique de haut niveau et d'un comité rassemblant différentes parties chargé d'assurer un suivi.

- 629.** L'orateur souhaite discuter plus avant avec le Fonds monétaire international du dispositif anticrise mentionné dans sa proposition. Il s'attend à un débat difficile, mais souhaite examiner la mise en place d'un mécanisme de réponse automatique en cas de crise. Certaines des mesures prises pour faire face à la pandémie en 2020-21 n'ont pas mis l'accent sur la création d'emplois, en particulier dans l'économie informelle, et son intention est de remédier à cette situation. Enfin, l'orateur indique que, bien que le document fasse référence à un «revenu minimum vital», il demandera au Conseil d'administration de s'attacher à la notion plutôt qu'au terme employé, et de laisser le soin au Bureau de trouver un libellé satisfaisant.
- 630. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que l'expression «nouveau contrat social» a été examinée par la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Selon elle, l'objectif est de montrer aux travailleurs du monde entier que des mesures sont prises pour mieux concilier leurs besoins avec ceux des entreprises et des gouvernements. Le groupe des travailleurs n'a pas d'objection à formuler concernant l'utilisation d'un autre terme approprié, s'il en existe un.
- 631. La porte-parole du groupe des employeurs** précise que son groupe n'est pas opposé à l'utilisation du terme en question.
- 632. Le Directeur général** dit qu'il a consulté différentes sources, y compris des universitaires, sur le concept de «nouveau contrat social». Même s'il n'existe pas encore de définition universellement acceptée, il semble y avoir un consensus général sur le fait que cette expression peut être utilisée et qu'il n'est pas nécessaire d'en trouver une autre.

Décision

633. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des éléments relatifs à la Coalition mondiale pour la justice sociale qui figurent dans le document GB.346/INS/17/1 et prie le Directeur général de poursuivre les travaux et les consultations menés à ce sujet, en tenant compte des orientations fournies pendant la discussion;**
- b) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport actualisé traitant des questions soulevées pendant la discussion et offrant un complément d'information;**
- c) demande au Bureau d'organiser, en amont de sa 347^e session, des consultations informelles sur les questions susmentionnées.**

(GB.346/INS/17/1, paragraphe 29)

17.2. Deuxième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.346/INS/17/2)

Décision

- 634. Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2021.**

(GB.346/INS/17/2, paragraphe 5)

17.3. Troisième rapport supplémentaire: Rapport de la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les risques biologiques (20-24 juin 2022) (GB.346/INS/17/3)

- 635. Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite de l'adoption tripartite des directives et de la définition des «risques biologiques» qui y figure. L'approche préventive qui sous-tend les directives est pratique et applicable à différents lieux de travail, dans des pays tant développés qu'en développement. L'orateur constate avec une satisfaction particulière la distinction claire qui est faite entre les situations où l'exposition à un agent biologique au travail résulte d'une pandémie et celles où elle est due à un problème sur le lieu de travail. Cette distinction est importante pour garantir la clarté des obligations et la possibilité d'adopter des mesures préventives adéquates pour protéger la santé des travailleurs. À cet égard, le groupe des employeurs constate avec satisfaction le fait que la pandémie soit abordée comme une situation d'urgence plutôt que comme un risque biologique quotidien. Un tel traitement évite tout transfert de responsabilité indu du secteur de la santé publique au monde du travail. L'orateur attend avec intérêt que les directives soient diffusées, car cela soutiendra les efforts déployés pour protéger les travailleurs et les employeurs des dangers biologiques et aidera les employeurs à préserver la continuité des activités.
- 636. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que les directives sont le fruit d'un consensus tripartite durement obtenu au sujet de l'existence de lacunes réglementaires dans la protection des travailleurs contre les dangers biologiques. Cependant, bien qu'elles proposent des conseils spécifiques, les directives ne sont pas exhaustives. En particulier, l'inclusion dans ces dernières des poussières de bois comme un danger biologique, ainsi que de tous les secteurs économiques et des dangers biologiques qui leur sont associés n'a pas pu aboutir par manque de temps et à cause de la dynamique de la réunion d'experts. Il est tout à fait regrettable que l'on ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur l'inclusion dans les directives des risques psychosociaux que peuvent entraîner les conséquences éventuelles des dangers biologiques. Malgré leur omission dans les directives, ces risques devraient être pris en compte lors des discussions normatives sur les dangers biologiques qui auront lieu à l'occasion des 112^e (2024) et 113^e (2025) sessions de la Conférence internationale du Travail, et qui prendront appui sur les directives. Lors de ces discussions, il conviendrait également de disposer d'une version étoffée de la «Liste non exhaustive des dangers biologiques associés aux activités professionnelles», qui énumérerait tous les secteurs économiques et toutes les professions. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 637. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc fait observer l'importance des directives, qui sont les premières du genre; font suite à l'adoption à la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail d'une résolution dans laquelle il est déclaré que la convention n° 155 et la convention n° 187 seront considérées comme étant des conventions fondamentales au sens de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022; s'appliquent aux travailleurs de tous les secteurs économiques; serviront de base aux discussions relatives à la sécurité et à la santé au travail lors de futures sessions de la Conférence.
- 638.** Le groupe de l'Afrique se félicite que les directives fassent référence à des normes de l'OIT et à des recueils de directives pratiques pertinents, et également qu'elles traitent tous les aspects de la gestion des risques biologiques. Le dialogue social tripartite au sein des entreprises est

un outil essentiel pour la conception de tout type de politique ou de système de sécurité et de santé au travail.

- 639.** Il est important de distinguer l'exposition à des agents biologiques du fait de la nature de son travail de celle due à une pandémie. Certes, dans le secteur de la santé, les travailleurs ont bien conscience des risques associés à leur travail, mais dans d'autres secteurs tels que l'agriculture et l'hôtellerie-restauration, par exemple, cette sensibilisation aux risques que fait courir le travail est limitée. Les directives devraient donc non seulement être publiées et diffusées, mais également faire l'objet de formations et d'actions de sensibilisation destinées aux mandants et à toutes les parties concernées. En outre, le groupe de l'Afrique appelle le Bureau à apporter un soutien aux mandants dans la compréhension des éléments scientifiques, techniques, juridiques, institutionnels et procéduraux des directives, et à appuyer la mise en œuvre des systèmes et des mécanismes qui y sont recommandés. Le groupe soutient le projet de décision.
- 640. Une représentante du gouvernement des États-Unis** indique que les directives offriront une base technique importante aux discussions normatives relatives à la sécurité et à la santé au travail qui auront lieu à l'occasion des 112^e (2024) et 113^e (2025) sessions de la Conférence internationale du travail. Elle appuie le projet de décision.
- 641. Un représentant du gouvernement de l'Inde** invite l'OIT à continuer de fournir des orientations techniques et un appui en matière de renforcement des capacités aux États Membres pour la protection des droits et du bien-être des travailleurs, en particulier contre les dangers biologiques. L'orateur insiste sur la nécessité d'agir sans tarder.
- 642. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE)) remercie les experts qui ont participé à la réunion de juin 2022. Les directives qui en ont résulté offriront des orientations précieuses, qui restent très pertinentes à la suite de la pandémie. Le Bureau a pris note des observations formulées par les mandants, et en tiendra compte en amont des discussions qui se tiendront lors des 112^e (2024) et 113^e (2025) sessions de la Conférence.

Décision

643. Le Conseil d'administration:

- a) autorise le Directeur général à publier et à diffuser les Directives techniques sur les risques biologiques en milieu de travail adoptées par la réunion d'experts le 24 juin 2022;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte des Directives techniques sur les risques biologiques en milieu de travail en vue des activités futures du Bureau dans ce domaine.**

(GB.346/INS/17/3, paragraphe 7)

17.4. Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.346/INS/17/4)

- 644. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour le rapport faisant l'objet du document GB.346/INS/INF/3, dans lequel figurent les informations générales nécessaires pour justifier l'inscription à l'ordre du jour, avec un certain degré d'urgence, d'une question permettant que les membres des comités institués au titre de l'article 24 examinent les cas en question.

Décision

645. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents suivants:

- Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.346/INS/INF/1);
- Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.346/INS/INF/2);
- Rapport final sur la mise en œuvre du programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2017-2021) (GB.346/INS/INF/3);
- État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.346/INS/INF/4);
- Rapport sur la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-2023) (GB.346/INS/INF/5);
- Améliorer les règles applicables à la nomination du Directeur général (GB.346/INS/INF/6);
- Programme et budget pour 2022-23: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.346/PFA/INF/1);
- Vue d'ensemble des locaux de l'OIT (GB.346/PFA/INF/2).

(GB.346/INS/17/4, paragraphe 3)

17.5. Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.346/INS/17/5)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

646. À la lumière des conclusions figurant aux paragraphes 25 et 26 du rapport concernant les questions soulevées dans la réclamation, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité:

- a) approuve le rapport contenu dans le document GB.346/INS/17/5; et
- b) décide de rendre public le rapport et de déclarer close la procédure de réclamation.

(GB.346/INS/17/5, paragraphe 27)

17.6. Sixième rapport supplémentaire: Nomination de deux Sous-directeurs généraux (GB.346/INS/17/6)

Décision

- 647. Le Conseil d'administration prend note des nominations auxquelles le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, et invite M^{me} Manuela Tomei et M. André Bogui à faire et à signer la déclaration de loyauté prévue à l'article 1.4 b) du Statut du personnel.**

(GB.346/INS/17/6, paragraphe 4)

M^{me} Tomei et M. Bogui font et signent la déclaration de loyauté.

* * *

- 648. La Présidente** rappelle que le Directeur général, dans sa déclaration liminaire au Conseil d'administration, a évoqué une proposition visant à mettre fin aux réunions régionales. Le Directeur général a discuté avec les membres du bureau du Conseil d'administration de la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour de la session une question supplémentaire intitulée «Annulation des préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023 et cessation éventuelle des réunions régionales». Le Bureau est en train de préparer un document dans lequel seront présentées les incidences de cette proposition sur les plans financier, juridique et de la procédure. Ce document sera publié sous la cote GB.346/INS/17/7.
- 649. Le Directeur général** réaffirme sa conviction qu'il est temps de mettre fin aux réunions régionales et de redéployer les ressources financières que cette décision permettrait d'économiser au profit du renforcement des opérations de l'OIT sur le terrain et de la coopération technique destinée aux États Membres ainsi que, s'il y a lieu, de l'ouverture de nouveaux bureaux. Il a étudié la faisabilité de cette proposition pendant la période de transition, mais il a constaté, à sa prise de fonctions, que les préparatifs de la réunion régionale européenne de 2023 avaient déjà commencé. Il s'est entretenu avec le ministre du Travail de la France, où devait se tenir la réunion régionale, et le ministre a accepté sa proposition, étant entendu que les réunions régionales cesseraient après celle de l'Asie et du Pacifique devant avoir lieu en décembre 2022. Comme cela est expliqué dans le document GB.346/INS/17/7, la cessation des réunions régionales pourrait permettre d'économiser environ 3,2 millions de dollars É.-U. par période biennale et d'utiliser ces ressources pour financer les programmes d'action prioritaires et fournir des services indispensables sur le terrain. Afin que les membres du Conseil d'administration aient assez de temps pour dûment étudier la question, le Directeur général propose que le Conseil d'administration prenne la décision d'annuler les préparatifs de la réunion régionale européenne de 2023 à la session en cours et reporte la décision de mettre fin aux réunions régionales à la session suivante. Si cette décision n'est pas adoptée, la réunion régionale suivante se tiendra en 2024 en Europe.

(Le Conseil d'administration décide de supprimer la question 18.1 de l'ordre du jour de la Section institutionnelle et d'y ajouter la question 17.7.)

17.7. Septième rapport supplémentaire: Annulation des préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023 et cessation éventuelle des réunions régionales (GB.346/INS/17/7)

- 650. La Présidente** explique qu'une question a été ajoutée à l'ordre du jour après que le Directeur général a proposé, dans sa déclaration sur l'aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget, qu'il soit mis fin aux réunions régionales.
- 651. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini fait observer que 14 réunions régionales africaines ont été tenues et qu'elles ont donné lieu à des dialogues politiques de haut niveau et ont influé de manière déterminante sur la trajectoire de développement de la région. Ces réunions ont aussi servi de tremplin pour l'élaboration de programmes et de politiques à l'échelon national ainsi que d'instruments régionaux et mondiaux et ont contribué à renforcer la collaboration avec le Bureau, aussi bien au siège que sur le terrain. Des avancées décisives ont été réalisées lors des réunions régionales africaines. C'est par exemple dans le cadre de ces réunions qu'il a été reconnu que la croissance économique ne suffit pas à elle seule à créer des emplois et que l'adhésion de tous les États Membres à la notion de socle de protection sociale est une nécessité, que l'intégration de l'objectif 8 sur le travail décent dans le Programme 2030 a été facilitée et qu'une prise de conscience s'est opérée quant à l'importance des possibilités offertes par un avenir du travail fondé sur la justice sociale. Le groupe de l'Afrique souhaite que les réunions régionales africaines soient maintenues, car elles donnent l'occasion d'évaluer l'application des déclarations adoptées. Leur suppression nuirait à la programmation et anéantirait les progrès accomplis en ce qui concerne l'union des acteurs de la région. Cela étant, les autres régions devraient être libres de supprimer leurs propres réunions régionales si elles considèrent que celles-ci n'ont plus d'utilité. Le groupe de l'Afrique prend note des économies que permettrait de réaliser la cessation des réunions régionales, mais il prie instamment le Bureau d'étudier d'autres moyens innovants de dégager des ressources pour renforcer les bureaux extérieurs de l'OIT.
- 652.** Pour ce qui est du projet de décision, le groupe de l'Afrique estime qu'il est prématuré d'annuler tous les préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023 étant donné que le Conseil d'administration poursuivra l'examen de cette question à sa 347^e session (mars 2023). Cela étant, le groupe de l'Afrique pourrait envisager d'appuyer le projet de décision si, à l'alinéa *a*), les mots «d'une réunion régionale en 2023» sont remplacés par «de la réunion régionale européenne en 2023», suivis de «, sans préjudice de la possibilité d'organiser d'autres réunions régionales», et si un nouvel alinéa est ajouté, qui se lirait comme suit: «de demander au Bureau de réaliser une évaluation exhaustive de l'impact d'une telle mesure, incluant une analyse des coûts et avantages des réunions régionales pour les différentes régions, avant sa 347^e session (mars 2023)».
- 653. La porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe a eu une première discussion sur la proposition visant à mettre fin aux réunions régionales et estime à ce stade qu'il faudrait conserver une activité régionale sous une forme ou une autre, en veillant à ce qu'elle soit davantage axée sur les objectifs de façon à produire des résultats plus concrets. Le groupe des employeurs présentera d'autres propositions à la session de mars 2023. Il est intéressant de noter que les mandants ont à cœur de pouvoir se rencontrer pour échanger sur leurs expériences, apprendre les uns des autres et faire savoir au Bureau quels sont leurs réalités, leurs besoins et leurs priorités.

654. Le groupe des employeurs souscrit pleinement à l'objectif consistant à améliorer sensiblement le soutien apporté aux mandants tripartites, mais il demande des éclaircissements sur les montants nets qui pourraient être économisés et affectés à d'autres activités. Dans la mesure où les chiffres présentés montrent que le coût de chaque réunion tient essentiellement au temps de travail du personnel, aux frais de déplacement et à des dépenses diverses, l'oratrice demande si ces économies potentielles seront suffisantes pour créer de nouveaux bureaux extérieurs et, dans l'affirmative, quelles régions ou quels pays en bénéficieront. Le groupe des employeurs souhaiterait un complément d'informations sur la façon dont ces ressources seraient réaffectées, et notamment sur le point de savoir si elles pourront véritablement faire une différence en étant réparties entre 40 bureaux extérieurs. Un point encore plus important pour le groupe des employeurs est celui de savoir en quoi ces ressources contribueraient notablement au renforcement des capacités institutionnelles des organisations d'employeurs et comment le Bureau continuerait de garantir la prise en compte de la diversité des réalités, besoins et priorités des différentes régions dans le programme et budget de l'OIT.
655. Le groupe des employeurs respecte la décision du gouvernement de la France de ne plus accueillir la réunion régionale européenne de 2023 dans l'éventualité où l'OIT déciderait de mettre fin aux réunions régionales. Mais la proposition consistant à renoncer complètement aux réunions régionales mérite un examen plus approfondi. Le groupe des employeurs appuie donc l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
656. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la proposition d'abolir les réunions régionales n'a pas été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme au sein de son groupe. Dans certaines régions, notamment celles où il n'y a pas autant de structures de dialogue social qu'en Europe, les occasions de se rencontrer au niveau régional sont très prisées. La décision à l'examen n'a pas que des incidences financières; le Conseil d'administration doit mener une réflexion sur la raison d'être des réunions régionales. Par ailleurs, de nombreuses autres organisations multilatérales renforcent leurs activités au niveau régional. Le groupe des travailleurs est disposé à débattre cette question de façon constructive avec le Bureau à la 347^e session du Conseil d'administration.
657. L'oratrice accueille favorablement l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, mais elle propose un sous-amendement à l'alinéa *a*) consistant à faire référence à «de futures» réunions régionales plutôt qu'à «d'autres» réunions régionales, pour qu'il soit clair que les réunions régionales européennes sont également visées. À l'alinéa *b*), le sens de l'expression «une évaluation exhaustive» n'est pas tout à fait clair; il est en outre important que l'évaluation ne porte pas que sur les aspects financiers. L'oratrice propose par conséquent un sous-amendement consistant à remplacer cette expression par «une évaluation de l'impact d'une telle mesure, incluant une analyse des coûts et avantages».
658. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie fait observer que, même si l'article 38 de la Constitution de l'OIT leur confère un caractère optionnel, les réunions régionales relèvent d'une pratique bien établie grâce à laquelle les situations propres à chaque région ont pu être examinées en profondeur. Les conclusions et les déclarations issues des réunions régionales des Amériques ont contribué à mettre en évidence les priorités et les difficultés communes au sein de la région dans les domaines de la promotion du travail décent et des principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice estime qu'il serait prématuré de décider de suspendre ces réunions, et plus encore de les supprimer complètement. Elle demande donc que le rapport du Bureau qui sera présenté au Conseil d'administration à sa session de mars 2023 comprenne les éléments suivants: une analyse détaillée, différenciée par région, de l'impact des réunions régionales, de leurs résultats, des acteurs concernés et de la valeur ajoutée qu'elles représentent pour le dialogue

social et l'action en faveur des priorités propres à chaque région; des renseignements sur les autres mécanismes régionaux qui pourraient servir de cadre aux échanges sur les bonnes pratiques et à la coopération entre les pays; des renseignements à jour sur la réaffectation des ressources; et une analyse coûts-avantages.

- 659.** En ce qui concerne le projet de décision, on ne saurait préjuger, à l'alinéa *a*), de la décision qui sera prise en mars quant à la tenue éventuelle d'autres réunions régionales; il n'est donc pas nécessaire d'ajouter le membre de phrase «, sans préjudice de la possibilité d'organiser d'autres réunions régionales». En ce qui concerne l'alinéa *b*), le Conseil d'administration devrait réfléchir à la question du maintien ou de la suppression des réunions régionales en se fondant sur le rapport détaillé visé à l'alinéa *c*). L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique traduit la plupart des préoccupations du GRULAC, mais l'oratrice propose un sous-amendement au nouvel alinéa *b*) proposé consistant à insérer, après «évaluation», les mots «différenciée par région» et à supprimer les mots «pour les différentes régions». En outre, à l'alinéa suivant, elle propose de remplacer «la cessation éventuelle des» par «l'opportunité de maintenir ou de supprimer les».
- 660. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie dit que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il fait observer que les réunions régionales pour l'Europe et l'Asie centrale ont toujours été l'occasion de favoriser des partenariats sociaux solides, un dialogue social effectif et l'échange de connaissances et de données d'expérience de nature à faire progresser le travail décent et la justice sociale. Cela étant, il prend note de l'affirmation du Bureau selon laquelle les réunions régionales ne constituent plus un moyen efficace au regard des coûts d'orienter l'élaboration des politiques de l'OIT. Il remercie le gouvernement de la France pour les préparatifs déjà engagés en vue de la réunion régionale de 2023 ainsi que pour la flexibilité dont il fait preuve en acceptant de renoncer à organiser cette réunion si l'OIT devait décider de supprimer les réunions régionales. L'orateur n'appuie pas l'amendement à l'alinéa *a*) proposé par le groupe de l'Afrique, estimant qu'il est ambigu et pourrait saper le principe de l'égalité de traitement entre les régions. Il appuie en revanche l'amendement proposé à l'alinéa *b*), car la question des réunions régionales mérite d'être discutée et analysée de manière approfondie.
- 661. Un représentant du gouvernement du Japon** dit que l'action de l'Organisation sur le terrain ne doit pas pâtir de la cessation éventuelle des réunions régionales et que les fonds que cette décision permettrait de dégager devraient être réaffectés au renforcement des capacités de l'Organisation sur le terrain. Dans le rapport qu'il soumettra à la session suivante du Conseil d'administration, le Bureau devrait présenter les mesures à prendre pour renforcer les capacités sur le terrain ainsi que d'autres solutions pour mettre en commun les bonnes pratiques et tenir des dialogues de haut niveau entre les gouvernements et les partenaires sociaux. Le Japon appuie le projet de décision.
- 662. Une représentante du gouvernement du Malawi** dit que les réunions annuelles du secteur de l'emploi et du travail organisées par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont permis l'accomplissement de grands progrès dans le monde du travail à l'échelle de la sous-région et que le programme de promotion du travail décent de la SADC a contribué à la réalisation des objectifs fixés par les réunions régionales africaines. Elle appuie la proposition du groupe de l'Afrique selon laquelle une évaluation de l'impact des réunions régionales devrait être effectuée pour chaque région afin que le Conseil d'administration puisse prendre une décision en connaissance de cause, et souligne combien il est important que tous les mandants soient consultés sur les questions touchant l'institution.

- 663. Une représentante du gouvernement des États-Unis** se dit ouverte à la possibilité de réaffecter les ressources prévues pour les réunions régionales aux opérations de l'OIT sur le terrain. Elle souhaiterait que soient étudiés plus avant la possibilité de créer de nouveaux bureaux extérieurs pour appuyer les activités de l'Organisation au niveau des régions et des pays ainsi que l'effet que cela pourrait avoir sur la capacité du Bureau à répondre efficacement aux besoins des mandants tripartites. Par ailleurs, l'oratrice souscrit à l'approche par étapes que propose le Bureau et est favorable à l'idée d'inscrire à l'ordre du jour de la session de mars 2023 du Conseil d'administration une question sur la cessation éventuelle des réunions régionales. Les États-Unis appuient les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de décision.
- 664. La porte-parole du groupe des travailleurs** appuie les sous-amendements au projet de décision. Elle propose toutefois l'ajout du verbe «adapter» à l'alinéa c), qui se lirait alors comme suit: «[...] l'opportunité de maintenir, de supprimer ou d'adapter les réunions régionales».
- 665. La porte-parole du groupe des employeurs** appuie l'ajout proposé par le groupe des travailleurs, qui clarifie le propos.

Décision

- 666. Eu égard à l'annonce faite par le Directeur général dans le cadre de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 quant à son intention de proposer la cessation des réunions régionales, le Conseil d'administration décide:**
- a) d'annuler tous les préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023;**
 - b) de demander au Bureau de réaliser une évaluation différenciée par région de l'impact d'une telle mesure, incluant une analyse des coûts et avantages des réunions régionales, avant sa 347^e session (mars 2023);**
 - c) d'inscrire à l'ordre du jour de sa 347^e session (mars 2023), pour examen et décision, une question concernant l'opportunité de maintenir, de supprimer ou d'adapter les réunions régionales;**
 - d) de demander au Directeur général de rédiger un rapport détaillé sur cette question en tenant compte des vues exprimées à sa 346^e session.**

(GB.346/INS/17/7, paragraphe 18, tel que modifié par le Conseil d'administration)

18. Rapports du bureau du Conseil d'administration

18.1. Premier rapport: Dispositions relatives à la onzième Réunion régionale européenne (GB.346/INS/18/1)

(Cette question a été supprimée. Voir plus haut les paragraphes 648 et 649).

18.2. Deuxième rapport: Conditions de la nomination du Directeur général (GB.346/INS/18/2)

Décision

667. **Le Conseil d'administration prend note de la décision prise par son bureau de porter le montant de l'indemnité de représentation du Directeur général à 50 000 francs suisses, en conformité avec la décision adoptée à sa 313^e session.**

(GB.346/INS/18/2, paragraphe 5)

18.3. Troisième rapport: Plainte alléguant l'inexécution par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (GB.346/INS/18/3)

Décision

668. **Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la plainte n'est pas recevable.**

(GB.346/INS/18/3, paragraphe 8)

18.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Roumanie de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (GB.346/INS/18/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

669. **Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.**

(GB.346/INS/18/4, paragraphe 5)

18.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
(GB.346/INS/18/5)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

670. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/5, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation n'est pas recevable.

(GB.346/INS/18/5, paragraphe 5)

18.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
(GB.346/INS/18/6)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

671. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/6, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.346/INS/18/6, paragraphe 5)

18.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Serbie de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
(GB.346/INS/18/7)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

672. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/7, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.346/INS/18/7, paragraphe 5)

18.8. Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.346/INS/18/8)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

673. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/8, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.346/INS/18/8, paragraphe 5)

18.9. Neuvième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.346/INS/18/9)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

674. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/9, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et, dans la mesure où elle porte sur une convention relative aux droits syndicaux, décide de la renvoyer au Comité de la liberté syndicale pour examen, conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.

(GB.346/INS/18/9, paragraphe 5)

19. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.346/INS/19)

675. La porte-parole du groupe des employeurs remercie le Bureau d'appliquer la procédure révisée de nomination des membres de la commission d'experts, qui a été adoptée par le Conseil d'administration à sa 343^e session (novembre 2021). La séance spécialement prévue pour l'examen des nominations a été particulièrement utile. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

676. La porte-parole du groupe des travailleurs note que la procédure déjà rigoureuse de nomination des membres de la commission d'experts a été encore améliorée. Elle salue la nomination des trois nouveaux membres et leur souhaite plein succès dans la tâche importante qui les attend et qu'ils rempliront en toute impartialité. Elle se réjouit particulièrement de voir que la parité hommes-femmes a été atteinte au sein de la commission d'experts à l'occasion de ces nominations, et que celle-ci progresse aux postes de haut niveau au sein du BIT et, plus largement, du système de contrôle de l'Organisation. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

677. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Malawi salue le fait que la représentation régionale et la représentation équilibrée des hommes et des femmes ont été dûment prises en compte au moment de la nomination des trois nouveaux membres de la commission d'experts. Son groupe prend acte de la liste des États Membres invités à désigner des experts pour participer à la Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail en vue de la révision des normes statistiques sur l'informalité, et attend avec intérêt les résultats de cette réunion, l'accès à des statistiques à jour étant un enjeu de longue date pour de nombreux États Membres africains. Le groupe de l'Afrique prend acte également du programme des réunions officielles pour la suite de 2022 et pour 2023, et espère que la plupart de ces réunions se tiendront en présentiel, même si la possibilité de participer à distance sera maintenue. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

Décision

678. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) nomme, pour une durée de trois ans, trois nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à savoir:**
 - i) Benedict Kanyip (Nigéria);**
 - ii) Ambiga Sreenevasan (Malaisie);**
 - iii) José Herrera Vergara (Colombie);**
- b) approuve la liste des États Membres qui seront invités à désigner des experts pour participer à la Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail en vue de la révision des normes statistiques sur l'informalité;**
- c) approuve les propositions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à inviter, en qualité d'observateur, aux réunions officielles énumérées dans l'annexe du document GB.346/INS/19;**
- d) prend note du programme des réunions qui figure dans la partie II du document GB.346/INS/19.**

(GB.346/INS/19, paragraphe 13)

Remarques finales

679. La Présidente remercie tous les membres du Conseil d'administration pour le travail accompli au cours des deux semaines écoulées. Cela a été un privilège pour elle de voir le dialogue social à l'œuvre et d'observer qu'un consensus a pu être atteint sur des sujets délicats. Elle ajoute qu'elle a eu la chance d'accompagner le nouveau Directeur général pendant sa première session du Conseil d'administration depuis sa prise de fonctions, et d'entendre la vision qu'il défendra pour l'institution au cours des années à venir.